

Abbé F. Jacques

Cherves-Chatelars

Porte du *Limousin*

Avant-Propos

Cher Lecteur,

Voici modeste et sans apprêt non pas une étude historique complète, sur *Cherves-Châtelars*, mais une petite gerbe de "Notes rétrospectives" sur cette paroisse.

Mieux que personne je sais combien ce travail est incomplet et éloigné de la perfection; tout le premier je lui voudrais plus de richesse documentaire, une plus haute portée d'ensemble, plus de fini dans les détails. S'il meut été donné de consacrer à cette étude les loisirs que m'auraient laissés plusieurs autres années de ministère paroissial à *Cherves-Châtelars* j'aurais complété certains chapitres, j'aurais donné à l'ensemble plus de cohésion et plus d'unité, la forme eut été plus soignée.

La divine Providence en a décidé autrement, et m'a confié une nouvelle paroisse, qui désormais absorbera toute mon activité et tout mon dévouement. Mais pour conserver à mes anciens paroissiens les modestes fruits d'un labeur, qui fut parfois très absorbant, je me décide à publier ces quelques notes.

Une première expérience, dont j'ai gardé à mes lecteurs d'alors un souvenir plein de reconnaissance, m'y encourage et m'invite à être confiant. Peut-être ne l'a-t-on pas oublié: il y a quelques années, en avril 1906, paraissait à *Ruffec*, un petit volume assez semblable à celui-ci. Il avait pour titre: *Taizé-Aizie* et pour auteur le curé de cette paroisse.

La joie d'avoir été compris de mes paroissiens me fut une bien douce récompense, mais je n'eus pas l'avantage d'en jouir longtemps parmi eux. En août 1907, une décision épiscopale m'appelait à la cure de *Cherves-Châtelars*. Je passais des confins du *Poitou* dans la *Marche* du *Limousin*, emportant le sentiment profond de ce qui nous enchaîne au passé, avec le ferme désir d'interroger encore les voix d'autrefois.

Durant mes cinq années de ministère dans cette grande paroisse rurale, j'ai essayé de rassembler les matériaux d'une petite étude sur *Cherves-Châtelars*; ce travail n'était qu'ébauché quand, au mois d'août 1912, une nouvelle décision de notre Evêque vénéré m'appelait à la cure de *Mansle*; je dus une fois de plus interrompre mes études d'histoire locale.

Toutefois, je ne me suis pas cru autorisé à garder, égoïstement pour moi seul, le petit trésor formé surtout des richesses d'autrui. Documents extraits soit des archives paroissiales ou communales, soit des minutes de notaires, vieux papiers de famille pieusement consultés, dépositions orales ou écrites d'amis nombreux et obligeants — à qui j'offre ici mes bien sincères remerciements — témoignage des lieux et des objets eux-mêmes, tout cela c'est le bien propre de mes paroissiens d'hier, j'avais le devoir de le leur restituer; aussi je me décide à publier ces "Notes" afin d'aider les jeunes générations à conserver fidèlement le souvenir de ceux dont elles ont les cendres à garder.

Je sais trop ce qui manque à ce travail pour n'avoir aucun regret à vous l'offrir, mais s'il n'est pas aussi digne de vous que je l'eusse souhaité, vous serez indulgent, et tel qu'il est vous lui ferez bon accueil.

Je m'estimerai suffisamment récompensé des heures consacrées à ce travail, si j'étais assuré que ces "Notes rétrospectives" contribueront à augmenter, dans l'âme de mes anciens paroissiens, le culte de leurs Trépassés et l'amour de leur vieille église.

F. Jacques

Curé doyen de *Mansle*.

Mansle, 3 novembre 1913.

I

Topographie et Aspect Général

La commune de *Cherves-Châtelars* fait partie du département de la *Charente*, de l'arrondissement de *Confolens*, du canton de *Montembœuf*.

Elle a été constituée par la fusion des deux anciennes communes de *Cherves*¹ de *Montembœuf* et de *Châtelars-la-Rivière*, réunies ensemble, par un décret royal du 27 août 1845, sous le nom de *Cherves-Châtelars*.

Cette commune compte actuellement 1,300 habitants², répartis dans cinquante-sept villages ou hameaux, dont les noms suivent, placés par ordre de leur importance après le bourg: *Cherves*, *Chez-Limousin*, *Chevalerie*, *Les Mazouillères*, *Chez-Veyret*, *Fougères*, *Le Breuil*, *Baruffaud*, *Etamenat*, *Montauvet*, *Chez-Chabernaud*, *Chez-Grosdenier*, *Le Châtelars*, *Saint-Pierre*, *La Coucoussie*, *Lépine*, *Les Jaulières*, *La Pouverrière*, *Mauliet*, *La Tuilière*, *Le Fot*, *Le Petit-Moulin*, *Le Gazon*, *Le Barry*, *Chez-Gendarme*, *Les Métairies-du-Gazon*, *Le Logis-de-Châtelars*, *La Lambaudière*, *Chez-Liot*, *La Ribadie*, *Chadebost*, *Chez-Jauvigier*, *Les Chassaignes*, *La Faurie*, *Chez-Guinot*, *Villars*, *Chez-Nadaud*, *La Grange*, *La Papalière*, *Chez-Jeanot*, *Plaimbost*, *La Villette*, *Les Montées*, *Forgemoux*, *La Roudillerie*, *Massonie*, *Chez-Gaultier*, *La Croix-des-Mottes*, *Chez-Grelet*, *La Maison-Neuve*, *Le Gôt*, *Le Petit-Veyret*, *Le Clapier*, *Le Moulin-Veyret*, *Le Moulin-de-Chez-Bonnaud*, *Le Moulin-du-Gazon*, *La Serve*.

Deux autres habitations sont mentionnées dans les anciens registres de *Cherves*, mais sont aujourd'hui disparues: *Le Désert* et *Le Fayan*. On trouve les ruines du Désert (petite maison abandonnée récemment) près de l'ancien chemin de *Chez-Veyret* à *Forgemoux*.

L'ancien *Fayan*, dont on ne trouve plus trace, ne se dressait-il pas sur le petit monticule, en partie boisé, qui se trouve à l'ouest du bourg de *Cherves*, entre la prairie de *Saint-Pierre* et l'ancien étang du *Gazon*? Ce qui donnerait quelque vraisemblance à cette hypothèse c'est que le bois d'en face, au-delà de l'étang du *Gazon*, a gardé le nom de "La Fayette".

Le *Fayan* appartenait au XVII^e siècle à *Jean le Chevalier*, époux de *Catherine d'Arlot de Frugie*, qui était "sieur du *Fayan*". Un siècle plus tard, *Chateignier* de la *Rochepezai*, demeurant à *Saint-Pierre*, prend parfois le titre de "sieur du *Fayan*".

Au point de vue religieux, la paroisse de *Cherves-Ghâtelars* est formée des deux anciennes paroisses de *Cherves-de-Montembœuf* et de *Châtelars-la-Rivière*, réunies en une seule le 30 novembre 1807; elle fait partie du diocèse d'*Angoulême*, de l'archiprêtré de *Confolens* et du doyenné de *Montembœuf*.

Avant la Révolution, les deux paroisses de *Cherves* et de *Châtelars* appartenaient au petit diocèse d'*Angoulême*; elles en marquaient la limite au nord-est, car *Massignac* et *Mouzon* étaient du diocèse de *Limoges*. *Cherves* et *Châtelars* faisaient alors partie de l'archiprêtré de *Chasseneuil*, qui fut supprimé au Concordat. Avant l'ordonnance du 24 janvier 1761, qui modifia le nombre et l'étendue des archiprêtrés dans le diocèse, *Cherves* et *Châtelars* appartenaient à l'archiprêtré d'*Orgedeuil*. Ces deux paroisses étaient desservies chacune par un curé titulaire, qui suffisait généralement au ministère paroissial.

Cherves, belle paroisse et "d'un grand revenu", dit le rapport de *Joseph Senelle*, archiprêtre d'*Orgedeuil*, (8 juin 1631), fut, à plusieurs reprises, accordée à des secrétaires de l'évêque, qui la firent desservir par des vicaires. Sur cette paroisse le prieur de *Châtelars* était décimateur dans les quartiers de *Chez-Veyret*. On trouvera plus loin des détails sur l'exercice de ce droit.

L'ancienne paroisse de *Châtelars*, d'une étendue assez restreinte, possédait, à son chef-lieu, un prieuré régulier de *Bénédictins*, fondé au XII^e siècle et qui fut prospère jusqu'au passage des protestants; mais après les déprédations des huguenots il n'eut plus qu'une lueur de vie et la Révolution consumma sa ruine.

¹ On écrivait autrefois *Chièvres* au lieu de *Cherves*.

² Elle en avait 1,600 vers 1865.

Le prieur de *Châtelars* était gros décimateur de la paroisse, par conséquent, chargé de l'entretien et de la réparation du chœur et des ornements de l'église; mais aux paroissiens incombait l'entretien de la nef.

Au point de vue administratif, *Cherves* et *Châtelars* faisaient partie avant la Révolution de la province d'*Angoumois*, divisée elle-même en plusieurs châtelles. A *Cherves* une partie des terres relevait de *Montbron*, tels le bourg, le *Gazon*, *Chez-Veyret*, *Saint-Pierre*; une autre partie: tels les *Mazouillères*, *Baruffaud*, la *Faurie*, relevaient de la châtelles de *Montembœuf* qui relevait elle-même du *Roy* à cause de sa tour *Maubergeon* (*Poitiers*); enfin le *Breuil-de-Lasfaux* relevait de la châtelles de *Confolens*. Le seigneur de *Montbron* était seigneur justicier de *Cherves*, à cause de la justice de *Manteresse*³. Il y avait sur cette paroisse plusieurs notaires seigneuriaux.

Le fief de *Châtelars*, dont relevait en grande partie la petite paroisse de *Châtelars*, eut ses officiers de justice: juge ordinaire et procureur fiscal. Mais, à la veille de la Révolution, la juridiction de ces officiers de justice était presque tombée en désuétude; seuls les notaires tenaient encore une place importante dans la vie administrative de leur seigneurie.

Au point de vue fiscal, les terres dépendant de la châtelles de *Montembœuf* se réclamaient du *Poitou*, pays d'abonnement; les autres terres faisaient partie de la Généralité de *Limoges* et de l'Élection d'*Angoulême*, où se payait la taille.

La commune de *Cherves-Châtelars* est bornée au nord par les communes de *Mazières* et de *Lésignac*, à l'est par les communes de *Mouzon* et de *Montembœuf*, au midi par la commune de *Vitrac*, à l'ouest par la commune de *Chasseneuil* et au nord-ouest par la commune de *Suaux*.

Son territoire s'étend sur 3,607 hectares de terrain, répartis en prés, bois et terres labourables.

Son sol est sablonneux, avec sous-sol argileux et compact, le calcaire y fait à peu près complètement défaut; le silex est abondant sur les coteaux de *Châtelars* seulement.

Le pays était jadis très boisé, on y trouve encore beaucoup de chênes et de châtaigniers, dont la destruction se poursuit trop rapidement. On y voit, avec des terres de culture, de bons pâturages que favorise l'humidité du sol, entretenue, même au flanc des coteaux, par une irrigation bien comprise.

Un ruisseau: la *Croutelle*, prenant sa source dans la commune de *Montembœuf*, traverse le territoire de la commune de *Cherves* de l'est à l'ouest, et va se jeter dans la *Bonnieure*, entre les villages de *Châtelars* et de *Chez-Bonnaud*.

La *Croutelle* alimentait jadis les étangs du *Gazon* et de *Châtelars*, qui servaient d'écluses à deux forges aujourd'hui disparues. La *Croutelle* n'actionne plus que le moulin de *Chez-Veyret* et la minoterie du *Petit-Moulin*.

Quatre étangs subsistaient autrefois sur le territoire de la commune de *Cherves-Châtelars*; il ne reste plus que celui de la *Ribadie* et celui de *Massonie*.

L'étang de la *Ribadie* dont les eaux, avant de se déverser dans la *Bonnieure*, actionnaient un moulin au village de *Chez-Guinot*, n'existe aujourd'hui que pour le seul agrément du domaine, car ses eaux ne sont plus utilisées comme force motrice, l'écluse et le moulin de *Chez-Guinot* ayant disparu depuis fort longtemps.

L'étang de *Massonie*, d'une étendue très restreinte, est situé entre *Massonie*, la *Papalière* et les *Jaulières*; l'eau s'en écoule à la *Bonnieure*, mais par infiltrations.

Les deux autres étangs, celui du *Gazon* et celui de *Châtelars* ont à peu près disparu; il n'en reste guère que les chaussées en ruines. Celui du *Gazon* s'étendait sur trente journaux de terrain, dit un acte notarié du 8 juillet 1780. Il actionnait le moulin et la forge du *Gazon*. Celui de *Châtelars* ne couvrait pas un espace aussi vaste, mais constituait une jolie réserve d'eau, à cause de sa profondeur; il actionnait la forge de *Châtelars*.

³ La baronnie de *Manteresse*, assise sur les paroisses de *Rouzède* et de *Mazerolles*, avait droit de haute, moyenne et basse justice.

Le poisson abondait dans ces étangs, ce qui donnait lieu jadis à des pêches intéressantes.

Cherves et *Châtelars* furent longtemps d'un accès difficile à cause du manque de communications et du mauvais état des chemins ruraux. La mise en exploitation de la ligne ferrée d'*Angoulême* à *Limoges* avec la station de *Chasseneuil-sur-Bonnieure*, à huit kilomètres du bourg de *Cherves*, créa un premier débouché, complété aujourd'hui par la ligne des tramways départementaux, qui ont deux haltes-stations sur *Cherves-Châtelars*, l'une entre les villages de *Chez-Chabernaude* et de *Chez-Limousin*, l'autre près du village de *Mauliet*.

La création vers le milieu du XIX^e siècle de la route de *Montmoreau* à *Montmorillon*, traversant le bourg de *Cherves*, a mis la commune de *Cherves-Châtelars* en relation avec *Montembœuf* et *Montbron* d'un côté; *Mazières*, *Suris* et *Lapéruse* de l'autre.

Enfin un réseau très étendu de routes communales, créé depuis trente ans, dessert à peu près tous les villages et met les habitants en communications faciles avec les communes voisines.

Le chef-lieu ou bourg de la commune de *Cherves* est bâti au flanc nord d'un coteau, au pied duquel coule le petit ruisseau, la *Crouelle*. Il ne comprend que l'église, les écoles communales de garçons et de filles, la mairie, le presbytère et quelques maisons particulières.

La vieille église mérite un chapitre spécial, qu'on trouvera plus loin.

Le groupe scolaire est une vaste construction rectangulaire, orientée au couchant. Il fut bâti, il y a environ un demi-siècle, pour faire une école de garçons et une école de filles. La population scolaire s'étant considérablement accrue, on a depuis aménagé cette maison pour faire deux écoles de garçons et deux écoles de filles. Le logement du personnel enseignant s'en trouvait tellement réduit qu'on vient d'agrandir cet immeuble de trois pièces nouvelles.

La mairie se compose de deux chambres, distraites de l'ancien presbytère et aménagées pour fournir une salle de réunion au rez-de-chaussée et une salle pour les archives au premier étage.

La cure actuelle se compose de deux anciennes maisons juxtaposées, aménagées en plusieurs fois pour faire ce logement. C'est maintenant une maison sans cachet extérieur, mais commode, avec cour et jardin, touchant à l'église.

Les autres habitations du bourg ont toutes été bâties ou rebâties assez récemment.

A *Cherves* comme ailleurs, autrefois les inhumations se faisaient dans l'église et autour de l'église. Quand l'ordonnance de 1777 prohiba les sépultures dans les églises, le cimetière autour de l'église s'était déjà trouvé insuffisant et on en avait créé un autre un peu plus haut, dans le bourg, en face de l'église. Ce cimetière, appelé d'abord le grand cimetière, devint plus tard trop petit pour la population nombreuse de cette paroisse, il dut être fermé en 1885 et remplacé par un nouveau, créé à 200m, au midi de l'église et en dehors du bourg.

L'antique cimetière situé autour de l'église, a depuis longtemps disparu; pour dégager les abords de l'église, il a été transformé en place. Le cimetière créé au XVIII^e siècle et fermé en 1885, était insuffisamment clos; il était traversé par un chemin descendant de *Saint-Pierre* à *Cherves*. Aujourd'hui il est envahi par des broussailles et des ronces, et fait tache dans le bourg par son abandon; sa situation sur un terrain escarpé est une des causes de son mauvais entretien.

Un bureau de poste vient d'être accordé au bourg de *Cherves*; on se propose de le bâtir sur la place publique récemment créée dans le pré acheté pour faire un champ de foire.

Avant la Révolution, la paroisse de *Cherves* possédait plusieurs études de notaire, telle l'étude des *Dupradeau* au *Fot*, qui resta dans cette famille deux siècles environ; *Châtelars* aussi possédait au moins une étude de notaire, *Bessas Lavergne* en était titulaire en 1750. Aujourd'hui ces études sont toutes disparues sauf une, et les minutes des anciens notaires ont été en partie dispersées. Quelques-unes allèrent à l'étude de *Vitrac* et sont actuellement à *Montembœuf*, d'autres allèrent peut-être à *Chasseneuil*, celles de *Châtelars*, par exemple. Un certain nombre sont actuellement à l'étude de *Cherves-Châtelars*, située au bourg même.

Voici les noms des notaires dont on trouve les minutes à *Cherves*:

<i>Deprécigou</i>	1696 à 1710
<i>Jean Deprécigou</i>	1719 à 1747
<i>Veyret</i>	1738 à 1754
<i>Autre Jean Deprécigou</i>	1747 à 1795
<i>Prévoist</i>	1751 à 1792
<i>Dupuy</i>	1767 à 1791
<i>Veyret-Ducluzeau</i>	1774 à 1791
<i>Bernard Deprécigou</i>	1778 à 1803
<i>Gâcon Jean - Baptiste</i>	1792 à 1827
<i>Gâcon Théodore</i>	1827 à 1864
<i>Babaud-Dulac</i>	1864 à 1870
<i>Tabuteau</i>	1870 à 1889
<i>Dedieu</i>	1889 à

Au point de vue "aspect général" on peut appliquer à *Cherves-Châtelars* ces lignes qu'un chroniqueur écrivait récemment sur le *Limousin*:

"C'est lapatric du juste milieu... Regardez cette terre: rien d'admirable ou de grandiose, rien non plus de désolé. Point de montagnes, des collines; point de fleuves, des rivières; point de vallées, des vallons; point de rochers abrupts, mais partout des pentes boisées, des prairies, des eaux courantes sous un ciel doux, mais bas tendu... Ici le paysan ne connaît point la joie des vendanges méridionales, ni l'orgueil des moissons beauceronnes, mais il a en abondance du foin pour ses hôtes, du bois pour se chauffer, du blé pour se nourrir. Il y a du gibier dans les taillis, du poisson dans les étangs, des légumes dans les enclos derrière les grands châtaigniers..."

Jadis les paroisses de *Cherves-de-Montembœuf* et de *Châtelars-la-Rivière* étaient aux limites du haut *Angoumois*, qui ressemblait au *Limousin* autant par les habitudes et les mœurs de sa population que par l'aspect de son sol. Encore aujourd'hui l'arrondissement de *Confolens*, où se trouve *Cherves-Châtelars*, ne ressemble guère au reste du département de la *Charente*. Les usages de cette contrée et les mœurs de ses habitants les rapprochent des *Limousins* dont ils parlent la langue, un des dialectes romans. On reconnaît chez eux, comme chez leurs voisins, les descendants des tribus des montagnes, de ces fiers *Lemoviques*, qui firent cause commune avec les *Arvernes* pour défendre la nationalité gauloise contre l'invasion romaine.

II

Epoques Celtique et Romaine

Antérieurement à la conquête romaine les premières populations, autochtones ou émigrantes, qui habitèrent ce pays boisé, suivirent autant que possible les bords des rivières afin d'y trouver un abri, c'est-à-dire des grottes la plupart du temps, et la nourriture: gibier et poisson. C'est presque toujours près d'un coteau, mais dans le voisinage de l'eau, que nous trouvons leurs premières stations. Aussi ne durent-ils point manquer d'utiliser de bonne heure les grottes dites "des fées" situées au flanc du coteau non loin de la *Bonnieure*.

Plus tard, mais encore antérieurement à la conquête romaine, "à une époque qui ne saurait se préciser, dit *Marvaud*⁴ la population de *Montembœuf*, pour se soustraire à quelque danger, creusa sous le sol de vastes corridors, espèces de silos, où elle pouvait se cacher." Faut-il rapporter à l'époque celtique ces excavations creusées de main d'hommes, et où se réfugiaient les habitants de la contrée? Peut-être!

⁴ Géographie de la *Charente*, p. 273.

Aors les excavations souterraines de *Montembœuf*, avec les dolmens⁵, tel celui de *Tauzac* qui subsiste encore sur le chemin de *Montembœuf* à *Massignac*, seraient des restes de l'époque celtique.

Vers l'an 50 avant Jésus-Christ, les Romains, sous la conduite de *Jules César*, faisaient la conquête de la *Gaule*. Dans un effort suprême le chef arverne *Vercingétorix* fit appel à toute la population des montagnes pour défendre l'indépendance nationale; et les peuplades qu'abritaient les derniers contreforts des collines du *Limousin* ne durent pas rester indifférentes à cette grande lutte. Après la défaite du chef arverne, la conquête s'acheva rapidement. C'est alors que s'élevèrent les mottes, telle la motte qui se voit encore au bourg de *Mazerolles*, celle de *Jauvigier*, et celles qui subsistèrent entre *Mouzon* et *Cherves*, sur le coteau qui garde encore leur nom.

Les mottes romaines, appelées aussi "tumuli" ou tombelles, sont des amas de terre, faits de main d'hommes, pour servir soit de tombeaux à des guerriers de marque, soit pour servir de vigies aux troupes romaines qui, de ces postes élevés, pouvaient surveiller les alentours et se tenir à l'abri de surprises toujours possibles chez des peuplades vaincues mais mal soumises.

La motte de *Jauvigier* ou de *Chez-Jauvigier*, comme on dit plus couramment, subsiste encore assez bien conservée. D'après une tradition, reproduite par *Marvaud*, les morts y étaient enterrés sous la protection de *Jupiter*. De là son nom de *Jauvigier* ou *Jovigier*, (des mots latins: *Jouis*, *ager*) qui signifient champ de *Jupiter*.

Comme toutes les mottes romaines, la motte de *Jauvigier* est un amas de terre, de forme arrondie, fait de main d'hommes, sur un terrain déjà naturellement élevé et permettant, du sommet de cette motte, de découvrir un vaste horizon.

Dans cet amas de terre, aujourd'hui presque informe, les divers propriétaires ont laissé croître des taillis de chênes assez nombreux qui donnent de loin à cette motte l'aspect d'un petit bosquet.

Autour de cette motte devait jadis se trouver un rempart en pierre, à l'intérieur duquel on enterrait peut-être les morts sous la protection de *Jupiter*. Dans ce pays où la pierre est assez rare, il y a longtemps que ce rempart a disparu et que ses matériaux et les pierres sépulcrales s'il y en eût, ont été emportés.

Afin de maintenir plus facilement dans l'obéissance des populations avides d'indépendance, Rome sillonna la *Gaule* de routes pour relier entre eux ses camps et ses postes militaires⁶, et permettre à ses légions un déplacement rapide. Notre contrée fut largement partagée dans cette distribution. *Marvaud* (Géographie de la *Charente*) cite parmi ces voies romaines, intéressant notre contrée, la grande voie de *Limoges* à *Saintes* par *Chassenon*, *Suris*, *Jauldes*, *Montignac*, *Saint-Cybardeaux*, *Sainte-Sévère*. C'est d'un tronçon de cette voie romaine que *A. F. Lièvre*, dans son étude sur les chemins gaulois et romains (1893) écrit:

"La voie romaine de *Chassenon* aux *Bouchauds* franchit la *Graive* au moulin de la *Soutière*, suit au nord de *Saint-Quentin* la crête du plateau jusqu'à *Suris*, où elle traverse la *Charente*; elle laisse ensuite *Mazières* à gauche; plus loin elle délimitait les communes de *Cherves* et *Châtelars* aujourd'hui réunies, (dans la prairie de la *Roudillerie* on en retrouve les traces), c'est l'ancien grand chemin de *Fougères*; au carrefour où confinaient les paroisses de *Châtelars*, de *Cherves* et de *Vitrac* la voie détache un embranchement sur la *Terne*; au delà de cette bifurcation la ligne n'existe plus comme chemin, mais sur une longueur d'un kilomètre elle délimite à travers champs les communes de *Cherves* et de *Vitrac*; puis elle se perd; on la retrouve une lieue plus loin, avant d'arriver au village du *Péage*."

Marvaud indique encore une voie romaine de *Limoges* à *Angoulême* par *Chassenon*, *Lésignac*,

⁵ Le dolmen consistait en une énorme pierre placée en forme de table, sur plusieurs autres, lui servant d'appui. Jusque vers le milieu du XIXe siècle, on persistait à voir dans les dolmens des autels sur lesquels les druides sacrifiaient hommes et animaux. Cette opinion est aujourd'hui abandonnée; de nombreuses fouilles, exécutées en ces derniers temps, ont montré que les dolmens n'étaient autre chose que des tombeaux.

⁶ M. l'abbé *Michon* a émis l'hypothèse d'une ligne de fortifications élevées par les *Romains* sur la frontière de leur province méridionale et se dirigeant de *Chasseneuil* à *Massignac*; rien ne paraît confirmer, ni infirmer cette hypothèse.

Mouzon, Mazerolles, Vilhonneur. On trouve au village des *Mottes* trace de cette voie romaine qui se dirige à cet endroit du nord au midi.

Le peuple romain ne se contentait pas de dompter un pays, il colonisait sa conquête et y faisait pénétrer la civilisation de *Rome*. L'ancien bourg de *Châtelars* dont le nom: *Castellare* signifie petit camp, a certainement une origine très reculée; son coteau au confluent de la *Croutelle* et de la *Bonnieure* près de la voie de *Limoges* à *Saintes* a dû attirer le regard des *Romains*. Quelques autres villages: *Jauvigier* de *Joins* ager, le *Breuil* de *Broilum*, *Plaimbost* de *Pleno* ou *piano bosco*, *Fougères* de *Fulgeriis*, ont une étymologie latine qui indique aussi une origine romaine.

Dans ce pays, comme dans le reste de la *Gaule*, la civilisation romaine eut probablement ses villas et ses temples païens; cependant les vestiges de l'occupation romaine sont assez rares dans ce pays et on ne trouve plus guère de cette époque, sur notre paroisse, que la motte de *Chez-Jauvigier*.

Trop de transformations ont bouleversé ce sol depuis que la civilisation romaine et son polythéisme ont cédé place à l'Évangile.

III

L'Eglise

Quand le sang divin eut coulé sur le calvaire, pour la rédemption de l'humanité, en *Gaule*, comme dans le reste du monde, les aigles romaines durent s'incliner devant la Croix de Jésus-Christ.

De bonne heure *Saint-Martial*, premier évêque de *Limoges*, et ses disciples portèrent la foi nouvelle dans cette contrée. En quelle année exactement? Il serait difficile de le dire; aucun document de cette époque ne vient nous fixer, d'une façon absolue, sur ce point. D'ailleurs, pendant les premiers siècles du christianisme, et durant les persécutions, les chrétiens n'élevèrent point d'édifices exclusivement religieux; ce fut seulement quand la persécution eut cessé avec Constantin, que les chrétiens commencèrent à bâtir des églises.

De ces premiers monuments du christianisme il ne reste aujourd'hui, épars ça et là, que quelques vestiges bien rares; aussi l'histoire particulière de notre contrée pendant les dix premiers siècles du christianisme reste-t-elle un livre à peu près fermé pour nous. Ce n'est qu'à partir du Xe siècle qu'on trouve pour l'histoire locale des documents positifs un peu plus abondants.

M. de *Caumont*⁷ prétend que beaucoup de nos églises furent à l'origine construites en matériaux peu durables.

"Peut-être, dit-il, la base en pierre était-elle surmontée de murs en clayonnage comme la plupart des constructions romaines de la *Gaule*. Le peu de durée de ces matériaux expliquerait la disparition si rapide et si radicale des monuments de cette époque. Les sculptures provenant des monuments romains ou assez bien imitées de celles-ci avaient donné un certain éclat à l'intérieur des églises mérovingiennes; les peintures, les mosaïques avaient dissimulé les enduits qui dissimulaient eux-mêmes la pauvreté des matériaux".

Cette opinion peut être vraie pour une partie des édifices primitifs du culte chrétien dans les *Gaules*. En tous cas sous *Charlemagne* l'impulsion vigoureuse donnée aux arts et aux sciences fit surgir ça et là des monuments plus durables, même dans notre contrée, car la façade de l'église de *Chassenon* (canton de *Chabanais*), décorée de bandes de briques disposées en arêtes de poissons, et alternant avec un petit appareil, est sûrement de l'époque carlovingienne et peut-être même d'une époque plus reculée, par conséquent antérieure à l'éclosion merveilleuse des monuments religieux qui couvrent notre pays aux Xe, XIe et XIIe siècles.

Il est certain que le XIe siècle donna une impulsion extraordinaire aux arts, impulsion qui se manifesta surtout dans l'ordre religieux par la construction de nombreuses églises d'un style très soigné et dont beaucoup subsistent encore, du moins en partie. Avec le XIIe siècle surtout vint l'éclosion des églises anciennes de notre contrée, la plupart d'un style particulier, que quelques-uns qualifient "style roman angoumois".

⁷ Abécédaire d'archéologie

Citons à titre de curiosité ces quelques lignes que M. *Max Doumic*, architecte diplômé, hors concours, ancien membre des études historiques, écrivait récemment sur l'origine de nos églises⁸:

"Nos plus anciennes églises datent du XII^e siècle, quelques-unes, en assez petit nombre, ont conservé quelques parties du XI^e siècle. C'est l'époque à laquelle commence la vie nationale de la *France*, l'époque où les communes organisées contre la féodalité ont donné naissance à la nation, par leur union avec la monarchie. Dans le monde religieux les couvents représentaient alors l'esprit féodal; c'était eux qui édifiaient les églises et en demeuraient possesseurs; les communes menèrent contre eux la même lutte qu'elles soutenaient contre les seigneurs laïques, elles se construisirent des églises par les mains des artisans qui allaient constituer les corporations de métiers et y installèrent le clergé séculier pour y exercer le culte⁹.

Depuis cette époque les églises ont subi maintes transformations; dévastées durant les guerres, ébranlées par des accidents, par la foudre ou les incendies, elles ont été reconstruites en totalité ou en partie à différentes époques, parfois en raison d'un accroissement de population et chaque époque y a laissé sa trace."

Ces dernières lignes s'appliquent très justement à notre église actuelle; en effet, l'église de N. D. de *Cherves*:

"Beatæ Mariae de Cherviis ou Chervis",

est aujourd'hui une construction rectangulaire de style composite, orientée du levant au couchant.

Elle a été bâtie en deux fois et plusieurs fois retouchée; d'énormes contreforts la flanquent à l'extérieur et l'alourdissent en paraissant la soutenir. Les modifications subies à travers les siècles en ont surtout défiguré l'extérieur.

La partie principale de notre église appartient à une construction du XII^e siècle. L'église de cette époque, de style roman angoumois, mesurait à l'intérieur vingt mètres de long, dont dix mètres pour la nef très courte, cinq mètres sous la tour et cinq mètres d'absidç, sur une largeur à peu près régulière de six mètres.

Elle comprenait: la façade actuelle, une nef, une tour carrée et une abside semi-circulaire.

La façade actuelle, tout entière de l'ancienne église, possède une porte à deux archivolttes encadrée de deux arcatures dont les colonnettes, comme celles de la porte, sont couronnées de petits chapiteaux à sculptures très frustes et aujourd'hui presque effacées. Au-dessus de la porte (en premier étage) s'ouvre une fenêtre cintrée avec archivolte à colonnettes.

Quatre colonnes à demi engagées dans la maçonnerie décorent cette façade (l'une à chaque angle, les autres à distance égale entre la porte et les arcatures), encadrant la fenêtre au-dessus de la porte.

Ces colonnes sont reliées entre elles par une corniche à modillons, coupant horizontalement la façade à la hauteur des deux colonnes d'angle.

Lors de la dévastation accomplie par les protestants, un coin de cette façade primitive, lié au presbytère qu'incendièrent les mécréants, s'écroula entraînant une des colonnes d'angle.

Plus tard ce coin de l'église fut relevé en maçonnerie vulgaire, mais la colonne est restée mutilée jusqu'à ce jour.

La nef de l'église primitive n'était probablement pas voûtée; sa charpente, couverte en tuiles plates, était peut-être lambrissée à l'intérieur; on a changé la forme de cette charpente et on a doté cette nef d'une voûte en briques, vers 1877-1878.

La tour carrée, peut-être terminée jadis par une flèche, a été rasée au niveau des voûtes. Il n'en subsiste plus que la partie inférieure. Elle est flanquée à l'extérieur de quatre contreforts et percée de deux fenêtres récemment remaniées.

⁸ Correspondant (année 1911).

⁹ De là daterait la fondation de la plupart des paroisses.

De l'abside semi-circulaire de la primitive église, transformée en travée dans l'église actuelle, on ne voit plus rien de caractéristique à l'intérieur; à l'extérieur seulement, dans le latéral sud, la muraille a gardé un peu de sa forme courbée, une partie de sa corniche primitive et des modillons qui la soutenaient.

Telle était l'église romane de *Cherves*, régulière et bien complète, dédiée à la Sainte-Vierges comme beaucoup d'autres bâties à la même époque, alors que le culte de Marie se développait merveilleusement en *France*.

On se prend à regretter, en la reconstituant par la pensée, que le besoin de l'agrandir en ait fait gêner la pureté des lignes. Il ne faut pas toutefois trop anathématiser les artistes de goût douteux qui, en l'agrandissant, en ont changé le style et le cachet. Peut-être quelque calamité, telle la guerre de Cent ans, avait-elle déjà mis à mal cet édifice.

En le restaurant on sentit le besoin de l'agrandir, mais par où l'agrandir, sans trop défigurer la construction primitive? La nef étant si courte, il ne fallait pas songer à détruire un de ses murs latéraux pour élargir l'édifice par la construction d'une autre nef juxtaposée, car on eût complètement défiguré l'église primitive, et surtout sa façade, qui avait été particulièrement soignée. Les architectes trouvèrent plus facile d'agrandir cette église dans le sens de la longueur. Ils détruisirent la partie circulaire de son abside, formant chevet, et au bout de là construction rectangulaire ainsi ouverte ils édifièrent, dans le style en vogue à leur époque, le chœur gothique, qui subsiste encore, et qu'ils raccordèrent plutôt mal que bien avec la construction primitive.

Ce chœur est un simple carré en maçonnerie, voûté en ogive avec nervures, et éclairé par une vaste fenêtre ogivale percée dans le chevet au-dessus du maître-autel (qui fut reculé dans la construction nouvelle); ce qui restait de l'ancienne abside devint une travée de l'église actuelle.

Une chapelle particulière de style gothique existait jadis au nord de l'église, près du chœur; on voit encore à l'extérieur du latéral des traces de sa voûte à nervures et de la porte qui là mettait en communication avec l'église.

Détériorée par les protestants elle dut servir aux XVIIe et XVIIIe siècles, de sacristie à l'église¹⁰.

Rien ne paraît fixer la date exacte de ces diverses constructions.

Ce qui est certain, c'est que le chœur de l'église actuelle et la chapelle particulière adossée jadis à son latéral nord, ont été bâtis à une date bien postérieure à l'église romane, dont il ne reste que la façade, la nef et la base de la tour.

Il est certain aussi que le chapitre de *La Rochefoucauld*, fondé en 1266, obtint, dès sa fondation, de l'évêque d'*Angoulême*, la propriété de l'église de *Cherves*.

Ce qui est certain encore, c'est qu'en août 1274, alors que Joscélin "*Joscellinus*" était titulaire "rector" de l'église de *Cherves*, les *Cisterciens* de *Grosbost*¹¹, possesseurs de la cure d'*Olerac*¹² l'offrirent aux chanoines de *La Rochefoucauld*, qui l'acceptèrent en échange de celle de *Cherves*. L'église de *Cherves* rapportait alors au chapitre de *La Rochefoucauld*

"15 boisseaux de froment, 27 boisseaux de seigle, 7 boisseaux d'avoine, 5 gélines¹³ et 4 sols".

Les *Cisterciens* de *Grosbost* l'aliénèrent "sans qu'on sache en quelle circonstance", dit M. l'abbé *Nanglard*. Cette circonstance inconnue ne serait-elle pas le passage des *Anglais* dans ce pays et les troubles de la guerre de Cent ans? Cette église, de construction massive, a bien pu servir d'abri aux belligérants et avoir souffert de la guerre à cette époque.

¹⁰ On trouve en effet à la date du 25 septembre 1668 l'enterrement dans l'église, sous le confessionnal proche de la porte de la sacristie, d'*Isabeau de Mascureau*.

Dans l'église actuelle, il n'y pas trace d'autre porte que de celle qui faisait communiquer cette ancienne chapelle avec l'église.

¹¹ *Grosbost*, aujourd'hui commune de *Charras*, fut jadis le siège d'une abbaye fondée au Xe siècle par un seigneur de *Marthon*.

¹² *Olerac*, commune paroisse incorporée aujourd'hui à *La Rochefoucauld*

¹³ *Géline*, poule grasse.

De 1295, où *Hélie de Mainzac* est mentionné comme titulaire de *Cherves*, jusqu'à 1483, où on trouve *Antoine Momillon*, simultanément chanoine de *La Rochefoucauld* et curé de *Cherves*, l'histoire de l'église de *Cherves* et du ministère qui s'y accomplissait reste obscure.

Lors de leur passage à *Cherves* les protestants détruisirent les bâtiments presbytéraux qui existaient au midi de l'église; ils endommagèrent un coin de la façade de l'église et une des demi-colonnes qui la décoraient. La tour primitive de l'église romane, qui a été rasée jusqu'au niveau des voûtes, a dû périr aussi à cette époque.

Vers 1600, sur la partie de la tour restée debout, on a élevé un carré en maçonnerie vulgaire, haut de trois ou quatre mètres, couvert en tuiles courbes et dans lequel on a placé les cloches; on le décore pompeusement du nom de "clocher"

Avant le passage des protestants, on trouve comme titulaire de *Cherves*: *Jean Boissot*¹⁴, en 1526, et *Jean Ducouret*, en septembre 1555. Ces ecclésiastiques durent habiter le presbytère alors adossé à l'église que détruisirent les protestants, vers 1560.

Pour remplacer ce presbytère, *Pierre de Chièvres*, sieur de la *Vallade*, en donna un autre le 22 novembre 1584, touchant aussi l'église au midi.

"Il amortissait ainsi une rente de 15 sols et 2 gelines qu'il devait, à la cure de *Cherves*", dit M. l'abbé *Nanglard*¹⁵.

*Jean de Lesmerie*¹⁶, qu'on trouve simultanément archidiacre de l'église cathédrale d'*Angoulême* et curé de *Cherves*, résida-t-il dans ce presbytère? Rien n'est venu encore nous fixer sur ce point.

Aux archives départementales de la *Charente* (E. 952), on trouve ce *Jean de Lesmerie* qualifié:

"escuyer, prestre, sieur de la *Tour*, archidiacre", constituant une rente le 19 novembre 1621... "

Louis Bonnet, du clergé de *Paris*, secrétaire de l'évêque d'*Angoulême*¹⁷, fut transféré de la cure de *Sers* à celle de *Cherves*, en février 1621. (Aux archives départementales de la *Charente*¹⁸ on trouve l'acte de prise de possession de la cure de *Sers* par ce *Louis Bonnet*, à la date du 15 janvier 1613). *Louis Bonnet* ne résida point à *Cherves* et fit administrer la paroisse par des vicaires. Dans le rapport fourni sur l'état des cures de son archiprêtre, par *Joseph Senelle*, le 8 juin 1621, on lit:

"*Cherves* est une belle paroisse et de grand revenu. L'on a assuré que le sieur *Bonnet*, secrétaire de Monseigneur l'Évêque, en est curé, et qu'elle est servie par un simple vicaire."

Merlet était vicaire en 1605 et *Jean Mallet* fut vicaire de 1613 à 1616. Le curé affermaient les revenus de sa cure; c'est ainsi qu'on trouve aux archives départementales de la *Charente* (E. 952), l'acte d'un bail à ferme par *Louis Bonnet*, cleric du diocèse de *Paris*, archidiacre, à *Pierre Poutignac*, aussi secrétaire de l'évêque d'*Angoulême*¹⁹, des revenus de la cure de *Cherves*, à la date de 1621.

Les dîmes de blé, vin, chanvre, légumes, agneaux revenant à la cure de *Cherves* avaient été aussi affermées parce même *Louis Bonnet* à *Dupradeau* et *Chadouteau*, paroissiens de *Cherves*, pour 630 livres.

Les archives départementales de la *Charente* (série E, n° 996), possèdent un acte de concession par *Louis Bonnet*, prêtre et curé de N. D. de *Cherves*, à *Léonard* et *Sulpice Dupradeau*, et à *Louis Chadouteau*, marchands, d'une place et sépulture en ladite église de *Cherves*, à charge par eux

¹⁴ Ce *Jean Boissot* avait un parent curé de *Montembœuf*, et un autre curé de *Tourriers*.

¹⁵ Pouillé historique du diocèse, tome II, page 114.

¹⁶ Sieur de la *Tour*, né en 1581, installé archidiacre d'*Angoulême* le 21 novembre 1608; le roi l'avait nommé le 3 janvier 1606, mais le Chapitre ne permit son installation qu'après sa nomination par l'évêque Antoine III de *La Rochefoucauld*, dont il fut le mandataire, pour prendre possession du siège épiscopal d'*Angoulême*, en 1608. Il avait été vicaire capitulaire en décembre 1608, après le décès de l'évêque *Charles de Bony*

¹⁷ Il fut secrétaire de l'évêque du 15 avril 1609 au 29 novembre 1641. *Louis Bonnet* revendiqua le titre de doyen du Chapitre en 1613-1614.

¹⁸ Série E, N. 145 (minutes *Chérade*, notaire à *Angoulême*

¹⁹ Du 21 janvier 1615 à 1621.

d'entretenir le grand vitrail de ladite église et de payer annuellement une rente de dix sols.

Louis Bonnet, transféré à la cure de *Saint-Simeux* en 1630, en afferma le temporel par acte *Chérade*, et ne résigna qu'en 1635 sa cure de *Cherves*, qui continuait d'être administrée par des vicaires. Ainsi, en 1632, *Moyse* de la *Fougière* en fut nommé vicaire; c'est lui qui a dressé le plus ancien des registres paroissiaux de *Cherves* que nous connaissions. Il a écrit en tête de ce registre la mention:

"Je suis venu demeurer à *Cherves* le premier jour de mars de l'an que dessus" (1632).

Ce registre, un peu détérioré, laisse lire à la date du 27 mars 1632: baptême de *François* de *Rougnat*, fils de *Jean* de *Rougnat* et de *Jeanne Gelliber*

"ledit baptême fait en présence de M. *François Coste*, curé de *Châstalar*."

Le 14 septembre 1632, à un baptême ont signé, avec *Moyse* de la *Fougière*: *Maur*y, prestre, curé de *Mazières*, et *Barusseau*, prestre.

A un autre baptême, le même jour, a signé encore: *Barusseau*, prestre, et de *Foulonnoux*, prestre, vicaire d'*Excideuil*.

Plusieurs actes de l'année 1633 sont signés: *Bain*, prêtre, (il était vicaire de *Chasseneuil*).

Un autre prêtre, *Duteillet*, paraît avoir fait aussi du ministère, en vertu de pouvoirs spéciaux à lui délégués par Mgr l'évêque d'*Angoulême*, lit-on dans un acte de baptême du 25 avril 1633.

Le 2 octobre 1633, Messire *Moyse* de la *Fougière* fut parrain de *Marie Audebert*, alors que le baptême fut fait par *Veyret*, prestre, qui a d'ailleurs dressé plusieurs autres actes à cette époque, (facilement reconnaissables par sa belle écriture).

Au commencement de 1634, *Moyse* de la *Fougière* était absent ou malade et le ministère est fait d'abord par *Duteillet*, puis par un prêtre: *Dagail*, qui ne prend pas d'autre titre.

A partir du 1^{er} mai 1634, *Moyse* de la *Fougière* reprend ses fonctions jusqu'au 18 mars 1636, où l'on trouve les actes signés: *Arnaud*, vicaire de *Cherves*.

Pendant l'année 1637 les baptêmes furent pour la plupart faits par *Lousmeau*, prieur et curé de *Chastelars*; on rencontre aussi la signature de *Delesme*, prêtre, et de *Veyret*, prêtre.

Les registres des années 1638, 1639, 1640 et 1641 manquent complètement.

Les actes religieux de 1643 sont signés: De *Margeosse*, curé de *Cherves*, que M. l'abbé *Nanglard* indique comme curé de *Cherves* de 1640 à 1643. Ce curé, qui fut simultanément vicaire de *Saint-Adjutory* et curé de *Cherves*, avait commencé à dresser dans ses registres des actes sommaires des sépultures.

A partir de septembre 1643, *Antoine Bonnet*, que M. l'abbé *Nanglard* indique comme venu du clergé de *Paris*, (peut-être un parent de *Louis Bonnet*, cité plus haut), ayant été nommé curé de *Cherves*, prit la direction effective de la paroisse. Le nouveau curé établit des actes de baptême toujours très détaillés, citant le nom des villages, parfois le surnom des personnes, indiquant l'âge des parrains et marraines, et leur résidence. Pour les décès, il mentionne ceux qui sont enterrés dans l'église et l'emplacement qui leur a été assigné.

C'est ainsi que le 22 novembre 1643 il mentionne la présence de *Pierre Maury*, curé de *Mazières*, et de *Lousmeau*, curé de *Chatelard*, à l'enterrement "dans l'église", de *Pierre Vignon*, maître chirurgien, du bourg de *Cherves*, et le 15 février 1644, l'enterrement "devant l'église de *Cherves*", de *Jeanne Pasquet*, mestayère de M. Du *Mas*.

Le 15 mars de la même année (1644), enterrement "dans l'église" de *Louis* de *Mascureau*, sieur de *La Chapelle*, pour laquelle sépulture il a été promis par M. de *Rougnat* douze pistoles applicables à la réparation de l'église dudit "*Cherves*".

Le 17 mai 1646, enterrement de *Léonard Veyret* (9 ans), fils d'*Henri Veyret*, maître tailleur d'habits,

"le corps duquel a été enterré dans l'église de *Cherves*, proche le bénitier, par la permission de moy, curé dudit lieu, et sans que ledit *Henri* y puisse prétendre aucun droit de sépulture... ce que de grâce

pour luy ay faict et dont il n'a donné aucune chose", a écrit le curé.

Le 7 février 1647, l'enterrement de *Guillaume Boulesteix* (6 ans) fut fait dans l'église,

"moyennant que ledit *Jean*, père du défunt, a promis de donner une nappe de trois aulnes pour mestre sur le grand autel de ladite église".

Le 28 août 1648, enterrement dans le cimetière de *François Lacroix*, de la *Pouverrerie*

"moyennant la somme de dix livres que *Pauly Ducouder* dudit village a promis de payer pour employer à la réparation de l'église, et ce à cause que ledit *Pauly* n'avoit pas eu le soin de lui faire administrer les sacrements, mais bien de lui faire faire donation de son bien".

Le 6 janvier 1648, on enterrait aussi dans l'église le sacristain: *Jean Veyret*.

En septembre et octobre, un abbé *Pierre Polligné* ou *Polligny* fait fonctions de vicaire à *Cherves*.

Le 24 janvier 1651, fut enterré dans l'église *J. Faure*

"alors *J. Faure*, dit *Boisnot*, est venu *nafvré* et a promis vingt sols", dit le registre.

Le 9 octobre 1650, on trouve comme parrain de *Michelle Ducouder*, messire *Louis de Chièvres*, prêtre, escuyer, sieur du *Breuil*; le 10 mars 1649 il n'était que diacre, dit le registre qui mentionne à cette date sa présence à un enterrement.

Au cours de l'année 1651, plusieurs actes sont signés de *Jehan Poitevin*, vicaire. En 1655, *J. Paillard* est vicaire.

Le 5 octobre 1657, dans l'acte d'enterrement de *Jean Veyret*, le curé a ajouté "pour être tombé de cheval".

A partir du 22 septembre 1658, les registres sont signés: *Léonard Montheil*, que M. l'abbé *Nanglard* désigne comme vicaire conducteur de *Cherves* de 1658 à mars 1685²⁰.

Les inhumations continuaient dans l'église car on sépulture le 27 septembre 1658, *Isabeau de Mascureau*²¹, demoiselle de *Grangeneuve*, du village de *Baruffaud* "dans le chœur de l'église"; le 21 août 1659, *Jean Veyret* "en la tombe du milieu, proche l'ambon". Le 18 octobre 1659, N.... *Macé*: "au milieu de l'église, devant le crucifix, vis à vis et entre les piliers qui soutiennent le clocher"; le 3 mai 1662, *Hélie Chevalier* (décédé à *La Rochefoucauld*) "à l'entrée du chœur à main droite"; le 3 août 1662, encore "à main droite dans le chœur" *Gabriel de Lamberterie*.

Jusqu'en 1662, les curés n'avaient noté que sommairement les mariages faits à *Cherves*, et quelques actes, épars ça et là, sont seuls parvenus jusqu'à nous, de l'époque antérieure à 1660; mais à partir de cette date, les actes de mariage sont dressés régulièrement et d'une façon plus explicite; on y fait signer les témoins, presque toujours nombreux, qui savent écrire, on y mentionne avec soin les démarches préliminaires telles que dispense de parenté, dispense de temps, levée d'opposition.

En 1664, *Antoine Bonnet* n'était plus curé de *Cherves*; il était remplacé par *Antoine de Marcillac*, transféré d'*Ambérac*. Aumônier de l'évêque d'*Angoulême*, *Antoine de Marcillac* fut simultanément curé de *Vars*, puis de *Saint-Jean-d'Angoulême*, tout en testant aumônier de l'évêque et titulaire de *Cherves*, où il mourut et fut enterré. *Antoine de Marcillac* résidait rarement à *Cherves*, toutefois il y fait quelques baptêmes de temps en temps; il y fut aussi plusieurs fois parrain, v. g: le 7 novembre 1667, de *Françoise de Mascureau*; le 28 décembre 1667, d'*Antoine Boudeau*; le 28 avril 1668, de *Jean Derassat*; le 15 mai 1668, d'*Antoine Ducouder*.

Le 10 février 1665, on enterra *Elie Dauphin*, de la *Faurie*, dans l'église à côté de l'autel de *Saint-Sébastien*, du côté de l'épître, par dessous le ban de la *Faurie*.

²⁰ Ce vicaire voulait que la postérité fut informée des vicissitudes de sa santé; car à la suite d'un acte de baptême du 25 octobre 1659, il a ajouté: "fait dans ma fièvre quarte."

²¹ Est-ce cette *Isabeau de Mascureau*, signalée par *Nadaud*, tome IV, page 360, comme ayant épousé *Léonard Jacques*, écuyer, sieur du *Fermiger*, qui testa le 4 mai 1621, et mourut sans enfants (fils de *Charles Jacques* et de *Jeanne de la Grelière*?...)

Le 27 juin de la même année, à l'occasion de l'enterrement, dans l'église, de *François Débat*, décédé à *Forgemoux*, "Mademoiselle de *Forgemoux* a promis une nappe pour mettre sur l'autel".

Le 3 mars 1673, au baptême de *Jean de Châteauneuf*, on trouve comme parrain: *Jean de Châteauneuf*, escuyer, prestre, curé de *Saint-Sulpice* et de son annexe.

La paroisse de *Cherves* avait été favorisée d'une mission à cette époque, car le 20 décembre 1674, on enterra *Pierre Joffre*, des *Mazouillères*, 24 ans "proche la croix de la mission", dit le registre. D'ailleurs, le 16 janvier 1672, *Jeanne de Chevreuse*, du village de *Saint-Pierre*, avait été administrée par le R. Père *François*, capucin, dit le registre paroissial; ce qui permet de conclure qu'à cette époque les capucins donnaient une mission à *Cherves*, car c'est le vicaire qui fait l'enterrement de cette personne, le religieux ne faisait donc pas une suppléance dans la paroisse, puisque le vicaire y est présent pour le ministère paroissial ordinaire.

Antoine de Marcillac, curé de *Cherves*, décédait le 20 mars 1685, vers 7 heures du soir et était enterré le lendemain, 21 mars "à 3 heures après-midi, par M. Du *Bousquet*, curé de *Vitrac*, et autres messieurs" a-t-on écrit sur le registre. Le 30 mars même mois, on enterrait *Mathias Galindon*, valet domestique du défunt curé, décédé la veille à la maison presbytérale, âgé de 25 ou 26 ans; ce qui porterait à croire qu'alors sévissait quelque-une de ces épidémies si fréquentes jadis.

Un nouveau curé, *Louis Bernard*, arrivait à *Cherves* et y commençait son ministère au mois d'octobre suivant (1685); il s'adjoignit comme vicaire: *Elie-François Pitteaud*, qui, après quelques années de vicariat, fut fait curé de *Luxé*²². *Roche* remplaça *Pitteaud*, comme vicaire à *Cherves*, il passa peu après du vicariat de *Cherves* à celui de *Saint-Claud*.

Louis Bernard, curé de *Cherves*, étant décédé le 28 juillet 1691, fut enterré, "dans l'église du côté de l'évangile", dit le registre signé par *Pigornet*, curé de *Vitrac*; *Dutheil*, curé de *Montembœuf*; *Devillemandy*, curé de *Suaux*; *Arnaud*, archiprêtre de *Chasseneuil*.

Pendant plus d'un an d'intérim, le ministère fut accompli par un prêtre, *Carat*, qui signe: "prestre servant *Cherves*"; à cette époque, un *Jean Blanchier* était sacristain.

Un nouveau curé, *Jean Thévet*²³, installé à *Cherves* le 29 novembre 1692, accomplit désormais le ministère avec *Braud*, son vicaire, qui fut remplacé en novembre 1693 par *Bignon*. Ce prêtre accomplit presque tout le ministère pendant l'hiver, qui fut fatal à la population, car on a enregistré sept enterrements en décembre, neuf en janvier et cinq en février.

Le 10 février 1695, en l'absence du curé, *Barbarin*, dont on retrouve plusieurs fois la signature à cette époque, fit un baptême et signa: *Barbarin*, prêtre indépendant.

A cette époque, existait à *Cherves*, l'usage, qui subsiste encore en quelques paroisses de la *Bretagne*, de célébrer le même jour la majeure partie des mariages de la paroisse. C'est ainsi que le 14 février 1695, cinq mariages se trouvèrent à la fois à l'église. Cet usage, qui fut régulièrement suivi à *Cherves* pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, avait survécu à la tourmente révolutionnaire, et au commencement du XIX^e siècle on retrouve cette pratique assez fréquente.

En mai 1707, l'abbé *Thévet*, curé de *Cherves*, fut désigné comme exécuteur testamentaire par l'abbé *P. Dutheil*, curé de *Montembœuf*.

L'abbé *Thévet* ne sollicitait guère la signature de ses paroissiens en dressant les actes de son ministère, aussi ses registres sont-ils d'une aridité désolante. Mais le 7 novembre 1708, le curé de *Lésignac-Durand* ayant célébré à *Cherves* le mariage de *Pierre Bost*, maître apothicaire à *Lésignac*, avec *Catherine Sardin*, fit signer de nombreux témoins.

²² *Pitteaud* demeura curé de *Luxé* de 1688 à 1695, puis devint curé de *Vitrac* et prieur de *Cogulet*. En avril 1715, il affermait moyennant 425^{fr} les dixmes de ce prieuré à *Jean Thévenin*, maître-cordonnier à *La Rochefoucauld*.

²³ M. l'abbé *Nanglard*, tome II, page 436, cite un *Jean Thévet*, franciscain d'*Angoulême*, devenu historiographe de *France*; — page 440, *André Thévet*, né en 1502, chassé de son couvent par les protestants et rentré vers 1580, auteur d'une cosmographie et d'un livre: *Des singularités de la France antarctique*. Il aurait introduit le tabac en France, selon quelques-uns; — page 451, *Jean Thévet* de la *Combedieu*, docteur en théologie, prieur des dominicains d'*Angoulême*, 1727-1730.

Le 10 juin 1718, l'abbé *Thévet* mariait à *Cherves* son parent: *Antoine Thévet*, de la paroisse de *Voulgézac*, avec *Jeanne de Couhé*, de la paroisse de *Genouillac*.

Le 9 octobre 1719, *Parcellier*, curé de *Montembœuf*, en l'absence du curé de *Cherves*, fit l'enterrement de *Pierre Tricaud* "dans le grand cimetière." Il s'agit évidemment ici du cimetière désaffecté récemment, dont les ruines subsistent encore dans le bourg, à droite du chemin de *Cherves* à *Vitrac*. Jusqu'à cette époque on avait enterré, selon l'antique et chrétienne pratique, dans l'église, et autour de l'église.

Oh! comme alors les cérémonies étaient recueillies et là prière pour les morts fréquente !

Mais à *Cherves* comme ailleurs, ces emplacements ne suffisant plus on venait de créer un nouveau cimetière assez près de l'église, appelé le "grand cimetière." Il a recueilli les défunts jusqu'en 1885, où l'on a créé le cimetière actuel vu l'insuffisance de celui qu'on appelait jadis le "grand cimetière".

A partir de 1726, l'abbé *Thévet*, étant probablement malade, se fait remplacer assez fréquemment par le *P. Augustin*, carme de la *Rochefoucauld*. En février 1729, plus fatigué sans doute, il se fait donner un vicaire: *Rossignol*.

L'abbé *Thévet* mourut l'année suivante, et fut enterré dans l'église; voici le texte de son acte de sépulture:

"Le 15 avril 1730, enterrement dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, de messire *Jean Thévet*, prestre, curé de *Cherves*, âgé de 63 ans et un mois, décédé le jour précédent, après avoir reçu tous les sacrements de l'église, l'enterrement fait: messire *Biaise Etourneau*, curé de *Mazerolles*, célébrant, assisté de messieurs *Sartre*, curé de *Châtelars*; *Gouïot*, curé de *Négret*; *Jollivet*, vicaire de *Lésignat*; *Thévet*, curé de *Vitrac*, *Jean-Martin Signac*, curé de *Nieuil*; *Bouvée*, curé de *Saint-Adjutory*; *H. de Villemandy*, curé de *Suaux*; De *Voluyre*²⁴, curé de *Montembœuf*; *Barbarin* de *Chambes*, curé de *Mazières*."

Le 28 avril 1730, un nouveau curé, *François Héraud*, prenait possession de la cure de *Cherves*, et en inscrivait la mention suivante sur le registre d'état religieux:

"Aujourd'hui 28^e avril 1730, je soussigné, prestre, maître èz-arts en l'Université de *Poitiers*, gradué, nommé par ladite Université, sur l'évêché et chapitre d'*Angoulême*, en vertu des pouvoirs accordés par Mgr l'évêque d'*Angoulême*, ay pris possession de la cure de N. D. de *Cherves*, vacante par le décès de M. *Jean Thévet*, dernier titulaire et possesseur pacifique de ladite cure. Lesdites provisions à moy accordées en date du 21 de ce mois: *Héraud*, curé de *Cherves*".

Le vicaire *Rossignol*²⁵ fit encore un baptême le 3 mai 1730.

Au début de son ministère, le nouveau curé enterra de nombreuses personnes dans l'église tels: *Marie de Couhé*, le 13 décembre 1730; *Pierre de Saingarreaud*, le 25 janvier 1731; *Elie Cyprien de Rougnat*, le 16 septembre 1731; *Jean Jamot*, le 27 septembre 1731; *Jean Veyret* (décédé au logis de *Puyraveau*), le 8 janvier 1732; *Charles Dauphin*, le 23 janvier 1732; *Catherine Benoist*, le 23 octobre 1732; *Antoine Veyret*, le 30 octobre 1732.

Le 27 mai 1734, on enterra *Joseph Laisné*

"scieur de long, de la paroisse de *Magnac*, dans la *Haute-Marche*, mort le jour précédent à *Chez-Limousin*, accablé de coups... la justice de *Montembœuf* ayant fait visite et procès verbal".

Le 3 janvier 1735, *François Héraud*, curé de *Cherves*, fut parrain d'un fils de son sacristain: *Jean Chabernaud*, alors que *Sartre*, curé de *Châtelars*, faisait le baptême.

²⁴ On écrit aussi: *Volvire*, *Volluire* et même *Velluire*. Il s'agit ici d'un membre de l'illustre famille des *Volvire*, si répandue en *Poitou*.

²⁵ M. l'abbé *Nanglard*, dans le Pouillé historique du diocèse, n'a pas mentionné cet abbé *Rossignol*; il a écrit: "*François Héraud*, vicaire de *Cherves* d'octobre 1728 fait curé du même". L'abbé *Rossignol* n'était peut-être qu'un prêtre libre, suppléant le vicaire titulaire qui prenait alors ses grades à l'université de *Poitiers*. On retrouve ce même *Rossignol*, suppléant le curé *François Héraud*, en 1734 et signant: "*Rossignol*, prestre, loco rectoris". Il appartenait à la famille *Rossignol*, seigneurs de *Suaux* à cette époque

Le 10 septembre 1735, l'enterrement de *Jacques de La Tour*, époux de *Jeanne d'Abzac*, cy-devant capitaine-lieutenant au régiment de Beauce-Infanterie, pensionnaire du Roy, amenait dans l'église de *Cherves, Sautereau*, chanoine de la *Rochefoucauld* et les curés de *Vitrac, Mazières, le Négret*.

Le 22 juillet 1738, on enterra *Edme Bonnet*, soldat invalide de la compagnie du château d'*Angoulême*, décédé à *Chez-Jauvigier*, d'un coup de fusil reçu en la compagnie des collecteurs des tailles, où il servait d'archer à pieds:

"après procès-verbal et sur ce que le défunt, étant blessé, avait demandé un prestre".

Le 28 juillet 1738, M. de *Lestrade*, chevalier de *Saint-Louis*, cy-devant capitaine des grenadiers au régiment de *Beaujolais*, fit enterrer "dans l'église" son domestique *Théodore*, du diocèse de *Metz* en *Lorraine*, décédé au logis du *Gazon*, et demanda la présence des curés de *Châtelars, Mazières* et *Saint-Vincent*.

On enterra encore dans l'église, le 14 octobre 1739, une autre domestique: *Jeanne Quaymean*, décédée à la cure, à 75 ans, servante du curé. (Elle avait par testament du 4 octobre 1739, reçu *Veyret*, chargé l'abbé *Héraud*, son maître, de l'exécution de ses dernières volontés, entre autres choses: payer le chirurgien *Debord* des bons soins à elle donnés). A cet enterrement assistèrent *Sartre*, curé de *Châtelars* et le sous-diacre *Chauvineau* qui, ordonné prêtre l'année suivante, accomplit quelques actes de ministère à *Cherves*. Le 13 mai 1744, on trouve cet abbé *Chauvineau*, qualifié: "curé de la *Paine d'Angoulême*", dans l'acte mortuaire de *Jean Arnaud*, domestique de l'abbé *Héraud*, décédé lui aussi dans la maison curiale.

Le 20 janvier 1746, décéda *Françoise Frugier* "après avoir gagné le jubilé aux fêtes de Noël dernières". Le 11 août de la même année, on enterrait, à *Cherves*, un jeune clerc tonsuré, âgé de 20 ans: *Jean Veyret*, décédé à *Etamenat*.

Le 11 juin 1747, l'abbé *François Héraud* afferma pour 5 ans, à divers paroissiens, dont *Louis Blanchier* et *Pierre Labbé*, les diverses dixmes qui lui étaient dues dans la paroisse. Il les céda pour 854[#], plus 8 boisseaux d'avoine, 160 fagots de paille et 3 paires de poulets, payables annuellement.

A partir d'octobre 1748, l'abbé *Héraud*, malade, se fait remplacer par les curés voisins, par le Fr. *Boulé*, carme de *La Rochefoucauld* et surtout par l'abbé *Chauvineau*, curé de la *Paine*²⁶, son parent; mais en juin 1749, on lui donna un vicaire: *Jacques Honoré Bonnet*, que M. l'abbé *Nanglard* désigne comme vicaire *de regendo*, de 1743 à 1753; en réalité il n'arriva à *Cherves* qu'en 1749.

Le curé *François Héraud*, déjà malade, meurt peu après, le 12 juillet 1749, à 62 ans, et est enterré dans l'église en présence des curés de *Vitrac, Fleurignac, Lésignac, Montembœuf, Saint-Vincent, Mazières* et du vicaire *Bonnet*. Les héritiers du curé firent, après sa mort, dresser l'inventaire de ses biens par acte *Veyret-Duchuzeau. Jean Delessat*, procureur au siège présidial d'*Angoumois*, époux de *Rosé Héraud*, pour lors tuteur de ses enfants; *Jean Civadier*, exerçant les droits de *Marie-Jeanne Chauvineau* et de feu *Michel Héraud*, sieur de *l'Isle*; *Pierre Guimberteau*, procureur au siège présidial d'*Angoumois*, avaient demandé et obtinrent cet inventaire où on remarque, dans un mobilier tout ordinaire, quelques lits et armoires en bois de noyer, puis deux chevaux, dont l'un, blanc et vieux; l'autre, noir, "qu'on a dit destiné à Mgr l'évêque et qu'on n'a pas estimé"; et deux pistolets de maistre avec chacun leur canon et platine, estimés 20 livres.

L'abbé *François Jolly*, bachelier en théologie, fut transféré à *Cherves*, de *Saint-Maurice de Montbron*, et installé le 30 juillet 1749, d'après M. l'abbé *Nanglard*. Il garda le vicaire *Bonnet*²⁷, pour faire, en majeure partie au moins, le ministère à *Cherves*, où il ne se plaisait probablement pas. Il obtint en 1753 son transfert à la cure de *Ecuras*, et en mars de cette année il signe: *Jolly*, curé de *Cherves* et

²⁶ L'abbé Fr. *Chauvineau*, curé de la *Paine*, fut simultanément chanoine du bas chœur à la cathédrale (installé le 22 mai 1765. Il décéda le 8 avril 1791, après avoir prêté puis rétracté le serment à la constitution civile du clergé en 1790, dit M. l'abbé *Blanchet*. Le chanoine *Jean-François Héraud*, dont fait mention l'ouvrage de M. l'abbé *Blanchet*, était cousin de l'abbé *Chauvineau*, il devait être aussi un neveu du curé de *Cherves*.

²⁷ Plus tard, vers 1759, l'abbé *Bonnet* devint chanoine de la collégiale de *La Rochefoucauld*, puis curé de N. D. de *Saint-Cybard* de *La Rochefoucauld*, vers le 10 février 1762; il y mourut douze ans après, et fut enterré dans le chœur de cette église. (Voir: *La Rochefoucauld*, esquisse d'histoire religieuse, par M. *Léandre Poitou*, page 99).

d'Ecuras.

En avril 1754, un nouveau curé, *Pierre Thévet* de la *Combedieu*, ordonné prêtre le 18 décembre 1745, nommé vicaire de *Mazerolles* en 1746, puis curé de *Saint-Vincent* près *Vitrac*, était transféré de ce poste à *Cherves*, où il commença immédiatement son ministère paroissial.

L'abbé *Pierre Thévet* aimait, selon l'usage du clergé de cette époque, à s'occuper d'affaires matérielles, aussi, le 11 mai 1756, il prenait à ferme pour neuf ans, de *Pierre Fauconnier*, chanoine de la cathédrale d'*Angoulême* et prieur de *Châtelars*, les droits de dixmes que possédait ce prieuré dans les quartiers de *Fougères* et de *Chez-Veyret*, moyennant un fermage de 200 livres. D'ailleurs, le 8 mai 1759, l'abbé *Thévet* sous-affermait à *Jean Michaud*, cabaretier au bourg de *Cherves*, les dixmes du quartier de *Chez-Veyret* pour 63 livres. Le 15 avril, ce curé achetait de *Pierre* et *Jeanne Chabanne* une petite maison et un jardin situés au bourg, le tout se tenant, joignant de deux parts au pré de M. de *Fontenay*, de *Saint-Pierre*, d'autre part à M. *Pierre Veyret* de *Lascaux* du *Gazon*, d'autre au chemin allant du *Fayan* à la *Planche* de pierre. Le 19 juin 1788, il achetait encore de moitié avec Fr. de *Masureau*, sieur du *Petit-Moulin*, des héritiers de son parent *J. Thévet*, ex-curé de *Cherves*, l'herbe du pré, autour de la cure (actes *Veyret*).

Les intérêts matériels de l'église sollicitaient aussi les soins de l'abbé *Thévet*; c'est ainsi que le 10 décembre 1758, par acte *Prévost*, plusieurs paroissiens de *Cherves* firent tenir à l'abbé *Thévet* acte de protestation contre *Jean* de *Précigoux*, de *Fougères*, qui, comme syndic de l'église, leur aurait perçu indûment 10 sols chacun. Le syndic, par arrangement amiable, restitua 5 livres, qui furent abandonnées au profit de l'église.

Le 1^{er} novembre 1759, à titre de membres de la fabrique, *Pierre Thévet*, curé; *François* de *Julien*, écuyer, sieur de la *Gagnardie*; *Julien* de *Volvire*, escuyer, sieur de *Fontbois*; *François* de la *Rochepezai* de *Fontenai*; *Cyprien* de *Rougnac* des *Brousses*, se réunirent pour examiner les comptes d'*André Veyret*, marchand, fabricant depuis dix ans de l'église de *Cherves*. Il se trouva redevable à la fabrique de 133[#] 15^s 10^d, plus quelques soldes dues (sic) par des paroissiens et non encore versées. Après le règlement des comptes, les habitants le remplacèrent par *Jean Boulesteix*, de la *Coucoussie*, à qui *André Veyret* versa les 133[#] 15^s 10^d et auquel aussi les autres créanciers promirent de payer leurs arriérés.

En 1761 on s'occupa du pavé de l'église, et le 1^{er} février, après délibération des fabriciens, *Jean Boulesteix* et *Marchand*, fabriciens de *Cherves*, demeurant à la *Coucoussie*, traitent avec *Pierre Coldebœuf*, maçon de leur village, et *Jean Martin*, maçon du bourg de *Mazières*, pour faire paver l'église de *Cherves* en tout son entier, à charge, s'il manque des pierres ou de la terre, que le tout sera conduit par des bouviers à la porte de ladite église, aux frais et dépens des habitants de la paroisse.

Pour les pierres qui manqueront, les maçons chercheront celles qui feront besoin dans les cimetières, les tireront de la terre et aideront à les charger; les habitants les conduiront à la porte de l'église, les maçons les tailleront et les arrangeront afin que le pavé soit propre et fait, comme doit être, par bons maîtres. Ledit marché fait pour 40[#], payables: 20[#] quand le travail sera à moitié fait et les autres 20[#] après achèvement.

Les maçons promettent de commencer le présent mois et y travailler et faire travailler sans discontinuer jusqu'à l'achèvement.

Le 2 juin 1764, *P. Thévet*, de la *Combedieu*, fait constater aux syndics de la paroisse de *Cherves*: *Abraham Crosland* et *Jean Boulesteix*, que les fonds de la fabrique ne suffisent pas aux réparations et que les bancs dans l'église, avec droit de tombeau, étant une source de revenus, il avait annoncé à la messe paroissiale qu'un droit de banc et de tombeau, de cinq pieds de longueur et de quatre pieds et demi de largeur, dans ladite église, sur main gauche en entrant, proche et au devant le premier pilier, serait mis aux enchères et cédé au dernier enchérisseur *Joseph Veyret*, juge sénéchal de *Mazières* et de *Châtelars*, demeurant à *Baruffeau*, se fit adjuger ce banc moyennant 30 livres une fois payées, plus vingt sols annuels de redevance à la fabrique, et une

messe à faire célébrer le lendemain de la Saint-Joseph, dans l'église de ladite paroisse²⁸.

Le 13 novembre 1766, par acte *Prévost*, notaire, à l'issue de la messe, les habitants de la paroisse de *Cherves* et notamment *Arnault Dupuy*, bourgeois, ayant deux domaines à *Chez-Veyret*, *Joseph Veyret*, juge sénéchal de *Montembœuf*, ayant quatre domaines, *François de Veyret*, sieur de *Lestang*, pour lui et pour *Jacquette Thévet*, sa mère, demeurante à *Angoulême*, ayant cinq domaines, un moulin, un étang et une forge; *Etienne Crosland*, *Arnaud Peyraud*, *Jean Decongeat*, *Martial Béchemil*, *Martial de Lespine*, *Pierre de la Couture*, laboureurs, *Pierre Senelle*, *Martial Sardin*, cardeur, *François Derassat*, laboureur, *Henri Bouchot*, *François Sardin*, métayer, *Martial Peyraud*, *Jean Martin*, *Léonard Grosdenier*, *René Derassat*, *Jean Tardieu*, *Jean Decongeat*, *Pierre Moreau*, *Léonard Quayment*, *Louis Derassat*, *Louis Blanchier*, *Martial Rivet*, *Antoine Boubon*, *Etienne Rivet*, *Pierre Joslet*, *Jean Jumot*, fermier, *Jean Arly*, maréchal, *Jean Deprécigoux*, *Gabriel Rapaud*, *Léonard Goureault*, laboureur, *Jean Rivet*, métayer, *Jacques Penoty*, laboureur, *Antoine Jourdes*, laboureur, *Léonard Crosland*, *Jean Michaud*, cabaretier, *Jean Martin*, cavalier (!), *Jean Grosdenier*, cabaretier, *Léonard Nadaud*, *Léonard Braquet*, *Pierre Dénoyer*, *Léonard Vergnaud*, *Etienne Derassat* protestent officiellement contre l'élection de *Jean de Précigoux*, procureur à *Montembœuf*, comme collecteur perpétuel de la paroisse de *Cherves*; élection faite par un trop petit nombre d'habitants; ils réclament l'élection du sieur *Maurelle*, de la paroisse de *Rouzède*, déjà proposé à Monseigneur l'Intendant. (Nous ignorons avec regret le sort de cette protestation!).

A cette époque des réparations s'imposaient à l'église; le 17 juin 1770, *Jean Boulesteix*, fabricant, les paroissiens ayant été invités, à la messe par M. le curé de ladite paroisse à se réunir à la porte de l'église, fait connaître qu'il y a un pilier ou arc-boutant de l'église dudit *Cherves*, du côté d'en bas qui est par terre, et à la réparation duquel il est nécessaire de pourvoir au plus tôt...

Il expose qu'il est nécessaire pour le rétablissement dudit pilier de commencer au rez-de-chaussée, parce qu'il n'est pas possible de faire chercher les fondements si ce n'est à grosses journées... Les habitants acquiescèrent; plusieurs entrepreneurs se présentèrent, on traita moyennant vingt sols par jour pour le temps à employer dans lesdits fondements, plus 130 livres pour reconstruire ledit pilier de la même façon que celui qui est précédent, du même côté et sous le coin du clocher; tous les matériaux, à l'exception de l'eau, seront conduits sur la place par les habitants, et les ouvriers seront payés par quinzaine, pour les journées; quant aux 130 livres elles devaient être versées en deux parts, l'une au 1^{er} août et l'autre après achèvement des travaux.

Le 23 février 1772, les paroissiens de *Cherves* étaient encore convoqués devant la porte de l'église, à la sortie de la messe, par *Pierre Jourdes*, syndic perpétuel de la paroisse, pour délibérer sur la refonte de la cloche de cette paroisse, fêlée depuis deux ans.

Comparurent: *Pierre Thévet*, curé; *Marc-Antoine Dauphin Lapeyre*; *Jacques Dauphin*, escuyer, sieur du *Breuil*; *Marc* et *Jean Dauphin*, escuyers; *Jean de Mascureau*, sieur du *Petit-Moulin*; dame *Jacquette Thévet* veuve; *Joseph Veyret*, juge sénéchal de la sénéchaussée de *Montembœuf*, *Mazières* et *Châtelars*; *Cyprien de Rougnat*, escuyer; *Arnaud Dupuy*, sieur de *Chez-Veyret*, bourgeois; *Sauve-François Veyret*, sieur de la *Faye*, bourgeois; *Elie Dupradeau*, bourgeois; *Pierre Béchameil*, sergent; *René Derassat*, tisserand; *Jacques Chazeaud*; *François Veyret*, dit le gaucher; *Pierre Blanchier*; *Léonard Crosland*; *Jean Michaud*; *François Derassat*; *Jean Grosdenier*; *Pierre Chabaud*; *Jean Chaumet*, fermier à *Saint-Pierre*; *François Delâge*, dit *Pré*; *Guillaume Vigier*; *Gervais Champety*; *Simon Barraud*; *Jean Boulesteix*; *Jean Sardin* et *Jean Peyraud*, tous propriétaires et bien tenants de la présente paroisse.

On fit marché avec un fondeur, non désigné malheureusement, pour la refonte de la cloche cassée, moyennant le prix de deux cents livres, somme pour laquelle s'imposèrent les habitants et qu'approuva l'Intendant de la Généralité. *Jean Péraud*, du bourg, fut nommé collecteur de cet

²⁸ Il faut noter que ce droit de banc se perdait quand on cessait d'être propriétaire dans la paroisse; il entraînait aussi la charge pour l'adjudicataire, d'entretenir son banc

impôt.

Le 25 avril 1772, l'élection d'un fabricant, en remplacement de *Jean Boulesteix*, de la *Coucoussie*, décédé, fut mouvementée; plusieurs candidats eurent des voix; au premier tour *Jean Peyraud*, du bourg, eut deux voix, *Jacques Dauphin*, sieur du *Breuil*, deux voix, *Jean Mascureau*, deux voix, etc. A un second tour les habitants donnèrent la majorité au sieur du *Breuil*, qui fut élu. Le curé, mécontent de voir son candidat, *Jean Peyraud*, évincé, protesta et déclara qu'il demanderait une autre élection, sous prétexte que l'assemblée ne s'était faite qu'à 9 heures au moment de la seconde messe, alors qu'elle avait été annoncée pour 7 heures, heure de la première messe.

L'abbé *Pierre Thévet* n'avait pas l'habitude de faire signer de témoins sur les registres de l'état religieux, toutefois il fit exception à cette pratique, le 9 janvier 1761: au mariage de *Jean de Mascureau* avec *Anne de Couhé*, on trouve seize signatures; le 23 juillet 1768, à un autre mariage, on trouve aussi vingt-deux signatures, de même le 17 août 1768 au mariage de *Jean de James de Longeville*, escuyer, seigneur de *Saint-Vincent*, chevalier de l'ordre militaire de *Saint-Louis*, ancien brigadier des gardes du corps du Roy, capitaine de cavalerie, de la paroisse de *Saint-Vincent en Angoumois*, avec *Julie Thévet*, de la *Combedieu*, fille de feu *Jean Thévet*, avocat en cour, lieutenant de la maréchaussée d'*Angoulesme*, on trouve de nombreuses signatures.

En avril 1775 on donnait un vicaire: *Lagarde*, à l'abbé *Thévet* qui mourut le 23 octobre 1776 et "fut enterré dans le sanctuaire de l'église", dit l'acte mortuaire établi par son successeur.

Jean-François-Gilbert des Fontaines, transféré du *Petit-Saint-Cybard* le 27 octobre 1775, devint curé de *Cherves*, avec l'abbé *Annequin* pour vicaire.

Le 26 mai 1776, on enterrait encore dans l'église *Pierre Grelier*, décédé à 27 ans. Ce fut un des derniers enterrements faits dans l'église, car une Déclaration du Roy, du 10 mars 1777, abolit cette pratique, dont on avait si largement usé, à *Cherves* comme ailleurs, pendant de longs siècles.

Le 18 novembre 1778, après deux années seulement de ministère paroissial à *Cherves*, on enterra "dans le cimetière", *Jean-François-Gilbert des Fontaines*, en présence des curés de *Mazières*, *Vitrac*, *Suaux*, *Mainzac*, *Châtelars*, et de MM. *Delhoste*, vicaire de *Vitrac*, et *Lachaise*, vicaire de *Cherves*.

M. l'abbé *Nanglard* dit qu'*André-Emmanuel de Plessis* de la *Merlière* fut transféré de *Mérignac* à *Cherves*, poste qu'il échangea l'année suivante avec *Joseph Vignerou*, sieur de la *Vallade*, transféré de *Chebrac*, le 26 mars 1779.

Il est certain que de *Plessis* de la *Merlière* n'a signé aucun acte de ministère paroissial à *Cherves* et que le vicaire *Lachaise* a signé tous les actes du 18 novembre 1778 au 10 juillet 1779, où *Joseph Vignerou* commença son ministère à *Cherves*.

L'abbé *Vignerou* se fit adjoindre un nouveau vicaire à la place de *Lachaise*; ce fut *Jacques Allagraud* que M. l'abbé *Nanglard* désigne comme vicaire de *Cherves*, d'avril 1782 à 1786, où il aurait été fait curé de *Villars*. En réalité, *Jacques Allagraud* fut vicaire de *Cherves*, du 4 septembre 1779 au 27 avril 1788. Il fut nommé vicaire de *Montbron* en 1781, mais il n'y resta que quelques mois. Même, par acte *Veyret Ducluzeau*, notaire, en date du 7 mars 1781, *Escot*, curé de *Saint-Maurice* de *Montbron*, résigna son titre curial en faveur de *Jacques Allagraud*, prêtre du diocèse, vicaire de N. D. de *Cherves*, mais sans doute cet acte ne fut pas validé en cour de *Rome*, et *Jacques Allagraud* resta vicaire de *Cherves*, poste qu'il ne quitta qu'en 1786 pour la cure de *Villars*, où il mourut en 1788, âgé de 37 ans.

Sous le ministère de l'abbé *Vignerou*, le 30 janvier 1780 on procède à la nomination, comme fabricant, de *Joseph Dupuy-Villars*, procureur fiscal de la baronnie du *Lindois*, demeurant à *Chez-Veyret*, à la place de *Jacques Dauphin*, du *Breuil*. A la même séance on décida, vu le mauvais état de la chaire de l'église, d'en faire faire une autre, comme aussi de réparer le boudier de la cloche; on vota une somme de 150[#], à percevoir par le syndic de la fabrique, sur les possesseurs de biens dans ladite paroisse; et *Léonard Boulesteix* fut nommé collecteur, pour recueillir cette somme.

L'abbé *Vigner*on a inscrit sur les registres d'état religieux la mention suivante:

"Le 23 décembre 1779, Monseigneur l'Evêque a permis de donner, dans cette paroisse, la bénédiction du Saint-Sacrement, le matin et le soir, les fêtes annuelles et les jours de fêtes de la Sainte-Vierge, chômées, sans exposition du Saint-Sacrement, ni à la Messe ni à Vêpres.

Le 23 décembre 1781, l'abbé *Vigner*on convoqua les fabriciens et les habitants de la paroisse de *Cherves*, pour une revision des bancs et des titres des bancs dans l'église. *Joseph Veyret*, seigneur du fief de *Veyret-Baruffaud-Chadebost*, avocat en la cour, sénéchal de *Montembœuf* et aussi de la présente baronnie, présenta un acte de concession en forme, du 10 juin 1764. *Marc-Antoine Dauphin*, écuyer, demeurant à *Mazières*, présenta un titre de concession fait le 5 mai 1644, à *Henry Veyret*, légalement cédé par *Léonard Veyret* à *Catherine Benoit*, veuve de *François Dauphin*, par acte *Dupradeau*, en date du 29 mars 1710. L'acte de concession de *Veyret* de *Lascaux* de 1765, mal en forme, fut considéré comme nul, et l'emplacement de ce banc, mis aux enchères, fut concédé, moyennant 30 sols annuels, à *Dupuy-Villars* pour sa vie durant. Un autre emplacement, à main droite, est adjugé au sieur de la *Tour* pour 30 sols annuels, sa vie durant. Une place devant l'autel de Saint-Antoine (sic), fut adjugée à *Jacques Dauphin-Lapeyre* et *Elisabeth Chevreuse* pour 24 livres une fois données et 4 livres de rente annuelle. Un peu plus tard, le 5 octobre 1788, après convocation officielle des habitants et des paroissiens, l'abbé *Vigner*on fait remarquer que le sieur *Dupuy-Villars*, fabriqueur de ladite paroisse, depuis plus d'un an résidait à *La Rochefoucauld*, et n'avait plus le droit à être fabriqueur.

D'une voix unanime, curé et paroissiens élurent "M. de *Villémandy* de la *Mesnière*, seigneur du *Gazon*" pour le remplacer, puis on s'occupa des ressources de l'église, par trop minimes. Pour les augmenter, l'assemblée décréta que: pour sortir le drap mortuaire, de l'église au cimetière, les nobles et les bourgeois paieraient trois livres; les laboureurs et les marchands, quarante sous; et les autres vingt sous de droits à ladite église.

Dans cette même assemblée on décida: pour la sonnerie du glas, trois minutes seront réglementaires pour la première classe, et deux minutes pour les autres classes. Ceux qui voudront faire sonner davantage, paieront à la fabrique trois livres pour chaque heure, et ceux qui voudront faire sonner toute la journée, paieront douze livres. Le procès-verbal de cette réunion est signé: *Vigner*on, curé; *Dauphin*; *Dauphin-Lapeyre*; *Veyret* de la *Mesnière*; *Barusseau*; *Destrée* de *Rougnat*; *Pierre Fort*; *L. Boulesteix*; *Jean Demonserand*; *Boutaud*.

Durant le ministère de l'abbé *Vigner*on, à *Cherves*, *Pierre Bastier*, à la fois curé et prier de *Châtelars-la-Rivière*, se fit donner le 7 juillet 1782, par acte reçu *Veyret-Duchuzeau*, la déclaration suivante:

"Plusieurs témoins déposent qu'ils avaient ouï dire de leurs auteurs, que la moitié des dixmes des quartiers de *Chez-Veyret* et *Fougères*, en la présente paroisse, avaient été données au prier-curé de *Châtelars-la-Rivière*, à la charge par ledit prier-curé de donner annuellement une messe, le jour de Notre-Dame, 8 septembre, en l'église de *Cherves*; qu'ils ont aussi ouï dire que, si cette messe manquait une seule année, on serait en droit de refuser lesdites dixmes; qu'un curé du *Châtelars*, s'étant rendu pour dire ladite messe, sur ce que le curé, lors à *Cherves*, voulait lui refuser son église, celui de *Châtelars* fit apporter tout le nécessaire, de son église, pour célébrer la messe."

De laquelle déclaration donnée à *Pierre Bastier*, curé de *Châtelars*, furent témoins: *Joseph Dupuy-Villars*, notaire; *Léonard Buisson*, maître de forge à *Puyraveau*; et *François Pelletan*, chirurgien à *Vitrac*.

De son côté, l'abbé *Vigner*on ne négligeait pas ses intérêts matériels; dès le 28 mai 1780, il s'était fait donner, par ses paroissiens, au sujet de la dixme des agneaux, la déclaration suivante, fournie par les paroissiens de *Cherves*:

De temps immémorial, la dixme des agneaux se paie dans l'étendue de la paroisse, de la manière

suivante: si le propriétaire n'a pas onze agneaux dans son troupeau, il donne un sol pour chaque agneau, comme dixme. S'il y en avait davantage, le dixmeur en prenait un sur onze et le propriétaire écartait du troupeau la dizaine qui avait été dixmée; quand il se trouvait une dizaine incomplète, le propriétaire payait au dixmeur un sol par chaque agneau de la dizaine non complète.

Ce même 28 mai 1780, l'abbé *Vigner* achetait, moyennant 1,450 livres, de *Joseph Florent-Martin*, sieur de la *Motte*, demeurant à *Saint-Claud*, le pré dit de la cure de *Cherves*, touchant au jardin de la cure, au bois taillis du sieur de *Saint-Pierre*, au pré des seigneurs du *Petit-Moulin* et au chemin de *Cherves* à *Chez-Veyret*; pré se trouvant dans la mouvance de la cure.

Dès le début de son ministère, l'abbé *Vigner* adjoignit à *Pierre Sardin*, sacristain, *Jean Monserand*; ils remplirent en commun cette charge pendant quelque temps, puis elle passa aux *Monserand*, qui l'ont gardée à peu près un siècle.

En juin 1787, l'abbé *Vigner* perdit son frère: *Etienne Vigner*, sieur de la *Vallade*, bourgeois, décédé au presbytère de *Cherves*, à 38 ans, et enterré à *Vitrac* "sur demande et sollicitations de sa famille", dit le registre. Le curé lui aussi, fatigué et malade, prit un vicaire: *Billaud*, en juin 1788.

L'abbé *Vigner* mourut cette même année, à 53 ans, et fut enterré à *Cherves* le 26 novembre 1788.

Jean-Baptiste Lacour, originaire de *Saint-Just*, près la *Tourblanche*, en *Périgord*, qui avait été nommé curé d'*Aigre*, le 14 mars 1758, fut transféré à *Cherves* en décembre 1788. Durant son court ministère à *Cherves*, il eut plusieurs vicaires; en mai 1789, *Billeaud* cédait la place à *Elie Pautier*, qui, en septembre de la même année, devint vicaire de *Charras*, sa paroisse natale.

Laboureur d'abord, puis *Boissard*²⁹, prêtre du pays, furent successivement vicaires de *Cherves*, ainsi que *Jolly*, qui, en juillet 1790, devint curé de *Châtelars*. En août 1790, *Veyret-Laugérias*, originaire de la paroisse, y faisait fonctions de vicaire; il devint curé assermenté de *Châtelars* peu après.

A cette époque les événements en *France* se précipitaient; lès États généraux convoqués à *Versailles* (1789), se transformaient bientôt en Assemblée nationale, et juraient de donner une nouvelle constitution à la *France*.

Un décret de l'Assemblée nationale du 18 février 1790 supprima les Ordres religieux et déclara que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la Nation. Un inventaire préalable de ces biens ecclésiastiques avait été fait dans toutes les communes, sous forme de *Déclaration de revenus*, imposée au clergé par décret du 3 novembre 1789.

Le registre des délibérations municipales de *Cherves* contenait sûrement, comme celui de *Châtelars* et des autres municipalités, un état de ces biens ecclésiastiques inventoriés, et qui, peu après, furent confisqués par l'Etat. On promet une pension aux propriétaires de ces biens mais on ne la paya que pendant un trimestre ou deux.

A *Cherves*, comme ailleurs, une fête patriotique dut avoir lieu en juillet 1790, dans l'église, où la municipalité et la milice nationale vinrent prêter le serment civique de fidélité "à la Nation, à la Loy et au Roy". Le maire ou le curé durent y aller d'un petit discours "analogue à la circonstance" et "plein d'énergie patriotique". Un *Te Deum* bien senti dut terminer la cérémonie, débordante d'un enthousiasme qu'on ne manqua pas d'inscrire au registre municipal. (Quel dommage que ce registre ait disparu!).

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée Constituante décrétait la Constitution civile du Clergé, qui bouleversait la division ecclésiastique en *France*. Le diocèse d'*Angoulême*, un des plus petits de *France* avant cette époque, se voyait attribuer 227 nouvelles paroisses, enlevées aux diocèses

²⁹ *Boissard* échappa à la Révolution; il fut témoin à un testament, à *Mazières*, le 28 ventôse de l'an VI. Il était vicaire de *Saint-André d'Angoulême* en 1802. (Voir *Pouille historique du diocèse*, tome IV, page 16).

limitrophes.

Le 26 décembre 1790, l'Assemblée Constituante rendait obligatoire pour le clergé la prestation du serment de fidélité à la Constitution civile du clergé; ce serment schismatique amena dans le diocèse de la *Charente* l'intrusion de *Pierre Mathieu Joubert*, qui sacré à *Paris* le 27 mars 1791, fit son entrée à *Angoulême* le 10 avril.

L'organisation du nouveau diocèse étendu aux limites du département de la *Charente*, le désarroi causé par le serment constitutionnel, accepté par les uns, refusé par les autres, amena bientôt un remaniement clans le clergé. *Veyret-Laugérias*, vicaire de *Cherves*, ayant prêté ce serment schismatique, fut nommé curé de *Châtelars* le 17 avril 1791.

Quanta *J. B. Lacour*, M. l'abbé *Blanchet* affirme qu'il prêta ce serment, ce qui lui valut de rester à *Cherves* jusqu'à la fin de 1792, et lui évita d'être atteint par le décret du 27 novembre 1791 qui supprimait la pension des prêtres "réfractaires", ou "insermentés". Mais, en décembre 1792, il fut arrêté et enfermé à la maison d'arrêt d'*Angoulême* (probablement le Châtelet), "pour avoir occasionné des troubles dans sa paroisse, au moment du recrutement", dit l'acte d'écrou. Quelque amène municipal lui valut sans doute ce casier judiciaire.

Le District et le Département décidèrent le 30 avril 1793 que l'abbé *Lacour* et plusieurs autres prêtres seraient réunis aux quatre-vingt-quatorze ecclésiastiques déportés du département du Nord et arrivés la veille à *Angoulême*, et partiraient avec eux pour *Bordeaux*; ce qui fut fait.

D'après M. l'abbé *Manseau, J.-B. Lacour* fut détenu aux *Grandes-Catherinettes*, puis à la citadelle de *Blaye*; étant tombé gravement malade, il fut transféré à l'hôpital *Saint-André* de *Bordeaux*, et y mourut le 3 août 1793, à 61 ans³⁰.

Joseph Veyret Decoux, né à *Baruffaud* le 13 août 1764, ordonné prêtre, d'après M. l'abbé *Blanchet*, le 2 juin 1792, installé vicaire d'*Etagnat* le 7 juin, même année, jour de la Fête-Dieu, plus tard vicaire à *Saint-Adjutory*, aurait été, d'après M. l'abbé *Nanglard*, fait curé de *Cherves* en novembre 1792; il n'aurait d'ailleurs fait que passer.

D'après M. l'abbé *Blanchet, J.-B. Poujaud* de *Nanclas*³¹ serait devenu desservant intrus de *Cherves* le 4 mai 1793.

Les registres de *Cherves* ne confirment en rien ces dires; *J.-B. Lacour* avait signé pour la dernière fois sur ces registres, le 4 décembre 1792, un acte de décès. Le 11 décembre 1792, *Ravon*, curé (assermenté) de *Mazières*, a dressé encore un acte d'enterrement religieux fait, par lui à *Cherves* ce jour-là.

Le 19 décembre 1792, *Lamarche*, officier public, "élu le 2 décembre 1792 pour constater et dresser les actes des naissances, mariages et décès", établit sur le même registre, à la suite des actes religieux, l'acte civil de naissance de *Jean Dumontet*. Ce registre de 1792, mi-partie religieux, mi-partie laïque, est clôturé officiellement et paraphé le 31 décembre 1792, par *Lamarche*, officier municipal et *Blanchier*, maire.

A noter cependant que le premier acte civil de mariage de 1793, le 9 janvier, porte: "après publication de ce mariage faite par le citoyen *Lacour*, curé de *Cherves*"; mais à partir de cette date, toute mention de culte public était, à *Cherves* comme ailleurs, désormais interrompue; les registres d'état religieux ne reprennent à *Cherves* qu'au 25 mars 1804 (3 germinal an XII).

³⁰ L'abbé *Lacour* était propriétaire à *Cherves*; ses héritiers légitimes, ses neveux, ne se laissèrent pas dépouiller des biens de leur oncle; ils s'emparèrent des biens, que leur oncle avait achetés le 5 mai 1789, aux héritiers de M. l'abbé *Vignerot*, son prédécesseur; ils vendirent à leur profit le sixième qui leur revenait à chacun. Ces biens, qui comprenaient le pré, dit de la cure, et les bois taillis y attenants, le tout confrontant le jardin de la cure, le chemin de *Cherves* à *Chez-Veyret*, et les prés du *Petit-Moulin* furent achetés, en l'an IV, des héritiers légitimes de M. *Lacour*, par M. *Simon Pierre* de *Villemandy* de la *Lamesnière*, du *Gazon*, moyennant 5,000 livres.

³¹ *Poujaud* de *Nanclas* aurait, d'après le même auteur, prêté tous les serments, se serait sécularisé, puis plus tard se serait rétracté.

Pendant cet intervalle que devint notre église? Temple de la Raison, très probablement. Y vit-on les saturnales qui souillèrent d'autres églises, et son autel transformé en piédestal d'une créature humaine proclamée déesse Raison? Plus probablement les fervents du nouveau culte à *Cherves* portèrent leurs hommages à la déesse honorée à *Montembœuf*³².

Quand le culte eut cessé dans notre église, les ornements et vases sacrés durent être réclamés par le fameux District de *La Rochefoucauld*. La disparition du registre des délibérations municipales nous prive de la liste de ces divers objets et du nom de la personne qui fut désignée pour transmettre au District ces objets religieux.

Un fer à hostie du XVII^e siècle dut échapper à la spoliation car il a figuré plus tard dans le mobilier de l'église.

"Facile à dater, par son épigraphie en belles majuscules du XVII^e siècle, et par ses ornements, qui rappellent les dentelles métalliques de cette époque; il était sorti des mains d'un graveur inexpérimenté, car ses personnages sont grotesques et d'une maigreur qui va jusqu'à la sécheresse",

dit M. *Barbier de Montault*, qui l'a décrit longuement dans un rapport à la Société archéologique de la *Charente* (1895).

Ce fer à hostie a disparu de l'église de *Cherves* depuis une douzaine d'années.

Au Concordat, d'après M. l'abbé *Nanglard*, l'ancienne paroisse de *Cherves* aurait été maintenue, puis supprimée momentanément et annexée à *Châtelars*, du 27 mars 1805 au 30 septembre 1807, où elle aurait été rétablie avec *Châtelars* pour annexe. Elle aurait eu pour desservant du 25 juillet 1803 à 1813 *Pierre Ravon*, ancien curé de *Mazières*. En 1813, *Jean Veyret-Raruffeaud*, transféré de *Jauldes*, serait devenu curé de *Cherves*.

M. l'abbé *Blanchet* dans un état du culte public dans le diocèse d'*Angoulême*, sous le régime de la séparation de l'Eglise et de l'État trouve à *Cherves* vers 1800: *Jean Veyret*, aîné, dit *Mazouillères*, curé de *Mably* (près *Roanne, Loire*), qui avait dû échapper aux proscriptions de la Terreur et rester dans le pays. Et dans les minutes de *Gâcon*, notaire (étude de *Cherves*), à la date du 25 pluviôse, an XI, au contrat de *Guillaume Nexon* avec *Marie-Elisabeth Dupuy*, cet abbé *Veyret* a signé: *Veyret*, fils aîné, prêtre, desservant.

L'abbé *J. Veyret* était sûrement à *Cherves* dès 1804 et y accomplissait le ministère paroissial car c'est lui, à partir du 24 mars 1804 jusqu'en 1825, qui a dressé les actes d'état religieux, qu'il signe: *Veyret*, prêtre; quelquefois: *Veyret*, fils aîné.

Cet abbé *J. Veyret* était fils de *Joseph Veyret*, seigneur du fief de *Baruffeaud* et de *Chadebost*, avocat en cour, (sénéchal de *Montembœuf*), et de *Catherine Veyret*, qui demeurant au logis de *Baruffeaud*, le 27 février 1786, par acte *Veyret Duchuzeau* avaient constitué à ce fils, étudiant au séminaire de l'université de *Poitiers*, un titre patrimonial ecclésiastique de 150 livres garanti sur leurs meubles et immeubles, et spécialement sur le logis de *Baruffeaud* et sur les bâtiments, cour, jardin, prés, terres en dépendant, et sur les cens, rentes seigneuriales assises sur ledit village de *Baruffeaud*.

Les détails manquent sur le ministère paroissial de *J. Veyret* à *Cherves*; ce fut cependant sous son ministère que fut fondue, puis refondue la cloche actuelle.

D'après M. l'abbé *Nanglard*, fondue en 1805 elle fut refondue sur place en 1824; elle fut bénite alors par le curé de *Cherves*.

Elle porte l'inscription suivante:

Nativitas beatæ Marise Virginis. — Sonitu meo vocantur fideles ad officium divinum.

³² La fête de la déesse Raison eut lieu à *Montembœuf* le 20 décembre 1793.

Parrain: *Louis de Villemandy* de la *Mesnière*, du *Gazon*, électeur du département. Marraine: *Anne-Zoé Veyret Baruffeaud*; M. *Jacques Veyret Baruffeaud*, maire; M. *Joseph Veyret*, officier de santé, adjoint; M. *Jean Veyret*, desservant.

Au dessous de cette inscription se trouvent: d'un côté, l'image d'un Christ en croix, et de l'autre, l'image d'un évêque mitré, avec crosse en main.

Deux gros sous de l'époque ont été mis dans le moule au moment de la coulée du métal, ils paraissent dans le bronze de la cloche.

Sur le rebord de la cloche se lit la date: 1824 et le nom du fondeur: *Navardet F...*

D'après l'estimation des agents du fisc lors de la séparation de l'Église et de l'État en 1905, cette cloche pèserait, approximativement, 700 kilogrammes.

L'abbé *Veyret* mourut, le 8 octobre 1825, à 65 ans; ses restes reposent dans le vieux cimetière.

L'abbé *Jean-Baptiste Boulanger*, venant de *Pleuville*, fut nommé curé de *Cherves*; il n'y resta que quelques mois et passa à *Chassenon*.

Le 1^{er} janvier 1827, l'abbé *Jean Moreau* fut transféré de *Loubert*, sa paroisse natale, à *Cherves*, dont il fut curé pendant 43 ans. Durant son long ministère paroissial (1827-1870), le bourg de *Châtelars* vit cesser tout culte dans son église, dont la cloche fut transférée à *Cherves*, où elle resta quelque temps en dépôt dans l'église. Après la suppression de la commune de *Châtelars-la-Rivière* et la réunion de son territoire à celui de *Cherves* par ordonnance royale du 6 août 1846, cette cloche fut montée dans le clocher de *Cherves*, où elle se trouve encore.

En 1867, on acquit le maître-autel en marbre blanc qui existe encore dans l'église de *Cherves*.

L'abbé *Jean Moreau* mourut le 5 janvier 1871, et fut enterré dans le vieux cimetière; sa famille a fait transporter récemment ses restes, dans le nouveau cimetière.

Le 6 janvier 1871, M. l'abbé *Fr. Bourdier* (aujourd'hui curé doyen de *Saint-Jacques L'Houmeau* à *Angoulême*, et vicaire général honoraire), fut transféré de *Vieux-Cérier* à *Cherves-Châtelars*.

Vers 1875-1878, par trois devis s'élevant à 5,200 francs, il fit restaurer l'église de *Cherves*. A l'extérieur on répara la toiture et les contreforts; à l'intérieur on voûta en briques la partie de la nef qui s'étend de la façade à l'ancienne tour, on refit le pavé, on régularisa les fenêtres, aujourd'hui toutes fournies de vitraux peints; on fit aussi à cette époque les enduits intérieurs qui subsistent encore.

Les deux autels secondaires en marbre blanc, dédiés l'un à la *Sainte-Vierge*, l'autre à *Saint-Joseph*, furent donnés par M^{me} *Poummeau*, d'*Etamenat*.

Le bénitier et les fonts baptismaux, deux belles vasques en marbre gris, furent donnés par l'État.

On rebâtit à cette époque la sacristie actuelle.

En 1883 M. l'abbé *Bourdier*, nommé curé-doyen de *Blanzac*, fut remplacé par M. l'abbé *Tardieu*, transféré de *Sigogne*; on trouva ce dernier mort subitement, dans la cuisine du presbytère, le 14 décembre 1890.

M. l'abbé *Cassou*, âgé de 63 ans, fut transféré de *Vitrac* à *Cherves*, en janvier 1891; frappé de paralysie en 1897, il donna sa démission et rentra dans son diocèse où il mourut peu après, le 2 mai 1897.

M. l'abbé *J. Dumont* fut transféré de *Pleuville* à *Cherves*, en mai 1897; il quitta cette dernière paroisse en 1907.

L'abbé *Fr. Jacques*, transféré de *Taizé-Aizie*, prit possession de la paroisse de *Cherves* le 1^{er} septembre 1907.

En 1908, une chaire en bois de chêne, venant de l'église d'*Ambernac*, a été érigée dans l'église de

Cherves; et en 1911, un Christ de grandeur naturelle, en chêne sculpté, a été placé en face de cette chaire.

IV

L'ÉGLISE DE CHATELARS

L'ancienne paroisse de Sainte *Marie-Madeleine*³³ du Châtelars³⁴ "Sanctæ Marise Magdalense de Castellbriis" (ou *Castellario*, comme on trouve en 1281) ne fut d'abord qu'une vicairie perpétuelle, unie au prieuré conventuel de *Châtelars*, et membre comme lui de la célèbre abbaye bénédictine de *Chuny*³⁵.

La grande et belle église romane du prieuré servait aux moines et à la paroisse; le chœur était réservé aux religieux et la nef était à l'usage des fidèles.

Cette nef rectangulaire, d'un roman tout à fait primitif, avec ses gros piliers à demi engagés dans la muraille et ses petites fenêtres sans ornements, était loin d'avoir la beauté de style du chœur et du transept, qui étaient de roman fleuri. La voûte de cette nef était plein cintre, ainsi qu'en témoignent les arrachements qui subsistent encore dans les murailles en ruines,

M. l'abbé *Michon* croyait cette nef du X^e siècle.

Il serait difficile de préciser l'année où fut fondée cette vicairie perpétuelle; on ne sait absolument rien de sa fondation ni des premières années de son existence.

M. l'abbé *Nanglard*³⁶ a trouvé la mention d'une charge de trente sols comme décimes en 1516, et la mention d'un des titulaires (avant le passage des protestants dans ces pays), *François Vignon*, à la date du 3 juillet 1536; il était peut-être encore titulaire quand les protestants pillèrent le pays vers 1569.

Ces hérétiques saccagèrent le prieuré et sa belle église, ils détruisirent de fond en comble le chœur et le transept de l'édifice, et de la nef ils effondrèrent la voûte et ne laissèrent subsister que des pans de murailles.

Il est évident que la désolation du lieu saint dura autant que le séjour des mécréants dans le pays; mais, après leur départ, on ne tarda pas à recommencer le culte, au milieu de ces ruines. La vie conventuelle ne reprit point dans le prieuré saccagé, un religieux garda le titre de prieur de *Châtelars* et perçut les revenus des biens échappés au désastre, mais il fut dispensé de la résidence.

De l'ancienne église: le chœur, le clocher et le transept, qui avaient été à l'usage des religieux, ne furent point relevés; quant à la nef, qui, antérieurement à la dévastation, servait à la paroisse, on répara sommairement ce qui restait de ses murs latéraux et de sa façade. Sous l'arceau qui séparait jadis le transept de la nef, le seul arceau d'ailleurs de l'ancienne église resté debout, on éleva un mur en maçonnerie vulgaire.

Sur la façade on édifia un petit campanile pour suppléer le clocher détruit.

A ces ruines, ainsi sommairement réparées, on donna une charpente ordinaire et une couverture en tuiles courbes.

L'on eut ainsi une construction rectangulaire où le culte paroissial put reprendre officiellement, sur le même terrain et dans les mêmes murs qu'avant le pillage.

Le mur, en maçonnerie vulgaire, élevé sous l'ancien arceau du transept, était devenu le chevet de l'église, ainsi raccourcie; on y adossa un autel en maçonnerie, qui devint le maître autel. On bâtit aussi deux petits autels latéraux, adossés l'un au mur nord, l'autre au mur sud, dans l'arcade qui soutenait jadis la seconde travée de la voûte de la nef.

Ces trois autels subsistent encore dans la ruine actuelle.

³³ Fête le 22 juillet.

³⁴ On écrit aujourd'hui: *Châtelars*, mais jadis on écrivait aussi *Chastelars* et même *Chastelard*

³⁵ Aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département de *Saône-et-Loire*.

³⁶ Pouille historique du diocèse d'*Angoulême* (tome II, pages 112 et 113).

Dans le mur latéral nord de l'église, près du maître autel, on ouvrit une porte pour entrer dans une petite sacristie carrée, qu'on édifia économiquement dans le cimetière, et qui est complètement démolie à l'heure actuelle.

En quelle année recommença le culte dans cette église ainsi modifiée?

M. l'abbé *Nanglard*³⁷ cite comme desservants de *Châtelars*: *Jean Reberolles* en 1584, puis *François Gourellet* au 1^{er} août 1605.

Dans les registres de *Cherves*, à la date du 7 mars 1632, au baptême d'un *Rougnat* on trouve mentionnée la présence de "*François Coste*, curé de *Châtelars*".

Pierre Lhoumeau fût curé de *Châtelars* du 18 avril 1635 à 1637; le 8 août 1637 il fit un baptême à *Cherves* où il a signé: "Prestre prieur curé de *Châtelars*".

Hélie d'Abzac, transféré de *Mazières* fut simultanément prieur et curé de *Châtelars* de novembre 1664 à 1668. (Il était encore prieur, mais seulement prieur de *Chastelars*, le 20 décembre 1671, alors qu'il fut parrain à *Cherves* de *Jeanne Senelle*).

Hugues Courchinoux, le plus ancien des curés de *Châtelars* dont les registres nous soient parvenus, fut curé de *Châtelars* de 1669 à 1684.

Le premier de ces registres, commencé en juillet 1669, s'étend sans interruption jusqu'à mars 1681. Il ne contient que des actes de baptême, quatre ou cinq par année.

Le 6 janvier 1680, dans l'acte de baptême de *Jacques Roue*, fils de *François Roue* et de *Marie Devillemandy*, le curé a mentionné: "tous les habitants dudit lieu de *Châtelars* étant présents".

Même mention se retrouve le 24 du même mois au baptême d'un *Singarreau*, qui eut pour parrain le curé de la paroisse, *Hugues Courchinoux*.

L'année 1682 contient cinq baptêmes et le premier acte de décès, mentionné à la date du 22 décembre 1682. Dès lors les actes de baptêmes, mariages et décès alternent sur les registres. Par là, nous savons que le 30 septembre 1683 fut enterré "dans l'église de *Châtelars*" le corps de messire *Beyneau*, décédé à 60 ans environ.

Le 27 décembre 1684, un prêtre, dont la signature est illisible, dressa l'acte mortuaire de messire *François-Hugues Courchinoux*, décédé le 25 du mois, vers huit ou neuf heures du soir, âgé de 60 ans environ, et enterré dans l'église de *Châtelars*.

Bouniceau, successeur de *Courchinoux*, dressa son premier acte de ministère paroissial (un mariage) le 5 mai 1685. Ce curé eut soin de spécifier dans le registre des décès, le lieu de la sépulture. C'est ainsi qu'il mentionne l'enterrement "dans l'église de *Châtelars*" de *Léonard de Lespine*, 45 ans, le 21 octobre 1686; de *Dupoirier*, mort à 17 ans, le 27 mai 1688; de dame *Anne* de la *Barre*, 70 ans, le 26 septembre 1688,

Rien d'important ne vint signaler le ministère paroissial de *Bouniceau* à *Châtelars*; d'ailleurs les registres des actes religieux des années 1694, 1695, 1696, 1697 manquent, et nous empêchent de savoir la date exacte du remplacement de *Bouniceau* à *Châtelars* par *J. Barbarin*, qu'on trouve curé de *Châtelars* en 1698.

Ce *Jean Barbarin* était un enfant du pays³⁸ car comme propriétaire du domaine de *Cogulet*, le 13

³⁷ Pouillé historique du diocèse (tome II, pages 112 et 113).

³⁸ La famille *Barbarin* était très étendue dans le pays vers cette époque. C'est ainsi qu'on trouve mention dans Nadaud (tome IV, page 121), de *Renée Barbarin*, mariée le 24 avril 1675, à *Aaron Roy*, écuyer, sieur du *Bois*, par de *Vitrat* en *Angoumois*; aux archives départementales de la *Charente* (série E, numéro 845): acte de saisie de fruits, à la requête de *François Barbarin*, écuyer, seigneur de *Chambes*, en 1680; dans les registres de *Châtelars*: *François Barbarin*, écuyer, sieur de *Logerie*, parrain en 1683; dans les mêmes registres: un *Jean Barbarin*, écuyer, sieur de *Vitrat*, parrain le 12 octobre 1687; encore aux archives départementales de la *Charente* (même série E, numéros 850, 853, 854, 855): inventaire des meubles de la succession d'une demoiselle *Barbarin*, fille et héritière de *Marie* de *Mascureau*, à la requête de *Léonard Barbarin* de *Lasterie* en 1689; cession de rente par *Léonard Barbarin* de *Lasterie* et *Renée Roux*, sa femme, demeurant à *Portebœuf*, par de

juillet 1716, par acte *Précigoux* et *Grassin*, notaires royaux de la chastellenie de *Montembœuf* et *Vitrat*, en *Poitou*, il fit dresser procès-verbal de visite du domaine de *Cogulet* qu'il avait, le 6 mars 1707, affermé à *Jean Biraud*, sergent royal et à *Etienne Tesnière*, ses beaux-frères. Ce procès-verbal, enregistré le 14 juillet 1716, au bureau de *Vitrat*, par *Devillesans*, avait pour but de faire constater l'état d'abandon où se trouvait le domaine, et les dégradations commises au préjudice du curé propriétaire.

Le 17 octobre 1698 *J. Barbarin*, prestre-curé de *Châtelars*, fut parrain, à *Châtelars*, de *Jean*, fils de *François* de *Barbarin* et de *Marie* de *Mascureau*, alors que *Jean Thevet*, curé de *Cherves*, fait le baptême.

A l'acte de décès de *Suzanne* de *Volvire*, femme de... escuyer, sieur du *Bou*, décédée le 20 octobre 1698, âgée de 50 ans, le curé *J. Barbarin* a ajouté, sur le registre:

"Elle a donné à l'église de céans quarante sols de rente par chaque an, pour aider à entretenir la lampe devant le Saint-Sacrement; plus quatre livres aussi par chaque an, pour un service de quatre prêtres, lequel devra se faire environ le temps de sa mort, par manière d'anniversaire, et cela, dès la présente année. Le dict testament a été reçu par M. *François Nausonnier*, notaire de la ville de *Montbron*, demeurant audit bourg; fait en présence de *Moïse Duparque* et de *Tienne Nicolas*".

A la date du 18 janvier 1700 a été consignée dans les registres de *Châtelars*, par le même *J. Barbarin*, la mention suivante:

"A été entendu par moi, curé soussigné, *Cybard Frissonnet*, laboureur, qui a déclaré avant de mourir, en présence de sa femme et de sa fille qu'il avait près de 80 ans, et qu'il avait toujours ouy appeler le pré, dont la maison de *Chastelars* jouit depuis quelques temps: pré de la cure, et que comme il avait vu plusieurs prieurs possédant le prieuré de *Châtelars*, il en avait vu un qui jouissait dudit pré qu'il avait apparemment usurpé aux curés dudit lieu, qui étaient ordinairement en ce temps là des 'custodinos', et qu'un prieur de la maison de *Chastelars*, qui jouissait dudit pré, en avait accommodé ses parents. La parole ayant manqué au défunt avant de pouvoir faire venir un notaire pour prendre acte de sa déclaration, j'ai cru devoir l'insérer sur ce registre pour servir de mémoire et pour valoir en temps et lieu ce qu'elle pourra, protestant devant Dieu n'avoir eu égard en cecy à d'autre intérêt qu'au bien et à l'intérêt de l'église. En foi de quoi j'ai signé le présent acte: *J. Barbarin*".

De 1701 à 1737 les registres manquent et nous privent de la date exacte de la disparition de *J. Barbarin* comme curé de *Châtelars*. M. l'abbé *Nanglard* fixe son départ en 1719; et dans les registres de *Cherves* on trouve un vicaire de *Châtelars*, *Argoullon*, accomplissant du ministère à *Cherves*, aux dates suivantes: 31 mars, 7 avril, 12 mai, '23 septembre, 12 décembre 1712.

D'après M. l'abbé *Nanglard*³⁹, *J. Barbarin* fut remplacé comme curé de *Châtelars* en 1719, par *Simon Marinaud*, qui résigna ce titre l'année suivante, en faveur de *François Marinaud*⁴⁰, qui lui-même saurait permuté presque aussitôt avec *Joseph-Félix Sartre*, venant de *Saint-Genis-les-Meuillères*.

En réalité, *François Marinaud* fut environ dix ans curé de *Châtelars*, car on le trouve accomplissant du ministère paroissial à *Cherves loco rectoris* et signant: *Marinaud*, curé de *Châtelars*, pendant les années 1721, 1724, 1725, 1727 et 1728. Il ne peut s'agir de ministère accompli en passant, car plusieurs fois, chaque année, il suppléait son confrère de *Cherves*.

Le 24 juin 1721, *François Marinaud*, curé de *Châtelars*, comme fondé de pouvoirs de M. l'abbé de *Bailleul*, seigneur et prieur de *Châtelars*, afferma pour deux ans les droits de dixmes à perce voir sur rics quartiers de *Fougères* et de *Chez-Veyret*, pour 138 livres. L'acte fut passé par *Dupradeau*, notaire

Verneuil, à *François Barbarin*, de *Chambes*, en 1692: inventaire des meubles laissés par *René de Rocquart*, époux de *Catherine Barbarin*, 22 septembre 1693; ratification en 1695, par *François Barbarin*, sieur de *Genest*, d'une transaction du 12 septembre 1684, où figurent *François Barbarin* de *Chambes*, son père, *Jean Barbarin*, son curateur, *Pierre Angely*, sieur de *Grangeneuve*, veuf de *Renée Barbarin*; on trouve aussi en 1697-1698, constitution d'une rente par *François Barbarin*, sieur de *Laugerie* et *Marie de Mascureau*, sa femme.

³⁹ Pouillé historique du diocèse, tome II, page 113.

⁴⁰ *François Marinaud* mourut le 5 novembre 1737, curé de *Saint-Genis-les-Meuillères*.

à *Chastelars*, en la maison du prieur, résidence du curé, en présence de *Bertrand de la Salmonie*, procureur fiscal de *Chastelars*, et *Béchemil*, de la paroisse de *Lézignac*.

Le 29 décembre 1728, *François Marinaud* permute avec *Félix-Joseph Sartre*, titulaire de *Saint-Genis-les-Meulières* depuis 1710, qui devient curé de *Châtelars*. La lacune des registres paroissiaux nous prive de détails concernant le ministère de *Joseph Sartre*, qui dut quitter *Châtelars* en 1741, car le 23 septembre de cette même année, le vicaire de *Cherves* fait un baptême à *Châtelars*, *vacante parochia*.

A partir d'octobre 1741, un nouveau curé était arrivé à *Châtelars*; *Louis Desbrandes* venait d'être transféré du vicariat de *Montbron* à la cure de *Châtelars*, où il demeura dix ans. Ses registres, bien tenus, ne contiennent rien d'intéressant. Notons toutefois l'enterrement dans l'église de *Chastelars*, le 8 août 1748, de *Louis Blactot* de *La Gataudière*, avocat en parlement, ancien lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de *Niort*; enterrement fait par *Arnault*, prieur de *Sainte-Souline*, en présence de *Héraud*, curé de *Cherves*, *Desbrandes*, curé de *Châtelars*, *lacinthe Lousveau*⁴¹ et *Marceau*, qui ont signé.

Le 26 février 1751, *Louis Desbrandes* signait son dernier acte de curé de *Châtelars*, et passait à *Saint-Amand-de-Bonnieure*.

François Dussouchet, ordonné prêtre le 19 décembre 1750, le remplaça à *Châtelars* et signait son premier acte le 16 avril 1751. Il ne fit que passer⁴².

*Jean-Joseph Vigneron*⁴³, ordonné prêtre le 18 décembre 1751, fut nommé curé de *Châtelars* en 1752. Il prit possession de ce poste en janvier 1752 et y demeura sept ans.

Pendant son ministère, des réparations, demandées depuis longtemps, furent exécutées à l'église de *Châtelars*. Une imposition extraordinaire de 240 livres, votée par la communauté paroissiale de *Chastelars-la-Rivière*, avait été approuvée par l'Intendant de la Généralité, qui en avait ordonné la perception par ordonnance du 22 juin 1750. Les travaux de restauration, ainsi approuvés, furent exécutés en 1754, par *Jean Martin*, maçon, demeurant au bourg de *Mazières*, et *Jean Bellamy*, du village de *Lège*, paroisse de *Suaux*, entrepreneurs de réparations de l'église de *Châtelars*. Par acte Prévost, notaire à *Mazières*, ils donnèrent, le 23 août 1754, quittancé de 99 livres, faisant final paiement delà somme de 240 livres portée par l'ordonnance de M. l'Intendant.

Le 27 octobre 1759, l'abbé *Vigneron* aurait été transféré à l'archiprêtré de *Saint-Genis-les-Meulières*; il dut alors cumuler ces deux titres, car jusqu'au 5 mars 1764, il continue d'accomplir le ministère paroissial à *Châtelars*, et *Michel Thomas*, que M. l'abbé *Nanglard*⁴⁴ désigne comme transféré du vicariat d'*Aignes*, ne résida presque jamais à *Châtelars* et n'y a fait, en réalité, que deux enterrements, en l'année 1764⁴⁵. Peut-être en avait-il le titre de curé et laissait-il administrer la paroisse par l'abbé *Vigneron*, qui, vers 1762, signe: "igneron, vicaire desservant *Chastelars*". (D'ailleurs, l'abbé *Vigneron*, d'après le *Pouillé historique*, pourvu du titre de *Saint-Genis-les-Meulières* en 1759, aurait été nommé curé de *Saint-Amand-de-Grave* en 1761, et n'aurait résigné son titre de *Saint-Genis-les-Meulières* qu'en 1772).

Le 12 novembre 1764, *Pierre Bastier des Rivières* devint curé de *Chastelars*.

Il fut en même temps prieur de *Châtelars*, de 1773 à 1781; il obtint ensuite le titre de chapelain de la Trinité en *Saint-Pierre* et *Saint-Paul*, à *Langros*.

⁴¹ *lacinthe Lousveau* était à cette époque clerc tonsuré, titulaire du prieuré de *Ligné (Charente)*, et se trouvait à *Châtelars* à titre de neveu de l'abbé de la *Cailletière*, seigneur de *Châtelars*.

⁴² Il devint curé de *Vindelle* en janvier 1752. Il y était encore le 9 août 1759 quand il afferma sa métairie d'*Etamenat*, paroisse de *Cherves*, à *Jean Boulesteix*, marchand, demeurant à la *Coucoussie*. Vers 1750, on trouve aussi un abbé *Dussouchet*, ancien curé de *Mazerolles*, demeurant alors à *Vars*, et traitant pour ses frères et sœurs, par acte *Veyret-Ducluzeau*.

⁴³ Originaire à peu près certainement de *Vitrac*, paroisse limitrophe de *Châtelars*.

⁴⁴ *Pouillé historique* du diocèse, tome II, page 113.

⁴⁵ Il devint curé de *Magnac-Lavalette* en août 1767 et y demeura jusqu'à la suppression du culte, en 1793. Il mourut avant le Concordat (*Pouillé*, tome II, page 402).

Ce *Pierre Bastier*, qui eut un frère, *Bernard Bastier*, curé de *Goncourt (Haute-Marne)*, mis à mort pendant la Terreur, était fils de *Pierre Bastier* et de *Marie Guerguigne*, qui, le 9 juin 1761, avaient affermé le fief de *Châtelars*. Le père ne vit pas son fils curé de *Châtelars*; il était mort le 30 septembre 1762; (sa femme, *Marie Guerguigne*, lui survécut de quatre ans et mourut le 22 juin 1766).

Durant le cours de son ministère à *Chastelars*, *Pierre Bastier* s'absenta souvent pour veiller aux intérêts de la chapellenie dont il était pourvu en l'église *Saint-Pierre et Saint-Paul*, à *Langres (Haute-Marne)*. Il se faisait alors remplacer à *Châtelars* par les confrères du voisinage et aussi, pendant une période assez longue, par un de *Volvire*, qui paraît être un membre de la famille *Volvire*, de *Brassac*, probablement prêtre libre, qui signe parfois sur les registres: "desservant *Chastelars* en l'absence du curé titulaire".

Le 15 mai 1769, *Marie Bastier*, femme de *François Mouroux*, dans son testament, demande à être enterrée dans l'église du présent bourg de *Châtelars*, qu'il y ait deux prêtres à son enterrement, qu'ils viennent faire la levée du corps; elle lègue par le présent testament cent livres à M^r *Bastier* des *Rivières*, curé de *Châtelars*, pour faire deux services durant le mois après son décès et l'excédent pour être employé en messes de Requiem pour le repos de son âme.

Cet abbé *Bastier* paraît avoir d'abord vécu en bonne intelligence avec son frère *Philippe Bastier*, du *Temple*, qui devenu licencié en droit, arrenta le fief de *Châtelars* et se fit avocat. Mais après 1772 ils se brouillèrent et eurent de fréquentes querelles d'intérêts et de nombreux procès, où l'avocat *Philippe-Bastier* ne brille pas par sa droiture. Le curé, obligé de défendre ses intérêts, les défend d'ailleurs avec âpreté et ne veut en rien laisser prescrire les droits de sa cure et de son prieuré, quand il est en possession du titre de prieur de *Châtelars*.

Selon la condition du clergé de cette époque, ce curé s'occupe d'intérêts matériels; il achète, vend ou échange des immeubles; c'est ainsi que le 21 avril 1770, il achète: 1.- de *Léonard Queyman*, demeurant à *Fougères*, un bois de châtaigniers, sis aux *Jaulières* et mouvant du Logis de *Châtelars*; 2.- de *René Queyman*, une pièce de terre, sise aux *Jaulières*, et un bois de châtaigniers aussi au même lieu; le 20 décembre de la même année 1770, il achète encore, de moitié avec son frère *Philippe Bastier*, de *Jean Lavé*, laboureur au *Mas-Foubert*, paroisse de *Suaux*, deux morceaux de terre appelés "des jardins" et plusieurs morceaux "aux Vieilles-Vignes", mouvant du prieuré de *Châtelars*.

En 1773, le 20 mars, il vendait à *Jean et Louis Villemandy* plusieurs parcelles de terres, sises à *Lespine*; et le 12 juin de la même année, il achetait de *Pierre Artaud*, au bourg de *Châtelars*, une mesure touchant ses domaines et mouvant du prieuré.

Durant les années 1775 et 1776, il fit plusieurs inhumations "dans l'église de *Chastelars*". A cette époque tout le monde presque demandait cet honneur pour les défunts de sa famille; c'est ainsi que le 30 septembre 1773 on y enterrait *Marguerite Duval*, femme du meunier de *Brassac*, puis le 25 janvier 1776 la femme du meunier de *Chez-Bonnaud*; l'ordonnance royale de mars 1777 mit fin à cet usage comme on l'a vu plus haut.

Les registres paroissiaux de 1777 à 1785, régulièrement dressés, sont d'une brièveté déconcertante et ne nous fournissent aucune mention intéressante. Ceux des années 1786, 1787, 1788, 1789, 1790 manquent complètement.

Le registre de 1779 ne fait aucune mention de la refonte et de la bénédiction de la cloche de *Châtelars*, bénite en 1779 par le curé *Pierre Bastier* des *Rivières*. Cette cloche (actuellement à *Cherves*) pèse environ 150 kilog.; elle porte en relief l'inscription: a été parrain: *Jean Bastier* des *Rivières*, bourgeois de *Châtelars*; marraine: Demoiselle *Catherine Veyret*; curé: M. *Pierre Bastier* des *Rivières*, et la date: 1779. Le nom du fondeur n'y a pas été inscrit.

Il eut été intéressant de savoir si cette cloche fut fondue sur place, par quelque fondeur du diocèse, et quelle fut la contribution paroissiale dans cette entreprise.

Le 14 avril 1782, *Pierre Bastier* des *Rivières* mit aux enchères publiques la ferme des dixmes de la cure de *Châtelars*; *Jean Delage*, marchand, demeurant à la *Tuilière*, après plusieurs enchères, se fit adjudger pour 330 livres les dixmes établies sur les quartiers de *Chez-Veyret*, paroisse de *Cherves*, et pour 800 livres les autres dixmes percevables sur le territoire de la paroisse de *Châtelars*.

Le 26 avril 1785 *Pierre Bastier*, curé de *Châtelars*, fondé de pouvoirs de *Jean Nivelles*, bourgeois de la *Péruse*, pour traiter diverses affaires avec *Bastier*, notaire à *Genouillac*, se démet de cette fonction pour cause de maladie.

Le 5 mars 1787, *Pierre Bastier*, curé de *Châtelars*, affermaient de *Pierre Roche*, du village des *Jaulières*, quatre morceaux de terre: "le *Clos Féradou*", "le *Poussant*", "la *Chaignasse* et l'*Etanchon*". Le 11 septembre de la même année, il achetait de *Léonarde Delalue*, la borderie de *Bords*, pour 2,072 livres.

Le 18 mai 1788, par ordonnance de M. l'Intendant de la Généralité de *Limoges*, *Bastier*, curé de *Châtelars*, convoqua, en la forme ordinaire, les habitants de la paroisse de *Châtelars* pour leur communiquer une requête par lui adressée à l'intendant *Meulan d'Ablois*, où il exposait qu'il n'y avait point de presbytère à *Châtelars* et qu'on avait l'habitude de lui donner vingt-quatre livres annuellement pour son logement, que cette somme n'était pas suffisante, à beaucoup près, pour payer le logement convenable à un curé, et qu'il serait fondé à demander aux habitants de lui faire construire un presbytère, qui leur coûterait fort cher; qu'attendu que les paroissiens ne sont pas dans l'aisance, il se contenterait alors d'une somme de 130 livres pour son logement.

Jean Devillemandy, syndic de la paroisse, *Jean Bastier*, des *Rivières*, demeurant à *Massignac*, *Jean Villemandy-Morinet*, *Pierre Bastier*, bourgeois, *Jean Demoncut*, maréchal, *Léonard Sardin*, *Louis Roche*, *Pierre Bonnaud*, *Pierre Desvergne*, *Bernard* et *Jean Lavet*, *Pierre Chambord*, *Léonard Villemandy*, dit *Gros-Jean*, *Jean* et *Léonard Delage*, marchands, tous habitants, propriétaires et biens tenant, de la présente paroisse, comparurent, et ne consentirent à ce qu'il fut payé annuellement audit curé pour son logement que vingt-quatre livres, comme il était fait pour ses prédécesseurs. De plus ont observé, dit le procès-verbal, que l'église a besoin d'être réparée, n'étant pas décente de la manière requise pour le culte divin.

"Le pavé a besoin d'être refait à neuf, ainsi que le tillage de la voûte, ainsi que la couverture; la charpente est pourrie, les murs ont besoin d'être recrépis, les deux autels latéraux, l'un dédié à la *Sainte-Vierge* et l'autre à *Sainte-Eutrope* (sic), sont dans le plus triste état, jetant intéressant (sic) de les faire rétablir. L'église manquant de chaire et de confessionnal, d'une bannière, d'un dais et d'un grillage en bois pour clore les fonts baptismaux, toutes ces réparations sont absolument nécessaires pour la décence due à l'église";

c'est pourquoi les comparants sont d'avis qu'il soit imposé sur les contribuables 1,400 livres pour être employées aux susdites réparations.

Rien ne fut fait d'ailleurs; la Révolution grondait déjà, et allait accumuler de nouvelles ruines à *Châtelars*, comme dans le reste de la *France*.

Le 7 février 1790, les habitants du bourg et paroisse de *Châtelars-la-Rivière*, dûment convoqués et assemblés par le syndic pour procéder à l'élection du maire et des officiers municipaux, élurent pour maire à la majorité de 19 voix sur 24 votants, *Pierre Bastier* des *Rivières*, curé de leur paroisse.

Le 12 février 1790, pour se conformer à un nouveau décret de l'Assemblée nationale, *Bastier* des *Rivières*, curé de *Châtelars*, au sujet de son revenu ecclésiastique, fournit la déclaration suivante, insérée au registre des délibérations municipales de *Châtelars*:

"Je soussigné, curé de la paroisse de *Chatellard-la-Rivière*, diocèse d'*Angoulême*, Généralité de *Limoges*, pour me conformer au décret de l'Assemblée nationale du 3 novembre dernier et aux lettres patentes du Roy, données à ce sujet le 18 du même mois, ai l'honneur de déclarer par devant les sieurs *Jean Devillemandy* et *Jean Demoncut*, tous deux officiers de la municipalité de ma paroisse, présents et acceptant, que je suis titulaire de deux bénéfices, savoir:

"1.- La cure de la présente paroisse sous l'invocation de *Sainte Marie-Madeleine*, dont le revenu annuel peut être de quatorze cents livres, savoir vingt livres en terres labourables, sept cent quatre-vingts livres en dixmes, sur la présente paroisse, et cinq cents livres en dixmes sur la paroisse de *Cherves*, grevées d'un legs pieux d'une grand'messe qui doit être dite le jour de la nativité de *Notre-Dame*, dans l'église de *Cherves*; le legs pieux a été fondé par un seigneur de *Montbron*;

"2.- Une chapelle en l'église Saint-Paul de la ville de *Langres*, sous l'invocation de la Sainte-Trinité, de valeur annuelle de six cents livres, grevées de soixante messes basses et une grand'messe le jour de la Trinité, dans l'église où est fondée ladite chapelle"⁴⁶.

Pierre Bastier des *Rivières*, curé de *Châtelars* et maire de cette commune, mourut le 8 juillet 1790 et fut, selon toutes probabilités, enterré à *Châtelars*.

Sans perdre de temps, le 13 juillet 1790, les officiers municipaux de *Châtelars* décidèrent que,

"les biens du clergé ayant été déclarés biens nationaux par l'Assemblée, et *Pierre Bastier* leur curé étant mort sans avoir perçu les dixmes de la présente paroisse, les décrets les autorisaient à lever les dixmes de la présente année, à charge d'en faire compte. Désirant accomplir les décrets de l'Assemblée, ils ont pris le parti de faire des affiches aux portes des églises de *Châtelars*, *Mazières*, *Suaux*, *Cherves*, le dimanche suivant, pour annoncer que les dixmes des fruits décimables du présent bénéfice seraient données à bail judiciaire, pour la présente année, à condition de payer le prix d'adjudication la moitié comptant, l'autre moitié le jour de la Saint-Martin".

Les enchères débutèrent à 1.200 livres, montèrent à 1,710 livres: *Léonard Villemandy* en fut adjudicataire.

Jean-Pierre Jolly (prêtre en juin 1775), vicaire d'*Yvrac*, remplaça *Pierre Bastier* comme curé de *Châtelars*; il a signé les registres du 6 janvier au 18 mars 1791. Il prêta serment à la Constitution civile du Clergé "le 2 janvier 1791, à l'issue de la messe, en présence de la municipalité et de toute la paroisse", dit le registre municipal où l'on a enregistré son serment.

Le 10 avril 1791, il fut transféré à *Chassiecq*, puis à *Saint-Gourson*, où il abdiqua à la cessation du culte constitutionnel.

En avril de la même année, *Jean Veyret Laugierias*, (fils de *Jacques Veyret* et de *Marie Paillot*, demeurant à *Chadebost*), transféré "de *Saint-Adjutory*", dit M. l'abbé *Nanglard*, "du vicariat de *Cherves*", dit M. l'abbé *Blanchet*, devint curé de *Châtelars*.

Veyret Laugierias, originaire de *Cherves*, fut vicaire temporaire de cette paroisse après son ordination; mais en novembre 1790 il fut nommé curé de *Saint-Adjutory* et signa à *Cherves*, le 22 novembre: "*Veyret Laugierias*, curé de *Saint-Adjutory*". Pour des raisons inconnues, il ne prit pas possession de ce poste et le schisme constitutionnel le trouva vicaire de *Cherves* pour le transférer à *Châtelars*, en avril 1791. Il y prêta, le 15 septembre 1792, le serment de Liberté, Egalité, comme en témoigne ce passage du registre municipal, écrit et signé de sa main:

"Je soussigné, en exécution de la loi de 17 août 1792, déclare faire le serment d'être fidèle à la Nation et à la Loi, de maintenir la liberté et l'Égalité, de tout mon pouvoir".

Le 15 novembre 1792, vu la loi du 20 septembre 1792, relative au mode de constater l'état civil des citoyens, le maire et les officiers municipaux se transportèrent au presbytère et requièrent le citoyen *Veyret*, curé, de leur remettre tous les registres dont il était chargé:

"Et de fait ledit curé nous a remis entre mains le nombre de quarante-cinq cahiers, à compter depuis l'année 1737 jusque et y compris la présente année 1792; après avoir parcouru et attentivement examiné tous lesdits registres nous avons reconnu que plusieurs années sont portées sur le même cahier, et en outre nous avons aussi observé que le cahier de 1790 a été égaré pendant le résidence du citoyen *Jolly*, desservant alors ladite paroisse".

De plus, le citoyen *Veyret* nous a en outre remis deux autres volumes où sont contenus plusieurs cahiers très mal en ordre, où il y a même plusieurs omissions à dater de l'année 1669 jusqu'à 1701 et aussi à dater depuis 1704 jusque et y compris 1736, ce que nous avons vérifié".

⁴⁶ Le 11 juillet 1788, par acte *Veyret-Ducluzeau*, notaire, *Pierre Bastier*, curé de *Châtelars*, en sa qualité de titulaire de la chapelle de la Sainte-Trinité, érigée et desservie en l'église paroissiale de Saint-Pierre et Saint-Paul, de la ville de *Langres*, avait constitué pour son procureur M. *Gravier*, notaire et conseiller du roi à *Langres*, pour recevoir pour lui, de tous débiteurs de cens envers ladite chapelle, le remboursement desdits cens, si aucuns sont offerts par les redevables, si aucuns lui sont remboursés, les replacer de concert avec MM. du Chapitre de *Langres*, collateurs de ladite chapelle; le tout conformément à l'édit de 1749.

"Et avons de suite clos et arrêté le registre de 1792", qui porte en effet la mention "clos et arrêté par nous maire, le 15 novembre 1792, l'an I^{er} de la République française, *Bastier*, maire".

A la suite de cette clôture on continua toutefois adresser sur ce même registre religieux ainsi laïcisé, les actes de l'état civil, établis par le greffier municipal, et on y porta encore pendant quelque temps la mention de la cérémonie religieuse. C'est ainsi qu'on y lit: "10 décembre 1792, l'an premier de la République française, est né et a été baptisé le même jour, par le citoyen *Lacour*, curé de *Cherves*, *Louis Rivet*, né le 10 décembre à signé: *Bastier*, maire.

Pendant l'année 1793 tous les actes civils portent aussi mention des cérémonies religieuses, accompagnant régulièrement à *Châtelars* les actes civils, cérémonies religieuses accomplies par le "citoyen *Veyret Laugérias*".

Mais en 1794, toute mention de cérémonie religieuse cesse sur les registres d'état civil; d'ailleurs le 10 pluviôse an II^e, *Veyret Laugérias* avait abdicqué officiellement ses fonctions de curé de *Châtelars*, comme en témoigne ce passage des registres communaux de *Châtelars*:

"aujourd'hui 10 pluviôse II^e année de la République française, une et indivisible, le conseil général de la commune de *Châtellard*, étant assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est présenté le citoyen *Laugérias*, ci-devant curé, qui nous a déclaré qu'ayant abdicqué ses fonctions et ne possédant aucune propriété dans cette commune, son intention est de se retirer dans la commune de *Cherves*, qui est le lieu de résidence de toute sa famille, ce qu'il nous a requis de consigner sur nos registres, et a signé.

"Fait en la chambre commune les jour, mois et an susdits. *Villemandy-Morinet*, *Bastier*, *Laugérias*".

Tout culte était supprimé en *France*, le pillage du mobilier cultuel allait se consommer. Les humbles ornements de l'église de *Châtelars-la-Rivière* ne devaient pas échapper à ce vol légal; aussi lisons-nous dans le registre des délibérations municipales de cette commune, à la date du 30 ventôse an II:

"Etat des ornements et linges de la ci-devant église de la commune de *Châtelars-la-Rivière*, fait par nous maire et officiers de ladite commune pour être renvoyé au Directoire du district de *La Rochefoucauld* par le citoyen *R...*

- 1.- Quatre chasubles en laine, et une en soie.
- 2.- Quatre aubes de toile du pays et une de rouffe.
- 3.- Quatre amicts.
- 4.- Quatorze purificateurs.
- 6.- Cinq corporaux.
- 7.- Six nappes bonnes et mauvaises.
- 8.- Un surpli.
- 9.- Un encensoir avec sa navette en cuivre jaune blanchi.
- 10.- Une croix de procession en cuivre blanchi (du poids de cinq livres).
- 11.- Un ancien vase pour l'eau baptismale avec un aspergés de plomb (le tout d'un poids de trois livres).
- 12.- Une boîte à saintes huiles (du poids d'une livre).
- 13.- Deux chandeliers de cuivre jaune (du poids d'une livre).
- 14.- Trois devant-d'autel (deux en laine et un en soie brodée).
- 15.- Un calice avec sa patène, un porte-Dieu, un ciboire, un soleil, le tout d'argent et du poids d'une livre et demie; il faut observer que le pied du calice est en étain.

Qui sont tous les objets que nous avons trouvés dans la ci-devant église."

Fait en la chambre de notre commune, le 30 ventôse, l'an II^e delà République française une et indivisible, signé: *Bastier*, officier municipal; *Delage*, agent national; *Villemandy*, maire; *Jacques Roux*, notable.

C'en était fini à *Châtelars* des splendeurs du culte catholique. On l'avait vu, solennel avec les religieux bénédictins chantant l'office public dans la belle église romane, avant les déprédations des protestants;

plus tard on l'avait retrouvé encore avec la beauté des cérémonies paroissiales dans les ruines chichement réparées de l'ancienne église; mais désormais c'était fini, *Châtelars* ne devait plus avoir de prêtre résidant.

La pauvre vieille église devint d'abord Temple de la Raison, puis salle décadaire, comme la plupart de nos sanctuaires catholiques.

Pendant la Terreur, les inhumations continuèrent à se faire dans le cimetière, autour de l'église; comme aussi plus tard, après le rétablissement du culte en *France*.

Dans les registres religieux de *Cherves*, l'abbé *J. Veyret* n'a pas spécifié s'il avait accompli dans l'église de *Châtelars* quelques-unes des cérémonies qu'il mentionne sur ses registres.

Au Concordat, l'ancienne paroisse de *Châtelars-la-Rivière* ne fut pas rétablie, son territoire fut annexé à *Cherves* pour le culte; elle fut rétablie temporairement le 27 mars 1805, elle comptait alors 210 habitants.

Comme elle n'avait pas de presbytère, *Pierre de Volluire*⁴⁷, originaire de *Brassac*, enclave du diocèse de *Poitiers* avant la Révolution, en fit le service, en résidant dans sa famille, à *Brassac*.

Des baptêmes et des mariages durent pendant quelques années se faire dans l'église de *Châtelars*; cependant aucun registre des actes religieux accomplis à *Châtelars* à cette époque, n'existe actuellement.

Ce *Pierre Volluire* est celui que nous avons vu plus haut suppléant l'abbé *Bastier*, curé de *Châtelars*.

C'est lui que M. l'abbé *Blanchet*⁴⁸ cite parmi les prêtres internés au couvent des Carmélites, à *Angoulême*, vers le 25 avril 1793:

"*Pierre Volluire*, ci-devant curé de N. D. de *Moncontour*, district de *Loudun*, a juré avec restriction, s'est fixé d'abord à *Poitiers*, puis chez son frère *François*, curé de *Roiffé* (aujourd'hui canton de *Trois-Mouthiers*, dans la *Vienna*). Il s'était constitué prisonnier à *Angoulême*, comme insermenté".

Le 29 avril 1793, il fut décidé par le District et le Département, à *Angoulême*, que ce *Pierre Volluire* et plusieurs autres prêtres incarcérés seraient réunis aux quatre-vingt-quatorze ecclésiastiques déportés des départements du Nord, arrivés la veille à *Angoulême*, et partiraient le lendemain pour être détenus à *Bordeaux*.

Pierre Volluire survécut aux tortures de cette détention et recouvra la liberté, quand le parti modéré triompha aux élections du 20 mai 1797. Mais le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) ayant rallumé la persécution, *Pierre Volluire* fut arrêté dans une maison de *Montembœuf* le 4 août 1798, au cours d'une visite domiciliaire opérée par la gendarmerie de *La Rochefoucauld*, d'après une dénonciation évidemment.

"Il s'était permis de rester en *France* après sa première déportation sous prétexte qu'il avait atteint soixante ans (il était né vers 1746), mais il ne les avait pas en 1792, ces soixante ans!"⁴⁹.

En vertu d'un arrêté de l'administration centrale de la Charente du 2 novembre 1798, il fut interné le 20 novembre de la même année à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré; c'était sa seconde incarcération. Bientôt un millier de prêtres et de religieux furent entassés dans ce lieu de détention, où ils eurent à souffrir presque autant de la gêne que des privations; pourtant elles étaient dures les privations:

"Le pain était noir et grossier, le vin âpre et répugnant, la morue rance et dégoûtante, les légumes, toujours des haricots, étaient tellement vieux qu'ils étaient rebelles à la cuisson. La viande, prescrite sept fois par décade, faisait souvent défaut; et si la piété des fidèles du pays et du voisinage n'était venue au secours de ces pauvres déportés, la plupart, parmi les vieillards surtout, auraient succombé"

dit M. l'abbé *Manseau*, qui a puisé à des sources sûres, confirmées d'ailleurs par les relations

⁴⁷ Il fut plus tard curé de *Rouzède*, puis rentra dans son ancien diocèse de *Poitiers*.

⁴⁸ *Blanchet*. Le Clergé charentais pendant la Révolution (p. 282).

⁴⁹ Le Clergé charcutais pendant la Révolution (p. 219).

officielles de l'administration municipale de *Saint-Martin-de-Ré*, conservées aux archives de la *Charente-Inférieure* (L. S. L.)

Pierre Volluire survécut à ces privations et fut relâché de nouveau le 17 mai 1800.

Rentré encore dans sa famille, comme la plupart des autres confesseurs de la foi, il exerça le ministère ecclésiastique autour de lui, ce qui fait qu'on le retrouve faisant du ministère à *Châtelars* de 1800 à 1806.

Châtelars comme paroisse fut définitivement supprimé le 30 septembre 1807⁵⁰ et son territoire réuni à *Cherves* pour le culte; son église était dans le plus mauvais état; on fit quelques réparations à la façade vers 1829 et on repassa la toiture, mais le *tillage* ou plancher intérieur servant de voûte s'en allait en lambeaux, tout culte y cessa bientôt. Puis par ordonnance royale du 27 août 1845, *Châtelars* perdit même son titre de commune et son territoire fut réuni à celui de *Cherves-de-Montembœuf* qui prit alors le nom de *Cherves-Châtelars*.

A cette époque (1846), on descendit et transporta à *Cherves* la cloche de *Châtelars*, qui fut d'abord déposée dans l'église, puis, un peu plus tard, installée dans le clocher de *Cherves* où elle se trouve encore.

La vieille église de *Châtelars* abandonnée, se désagrègea vite sous les injures du temps, et sa toiture s'effondra par lambeaux. Aujourd'hui il n'en reste plus que les murs qui s'effritent chaque jour davantage; les panneaux de la porte pendent encore lamentablement à leurs gonds, le pavé disparaît sous les débris de tuiles, les ronces et les lianes.

La maçonnerie des trois petits autels est encore debout dans ces ruines, et sur le maître-autel a poussé un ormeau sauvage qui semble né là pour mettre ces pierres à l'abri de profanations plus grandes.

Autour des ruines de l'église gisent les vestiges de l'ancien cimetière, dans lequel passe aujourd'hui la route de *Cherves* à *Chasseneuil*, par *Plaimbost*.

Quelques pierres tombales éparses témoignent encore que là fut jadis le champ du repos et de la prière, et qu'au milieu de ces ruines lamentables, des cendres chrétiennes attendent le jour de la résurrection glorieuse.

Prieuré de *Châtelars*

Un prieuré important exista jadis à *Châtelars-la-Rivière*; ce prieuré régulier, de *Sainte Marie-Madeleine* de *Châtelars*, dépendait de l'abbaye de *Cluny*, fondée en 909 ou 910.

Quand les membres de cette illustre abbaye vinrent-ils s'installer à *Châtelars-la-Rivière*? On peut croire que ce fut pendant la seconde moitié du XI^e siècle ou au commencement du XII^e, mais aucun documentée vient nous fixer sur ce point. Toutefois, dans la *Vie de Saint-Bernard* par *Jeoffroy de Clairvaux*, son contemporain, on trouve que vers le milieu du XII^e siècle cet illustre abbé fit un miracle dans un lieu nommé *Chastelare*, en Engoumois, que la plupart déclarent être *Châtelars-la-Rivière*.

Du fait d'un miracle accompli par saint *Bernard* à *Châtelars* en Engoumois, quand il serait établi sans conteste possible, que ce *Châtelars* en Engoumois ne peut-être que *Châtelars-la-Rivière*, on ne pourrait pas conclure d'une façon absolue, mais on aurait de très fortes présomptions de croire que le prieuré de *Sainte Marie-Madeleine* y existait à cette époque.

Les deux évêques de *Limoges* et d'*Angoulême* ont manifesté à saint *Bernard* le désir de le voir et de s'entretenir avec lui, il leur donne rendez-vous aux confins de leurs deux diocèses, il célèbre la sainte messe en leur présence; et devant une foule attirée par la présence de deux évêques, le saint religieux, pour édifier cette foule, opère un miracle. Toutes ces circonstances portent à croire que saint *Bernard*, pour donner rendez-vous à deux évêques à *Châtelars* plutôt qu'ailleurs, avait déjà là des religieux chez lesquels il pouvait offrir l'hospitalité aux deux prélats avec les honneurs dûs à leur rang.

⁵⁰ L'abbé *Pierre* de *Volluire* fut alors nommé curé de *Rouzède*; il devint curé de *Suaux* en 1816; puis il rentra plus tard à *Poitiers*, son diocèse d'origine. Le nécrologe de ce diocèse, placé à la suite de l'Ordo de 1837, dit qu'il mourut en 1836, nonagénaire, "ancien curé de *Moncontour*".

On peut donc conclure qu'à l'époque de ce miracle, vers 1147, les religieux de *Cluny* étaient déjà installés à *Châtelars-la-Rivière* depuis plusieurs années.

C'était l'opinion du savant abbé *Arbellot*, dans une étude sur ce miracle, publiée à *Limoges*, et doit être tiré du passage suivant:

"Des miracles de saint *Bernard* racontés par un de ses compagnons de voyage, il en est deux qui ont été opérés en présence de *Gérard-de-Cher*, évêque de *Limoges*, et de *Lambert*, évêque d'*Angoulême*, le premier en *Angoumois*, le second en *Limousin*."

Après avoir rapporté deux miracles opérés l'un à Verfeil dans le diocèse de *Toulouse*, l'autre à *Cahors*, *Jeoffroy de Clairvaux* s'exprime ainsi:

"Dans le pays d'*Angoumois* et dans le lieu nommé *Châtelars*, après l'oblation de la victime sainte, en présence des vénérables évêques *Lambert d'Angoulême*, et *Gérard de Limoges*, on présente au serviteur de Dieu un enfant qui était boiteux et manchot de naissance, et dont les bras et les pieds repliés sur eux-mêmes venaient se réunir sur le nombril, formant comme une boule de son corps contracté. Et lui, après avoir fait le signe de la croix, touchant chacun des membres, les étendit avec une facilité merveilleuse et guérit aussitôt cet enfant; puis le prenant par la main il le releva et le renvoya, marchant d'un pas ferme et libre."

Le jour suivant, dans le pays de *Limoges* et dans le bourg qu'on appelle *Saint-Germain*⁵¹, il fit plusieurs éclatants miracles.

Entre autres miracles un enfant d'environ dix ans, aveugle de naissance, fut présenté devant tout le peuple à l'homme de Dieu. Celui-ci, prenant avec ses doigts de la salive et lui en frottant les yeux, fit une courte prière et au nom du Christ ouvrit les yeux à l'aveugle-né.

L'abbé *Arbellot* poursuit:

"Quel est ce *Châtelars*, en *Angoumois*, où *Saint-Bernard* a célébré le Saint-Sacrifice et où, en présence des évêques d'*Angoulême* et de *Limoges* il a guéri miraculeusement un enfant perclus de tous ses membres? Quel est ce bourg de *Saint-Germain* en *Limousin*, où le jour suivant il a ouvert les yeux d'un aveugle-né? Evidemment il ne peut s'agir ici que d'un *Châtelars*, voisin du *Limousin* et d'un *Saint-Germain*, rapproché de l'*Angoumois*; car quoique *Saint-Bernard* voyageât à cheval, comme il s'arrêtait chaque jour pour célébrer la messe, on ne peut supposer qu'il fit à cette époque, où les chemins offraient beaucoup de difficultés, plus de huit à dix lieues par jour. Donc il s'agit ici de *Châtelars-la-Rivière*, aujourd'hui commune et paroisse de *Cherves*, canton de *Montembœuf*, sur la frontière du *Limousin*. L'église était un prieuré conventuel dépendant de *Cluny*, la nef est très ancienne et date au moins des premières années du XI^e siècle".

L'abbé *Arbellot* place le miracle accompli par *Saint-Bernard* à *Châtelars*, en 1147. On peut donc conclure que le prieuré existait dès le commencement du XII^e siècle.

La vie conventuelle avait dû commencer dans le prieuré de *Châtelars*, dès sa fondation; elle y dura jusqu'au passage des protestants, qui détruisirent ce prieuré et en massacrèrent probablement les religieux vers 1569.

Un ancien pouillé de l'ordre de *Cluny*, publié par *D. Marnier* (*Bibliotheca Clunacensi*), p. 1734, porte qu'il doit y avoir au moins deux moines à *Châtelars*, y compris le prieur, et qu'on doit y dire la messe chaque jour (XV^e et XVI^e siècle).

C'est durant la période antérieure au passage des protestants, période de prospérité pour ce prieuré, que fut bâtie la belle église dont il ne subsiste plus que des ruines. Ce qui reste de cette antique construction permet d'établir que cette église romane avait la forme d'une croix latine. Elle comportait une singularité qu'on ne trouve pas dans les autres églises romanes de l'*Angoumois*: une fausse travée subsistant entre le transept et la nef.

Cette singularité s'expliquerait peut-être par ce fait que cette église fut bâtie en deux fois.

⁵¹ Tous les commentateurs ne sont pas d'accord sur la traduction du texte: "*Saint-Geniani*" par *Saint-Germain*, certains prétendent qu'il pourrait s'agir d'un *Saint-Genien*, village près de *Saint-Junien*.

La nef rectangulaire, de roman primitif, avec ses demi-piliers sans ornement et ses petites fenêtres, remonterait au commencement du XI^e siècle, et aurait été bâtie par les religieux lors de leur installation à *Châtelars*.

Plus tard, le prieuré étant prospère, les religieux auraient agrandi la construction primitive et lui auraient donné la forme d'une croix latine en édifiant un transept avec coupole, des chapelles latérales et un vaste chœur, de style roman fleuri. Cette seconde partie de la construction était beaucoup plus riche et beaucoup plus soignée que la première. Les chapiteaux des colonnes furent superbement fouillés, dans le genre de ceux de la cathédrale d'*Angoulême*. D'après les débris, épars çà et là, il semble même que l'artiste a suivi un thème religieux et qu'il a cherché à reproduire par son ciseau le premier récit de la Bible, car un des chapiteaux (aujourd'hui à *Barrufeu*) porte d'un côté deux personnages, dont l'un paraît être une femme cueillant un fruit à un arbre, et sur l'autre côté le présentant à un autre personnage, qui paraît être un homme.

Il serait intéressant de s'assurer par des fouilles:

- 1.- si le chœur, de roman fleuri, était un demi-cercle sans absidioles;
- 2.- si dans les latéraux il y avait des absidioles?

Une question intéressante aussi, mais qui ne sera probablement jamais élucidée, serait de savoir si le transept avait une coupole, et si cette coupole était surmontée d'une flèche formant clocher?

Il est fort probable que lorsque ce magnifique chœur fut achevé, les religieux laissèrent la nef de l'église à l'usage des fidèles de la paroisse qui s'était groupée autour d'eux, et se réservèrent seulement le chœur pour les offices de la conventualité.

Le prieur de *Châtelars* était décimateur de la paroisse, et y possédait droit de justice. Cette dotation devait venir, comme la fondation elle-même, de la famille des *Montbron*.

D'après le Pouillé du diocèse, l'abbé de *Chuny* conférait le titre de prieur. Le plus ancien des religieux dont le nom nous soit parvenu serait:

Pierre Boursier, profès de *Saint-Cybard* et sacriste de *Jarnac*, nommé en 1449 et qui aurait permuté avec le suivant:

Pierre Barreau (Barelli), qui, passé de *Saint-Cybard* à *Chuny*, est nommé le 18 août 1651; mais il revint à *Saint-Cybard* quelques années après.

Un *Pierre Barreau (Baravelli)* paraît le 24 mai 1691, serait-ce le même?

Vinrent les guerres de religion, les protestants installés à *La Rochefoucauld* et à *Chasseneuil*, étendirent leurs déprédations dans le pays. A *Châtelars-la-Rivière* ils ruinèrent l'église et détruisirent en grande partie les bâtiments du prieuré (1569). De l'église ils abattirent le magnifique chœur à l'usage des religieux, le transept, les latéraux, la tour, et de la nef ils effondrèrent la voûte et ne laissèrent subsister que des pans de murailles.

Quand la tourmente fut passée, la foi s'était affaiblie; l'élan religieux était brisé par la présence des adeptes de l'erreur et par la crainte de voir se renouveler les déprédations passées; les puissantes créations religieuses du Moyen-Age ne devaient plus dans ce pays que traîner une existence anémiée et misérable. L'ancien prieuré de *Châtelars-la-Rivière*, dont les revenus n'étaient plus que de 800[#] en 1630, ne fut point relevé de ses ruines; un prieur y fut pourtant nommé pour percevoir les fruits des biens échappés au désastre, mais il fut dispensé de la résidence.

Le roi *Louis XIII* ayant prescrit, en 1629, une enquête sur l'état des bénéfices dans le diocèse d'*Angoulême*, *Joseph Wenelle*, archiprêtre d'*Orgedeuil*⁵², fournit la déclaration suivante au sujet du prieuré de *Châtelars*:

"Il y a un autre prieuré du même ordre (que celui de *Montbron*) appelé du *Chastelard*, avecque

⁵² *Cherves* et *Châtelars* dépendaient de l'archiprêtré d'*Orgedeuil* avant l'ordonnance épiscopale du 24 janvier 1761, qui modifia l'étendue des archiprêtrés du diocèse, et fit passer les paroisses de *Cherves* et de *Châtelars*, dans l'archiprêtré de *Chasseneuil* où elles demeurèrent jusqu'au Concordat.

droit de justice. On fait état qu'il vaut huit cent livres de rente. Il est presque ruyné, le service mal fait parce qu'il est tenu en confidence et *quisque* (quelque) gentilhomme voisin en prend les fruits, comme il nous a été rapporté."

Un pouillé de *Cluny*, du début du XVII^e siècle, ne fait même plus mention de *Châtelars*.

Ce qui restait de la nef de l'ancienne église après le passage des protestants fut, comme on l'a vu plus haut (chapitre IV), sommairement réparé par les habitants de *Châtelars* pour leur servir d'église paroissiale, mais le chœur, le transept, les latéraux de l'ancienne église, et même la voûte de la nef ne furent point rebâties.

Dans les ruines de l'ancien prieuré, les titulaires, quoique dispensés de résidence, réédifièrent pourtant la maison que l'on voit encore aujourd'hui au sud des ruines de l'église. Cette maison servit presque toujours d'habitation au prêtre desservant *Châtelars*. Quand les prieurs n'étaient pas en même temps curés de *Châtelars*, ils louaient généralement cette maison au curé, comme on l'a vu au chapitre précédent. Cet état de choses existait encore à la veille de la Révolution.

De ces prieurs nommés à *Châtelars*, après les dévastations protestantes, on trouve:

Jacques Bertrand, prieur de 1629 au 5 juillet 1641.

Hélie d'Abzac, qualifié "écuyer, prieur dudit lieu de *Châtelars*" dans les registres d'état religieux de la paroisse, à la date du 20 décembre 1671. Dans un acte de baptême à *Cherves*, à une date postérieure, ce même *Hélie d'Abzac* a signé: "Prieur de *Châtelars* et curé de *Mazières*."

Henri-François Du Bois de Courrières, pourvu le 4 octobre 1694 et installé le 21 novembre, par procuration à *Hélie-François Pigornet*, curé de *Verrières*, ne résida probablement jamais à *Châtelars*.

Charles-Louis de Bailleul, qu'on trouve résidant à *Lavalette* en 1691, était simultanément aumônier du roi; il fut prieur de *Châtelars* de 1709 à 1721.

Boytard paraît en 1725 et résigne au suivant en 1728.

Jean Lescure, nommé en 1729, disparaît peu après.

Pierre Fauconnier, chanoine d'*Angoulême*, fut nommé prieur de *Châtelars* en février 1730 et le resta jusqu'à sa mort survenue le 16 août 1772⁵³.

*Pierre Fauconnier*⁵⁴, comme prieur de *Châtelars*, eut des démêlés financiers avec l'abbé de la *Gailletière*, propriétaire de *Châtelars*, il transigea avec les héritiers de cet abbé.

Le 11 mai 1756, il afferma pour neuf ans à *Pierre Thévet*, curé de *Cherves*, les droits de dixmes qu'il possédait sur la paroisse de *Cherves*, dans les quartiers de *Fougères* et *Chez-Veyret*, moyennant la somme de 200[#] annuelles.

Bastier des Rivières, curé de *Châtelars*, fut simultanément prieur du même de 1773 à 1781. Il résigna sans doute ce prieuré pour le bénéfice de la chapellenie de la *Sainte-Trinité*, en l'église *Saint-Pierre* et *Saint-Paul*, à *Langres*.

Michel Thomas fut prieur de *Châtelars* de 1781 à 1791; il comparut avec ce titre à rassemblée du clergé en 1789. Il dut fournir une déclaration de son revenu en 1790, mais cette déclaration ne fut pas

⁵³ Dans l'état général des fonds de la paroisse de *Cherves* dressé en 1752, *Paul Binet*, arpenteur, signale parmi les seigneurs qui ont des rentes établies sur les terres de *Cherves*: M. de *Fontguyon*, prieur de la *Péruse* et du *Châtelars*, chanoine de *La Rochefoucauld*, conservateur à *Poitiers*.

Dans le *Pouillé historique du diocèse* on ne trouve pas mention de ce de *Fontguyon*, ni parmi les prieurs de la *Péruse*, ni parmi les prieurs de *Châtelars*, ni parmi les chanoines de *La Rochefoucauld*; l'arpenteur a pu être induit en erreur, ou alors ce *Fontguyon* était un laïque qui tenait ces biens en commande ou un fermier des revenus et des bénéfices ci-mentionnés; car dans le compte que présente M. de la Règle aux autres héritiers, pour la régie de la succession de l'abbé de la *Cailletière*, on trouve aussi : 29 juillet 1748, payé au sieur *Bastier*, receveur de la *Péruse*, 45[#] pour portion de lot et ventes du *Gazon*, suivant sa quittance.

⁵⁴ Chanoine de la cathédrale d'*Angoulême*; il fut aussi pendant longtemps vicaire général de *Louis de Bompert*, abbé de la *Couronne*.

faite à la municipalité de *Châtelars*⁵⁵.

Les biens du prieuré de *Châtelars* nationalisés, réunis avec ceux de la cure de cette paroisse, furent vendus le 8 messidor an IV.

On trouve aux archives du département de la *Charente* (Fond de la Révolution) mention de la vente à divers acquéreurs des biens nationaux de la commune de *Châtelars*, estimés 5,840[#] et donnant 260[#] de revenus.

Dans les minutes de *Dupuy*, notaire, à la date du 9 avril 1791, on lit: Partage entre *Léonard Villemandy*, dit *Gros Jean*, laboureur, *Jean Villemandy*, *Jean Demoncut*, maréchal, demeurant à *Chez-Bonnaud*, *Etienne Mousnier*, laboureur, demeurant au *Petit-Bord*, paroisse de *Suaux*, de biens situés commune de *Châtelars-la-Rivière*; ces biens acquis par *Léonard Villemandy*, du Directoire de *La Rochefoucauld*, pour 1,675 livres, dépendaient des domaines nationaux et comprenaient: un moulin, une pièce de terre, un petit jardin et un bois taillis. C'était un lot des biens ecclésiastiques du prieuré et de la cure de *Châtelars* qu'on se partageait.

Depuis la vente sacrilège, tous ces biens ont changé plusieurs fois de propriétaires.

Aujourd'hui la construction prieurale s'effrite lamentablement, à côté des ruines non moins lamentables de l'église.

VI

La Famille de Chièvres

Avant de passer à l'étude des familles qui ont habité les diverses terres de la paroisse, notons la présence d'une famille de *Chièvres* ou du *Chièvres* qui vécut sur cette paroisse.

D'après *Beauchet-Filleau*, certains généalogistes ont voulu rattacher cette famille de *Chièvres* ou du *Chièvres* de *l'Angoumois*, aux de *Chièvres* de *Bourgogne*, branche de la maison princière de *Croy*; mais, ajoute cet auteur, ils n'ont pas les mêmes armes et cette filiation n'a pu être établie d'une façon positive, faute de preuves, les titres des du *Chièvres* d'*Angoumois* ayant péri en 1598.

Il serait difficile de découvrir l'origine de cette famille si elle ne descend pas des du *Chièvres* de *Bourgogne*. Supposer qu'à une époque reculée un cadet d'une famille aujourd'hui oubliée a pris le nom de la terre de *Cherves*, c'est émettre une hypothèse plausible, mais sans fondement solide. L'hypothèse d'un du *Chièvres* de *Bourgogne*, venu dans cette contrée, avec des religieux: de *Cluny* installés à *Châtelars*, ou avec les armées royales, n'est pas inadmissible. On voit *Antoine* de *Croy*, seigneur de *Chièvres*, signer pour le roi *François 1^{er}* le traité de *Noyon* le 13 août 1516; un parent de ce seigneur pouvait bien être attaché à l'armée royale et par suite être venu s'installer en *Angoumois*. La différence de blason de ces deux familles ne paraît pas non plus un argument irréfutable, car à cette époque les règles de l'armorial ne devaient pas être à ce point fixées qu'un cadet n'ait pu modifier le blason de sa famille, ou même y substituer celui d'une famille où il entrait par mariage; le cas se rencontre dans l'histoire héraldique.

D'ailleurs l'origine étrangère à *l'Angoumois* des du *Chièvres* ne serait-elle pas pour quelque chose dans le sac de leur maison de la *Vallade*⁵⁶ en 1598? La question religieuse fut peut-être le prétexte, alors que l'animosité des gens du pays contre des étrangers nouvellement implantés, fut peut-être plus réellement la cause des violences commises à leur endroit.

Les titres de cette famille furent anéantis dans les circonstances suivantes: *Pierre* de *Chièvres* venait d'abjurer le protestantisme, une troupe de ligueurs, ou plutôt de brigands, sous le spécieux prétexte que sa conversion n'était pas sincère, s'empara dans la nuit du mercredi 3 février 1598 de la maison de la *Vallade* qui fut mise au pillage, pendant que *Pierre* de *Chièvres* était retenu prisonnier avec plusieurs de ses enfants, en divers lieux, durant dix semaines.

⁵⁵ "On retrouve cet ancien prieur après le Concordat" dit M. l'abbé *Nanglard*. Serait-ce le même Michel Thomas qu'on trouve comme curé de *Châtelars* en 1764, et transféré d'*Aignes*?

⁵⁶ Le territoire de *Cherves* n'a pas de localité portant le nom de "*La Vallade*", on trouve ce nom sur *Roussines*, commune assez voisine.

Pierre de Chièvres obtint sa liberté en payant une rançon de cent écus, mais ses enfants restèrent prisonniers. Dans cet intervalle une partie de ses biens avait été vendue et il fallut l'intervention royale pour le faire rentrer dans leur possession et recouvrer ses enfants... Les pertes éprouvées par *Pierre de Chièvres* furent évaluées à 9,000 livres. Les enfants de *Pierre de Chièvres* furent obligés deux fois de se pourvoir contre les habitants de *Busserolles* qui voulaient leur faire payer la taille; mais par arrêt de la Cour des aides du 23 mars 1632 ils furent maintenus dans leur noblesse et privilèges.

Les du *Chièvres d'Angoumois* portent: "d'argent à l'aigle de sable éployée" qui leur est attribué dans une liste de la noblesse de 1666; mais dans l'Armorial du *Périgord*, deux du *Chièvres*, sieurs de la *Vallade* et de *Montravel (Bussières-Badil)*, ont déclaré en 1668, "d'azur au phénix d'or sur un bûcher enflammé de même ou en champ de sable".

Le plus ancien des du *Chièvres d'Angoumois* dont on trouve mention est:

1.- *Pierre* du *Chièvre*, qui fut procureur fiscal de *Montbron* de 1533 à 1549, aux gages de dix livres par an.⁵⁷

Il avait épousé le 24 avril 1509, par acte *Cesbron* et *Béchade*, notaires de *Montbron*, *Marie* de la *Fontaine*, dont il eut au moins:

1.- *Pierre*, qui suit;

2.- *Jacques*, que quelques-uns disent mort sans postérité, mais qui paraît être le père de *Paulette* de *Chièvres*, dame du *Gazon*, (veuve de *Jacques Audebert*), qui le 4 février 1571 transigeait avec *Pierre de Chièvres*, son oncle, au sujet de la forêt du *Louble* (dô *Loubé*)⁵⁸. Elle avait épousé la veille (3 février 1571) *Pierre de Rougnat*.

II.- *Pierre de Chièvres*, sieur de la *Vallade* et du *Gazon*, épousa en 1541 *Jeanne Audebert* dont il eut plusieurs enfants parmi lesquels:

1.- *Pierre*, probablement celui mentionné par le *Nofei-biliaire de la Généralité de Limoges*, comme époux de *Françoise Brivet*, et dont le fils *Jacob de Chièvres*, sieur de *Guitres* et de la *Vallade*, épousa *Jeanne Lescours* en 1613;

2.- *Jean de Chièvres*, écuyer, seigneur de *Villars* et du *Breuil*, probablement l'époux d'*Hippolyte* de la *Porte*, qu'on trouve mentionnée aux archives de la *Charente*⁵⁹ faisant un accord avec *François Dubois*⁶⁰, sieur de *Coq*, et qualifiée "veuve de *Jean de Chièvres*" seigneur du *Breuil*;

3.- *Jacob*, qui suit;

4.- *Jacquette*, mariée à *François Thibaud*, écuyer, sieur des *Joubertières*⁶¹; elle donnait quittance à *Pierre de Chièvres* en 1593 (Archives nationales MM. 696).

M. l'abbé *Nanglard*⁶² dit qu'une maison, touchant à l'église de *Cherves* au midi, fut donnée le 22 novembre 1584 pour remplacer le presbytère incendié. Ce don fut fait par *Pierre de Chièvres*, sieur de la *Vallade*, en échange d'une rente de quinze sols et deux gelines qu'il devait à la cure de *Cherves*. Ce *Pierre de Chièvres*, donateur de la maison curiale, était-ce *Pierre de Chièvres*, époux de *Jeanne Audebert*, ou son fils aîné: *Pierre*, époux de *Françoise Brivet*? Il serait intéressant de le fixer, comme aussi d'établir leur parenté ou leur identification avec le *Pierre de Chièvres*, mentionné par *Beauchet-Filleau* comme dépouillé de ses biens par le groupe de ligueurs qui, en 1598, pillèrent la maison de la *Vallade* et incendièrent les papiers de la famille de *Chièvres*.

⁵⁷ Archives du département de la *Charente*, série E, numéro 53.

⁵⁸ Archives du département de la *Charente*, série E, numéro 1322.

⁵⁹ Archives du département de la *Charente*: Série E, numéro 176

⁶⁰ Ces *Dubois* étaient propriétaires de la maison d'*Ecossas (Exquoizas)*; ils en rendent hommages ainsi que de leurs autres terres situées dans l'archiprêtré d'*Orgedeuil* (Archives du département de la *Charente*: Série E, numéro 176).

⁶¹ Le 11 septembre 1696, *Jean Desplas*, sieur des *Joubertières*, est parrain à *Cherves* d'un *Dauphin de Chadebost*. Les *Joubertières* habitaient la paroisse d'*Yvrac* et furent alliés aux *Couraudin de Châtelars* et de *Fougères* par mariage avec les *Delisle* dont le domaine familial: "*Lisle*" était près de *Chizé*, non loin de *Melle*.

⁶² Pouillé historique du diocèse, tome II, pages 112 et 113.

Des enfants de *Jeanne Audebert*, un cadet :

III.- *Jacob de Chièvres* épousa le 19 août 1601 *Marie Gourdin*⁶³, fille de *René Gourdin* et de *Marie de la Romagère*.

Il fut seigneur du *Petit-Moulin*; il eut plusieurs enfants:

1.- *François de Chièvres*, écuyer, sieur du *Petit-Moulin*, qui fut reçu maître particulier des eaux et forêts de *Civray* et *Fontenay*; il épousa *Jacquette Bruneau*. Ils firent baptiser un fils à *Cherves*, le 25 mai 1641. Ce *François de Chièvres*, parrain à *Cherves* en 1663 d'un *Mascureau* du *Petit-Moulin*, fut inhumé à *Cherves*, le 10 mai 1693, âgé de 84 ans.

2.- *Louis de Chièvres*, écuyer, sieur du *Breuil*.

3.- *Françoise de Chièvres*, mariée le 9 août 1623 à *Louis de Mascureau*, des *Vergnes*.

Le Nobiliaire de la Généralité de *Limoges* arrête là sa filiation des du *Chièvres*. Dans les registres de *Cherves* on trouve plusieurs mentions des du *Chièvres*, fixés au bourg de *Cherves*, au *Petit-Moulin* et à *Saint-Pierre*.

C'est ainsi qu'on trouve mention de *Isabeau de Chièvres*, demoiselle du *Barry*, marraine le 29 septembre 1642; de *Louis de Chièvres*, prêtre, écuyer, seigneur du *Breuil*, comme parrain le 9 octobre 1650; (le 16 mars 1649 il n'était que diacre). Il fut curé de *Fleurac* de mai 1686 à avril 1690. Les 15 et 23 mai 1633, *François de Cherves*, écuyer, sieur du *Petit-Moulin*, est mentionné comme parrain.

Le 2 octobre 1633 ont signé au baptême d'un *Audebert*, *Jacques de Cherves* et *Isabelle de Cherves*.

Le 12 juillet 1637, c'est *Suzanne de Cherves* qu'on trouve.

Le 7 février 1646, *Yvonne de Cherves* est dite: du lieu noble de *Saint-Pierre*.

Le 6 février 1646, *Isabeau de Cherves* est âgée de 26 ans.

Le 11 février 1646, *Louis de Cherves* (parrain), est âgé de 24 ans. Ce *Louis de Cherves* est un fils de *François de Chièvres* et de *Jacquette Bruneau*. C'est lui qu'on retrouve dans un acte de baptême du 11 septembre 1662, qualifié: *Louis de Chièvres*, sieur de la *Gaude*.

Dans une liasse des Archives départementales de la *Charente*: Série E, numéro 59, on trouve une ordonnance rendue à *Mazerolles*, par *F. Corlieu*, pour informer "secrètement, diligemment et bien" sur plusieurs larcins commis par les frères *Redon* sur les terres de *Guillaume de Chièvres*.

On perd ensuite la trace de cette famille, disparue de *Cherves*, et aujourd'hui éteinte probablement.

VII

Saint-Pierre

Le village de *Saint-Pierre*, bâti sur un coteau⁶⁴ non loin du bourg de *Cherves*, se compose de quatre ou cinq maisons, toutes de construction récente.

D'après une tradition locale, ce village aurait eu jadis une église et un cimetière. Si cette tradition était

⁶³ *Gourdin*, sieur de *Puygibaud* par de *Marthon* porte: "d'azur à un calice d'or dans lequel becquettent deux oiseaux d'argent, à un croissant aussi d'argent en chef".

I.- *Jean Gourdin* fit un partage avec *Agnès Provost* le 22 mars 1422, il épousa N... dont 1.- *Pierre*, qui suit; 2.- autre *Pierre*; ils partagèrent tous les deux la succession de leur père le 13 mars 1470.

II.- *Pierre* épousa par contrat, sans filiation, du 4 mars 1473, *Isabeau de la Faye*.

III.- *Antoine Gourdin* transigea avec *Thevenet*, fils de *Pierre Gourdin*, à cause de la succession de leur père le 14 mai 1530; il épousa *Catherine Mallet*, dont *Guillaume*, qui suit et *Lyonnet*, qui a fait la branche de la *Faye*.

IV.- *Guillaume* épousa *Isabeau Le Nourrigier* (on trouve la généalogie de la famille *Le Nourrigier* dans le Nobiliaire du diocèse et de la généralité de *Limoges*, par *J. Nadaud*, tome III, pages 300 et 301); *Guillaume Gourdin* testa le 9 janvier 1597.

V.- *René Gourdin*, qui épousa *Françoise* (alias *Marie*) de la *Romagère*; (on trouve leur contrat de mariage, du 7 février 1583, aux Archives départementales de la *Charente*, série E, numéro 539).

⁶⁴ De ce coteau jaillit une abondante fontaine dont les eaux arrosent le bourg de *Cherves*.

fondée, il serait difficile d'expliquer comment on a pu changer d'emplacement et bâtir l'église actuelle au flanc nord du coteau, au lieu de la bâtir à *Saint-Pierre*, où elle serait bien mieux placée. Il y eut certainement une raison grave qui décida la population à bâtir l'église actuelle là où elle est; cette raison ne serait-ce pas la présence sur le coteau de *Saint-Pierre*, non d'une église primitive, mais d'un château fortifié ou d'une résidence seigneuriale ayant peut-être une chapelle particulière?

Autrefois *Saint-Pierre* et *Cherves* faisaient partie de la châtellenie de *Montbron* et se trouvaient aux confins de l'*Angoumois*, sur les frontières du *Limousin* et du *Poitou*. Rien de surprenant que, sur ce dernier coteau de la châtellenie de *Montbron*, il y ait eu au Moyen-Age une construction féodale capable d'abriter les vassaux qui cultivaient cette partie de la châtellenie; rien de surprenant non plus que les propriétaires de ce castel n'aient permis la construction de l'église actuelle qu'à une certaine distance du château et dans des conditions où elle ne put en rien gêner l'habitation seigneuriale, ni devenir un point d'appui pour une troupe hostile.

Au Moyen-Age, *Saint-Pierre* et *Cherves* relevaient des évêques d'*Angoulême*. Dans le "Livre des fiefs" (châtellenie de *Montbron*) on voit *Robert* de *Montbron*, l'aîné, époux de *Marguerite* de *Vieilleville*, et après lui, *Robert*, son fils, et après celui-là un autre *Robert* à qui son père a, de son vivant, cédé ladite châtellenie, rendre hommage à l'évêque d'*Angoulême*, *Guillaume* de *Blaye* (1273-1305) pour toute la châtellenie et nommément pour tout ce qu'ils possèdent à *Cherves* et à *Saint-Pierre*, "*Sanctæ Maria?* et *Sancti Pétri de Charvis*". Ce même hommage est rendu, le 27 avril 1389, à l'évêque *Galhard*, par *Jacques* de *Montbron*, et par d'autres à des évêques successifs, jusqu'à *Pierre Calha*, fils d'*Hélie*, à une date qui n'est pas mentionnée.

La suzeraineté de l'évêque d'*Angoulême* sur *Saint-Pierre* et *Sainte-Marie* de *Cherves* explique les fondations pieuses faites dans les quartiers de *Fougères* et de *Chez-Veyret* par les *Montbron*⁶⁵, fondations qui subsistèrent jusqu'à la Révolution.

Ces seigneurs de *Montbron*, propriétaires de *Saint-Pierre* et de *Cherves*, eurent-ils réellement à *Saint-Pierre* un château ou une résidence au Moyen-Age? Rien ne vient nous fixer sur ce point.

Une construction seigneuriale existait sûrement à *Saint-Pierre* aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles; les restes n'en ont complètement disparu qu'au milieu du XIX^e siècle, où l'acquéreur de ces ruines en dispersa les derniers vestiges.

Au XVII^e siècle, *Saint-Pierre* appartenait à peu près certainement à des descendants de la famille de *Chièvres*, car le 11 mai 1645 on trouve .comme marraine à *Cherves*: *Yvonne* de *Cherves*, du lieu noble de *Saint-Pierre*.

En 1656, on trouve comme propriétaire à *Saint-Pierre*, *Gauthonnet* de *Lamberterie*, de la famille des *Lamberterie*, sieurs de la *Chapelle-Montmoreau*⁶⁶, qui portaient: "d'azur à un lion rampant d'argent, armé et lampassé de gueules", (support: deux sauvages).

Dans le "Nobiliaire du diocèse et de la généralité de *Limoges*", on trouve au sujet de cette famille:

I.- *Bertrand* de *Lamberterie* épousa *N...* dont:

1.- *Jean*, 2.- autre *Jean*, 3.- *Nicolas*, qui suit.

Ces trois frères partagèrent la succession de leur père, le 24 avril 1545.

II.- *Nicolas* de *Lamberterie* épousa *N...* dont *Jean*, qui suit.

III.- *Jean* de *Lamberterie* fit son testament le 17 novembre 1586; il avait épousé le 7 août 1573 *Marie* de *Maraval* (*Marval*), dont *Nicolas*, qui suit.

IV.- *Nicolas* de *Lamberterie* fit son testament le 27 janvier 1630; il avait épousé *Marie Porten* dont il eut:

1.- *Charles*, marié le 5 septembre 1632 à *Esther* de *Fournel*, dont on trouve plus loin un fils: *Raphaël*, parain à *Cherves* d'un de ses cousins;

⁶⁵ *Robert* de *Montbron* fut évêque d'*Angoulême* de 1252 à 1272.

⁶⁶ *Chapelle-Montmoreau*, canton de *Mareuil* (*Dordogne*).

2.- *Gauthonet de Lamberterie*, qui suit.

v.- *Gauthonet de Lamberterie* épousa le 21 octobre 1637 *Marie de Chevreuse*; ils habitèrent *Saint-Pierre*.

On trouve à leur sujet une singularité dans les registres de *Cherves*: le baptême le même jour, 7 février 1646, de trois enfants non jumeaux.

De l'aîné, *Charles*, âgé de cinq ans et quatre mois, fut parrain: *Charles de Lamberterie*, seigneur de la *Chapelle-Montmoreau*, son oncle, et marraine: demoiselle *Suzanne de Chevreuse*, de *Saint-Pierre*.

De la 2^e, *Françoise*, âgée de deux ans et quatre mois, fut parrain: *Charles de Julien*, escuyer, sieur du *Mesnieux*, et marraine: demoiselle *Françoise de Cherves*.

De la 3^e, *Ozanne* ou *Yvonne*, âgée de treize mois, fut parrain: *Jean de Mascureau*, sieur de la *Gaudinie*, et marraine: *Ozanne* ou *Yvonne de Lamberterie*.

Le 25 juillet 1651, ils firent baptiser: *Anne*, qui eut pour parrain: *Annet de Chevreuse*, sieur de *Tourtron*, et pour marraine: *Ozanne de Villoutreix*.

Le 4 octobre 1656, baptême de *Gabriel*, fils des mêmes, (mort le 3 août 1662 et enterré dans l'église de *Cherves*, dans le chœur sur main droite en entrant).

Le 7 février 1655, on avait baptisé: *Antoine*, fils des mêmes, qui eut pour parrain: *Antoine de Châteauneuf*, sieur du *Breuil*, et pour marraine: *Marie de Mascureau*, de la paroisse de *Montembœuf*.

Le 25 septembre 1659, baptême d'*Anne de Lamberterie*, fille des mêmes.

Gauthonet de Lamberterie décéda à *Saint-Pierre* et fut enterré dans le chœur de l'église de *Cherves* le 19 décembre 1664; sa femme, *Marie de Chevreuse*, décédée aussi à *Saint-Pierre*, mais beaucoup plus tard, fut également enterrée dans l'église de *Cherves*, le 8 janvier 1688, âgée de 70 ans.

Le 26 janvier 1672 on avait enterré une demoiselle *Jeanne de Chevreuse*, décédée aussi à *Saint-Pierre*, après avoir reçu les sacrements du Père *François*, capucin.

Des enfants de *Gauthonet de Lamberterie* et de *Marie de Chevreuse*, une fille *Jeanne* épousa *Louis Veyret*; ce ménage habita successivement le bourg de *Cherves*, *Chez-Janot* et *Baruffaud*. Ils perdirent en 1687 une fille de cinq ans, enterrée dans l'église de *Cherves* le 12 juillet 1687. Cette *Jeanne de Lamberterie*, épouse *L. Veyret*, morte à 60 ans, fut enterrée dans l'église le 3 août 1706.

Charles de Lamberterie, fils de *Gauthonet* et de *Marie de Chevreuse*, épousa *Marguerite Dauphin*, des *Dauphins de Chadebost*. Un de leurs enfants, *Gabriel*, baptisé le 27 juin 1677, eut pour parrain son cousin issu de germains: *Raphaël de Lamberterie*, de la *Chapelle-Montmoreau*, et pour marraine: *Marie Dauphin*, demoiselle d'*Ecossas*. Parmi les nombreux témoins de ce baptême, on trouve la signature d'un *François de la Chétardie*.

Le 6 mai 1695, *Suzanne de Lamberterie*, de *Saint-Pierre*, épousait à *Cherves*, *Charles Chateigner de la Rochepozai*, écuyer, seigneur du *Lindois*⁶⁷. A l'acte de leur mariage signèrent: *Suzanne de Lamberterie*, *Suzanne de Mascureau*, *Charlotte de la Rochepozai*, de *Nesmond*, *Charles de Lamberterie*, *Marguerite Dauphin*, *Marianne de Chateigner de Mirabel*, *Madeleine Chateigner de la Coste*, *Catherine d'Arlot de Frugie*, *Gabriel Chateigner de la Rochepozai*, de *Viroulaud de la Bergerie*, *J. Le Chevalier*, de *Rougnac*, *Jean de Trion*, *P. Grellier*, *Quichaud*. Ce ménage habita *Saint-Pierre* où naquirent:

Charles, baptisé le 9 avril 1696;

⁶⁷ Les *Chateigner* portent: "D'or à un lion passant (ou posé) de sinople, armé et lampassé de gueules". Au bourg du *Lindois* subsiste encore le château bâti par *Guy de Chateigner*, chambellan des rois *Louis XI* et *Charles VIII*. *Guy de Ghateigner* y mourut en 1547. A la Révolution, le 22 septembre 1790, *Eutrope-Alexis de Chateigner* abandonnait à la municipalité du *Lindois* l'usage de la salle des audiences du château du *Lindois*, en face de l'église, pour servir de salle de délibérations, et la prison du château située vers les fossés, sous un pavillon du château et la chambre du garde. Au siècle dernier cette habitation, acquise parla municipalité, a été aménagée pour servir d'écoles communales.

Marguerite, baptisée le 18 mars 1697;

Henriette, baptisée le 15 avril 1698;

Léonard, baptisé le 15 décembre 1699;

François, baptisé le 3 février 1701 ;

Suzanne, baptisée le 25 janvier 1702.

François Chateigner de la *Rochepezai*, remplaça ses parents à *Saint-Pierre*, alors que ses frères moururent jeunes ou quittèrent la paroisse.

Ce *François Chateigner* avait parfois querelle avec ses voisins, car on trouve un procès-verbal dressé par notaire, le 2 décembre 1722, où il est constaté que *Chateigner* de la *Rochepezai*, demeurant à *Saint-Pierre*, a tué dans ses bois de *Saint-Pierre* d'un coup de fusil un porc appartenant à *Jean Crouzeau*, fermier de la *Faurie*, et qu'il refuse de le payer.

Il épousa *Thérèse Desbordes*, dont naquirent à *Saint-Pierre*:

1.- *François-Joseph*, baptisé le 26 août 1748, qui eut pour parrain *François-Joseph Chateigner*, seigneur du *Lindois* et pour marraine *Anne* de *Montembœuf*, dame de *Gensay*.

2.- *François*, baptisé le 18 février 1750, qui eut pour parrain *François Desbordes*, seigneur de *Gensay*, et pour marraine *Jeanne Rocquard*, dame de *Chateigner*.

3.- *François-Joseph*, baptisé le 25 juillet 1754, épousa plus tard *Marguerite Esther* de *Rocquard*, qu'on trouve veuve le 1^{er} germinal an III, demeurant à la *Courrière* du *Lindois*.

4^o *Pierre*, baptisé le 16 janvier 1756, qui eut pour parrain *Pierre Desbordes*, sieur de *Verdille*, et pour marraine *Anne* de *Couhé*.

François Chateigner de la *Rochepezai*, (seigneur de *Fontenay*, du chef de sa femme probablement), demeurant à *Saint-Pierre*, avait (avant son mariage), le 5 mars 1735, affermé pour cinq ans sa part de biens, bâtiments, domaines et héritages, situés à *Chez-Pautier*, paroisse de *Vitrac*; et le 19 octobre 1739, sa métairie située paroisse *Saint-Vincent*.

Le 8 janvier 1740, il vendait à *Michaud*, maître de forges à *Puyravaud*, soixante-six cordes de bois, à cinquante-cinq sols la corde, pour faire du charbon, ces bois situés près du bourg de *Cherves*. Sur le prix, soixante livres seront payables au curé de *Cherves* et soixante livres au comte de *Montbron* pour arrérages de rentes.

A la date du 4 mai 1744, dans les minutes *Veyret*, on trouve une transaction entre *Catherine Dupradeau*, veuve d'*Antoine Jourdes*, sieur du *Chenaud*, demeurant à *Chevalerie*, *Léonard Chateigner*, seigneur du *Lindois*, *La Grolle* et la *Courrière*, demeurant à la *Courrière*, et *François Chateigner* de la *Rochepezai*, écuyer, sieur de *Fontenay* et de *Saint-Pierre*, demeurant au logis de *Saint-Pierre*, paroisse de *Cherves*, frères, et héritiers sous bénéfice d'inventaire, de leur père: *Charles Chateigner* de la *Rochepezai*.

Thérèse Desbordes, épouse de *François Chateigner*, décédée à *Saint-Pierre*, fut enterrée dans l'église de *Cherves* (âgée de 30 ans), le 16 janvier 1756; son mari ne lui survécut guère et décéda aussi à *Saint-Pierre*, le 18 janvier 1761.

De leurs enfants, au moins deux: *François-Joseph* et *François*, probablement les deux plus âgés, entrèrent dans l'armée; l'un était capitaine ail régiment de *Foix* quand, le 12 février 1774, traitant à *Baruffeau* pour lui et ses frères, il accepte cession de 78 livres, à prendre sur une plus forte somme, due à lui et à ses enfants, pour dot de feu *Marie* de *Chevreuse* sa femme.

Le 1^{er} juin 1775, *François Chateigner* de la *Rochepezai*, frère du précédent, officier au régiment de *Bretagne*, et sa femme *Geneviève* d'*Oray-de-Brie*, demeurant au château de *Sers*, faisant pour lui et pour ses frères, résilie la ferme faite à *Jean Peyraud*, de leurs biens sis à *Saint-Pierre*. Dans un acte du 25 novembre 1778, où il afferme à *Braquet* sa métairie de *Chez-Soulier*, paroisse *Saint-Vincent*, ce *Chateigner*, de présent à *Saint-Pierre*, est qualifié "chevalier, seigneur du *Fayan*, ancien officier au régiment de *Bretagne*".

Après la Révolution, une demoiselle *Marie-Emilie Chateigner*, héritière des précédents, propriétaire à *Saint-Pierre*, avait épousé *Philippe Dupuy-Boisjoly*, né à *Chez-Veyret* le 16 septembre 1780 (fils de *Joseph Dupuy-Villars*, alors notaire et procureur fiscal de la baronnie du *Lindois*). Ce ménage eut plusieurs enfants; ils ont, au cours du XIX^e siècle, vendu le logis et les domaines de *Saint-Pierre*. Les acquéreurs qui leur ont succédé ont complètement détruit l'ancien logis de *Saint-Pierre* et ont créé les quatre métairies qui constituent aujourd'hui le village de ce nom.

VIII

Le Gazon

Le *Gazon*, paroisse de *Cherves*, élection d'*Angoulême*, était jadis le siège d'un fief qui relevait des seigneurs de *Montbron*.

Le logis du *Gazon*, bâti au flanc d'un coteau baigné par la *Crouvelle*, se composait, jusqu'à ces dernières années, d'un corps de bâtiments à deux étages (avec toitures à angle aigu) décoré aux angles de la façade ouest de deux tourelles rondes. Récemment on vient de l'agrandir au nord-est d'une aile neuve, de même style que le corps principal du logis.

A l'est de l'habitation, formant les communs, subsistent les restes d'une construction assez semblable au corps du logis, et qui possédait aussi deux tourelles d'angles, mais sur la façade est. Cette seconde construction et ses tourelles ont été découronnées de leurs toitures primitives et depuis longtemps réduites en communs.

Ces deux corps de bâtiments placés parallèlement, l'un à l'ouest, l'autre à l'est d'une même cour, devaient former jadis un rectangle orné de tourelles aux quatre coins, avec une entrée surmontée d'un guel⁶⁸.

Le *Gazon* paraît avoir été un fief de la famille de *Chièvres*, avant de passer aux *Rougnat* qui le possédèrent au XVII^e siècle.

Pierre de Chièvres, qui fut procureur fiscal de *Montbron* de 1533 à 1549, aux gages de dix livres par an⁶⁹, était sieur de la *Vallade* et du *Gazon*.

Il avait épousé le 24 avril 1609 par acte *Cesbron* et *Béchades*, notaires de *Montbron*, *Marie* de la *Fontaine*, dont naquirent:

- 1.- *Pierre de Chièvres*, sieur de la *Vallade*, marié en 1541 à *Jeanne Audebert*, dont plusieurs enfants.
- 2.- *Jean de Chièvres*, sieur du *Gazon*, qui paraît avoir eu pour fille unique *Paulette de Chièvres*, qui, veuve de *Jacques Audebert* et tutrice de ses enfants, passa acte le 4 février 1571, conjointement avec *Pierre de Chièvres*, son oncle, au sujet de l'exploitation de la forêt *dô Loublé*.

Paulette de Chièvres se maria le 3 février 1571 avec *Pierre de Rougnat*, à qui elle apporta le domaine du *Gazon*.

De ces *Rougnat*⁷⁰, on trouve dans le *Nobiliaire du diocèse et de la Généralité de Limoges* (t. IV, p. 115) :

Rougnat, sieur du *Gazon* et de la *Papalière*, paroisse de *Cherves*, élection d'*Angoulême*:

"D'azur au sautoir d'or accompagné de quatre étoiles de même."

I.- *François de Rougnat*, épousa *Anne de Neuville*.

II.- *Pierre de Rougnat*, épousa le 2 février 1520 *Philippe de Mascureau*, dont:

⁶⁸ La disposition de ce double corps de bâtiments semble indiquer que le domaine du *Gazon* fut jadis babité simultanément par plusieurs membres d'une même famille qui tout en restant dans le même domaine avaient chacun un "chez-soi" bien distinct.

⁶⁹ Archives départementales de la *Charente*, série E, numéros 53 et 1232.

⁷⁰ On écrit aussi *Rougnac*; peut-être cette famille était-elle originaire de *Rougnac*, petit bourg du canton de *Lavalette (Charente)*.

1.- *Jean*; 2.- *Pierre*, qui suit; 3.- *Claude*; ces trois frères firent un partage noble des successions de leur père et mère le 13 mars 1558.

III.- *Pierre de Rougnat*, épousa le 3 février 1571 *Paulette de Chièvres*, citée plus haut⁷¹.

III.- *Pierre de Rougnat*, épousa 1.- *Marguerite Chaillou*, le 14 juin 1605 et 2.- *Françoise le Nourrigier*, le 19 juillet 1609, dont naquit *Jacques de Rougnat*, qui suit.

On passa le 30 octobre 1620 un bail de tutelle aux enfants de l'un et l'autre mariage. Et Ce sont ces enfants qu'on trouve mentionnés à *Cherves* le 27 mars 1632, au baptême de *François de Rougnat* fils de *Jean de Rougnat* et de *Jeanne Gelliber*, où fut marraine *Marguerite de Rougnat*. Le 1^{er} septembre 1656, au baptême de *Suzanne Derassat*, née à *Chez-Limousin*, *Suzanne de Rougnat*, qui fut marraine, est dite grand'mère paternelle⁷².

V.- *Jacques de Rougnat*, fils de *Pierre de Rougnat* et de *Françoise le Nourrigier*, épousa le 10 décembre 1630, *Louise Gourgeaud* ou *Gourjaud*, demoiselle de la *Papalière*.

Jacques de Rougnat, après son mariage avec *Louise Gourgeaud*, vit le domaine du *Gazon* passer aux *Du Chaussé* et aux *De Villoutreix*, peut-être ses beaux-frères, et lui alla habiter la *Papalière*, où nous le retrouverons avec sa descendance.

Ce fut vers 1640 que *Jacques de Rougnat*, issu d'un second mariage, transporta son domicile à la *Papalière*, alors que le *Gazon* passait aux *Du Chaussé* et aux *De Villoutreix*, dont on trouve à partir de 1646 les enfants qualifiés "sieurs du *Gazon*".

En 1646, *Simon du Chaussé*, écuyer, sieur du *Gazon*, et y demeurant, est âgé de 18 ans.

Le 13 avril 1648 il est parrain à *Cherves* d'une de ses métayères du *Gazon*, alors que le 15 juillet 1642 et le 15 mars 1645, demoiselle *Marie du Chaussé* avait été marraine d'enfants des métayers demeurant au moulin du *Gazon*.

Cette demoiselle *Marie du Chaussé* épousa *François de Chevreuse*, sieur des *Chassaignes*, dont naquit une fille *Marguerite*, baptisée le 27 janvier 1657; la mère: *Marie du Chaussé*, mourut le 4 août 1659 et fut enterrée dans l'église de *Cherves* "du costé de l'autel Saint-Fabien et Saint-Sébastien"» disent les registres.

Des de *Villoutreix*⁷³, venus au *Gazon*, on trouve le 17 août 1650 *Jeanne de Villoutreix*, demoiselle du *Gazon*, et le 26 juillet 1651 *Osanne de Villoutreix*, comme marraines.

Vers 1658 *Jeanne de Villoutreix*, ayant épousé *François Grinon de Lestrade*, une branche de cette famille vint habiter le *Gazon*, où décéda le 21 septembre 1660 *Jean Grinon de Lestrade*, sieur du *Repaire*; il fut enterré dans l'église de *Cherves* "près de l'autel du côté de l'évangile", dit le registre.

A la date du 11 juin 1651, on trouve comme marraine à *Cherves*, une *Jeanne de Lestrade* indiquée comme étant de la paroisse de *Massignac*.

François Grinon de Lestrade et *Jeanne de Villoutreix* eurent plusieurs enfants, baptisés à *Cherves*:

1.- *Françoise*, baptisée le 3 juin 1659, qui eut pour parrain *Jean-Marie de Lestrade de Floyrat*,

⁷¹ M. l'abbé *J. Nanglard* dans *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême*, cite: (tome I, page 229) comme prêtres et choristes de la paroisse, de la cathédrale d'*Angoulême*, *Antoine de Rougnat*, du 3 avril 1614 à 1630, et *Gasparde de Rougnat*, du 4 novembrs 161? à 1037; (tome III, page 169), comme *Clarisses* à *Aubeterre*, en 1645, *Gasparde de Rougnat* et en 1655, *Thérèse de Rougnat*, peut-être de cette famille.

⁷² idem

⁷³ Le *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, tome IV, p. 282 cite: *Villoutreix*, sieur de *Rochecorail* (paroisse de *Trois-Palis*), de *La Deville* et du *Mas*, paroisse de *Fouquebrune*, élection d'*Angoulême*, comme portant: "d'azur à un chevron d'or, accompagné d'un croissant d'argent, au milieu de deux étoiles d'or en chef et d'une rosé de même en pointe"; on trouve, dans l'ouvrage de *Sanson*: *Maires et échevins d'Angoulême*, plusieurs *Villoutreix*.

Aux Archives du département de de la *Charente*, série E, numéro 559, on trouve une *Eléonore de Villoutreix* parmi les dames *Ursulines* d'*Angoulême*, dans un acte de procédure contre les fermiers de la terre de *Chasseneuil*.

écuyer, seigneur du *Loir* et de *Gountie*, et pour marraine *Françoise* de *Villoutreix*.

2.- *Marie*, baptisée le 16 janvier 1662, elle eut pour parrain *Bertrand* de *Mongibaud*, sieur du *Vieux-Chastenet*⁷⁴, et pour marraine: *Marie* de *Lestrade* représentée par *Jeanne Rignié* sa fille, qui ont signé ainsi que *Suzanne* de *Masmalet* et plusieurs autres.

3.- *Marguerite*, baptisée le 14 avril 1663, qui eut pour parrain *Jacques* de *Saint-Germain*, seigneur de *Malpas* et autres places, et pour marraine *Marguerite* de *Villoutreix*.

A ce baptême signèrent deux de *Chièvres*.

4.- *Isabeau*, baptisée le 14 avril 1665, qui eut pour parrain *Louis* de *Chièvres*, prêtre, docteur en théologie, et pour marraine *Isabeau* de *Villoutreix*.

5.- *Jean*, baptisé le 3 avril 1667; a signé comme témoin à ce baptême: *Jacques* de *Masmalet*.

6.- *Renée*, baptisée le 20 mars 1668.

7.- Autre *Jean*, baptisé le 5 novembre 1667, qui eut pour parrain *Jean* de *Lestrade* de *Floyrat*, sieur du *Gazon*, et pour marraine *Isabeau* de *Chièvres*, dame de *La Cadouë*.

8.- *Marie-Jeanne*, baptisée le 13 juillet 1671, qui eut pour parrain *François* de *Chièvres*, sieur du *Petit-Moulin*, et pour marraine *Jeanne* de *Chevreuse*.

Cette *Marie-Jeanne* de *Lestrade* épousa *Hubert* de *Volvire* et mourut au *Petit-Moulin*, le 17 septembre 1747, âgée de 76 ans environ, dit le registre d'état religieux;

9.- *Marthe*, baptisée le 24 avril 1673, qui eut pour parrain *Jean Bermondie*, sieur de *Verneuil*.

François Grinon de *Lestrade* décéda au *Gazon* à l'âge de 73 ans, et fut enterré dans la chapelle de l'église "appartenant à la maison du *Gazon*" le 1^{er} octobre 1689.

L'année précédente on avait enterré à *Cherves* une demoiselle *Elisabeth*, fille de M^r de *Lestrade* et de Madame du *Repaire*, probablement une sœur de *François* de *Lestrade*.

Vers 1688, un *Jean* de *Lestrade*, fils de *François Grinon* de *Lestrade* et de *Jeanne* de *Villoutreix*, ayant épousé *Aimée* de *David*, de *Lastours*, fille de *Florent* (alias *François* de *David*), et petite fille de *François* de *David*⁷⁵ et de *Charlotte* d'*Abzac*, ils eurent deux enfants baptisés à *Cherves*:

1.- *François* de *Lestrade*, baptisé le 6 mars 1689, qui eut pour parrain: *François Grinon* de *Lestrade*, sieur du *Repaire*, de *Floyrat*, son aïeul (mort à *Cherves* en octobre 1689) et pour marraine: *Charlotte* d'*Abzac*, son aïeule, représentée par *Marie* de *Lestrade*, tante du baptisé.

2.- Autre *François* de *Lestrade*, baptisé le 11 décembre 1690, qui eut pour parrain: *François* de *Lestrade* de *Countie*, du château de *Countie*, paroisse de *Colaure* en Périgord, représenté par *J. Faure*, et pour marraine: *Marie* de *David*, de l'*Eglise-au-Bois*, femme de *Charles* de *David*, seigneur de *Las-Tours*, paroisse de *Reillac Lastours* en *Limousin*, représentée par *Marie Nadaud*, femme de chambre d'*Aimée* de *David*.

Jean de *Lestrade* mourut avant 1700; sa veuve *Aimée* de *David* se remaria le 23 juillet 1702 avec *Jean* de la *Marthonie* de *Caussade*, écuyer, sieur de *Caussade*⁷⁶, de la paroisse de *Trélissac* en *Périgord*.

De ce second mariage, *Aimée* de *David* eut au moins deux enfants:

⁷⁴ *Mongibaud*, sieur de *Vieux-Châtenet* et de la *Joubertie*, porte "d'argent à un laurier de sinople, sortant d'un croissant de sable".

⁷⁵ *François* de *David* (2^e de nom), chevalier, seigneur, baron de *Vantaux*, né posthume en 1641, épousa le 9 février 1660, *Charlotte* d'*Abzac* fille de *Charles* d'*Abzac*, marquis de la *Douze*, *Lastours*, *Vergt*, etc. Ils eurent plusieurs enfants (au moins six) parmi lesquels une fille: *Marie* ou *Marie-Aimée* (quelquefois *Charlotte* mais par erreur), qui épousa 1.- *Jean* de *Lestrade*; 2.- *Jean* de la *Marthonie*. Le Nobiliaire du diocèse et de la Généralité de *Limoges*, t. II, page 45, dit cette *Marie-Aimée* fille de *François* ou *Florent* de *David*, chef de la branche des *Etangs*, alors qu'elle était sa sœur, a-t-il été affirmé par M. l'abbé *Leclerc* dans une note manuscrite.

⁷⁶ Le château de *Caussade*, paroisse de *Trélissac* (*Dordogne*) existe encore bien conservé, mais les derniers descendants de la famille de la-*Marthonie-Caussade* se sont éteints vers 1840 descendants de la famille de la *Marthonie-Caussade* se sont éteints vers 1840.

1.- *Charlotte*, baptisée à *Cherves* le 31 mai 1703 qui eut pour parrain: *Charles* de la *Marthonie* de *Caussade* et pour marraine, *Charlotte d'Abzac*, son aïeule.

2.- *Jean-Louis* de la *Marthonie* de *Caussade*, qui fut évêque de *Meaux*.

Un des deux *François* de *Lestrade* nés au *Gazon*, devint capitaine au régiment de *Beaujolais*, fut chevalier de *Saint-Louis*, et pensionné du roi; il revint au *Gazon* où décéda le 27 juillet 1739, son domestique *Théodore*, originaire du diocèse de *Metz* en *Lorraine*, qu'il fit enterrer "dans l'église de *Cherves*" et pour l'enterrement duquel il réclama la présence des curés de *Cherves*, de *Saint-Vincent*, de *Mazières* et de *Châtelars*. C'était évidemment son ordonnance fidèle que cet officier célibataire avait amené avec lui en prenant sa retraite.

Cet officier, son frère étant mort sans postérité sans doute, vendit le domaine du *Gazon* à l'abbé de la *Cailletière*, vers 1740 et alla habiter *Mazières* où, par testament olographe du 15 décembre 1770, il institua comme légataire universel son cousin, issu de germain: de *Lestrade* de *Countie*.

Cet ancien propriétaire du *Gazon* mourut à *Mazières* le 1^{er} mai 1771.

Jean-Louis de la *Marthonie* de *Caussade*, évêque de *Meaux*, frère utérin de ce de *Lestrade*, et à ce titre se prétendant son héritier pour une portion, donna, le 7 juin 1771, procuration à *Joseph Veyret* sieur des *Mazouillères* (juge sénéchal de *Montembœuf* et *Roussines*, juge ordinaire des juridictions de *Mazières* et *Châtelars*, demeurant en son hôtel de *Baruffeau*), pour demander l'inventaire des biens délaissés par ledit *François* de *Lestrade*, et intervenir dans sa succession; mais il fut débouté de sa demande en vertu du testament olographe mentionné plus haut, et dont voici la teneur;

Comme le moment de la mort est incertain, quoique la mort soit certaine, et ne voulant pas en être prévenu sans avoir disposé des biens qu'il a plu à Dieu de me donner, j'ai fait le présent testament olographe, écrit, daté et signé de ma main.

Je donne et lègue à l'hôpital des anges de la ville d'*Angoulême* la somme de douze cents livres, plus, je donne aux pauvres des paroisses de *Mazières*, de *Cherves*, de *Châtelars* et de *Genouillac* la somme de douze cents livres pour être distribuées aux nécessiteux des quatre dites paroisses, plus je donne et lègue à M. *Périgord*, curé de ladite paroisse de *Mazières*, pareille somme de douze cents livres pour fournir aux frais de mon enterrement, huitaine, quarantaine et bout de l'an, et je le prie de faire donner aux pauvres, sur ladite somme de douze cents livres à lui déléguée, celle de cent livres, à chacun des quatre services qu'il fera faire; et ce qu'il y aura de reste de ladite somme de douze cents livres je le prie qu'il l'emploie à faire dire des messes pour le repos de mon âme, dans le courant de l'année de mon décès, à raison de douze sols la messe.

Je donne et lègue aux R. P. *Carmes* de la ville de *La Rochefoucauld*, la somme de trois cents livres pour dire, dans le courant de l'année de mon décès, cinq cents messes pour le repos de mon âme, à raison de douze sols la messe.

Je donne et lègue à *Henri Mayou* et à *Françoise Deplanche*, à présent mes domestiques, la somme de deux mille quatre cents livres pour les bons et agréables services qu'ils m'ont rendus.

Je donne et lègue à *François Mayou*, leur fils aîné, la somme de huit cents livres, avec la rente constituée de soixante-dix livres du capital de quatorze cents livres, à moi due par M. et M^{me} *Prévost*, du bourg de *Mazières*.

De plus je donne encore audit *François Mayou* la maison que j'ai acquise de *Pierre Martin* au bourg de *Mazières*.

On trouvera dans le château de *Mazières* un coffre dans lequel il y a une cassette qui contient huit mille quatre cents livres, pour payer argent comptant tous les legs faits ci-dessus; j'ai donné la clef de la dite cassette à M. *Périgord* ci-dessus nommé, curé de *Mazières*, lequel je nomme mon exécuteur testamentaire.

A l'égard de mes autres biens tant meubles qu'immeubles, je nomme pour mes légataires universels: M. de *Lestrade* de *Countie*, mon cousin issu de germain, et M. de *Lestrade* de *Countie*, son fils aîné; et je leur donne tout ce que la Coutume d'*Angoumois* me permet de donner.

Telle est ma dernière volonté.

Fait au château de *Mazières*, le 15 décembre 1770⁷⁷

L'acquéreur du *Gazon* en 1740 était l'abbé de la *Cailletière*, déjà propriétaire du Logis de *Châtelars*, qui devint aussi acquéreur, un peu plus tard, du domaine de la *Roche de Genouillac*.

Messire *Alexis Marceaud*, écuyer, abbé de la *Cailletière*, demeurant ordinairement au Logis de *Châtelars*, s'occupa de faire fructifier le domaine du *Gazon*, qu'il venait d'acheter, et de faire respecter ses droits sur ce bien. Aussi le voyons-nous, le 13 mai 1743, faire constater par notaire que feu *Pierre Delâge*, demeurant à la *Tuilière*, avait sans aucun droit, pour arroser un pré, fait des tranchées et des canaux dans la chaussée d'un moulin en ruines, dit le moulin *Cahot*, alimenté par l'étang du *Gazon*, moulin que l'abbé se propose de relever. Le propriétaire somme les héritiers *Delâge* de combler canaux et fossés; ils y consentent, reconnaissant le bien-fondé de cette réclamation.

Le 4 avril 1744, l'abbé de la *Cailletière* afferme pour sept années la grande métairie du *Gazon*, (sauf le clos appelé des *Vergnasses* que ledit seigneur se réserve, il cède à la place le clos appelé des *Chassaignes*, les prés y tenant et les terres de réserve dudit lieu du *Gazon*), aux familles *Compain* et *Gros*, qui y sont déjà métayers, à charge par eux de bien faire valoir ces biens, les vigne avec toutes leur façons, balayer les prés, entretenir les haies, nettoyer les fossés, etc.

Le 28 décembre 1744, le même propriétaire afferme "son moulin du *Gazon*" à *Jean Bourgoïn* et à sa belle-mère *Marthe Marchesson*, pour cinq années, moyennant une redevance annuelle de 125 boisseaux de blé méture, valant seigle.

Le 3 mars 1745, l'abbé de la *Cailletière* fait dresser un état de lieux de la forge du *Gazon* située sur la *Croutelle*:

"laquelle est restée sans aller ni faire de fer du depuis quelques temps;:

puis il l'affirme à *Pierre Vaslet*, sieur des *Renaudies*, qui, à la date du 2 janvier 1746, est qualifié, dans une reconnaissance à *Jean Delâge* de la *Tuilière*,

"*Pierre Vaslet*, bourgeois, demeurant au *Gazon*".

Le 1^{er} mars 1748, ce *Pierre Vaslet*, fermier du *Gazon*, donne à moitié fruits la métairie de la *Grange du Gazon*; et le lendemain 2 mars 1748, il sous-affirme le moulin du *Gazon* à *Joseph Gourgeaud*.

Vers 1750, l'abbé *Alexis Marceau* de la *Cailletière* étant mort, ses héritiers se partagèrent ses biens. Et dans un acte de bail à ferme du château, fief et métairies de la *Roche de Genouillac*, nous voyons, à la date du 15 octobre 1754, messire *Joseph-Iacinte Louveau*, chevalier-seigneur de *Ligné* et de la *Règle*, habitant ordinairement la ville de *Niort*, "résidant de présent au château du *Gazon*" traiter pour *Marie-Françoise Avisse*, sa mère, demoiselles *Jeanne*, *Louise* et *Renée Avisse*, ses tantes, héritières de l'abbé de la *Cailletière*.

Ces héritiers ne tardèrent pas à vendre le *Gazon* à *Pierre Veyret*, sieur de *Lascaud*, ancien officier au régiment de..... et à *Jacquette Thevet* de la *Combedieu* son épouse, qui en 1747 habitaient *Montembœuf*, quand ils vendirent le 20 janvier à *Jean Dauphin* sieur de *Fleurignac*, la métairie de la *Grange*, située paroisse de *Saint-Adjutory*.

Ces nouveaux acquéreurs du *Gazon* durent entrer en jouissance de ce domaine à la Toussaint 1754, car le 4 novembre 1754, dans l'acte de vente qu'ils firent de divers biens situés dans les appartenances de *Montem-bœuf*, ils sont dit demeurer au *Gazon*.

Pierre Veyret de *Lascaud* et *Jacquette Thevet* de la *Combedieu* eurent de nombreux enfants parmi lesquels:

Anne, baptisée vers 1748 ou 1749.

Julie, baptisée à *Cherves*, le 13 novembre 1756 et qui eut pour parrain: *Joseph de Trion*, écuyer sieur

⁷⁷ Peu après, le château de *Mazières* passait à la famille de *Vassoigne* (ou *Vassougne*), sieurs de la *Bréchenie*, paroisse de *Grassac*, qui le gardèrent jusqu'à la veille de la Révolution.

de Chassenon et pour marraine: *Julie Thevet* de la *Combedieu*.

Anne, baptisée le 16 novembre 1760, qui eut pour parrain: *François Veyret*, sieur du *Gazon* et pour marraine, sa sœur aînée: demoiselle *Anne Veyret* du *Gazon*.

François, baptisé le 5 juin 1663.

Pierre Veyret de *Lascaud* mourut vers 1765 et sa veuve se retira à *Angoulême*, car dans un acte du 24 avril 1768 où elle achète de *Louis Vouvais* un pré appelé "de l'étang de *Massonie*" elle est dite habiter paroisse *Saint-Martial*, à *Angoulême*.

Dans les minutes de *J. Précigoux*, notaire, on trouve, annexée à un acte du 13 janvier 1772, une feuille portant:

Dame *Jacquette* de la *Combedieu*, veuve de *Pierre Veyret* du *Gazon*, demeurante en la ville d'*Angoulême*, chargée de neuf enfants mineurs, propriétaire de 118 journaux 21 carreaux de terre, maison et héritages estimés 239[#] 3' de revenus, inscrite à l'article 66 du rôle, faute d'avoir donné caution est taxée: cinquante-trois livres deux sols, dont 22[#] 3^S pour impositions et 27[#] pour capitation.

Le présent extrait est tiré sur le rôle de la paroisse de *Cherves* de l'année 1770, par moi.

Fait à *Chevalerie*, le 18 août 1771.

Le 14 avril 1771, par acte *Prévost*, *François Veyret*, diacre, malade à la cure de *Cherves*, donne par testament à sa mère: *Jacquette Thevet*, tout ce qui lui revenait dans la succession de feu son père, s'en rapportant à elle pour ses funérailles. Il ne mourut que dix-huit mois plus tard, le 3 décembre 1772; prêtre-vicaire de *Cherves*, il fut enterré dans le sanctuaire de l'église, du côté de l'épître, "gradué de l'université de *Poitiers*, âgé de 25 ans et quelques mois", dit le registre.

Jacquette Thevet de la *Combedieu*, comme propriétaire du *Gazon*, avait assisté, le 23 février 1772, à la délibération des habitants de *Cherves*, au sujet de la refonte de la cloche de leur église.

Quand elle était absente du *Gazon*, le fermier de cette terre, *Léonard Buisson*, à cette époque, traitait pour la propriétaire et en son nom, les marchés nécessaires; c'est ainsi que le 10 décembre 1771, il avait passé un bail à ferme du moulin et étang du *Gazon* avec *François Soulat* et sa femme, pour lors meuniers au *Petit-Moulin*.

Des nombreux enfants de feu *Pierre Veyret* de *Lascaud* et de dame *Jacquette Thevet* de la *Combedieu*, une fille *Jeanne* épousa le 6 mai 1776, à *Cherves*, *Denis Gros Pelage*, seigneur de *Montembœuf* et *Chapellas*, demeurant en son château de *Montembœuf*.

A leur contrat de mariage, passé au Logis noble du *Gazon*, le 30 avril 1776, signèrent: *Anne* de *Veyret*, *Denis Gros Delâge*, *Thevet* de *Lascaud*, *Gros Delâge*, *Gros* de *Puisseguy*, de *Villemandy* de la *Mesnière*, *Marie Thevet*, *Thevet* de *James*, de *Veyret* de la *Mesnière*, *Thevet* de *Lacroix*, de *Chapellas*, de *James* de *Longueville*, de *Veyret Puydegot*, *Veyret Ducluzeau*, de la *Porte*, notaire royal et apostolique en *Poitou* et en *Angoumois*.

Une autre fille, *Anne* de *Veyret*, avait épousé, l'année précédente, M^r *Simon-Pierre* de *Villemandy* de la *Mesnière*, fils de M^r *Simon-Jacob* de *Villemandy*⁷⁸ de la *Mesnière* et de dame de *Limagne*⁷⁹ demeurant à *La Rochefoucauld*.

M^r *Simon-Pierre* de *Villemandy* et dame *Anne Veyret*, son épouse, habitèrent après leur mariage, paroisse de *Mazerolles*, les biens délaissés à M^r *Jacob* de *Villemandy* de la *Mesnière*, par dame *Catherine* de *Saunières*, dans un testament du 18 juin 1759; là leur naquit leur fille *Anne-Adélaïde*, baptisée à *Mazerolles* le 26 février 1777. Peu après, ils transportèrent leur domicile à *La Rochefoucauld*, car une reconnaissance de *Pierre Sarton*, mérandier à *Saint-Pierre*, du 5 février 1779,

⁷⁸ En 1775 et 1779, *Jacob* de *Villemandy* de la *Mesnière*, demeurant à *La Rochefoucauld*, réclame contre l'excès des vingtièmes (archives du département de la *Charente*, série G, numéro 23).

⁷⁹ Entre 1760 et 1770 on trouve plusieurs mentions de *Martial* de *Limagne*, sieur de *Villars*, de *François* de *Limagne*, demeurant à *Angoulême*, de *Joseph* de *Limagne*.

porte: "à M^r Simon-Pierre de Villemandy de la Mesnière, demeurant à La Rochefoucauld".

Vers 1780 M^r Simon-Pierre de Villemandy et dame Anne Veyret, son épouse, vinrent se fixer au Gazon, où leur naquirent plusieurs enfants parmi lesquels Suzanne-Victoire de Villemandy et Louis de Villemandy.

Le 27 janvier 1782, M^r Simon-Pierre de Villemandy se fit adjuger la concession d'un banc à l'église de Cherves, de la grandeur de cinq pieds carrés, au côté gauche de l'église .en entrant, près de la première colonne.

Le 11 septembre 1787, M^r Simon-Pierre de Villemandy de la Mesnière achetait pour 13,500[#] le domaine du Breuil de Vitrac, d'Henri de Garost sieur du Russas et de Jeanne Veyret, sa femme.

Le 5 octobre 1788, M^r Simon-Pierre de Villemandy de la Mesnière fut élu, à l'unanimité des voix, fabricant de l'église de Cherves, à la place de Dupuy-Villars, qui allait résider à La Rochefoucauld.

Dame Anne Veyret, épouse de M^r Simon-Pierre de Villemandy de la Mesnière, fut enterrée à Cherves, le 30 mars 1812; son mari ne décéda que le 4 août 1821. Il était alors maire de Cherves.

Leurs descendants habitent encore le Gazon.

IX

Le Petit-Moulin

Le village du *Petit-Moulin*, situé à 300^m du bourg de Cherves, sur la *Crotelle*, se compose aujourd'hui de cinq maisons et d'une minoterie à cylindres.

Il fut longtemps, et jusqu'à la Révolution, le siège d'un fief appartenant à la famille de *Chièvres*. Ce fief passa durant le XVII^e siècle à la famille de *Mascureau*, dont une des nombreuses branches prit le nom de ce domaine et fut celle des *Mascureau* du *Petit-Moulin*. Cette dernière famille y était encore quand la Révolution nationalisa ses tûengf et les vendit par parcelles.

De l'ancien logis du *Petit-Moulin*, il ne reste plus aujourd'hui, que deux ou trois chambres sans caractère particulier d'architecture, inhabitées d'ailleurs à cause de leur délabrement. A ces restes, on reconnaît toutefois le cachet des constructions d'une autre époque, où les propriétaires bâtissaient à gros frais et avec grand soin ce qu'ils savaient devoir rester pour leurs descendants, le berceau ancestral jalousement respecté et entretenu.

Le vieux logis du *Petit-Moulin*, avec ses gros murs épais, a pu vivre plusieurs siècles, et si une partie du corps primitif de ce logis a disparu ainsi que les tourelles, c'est qu'après la Révolution ses nouveaux possesseurs le trouvant incommode et dispendieux d'entretien, en ont détruit une portion pour élever avec ses matériaux des constructions plus modernes et plus appropriées à leur condition.

Le plus ancien propriétaire du *Petit-Moulin*, dont on trouve mention, paraît être *Jacob* de *Chièvres*, de la famille des du *Chièvres* d'*Angoumois*, qui épousa le 9 août 1601, *Marie Gourdin*, fille de *René Gourdin*, cité plus haut, et de *Françoise* de la *Romagère*⁸⁰.

On trouve cette *Marie Gourdin* marraine à Cherves le 2 octobre 1633; elle décéda au *Petit-Moulin* et fut enterrée le 26 octobre 1653 dans le chœur de l'église de Cherves "à l'entrée sur main gauche",

De leur mariage naquirent plusieurs enfants:

- 1.- *François* de *Chièvres*, sieur du *Petit-Moulin*, marié le 23 mai 1640 avec *Jacquette Bruneau*, fille de *Louis Bruneau*, sieur de *Grandy*, et de *Madeleine* de la *Chauffie*⁸¹, dont un fils, *Louis*, baptisé à Cherves, le 25 mai 1641, eut.pour parrain *Louis Bruneau*, sieur de *Grandy*, et pour marraine *Marie Gourdin*.

François de *Chièvres*, après avoir été garde des eaux et forêts de *Civray* et de *Fontenay*, revint mourir à Cherves le 10 mai 1693, âgé de 84 ans.

⁸⁰ La famille de la *Romagère* (quelques-uns écrivent: de *Roumazières*) était très répandue dans le pays à cette époque (voir Archives du département de la *Charente*, série E, numéros 542 et 543).

⁸¹ Le château de la *Chauffie* se trouve près de *Pressignac*.

2.- *Louis de Chièvres*, qui fut sieur du *Breuil*, prêtre.

3.- *Françoise de Chièvres*, mariée le 9 août 1623 à *Louis de Mascureau*, sieur des *Vergnes*, fils de *Jean de Mascureau* et de *Jacquette des Champs*, qu'on trouve plus loin.

Par ce mariage, les *Mascureau* entraient au *Petit-Moulin*; un peu plus tard ce fief, par un échange sans doute, passait à une branche cadette des *Mascureau* qui prit le nom de cette terre.

D'après le Nobiliaire du diocèse et de la Généralité de *Limoges*, la famille de *Mascureau* aurait eu son berceau au *Mas-Curaud*, paroisse de *Biennat*, canton de *Rochechouart*. Ce lieu est indiqué dans plusieurs titres de cette famille, qui remonte à *Jean de Mascureau*, vivant en 1310. Elle a été maintenue dans sa noblesse les 17 février 1599, 20 avril 1667, 21 février 1669, 14 juillet 1701, 4 avril 1715, etc.

Parmi les terres qu'elle a possédées se trouvent celles de *Puymireau*, commune d'*Orgedeuil*; *Puyraveau*, commune de *Vitrac*; les *Vergnes*, commune de *Montembœuf*; le *Petit-Moulin*, commune de *Cherves*; *Sainte-Terre*, commune de *Benest*; *Villars*, commune de *Cherves*, etc...

Elle s'est alliée aux familles des *Roziers*, des *Champs*, de *Chièvres*, *Raymond de Villognon*, de *Chamborand*, des *Planches*, de *Couhé*, *Augron*.

Elle porte: "fascé d'argent et de gueules de 6 pièces; coupé d'argent à trois étoiles de gueules 2 et 1".

Les premiers *Mascureau* qu'on trouve dans les actes officiels sont:

I.- *Jean et Jourdain de Mascureau*. Ils étaient frères et vivaient en 1473. Ils rendirent plusieurs hommages pour leur hôtel et fief de *Puymireau*⁸² au seigneur de *Montbron*; ils y sont qualifiés: escuyers, *Jean* fut le père de:

II.- *Martial de Mascureau*, qualifié escuyer, sieur de la *Pescherie*, dont:

III.- *Pierre de Mascureau*, escuyer, sieur de *Puymireau*, qui épousa *Marie de la Grelière*, dont:

IV.- *Jean de Mascureau*, le premier que cite d'*Hozier*. Ce *Jean de Mascureau*, escuyer, seigneur de *Puyraveau*⁸³, épousa le 16 août 1541 *Anne de Roziers*; il fournit aveu de *Puyraveau* au connétable *Anne de Montmorency*, seigneur baron de *Montbron*, le 26 septembre 1544. Il eut deux fils:

1.- *Jean de Mascureau*, qui suit;

2.- *Léonard de Mascureau*, écuyer, seigneur de *Puyraveau*, qui épousa le 15 mai 1564 *Marguerite de Montfrebœuf*.

V.- *Jean de Mascureau*, escuyer, fut sieur des *Vergnes*, il épousa, par contrat passé à *Cherves*, le 15 juillet 1582, *Jacquette des Champs*, dont naquirent:

1.- *Louis Mascureau*, qui suit;

2.- *Jean de Mascureau* qui a fait la branche des *Mascureau* de *Sainte-Terre*;

3.- *Jacques*, probablement le curé d'*Ansac*, qu'on trouve mentionné aux Archives de la *Charente*, série E, numéro 162;

4.- *Louis de Mascureau*, sieur de *Meillac* et de *Lachapelle* qui a fait la branche des *Mascureau* du *Petit-Moulin*;

5.- *Marie de Mascureau* (?)

VI.- *Louis de Mascureau*, écuyer, sieur des *Vergnes*, épousa le 9 août 1620, *Françoise de Chièvres*, fille de *Jacob de Chièvres*, écuyer, sieur du *Petit-Moulin*.

De ce mariage naquirent:

1.- *Jean de Mascureau*, sieur de la *Chapelle*, qui suit;

⁸² *Puymireau*, commune d'*Orgedeuil*, canton de *Montbron*.

⁸³ *Puyraveau* appartenait en 1380 à la famille de *Mouillebert* et en 1501 à la famille de *Mascureau* (Dictionnaire des fiefs).

2.- *Louis de Mascureau*, sieur de *Moret* et des *Vergnes*, marié le 14 mai 1671 à *Elisabeth Raymond* de *Villognon*, dont postérité. Ce *Louis de Mascureau* habitait encore au logis noble des *Vergnes*⁸⁴ le 8 septembre 1699, quand il passa marché pour des réparations à faire à la pelle de la chaussée du petit étang des *Vergnes*. Mais il alla habiter peu après au bourg de *Villognon*, car dans un acte du 25 janvier 1714 où il afferme son moulin des *Vergnes*, il est dit habiter au bourg de *Villognon*.

3.- *Jacob de Mascureau*, sieur de *Meillac*, qui épouse le 13 juin 1651, *Marie-Marthe* de *Charaborand*, fille de *Joachim de Chamborand*, seigneur de *Droux*. De ce mariage naquit une fille, mariée plus tard à *Charles de Lageard*, chevalier seigneur des *Bauries*, lieutenant du Roy et des château et ville d'*Angoulême*, et morte sans postérité avant le 8 juillet 1684.

VII.- *Jean de Mascureau*, maintenu noble par d'*Aguesseau* le 20 avril 1667, se maria deux fois:

1.- Avec *Marguerite*, fille de *René des Planches*, notaire; de ce mariage il n'eut qu'une fille: *Marie de Mascureau*, qui vivait encore en 1683.

On trouve aux Archives du département de la *Charente* (série E, N. 299) leur contrat de mariage, ainsi qu'une transaction portant délivrance au même *Jean de Mascureau*, veuf de *Marguerite des Planches*, par *Marie Barjolin*, veuve de *René des Planches*, d'une somme de 1,500 livres, faisant la moitié des 3,000 livres qui lui avaient été constituées par contrat de mariage.

2.- Le 11 juin 1680, *Jean de Mascureau*, veuf de *Marguerite des Planches*, se remaria avec *Jacquette Dauphin*, fille d'*Elie Dauphin*, sieur de la *Faurie* et d'*Avice Dauphin*. De ce mariage naquirent:

1.- *Charles de Mascureau*, qui suivit;

2.- *Marie de Mascureau*, mariée à *François Barbarin*, sieur de *Langerie*;

3.- *Suzanne*, baptisée le 12 octobre 1687;

4.- Autre *Suzanne*.

Aux Archives du département de la *Charente* (E. 299) on trouve l'acte de partage de la succession immobilière de feu *Jean de Mascureau* et de *Jacquette Dauphin* entre leurs enfants: *Marie de Mascureau*, veuve de *François Barbarin*, sieur de *Langerie*, *Charles de Mascureau*, sieur de *Plaimbost*, *Suzanne* et autre *Suzanne*.

VIII.- *Charles de Mascureau* fut seigneur de *Plaimbost* et capitaine au régiment de *Beauce-Infanterie*. Demeurant au lieu noble de *La Garde*, paroisse de *Genouillac*, il épousa le 26 février 1713 *Marie de Couhé*, fille de *René de Couhé*, sieur de *La Garde*.

A leur contrat de mariage passé par *Dupradeau* et *Fayou* à *Mazières* le 26 février 1713: Pour le futur assistèrent: *Suzanne de Mascureau*, sa sœur, *Hélie* et *Pierre*, de *Rougnat*, écuyers, sieurs de *Grand-Pré* et du *Renaud*, ses cousins, *Louis Dauphin*, sieur de *Chadebost*, *Charles Dauphin*, sieur de la *Faurie*, *Clément Moussier*, beau-frère, demoiselle *Suzanne de Mascureau*, jeune sœur du parlé et autres amis et parents. La future lut assistée de sa mère, de *Jacques de Couhé*, écuyer, sieur de *Chabernaude*, son cousin, de *Samuel Veyret*, sieur des *Garneries*, aussi son cousin et d'autres parents et amis qui ont signé au contrat.

La future épouse reçoit de sa mère 1,000[#] présentement données, plus 1,500[#] à prélever sur la succession de sa mère après son décès, plus des meubles et les droits de son père.

Charles de Mascureau de Plaimbost resté veuf de *Marie de Couhé*, morte, lui laissant au moins quatre enfants, que nous trouvons ci-dessous, se remaria avec *Fleurance de James* (probablement des de *James* établis à *Brouchanche* ou à *La Brousse* (paroisse de *Mazières*)).

Charles de Mascureau de Plaimbost mourut le 19 novembre 1762, laissant à *Fleurance de James*, sa seconde femme, deux enfants mineurs: *Pierre* et *Françoise de Mascureau*. *Fleurance de James*, par

⁸⁴ En 1746, le domaine des *Vergnes* était passé à *François de Montalembert*, devenu sieur des *Vergnes*; cette famille le possédait encore à la veille de la Révolution.

acte notarié du 10 août 1764, renonça à la tutelle de ses enfants mineurs; un mois plus tard elle reconnaissait une dette de rente déjà reconnue par feu son mari le 17 mai 1740; le 27 janvier 1765, cette même *Fleurance* de *James* accepte un abandon à titre d'engagement, de son neveu ou beau-fils: *Charles* de *Mascureau*, fils de *Marie* de *Couhé*.

Des enfants de *Charles* de *Mascureau* de *Plaimbost*, et de *Marie* de *Couhé*, nous connaissons:

- 1.- *Jeanne* de *Mascureau*, qui suit, baptisée à *Genouillac*, probablement.
- 2.- *Charles* de *Mascureau*, né à *Saint-Pierre* et baptisé à *Cherves* le 24 juin 1718. Institué héritier universel par son père *Charles* de *Mascureau* et sa mère *Marie* de *Couhé*; après la mort de son père, en janvier 1765, il traite affaires avec sa tante *Fleurance* de *James*, seconde femme de son père; il est dit, dans cet acte, habiter pour lors au bourg de *Lussac*.
- 3.- *Catherine*, née à *Saint-Pierre*, baptisée à *Cherves* le 9 octobre 1719, morte jeune.
- 4.- *Marie Françoise*, née le 21 septembre 1723, fut admise à *Saint-Cyr*; elle épousa *Charles* de *Rabaynes*, sieur de *Goralet*, paroisse de *Beaulieu*. On trouve le 30 octobre 1773, *Charles* de *Rabaynes* traitant pour *Fleurance* de *James*, sa tante.

Par acte *Veyret Duchuzeau* du 8 mars 1786, *Marie-Françoise* de *Mascureau*, demeurant au logis de *Goralet*, renonça à la succession de son père, mort en 1762. Elle était veuve en 1789. Le 9 frimaire, an IV, par acte *Gacon*, *Marie-Françoise Mascureau*, demeurant à *Goralet*, donne à colonnage sa métairie de la *Garde-de-Genouillac* à *Michaud*, puis la réserve de la *Garde* à *Pierre Paillot* et à *Léonard Belly*, se réservant pour en jouir la chambre basse et la chambre haute du pavillon et la salle (salon), plus le droit de mettre son vin dans le cellier.

IX.- *Jeanne* de *Mascureau*, fille aînée de *Charles* de *Mascureau* et de *Marie* de *Couhé*, peut-être pour conserver le nom de *Mascureau* aux biens de sa branche, épousa le 27 novembre 1729 son cousin *Pierre* de *Mascureau*, de *Chaberneau*, un cadet de la branche des *Mascureau* du *Petit-Moulin*, dont elle eut:

- 1.- *Jean*, baptisé à *Vitrac* en 1736 et devenu curé de *Saintes*; il était vicaire à *Bunzac* (*Charente*) en 1775.

X.- *Pierre* de *Mascureau* né le 30 avril 1747, qui fut sieur de *Chaberneau* et du *Bost*; il épousa le 2 janvier 1777 *Françoise* de *Mascureau*, des *Mascureau* de *Sainte-Terre*, dont deux fils:

- 1.- *Isaac Bertrand*, officier de grenadiers, tué à *Bautzen*.

XI.- *Louis-François Martial* de *Mascureau*, né le 21 décembre 1781; il épousa le 1^{er} fructidor, an XI, *Clotilde Aubineau* d'*Insay*, qui lui donna plusieurs enfants.

XII.- Deux de leurs fils: *Pierre-Alphonse* de *Mascureau* et *Albéric* de *Mascureau* ont encore actuellement une postérité masculine conservant le nom de *Mascureau*.

Branche de Sainte-Terre

La deuxième branche des *Mascureau*, celle dite de *Sainte-Terre*, se détache de la précédente avec:

VI. *Jean* de *Mascureau*, sieur de la *Gaudinie*, fils puîné de *Jean* de *Mascureau* et de *Jacquette* des *Champs*. Il partagea avec ses frères la succession de leurs père et mère le 6 juin 1617; il épousa ensuite le 17 février 1622 ou 1623 *Marguerite* du *Cimetière* (sœur de la femme de son frère *Louis*). Il en eut:

- 1.- *Jeanne* de *Mascureau*, mariée le 12 novembre 1651 à *Pierre* de *Couhé* (des de *Couhé* de la *Saludie*) écuyer-seigneur de la *Touche*, la *Garnaudie* (paroisse de *Massignac*), fils de *Jacques* de *Couhé* et de *Léonarde* de la *Quintinie*.
- 2.- *Marguerite*, marrée à *Antoine* de *Châteauneuf*, sieur du *Breuil*, dont la fille *Jeanne* de *Châteauneuf*, par contrat de *Dupradeau* (étude de *Vitrac*) du 13 janvier 1701 épousa *Henri* de *Fornel*, sieur de *Villars*, fils de feu *Jacques* de *Fornel*, seigneur de *Limeras* et d'*Anne* de *Villars*, ses père et mère, demeurant à *Limeras*, paroisse de *Marthon*.

VII.- *Gabriel de Mascureau*, qui fut seigneur de *Villars* et de la *Gaudinie*; il épousa le 22 novembre 1661, *Marie Chaillou* (ou *Chilloux*), fille de *Jean Chilloux*, seigneur de *Sainte-Terre*. Il en eut:

a.- *Jacques Mascureau*, qui suit.

b.- *Marie de Mascureau*, mariée à *Joseph de la Rouffie* (près *Lavallette*);

VIII.- *Jacques de Mascureau* fut seigneur de *Sainte-Terre* (paroisse de *Benest*), de la *Gaudinie* et de *Villars*. En 1703, ce *Jacques de Mascureau* transige, par acte *Précigoux*, avec plusieurs de ses parents: *Jean* et *Honorette de Châteauneuf*, de la paroisse de *Chassiecq*, *Jeanne de Châteauneuf*, veuve d'*Henri de Fornel*, seigneur de *Villars*, demeurant au lieu noble du *Breuil de Lafaux*, pour la dot de *Marguerite de Mascureau*, réglée par testament de feu *Jean de Mascureau*, sieur de la *Gaudinie*, en date de 16 février 1656, et par le contrat de mariage de ladite *Marguerite de Mascureau* (du 15 février 1661) et par transaction passée entre ladite *Marguerite de Mascureau* et ledit sieur de *Villars* en date du 14 janvier 1661⁸⁵.

Le 2 janvier 1710, *Jacques de Mascureau* avait acheté un champ aux *Mazouillères*, mouvant de *Montembœuf*.

Le 27 mai 1737, ce même *Jacques de Mascureau*, par acte *Veyret*, cède à titre de bail à rente foncière et annuelle à *Antoine Jourdes*, sieur des *Chenauds*, demeurant à *Chevalerie*, tous les biens, domaines, bâtiments et héritages, à lui appartenant au lieu de *Villars*, (mouvant à rente directe et seigneuriale, de *Montbron*), acquis par lui de *Jeanne* et *Anne de Châteauneuf*.

Jacques de Mascureau avait épousé le 9 février 1696, *Anne-Marie Augron*, fille d'*Adrien Augron*, seigneur de la *Barre* et de *Marie* de *Montenai*, dont:

1.- *François de Mascureau*, qui suit.

2.- *Marie de Mascureau*, mariée en 1720 à *René Thoreau*, seigneur de *Saint-Chartre* et du *Breuil*, près *Mirabeau*.

IX.- *François de Mascureau* épousa le 18 février 1731 *Suzanne*, fille de *Plument de Cossas*, sieur de *Baillac*, dont naquirent:

1.- *Louis-François-Martial de Mascureau*, qui suit.

2.- *Marie-Jeanne*, mariée vers 1778 à *Joseph Caillaud*, écuyer, sieur de *Lépine*, lieutenant au présidial de *Montmorillon*.

3.- *Marguerite-Françoise*, mariée le 2 janvier 1777 à *Pierre Mascureau*, sieur de *Chaberneau* et du *Bost* (X. de ta branche précédente).

X.- *Louis-François-Martial de Mascureau* épousa en 1777 *Louise d'Escravayat* de la *Barrière*, dont naquirent:

XI.- *Jules de Mascureau*, mort sans postérité en 1769, et plusieurs filles, dont une épousa son cousin *Jean-Baptiste de Mascureau*, du *Petit-Moulin*, qu'on verra, plus bas, mort lui aussi sans postérité.

Branche du Petit-Moulin

De *Jean de Mascureau*, sieur des *Vergnes* et de *Jacquette des Champs*, un fils puiné (le 4^e) :

VI.- *Louis de Mascureau* fut sieur de *Meillac* et de la *Chapelle*⁸⁶ et épousa le 24 juin 1630 *Jeanne* du *Cimetière*.

Ils firent baptiser le 30 mars 1633 un fils: *François*, qui eut pour parrain: *François de Cherves* et pour marraine sa tante *Marguerite* du *Cimetière*, femme de *Jean de Mascureau*, sieur de la *Gaudinie* et de *Villars*.

Louis de Mascureau décéda au village de *Chevalerie* et fut enterré dans l'église de *Cherves* le 15 mars

⁸⁵ Voir Archives du département de la *Charente*, série E, N. 859.

⁸⁶ La *Chapelle*, village de la paroisse de *Montombœuf*.

1644.

Après sa mort, on baptisa deux de ses enfants qui ne l'étaient pas encore:

Jean de Mascureau, âgé de 6 ans. *François de Mascureau*, né le 2 août 1642. De ces deux enfants:

VII.- *Jean de Mascureau*, né à *Chevalerie* vers 1639, fut sieur de la *Chapelle*; il habitait à *Chevalerie* vers 1660. Il avait épousé par contrat du 4 octobre 1659, *Anne de Couhé*, fille de *Jacques de Couhé* (3^e de nom) de la branche des de *Couhé* de la *Motte*, (de la paroisse de *Suris*), dont naquirent:

1.- *Françoise*, baptisée à *Cherves* le 25 février 1681; elle épousa *Jean Pasquet*, sieur du *Luget*, et mourut à *Chez-Nadaud* le 9 avril 1744, âgée de 83 ans; son mari décida au même lieu le 18 du mois de juillet 1744, âgé seulement de 78 ans.

2.- *Jacques*, baptisé le 19 février 1662; c'est ce *Jacques de Mascureau*, qualifié sieur de *Laplau* dans l'acte de baptême d'un *Tizon de Montauvet*, le 4 juillet 1688, qu'on trouve mentionné aux archives départementales de la *Charente*.

3.- *Françoise*, baptisée le 23 avril 1663.

4.- *Antoine*, baptisé le 6 août 1665.

5.- *Françoise*, née à *Chez-Liot* (où ses parents avaient transporté leur domicile), baptisée le 1 novembre 1667; elle épousa *Samuel Veyret*, sieur des *Garneries*. Ils firent baptiser deux jumeaux le 26 juin 1695, et un fils *Jean*, baptisé à *Cherves* le 8 mai 1700. On trouve mention de ce ménage *Veyret-Maseureau* dans les minutes *Précigoux* pour un acte de donation en 1715.

6.- *Pierre*, né à *Chez-Nadaud*, baptisé le 27 mars 1669.

7.- *Henriette*, née à *Chez-Nadaud*, baptisée le 2 février 1671.

A la date du 30 septembre 1681, on trouve le mariage d'une *Marie de Mascureau*, de *Chez-Nadaud*, avec un *Léonard Barbarin*, sieur de L..., de la paroisse de *Laplau*; c'était une sœur des précédents (qui sans doute portait à huit le nombre des enfants de *Jean de Mascureau* et d'*Anne de Couhé*). Elle décéda jeune, laissant une fille qui mourut jeune vers 1689. (Voit Archives départementales de la *Charente*, série £, numéro 850).

La mère de ces enfants: *Anne de Couhé*, mourut à trente ans, le 13 février 1672, et fut enterrée dans l'église de *Cherves*; son mari lui survécut et ne décéda que le 30 avril 1695. Mort au *Petit-Moulin*, il fut comme sa femme enterré dans l'église de *Cherves*.

De leurs nombreux enfants on n'en retrouve guère que deux pour l'histoire de *Cherves*, les autres sans doute moururent jeunes ou quittèrent la paroisse.

VIII.- *François de Mascureau*, frère de *Jean* sus nommé, né comme lui à *Chevalerie*, le 2 août 1642, épousa le 5 septembre 1669, *Henriette de Montfrebœuf*, fille de N.... de *Montfrebœuf*, sieur de *Nadalie*, paroisse de *Marval*⁸⁷.

Par échange ou par achat, ce *François de Mascureau* devint propriétaire du *Petit-Moulin* et fut sieur du *Petit-Moulin* et de *Nadalie*, il décéda au *Petit-Moulin*, le 13 septembre 1695, âgé d'environ 50 ans et fut enterré dans le chœur de l'église de *Cherves*.

François de Mascureau d'*Henriette de Montfrebœuf* eut:

1.- *Jean de Mascureau*, qui suit;

2.- *Marië-Renée*, baptisée le 22 mars 1680 à *Marval*;

3.- *Jacques*, baptisé à *Cherves* le 29 juin 1690.

Le 30 janvier 1714, par acte *Dupradeau* et *Duchuzeau*, ce *Jacques de Mascureau*, capitaine au régiment de *Maumont*, de présent en trimestre au lieu noble du *Petit-Moulin*, assisté de *Jean de*

⁸⁷ *Marval*, canton de *Saint-Mathieu (Haute-Vienne)*.

Mascureau, sieur de *Nadalie*, son frère aîné, de *Marc Guyot*, sieur de *Lesparre*, son oncle, passa contrat de mariage avec *Marie le Chevalier*, fille de feu *Jean le Chevalier*, sieur du *Fayan* et de *Catherine d'Arlet de Frugie*, demeurant avec sa mère au village de *Chevalerie*, la future assistée de *Madeleine le Chevalier*, sa sœur; de *Pierre-Bertrand le Chevalier*, seigneur de *Saizat*, son parent. De ce mariage il y eut: un fils né la même année et baptisé à *Cherves*; une fille *Marie*, baptisée le 6 juin 1718, et une autre fille: *Henriette*, née aussi à *Chevalerie* et baptisée le 30 mars 1720.

4.- *Marie*, qui épousa le 21 février 1721, *Jean Dauphin de Chadebost*.

5.- *François*, baptisé le 14 mai 1691, fut chevalier de la *Lande*, il testa au château de *Nadalie*, le 15 avril 1731;

6.- *Suzanne*;

7.- *Anne*;

8.- *Jean* (2^e) chevalier seigneur des *Mazouillères*, Baptisé en 1692, décéda à *Nadalie* le 16 juillet 1733;

9.- *Henriette*.

Henriette et *Marie-Renée de Mascureau* restèrent célibataires, c'est elles qu'on trouve dans un acte *Précigoux*, de novembre 1715:

"*Marie-Renée* et *Henriette de Mascureau*, demoiselles, filles majeures, habitant le village des *Mazouillères* se réclamant du pays d'abonnement pour leur métairie des *Mazouillères*, laissée à leur mère *Henriette de Montfrebœuf*, par *Samuel Veyret* et sa femme *Françoise de Mascureau*, leur cousine."

Renée décéda au *Petit-Moulin* le 18 juin 1761, "célibataire, âgée de 80 ans" disent les registres.

VIII.- *Jean de Mascureau* (fils de *François*), sieur du *Petit-Moulin*, né vers 1676, épousa par contrat du 20 septembre 1708, *Catherine de Séchère*. Il ne mourut point à *Nadalie* en 1733, (c'est un frère qui mourut à cette date). *Catherine de Séchère* décéda au *Petit-Moulin* et fut enterrée dans l'église de *Cherves*, le 2 octobre 1742. Son mari lui survécut, il décéda au *Petit-Moulin* et fut enterré dans l'église de *Cherves*, le 26 janvier 1747, âgé de 76 ans.

Ils avaient eu plusieurs enfants ;

1.- *Anne*, baptisée à *Cherves* le 28 juillet 1709, qui eut pour parrain: *Jean de Séchère* et pour marraine: *Anne de la Monnerie*.

2.- *Pierre*, qui suit, baptisé le 22 décembre 1710, il eut pour parrain *Pierre de Séchère*, sieur d'*Ecozzas*, et pour marraine *Françoise de Mascureau*.

3.- Autre *Pierre*, qui en épousant *Jeanne de Mascureau*, fille de *Charles de Mascureau de Plaimbost*, rentra dans la branche aînée des *Mascureau* pour en continuer le nom et la descendance. C'est de cette alliance que descendent les *Mascureau*, mentionnés plus haut (Xe et XI^e degrés de la branche aînée).

4.- *Marc*, baptisé le 23 juillet 1714, qui eut pour parrain *Marc Guyot de Lesparre* et pour marraine demoiselle *Jeanne de Séchère*.

5.- Autre *Pierre*, baptisé le 27 avril 1717.

6.- *Jeanne*, baptisée le 6 février 1719,

IX.- *Pierre de Mascureau*, né le 22 décembre 1710, sieur du *Petit-Moulin*, épousa le 21 novembre 1734 *Marie de Glainet de Montfrebœuf*, dont il eut:

1.- *Catherine*, baptisée à *Cherves* le 20 octobre 1736.

2.- *Jean*, qui suit, baptisé à *Cherves* le 30 juin 1738.

3.- *Pierre*, baptisé à *Cherves* le 25 avril 1739.

4.- François, qui épousa Elisabeth de Chevreuse, fille de François de Chevreuse et de Marie-Rosé de la Rochefoucauld.

Le 3 septembre 1757 il faisait constater par acte de notaire que les habitants de Chez-Chaberneau, de Chez-Nadaud, de Chez-Liot, de Chevalerie, ont causé des dégradations à l'étang de la Ribadie (qui lui est commun avec Grelier), en arrachant les pierres de la chaussée pour tenir leur chanvre dans l'eau. Ce même François de Mascureau décéda au Petit-Moulin le 2 janvier 1764, laissant une fille âgée de 10 mois. Le 3 février suivant sa veuve, Elisabeth de Chevreuse⁸⁸ fit faire l'inventaire des biens de leur communauté en présence d'Elie Dupradeau, garde étalon à Chevalerie, son arbitre, de François de Chevreuse, sieur de Lascaux, paroisse de Vitrac, de Jean-Joseph de Maubué, chevalier seigneur de Boiscoutant, demeurant à la Faurie, oncle maternel, de Jean de Mascureau de Chaberneau, demeurant au Beaux, paroisse de Vitrac, grand oncle paternel, de François de Glenet de Montfrebœuf, demeurant à Montfrebœuf, paroisse de Marval, grand oncle paternel, de Jean de Garost, sieur de Russas et y demeurant, paroisse de Saint-Adjutory, de Jean de Rougnat, sieur de la Chapelle, tous parents du mineur du côté paternel. Ces meubles inventoriés furent vendus aux enchères le 21 du même mois et produisirent 900[#]

5.- Françoise, baptisée à Cherves le 25 avril 1738.

6.- Catherine qui, à 38 ans, épousa François de Rocquard de la Faucherie, de la paroisse de St-Mary.

En 1774, cette Catherine de Mascureau vendit pour 3,500[#] de biens fonds, plus 500[#] de bétail dont le fermier était chargé, et 240[#] de cheptels morts: paille, foin, etc., la part de domaine de la Ribadie qui lui était échue dans le partage avec son frère M. du Petit-Moulin. Sur cette somme de 4,240[#] l'acquéreur devait payer une rente de 100[#] au capital de 2,000[#] aux dames religieuses de la Visitation de la Rochefoucauld.

Marie de Glenet de Montfrebœuf, épouse de Pierre de Mascureau, âgée de 33 ans, décéda au Petit-Moulin le 4 avril 1741 et fut enterrée dans l'église de Cherves

Quatre ans après le décès de sa première femme, Pierre de Mascureau, âgé de 35 ans, veuf de Marie de Glenet de Montfrebœuf, se maria le 1^{er} mars 1745 avec Louise de Volvire, âgée de 34 ans, veuve de Jacques de Couhé⁸⁹, (fille de Hubert de Volvire de Brassac et de Jeanne de Lestrade), demeurant alors aux Champs, paroisse de Vitrac.

Le 18 avril 1743, une transaction était intervenue entre cette Louise de Volvire et sa fille Anne de Couhé, au sujet de leurs droits respectifs, après inventaire des meubles et biens revenant de Jacques de Couhé, inventaire dressé le 5 avril 1743.

Le contrat de mariage de ces deux veufs: Pierre de Mascureau et Louise de Volvire fut dressé le 26 février 1745 par Veyret, notaire, en présence de Jean de Mascureau, sieur de Nadalie, père du contractant; de Pierre de Mascureau de Chabernaude, son oncle; de Charles de Mascureau de Plaimbost, son cousin troisième; de Jeanne de Lestrade, mère de la contractante, et de Charles de Volvire, seigneur de la Grange de Ruffet⁹⁰, son frère.

Le lendemain 27 février 1745 le même notaire fit au Petit-Moulin l'inventaire des meubles appartenant en propre à Pierre de Mascureau.

Le total des meubles au Petit-Moulin s'élève à 987[#] 16^S; à la métairie de Chez-Chabernaude on estima 612[#] 16^S de cheptels.

⁸⁸ Elisabeth de Chevreuse, veuve, se retira à la Faurie, d'où elle afferma, le 31 octobre 1764, à Jean Taulon, d'Etamenat, ses biens de Mareuil, moyennant 40 Livres annuelles, plus trois paires de poulets, trois douzaines d'oeufs et six fromages de brebis. Elle se maria, le 4 novembre 1767, avec Jacques Dauphin de la Peyre, elle décéda à Cherves, le 14 avril 1807.

⁸⁹ Ce Jacques de Couhé, probablement fils d'André de Couhé, et arrière petit-fils de Pierre de Couhé et de Jeanne de Mascureau, fille elle-même de Jean, sieur de la Gaudinie, et de Jeanne du Cimetièrre. Ce Jacques de Couhé s'était marié à Vitrac avec Louise de Volvire, le 24 juillet 1742.

⁹⁰ La grange de Ruffet, domaine de la paroisse de Suaux.

Pierre de Mascureau déclare de plus qu'à sa métairie de *Nadalie* en *Périgord*, affermée à *François Blanchard*, pour 110[#] par an, les cheptels sont fournis par le fermier, sauf 145[#] par lui fournies pour cheptels de mouton; il y possède aussi quelques meubles estimés 10[#]. Il produit également le bail à ferme de la forge appelée de *Bousarias*, louée à *Pierre Faudry*, du bourg de *Marval*, pour 100[#] annuelles, et le bail à ferme du moulin dudit lieu du *Petit-Moulin*, cédé à *Boutinon* pour 100[#] annuelles.

Jeanne de Lestrade de *Fleurat*, mère de *Louise de Volvire*, vint habiter avec sa fille et son gendre au *Petit-Moulin*, et y décéda le 18 septembre 1747.

Du mariage de *Pierre de Mascureau* avec *Louise de Volvire* naquirent:

- 1.- *Pierre*, baptisé à *Cherves* le 3 novembre 1745.
- 2.- *Jean*, baptisé le 21 janvier 1747, mort le .10 octobre 1750, âgé de 3 ans 8 mois.
- 3.- *Elisabeth*, baptisée le 8 août 1748, morte le 24 juillet 1749, âgée de 8 mois.
- 4.- *Pierre*, baptisé le 6 janvier 1752.

Le 20 septembre 1754, à l'issue de la messe à *Mazières*, *Pierre de Mascureau*, en présence des principaux habitants de *Mazières*: *François de Lestrade*, seigneur de *Mazières*, *Joseph de Trion*, sieur de *Chassenon*, *Jean Thibeaud*, sieur de *Rochebertier*, *François de James*, sieur dudit nom, *Elie de Bessat*, sieur de la *Vergne*, juge sénéchal de la châtellenie de *Mazières*, et les collecteurs des rôles, établit ru'ayant affermé un pré à *Jean Dejugnat*, de *Lâage* de *Brassac*, il y a lieu de le mettre au rôle de cette commune de *Mazières*.

Pierre de Mascureau décéda au *Petit-Moulin*, âgé de 45 ans seulement, et fut enterré dans l'église de *Cherves*.

X.- *Jean de Mascureau*, fils (aîné) de *Pierre de Mascureau* et de *Marie de Glenet de Montfrebœuf*, baptisé à *Cherves* le 30 janvier 1738 fut seigneur du *Petit-Moulin* et de *Nadalie*; il épousa le 19 janvier 1761, à *Cherves*, *Anne de Couhé*, habitant aux *Champs*, paroisse de *Vitrac*, fille de feu *Jacques de Couhé* et de *Louise de Volvire* (2^e femme de son père). Leur contrat fut passé le 19 janvier 1761 par *Veyret*, en présence de nombreux témoins parmi lesquels ont signé: *Pierre de Mascureau*, sieur de *Chabernaud*, *Jeanne de Mascureau* son épouse, *François de Glenet de Montfrebœuf*, oncles et tantes du contrac tant, *François de Mascureau*, son frère, *Catherine de Mascureau*, sa sœur, *Louise de Volvire*, mère de la contractante, *Suzanne de Volvire de Sabansas*, sa tante, *Charles de David* sieur de *Lascaux*, de *Marval*, *Jean de Maubué*, *Volvire* du *Petit-Moulin*, *Jean de Garost*, *Anne de Chevreuse*, *Henri de Garost*, *Carle de Mascureau*, *Jeanne de Mascureau*, *Philippe de David*, *Catherine de Mascureau*, de *Couhé*, de *David*, *Jean de Rougnac*, de *Veyret*, du *Breuil*, *Charles de David*, *Eléonore de Couhé*, de *James*, de la *Garde*, *Jean-Marc de Chevreuse*, *Jean Debord*, *Jeanne de Mascureau*, *Louise Bertrand*, *Marie de James* de *Saint-Vincent*, *Louise de James*, *Jeanne de Veyret*, *Beauregard*, *Puy de Got*, *François Bertrand* de *Fontenille*, de *Puy de Got*, *Jacquette Thevet*, *David de Lacaud*, *Pierre de James* de *Saint-Vincent*, lieutenant au régiment de...

Du mariage de *Jean de Mascureau* et d'*Anne de Couhé*, naquirent:

- 1.- *Louis*, baptisé à *Cherves* le 23 mai. 1763, mort jeune.
- 2.- *Jean-Baptiste*, baptisé à *Cherves* le 23 septembre 1769.
- 3.- *Emmanuel* (alias *Joseph*), né à *Lascaux* de *Marval* le 10 avril 1773, baptisé le 11 avril, (parrain: *Emmanuel de Lambertie*), fut maître à la 1^{re} compagnie noble d'ordonnance de cavalerie de la coalition du *Poitou*; il fut tué dans une petite affaire à la suite de *Quiberon*. Il était appelé le chevalier du *Petit-Moulin* ou le chevalier de *Montfrebœuf*.

Jean de Mascureau mourut à *Lascaux* et fut enterré à *Marval* le 12 février 1775; sa veuve *Anne de Couhé* revint habiter au *Petit-Moulin* et fit faire l'inventaire des meubles du *Petit-Moulin*. Le 20 avril 1775 par acte *Veyret Ducluzeau* au logis du *Petit-Moulin*, *Anne de Couhé*, veuve de *Jean de Mascureau*, déclare que son mari étant décédé le 12 février à *Lascaux*, paroisse de *Marval*, en la

demeure de sa sœur consanguine, lui a laissé deux enfants mineurs, l'un âgé de 6 ans, et l'autre de 15 mois; que par sentence de la juridiction du comte de Saint-Auvent, messire *Jean de Rougnat* de la *Chapelle*, demeurant à *Marueil*, paroisse de *Mazières*, aurait été sur avis des parents pourvu curateur auxdits mineurs et aurait accepté par acte signé: de *Marillac*, greffier.

Comme le feu sieur du *Petit-Moulin*, avant et depuis leur mariage jusqu'au mois de novembre 1772, avait toujours fait sa demeure avec ladite dame au *Petit-Moulin* et que ce n'est que depuis ledit mois de novembre 1772 qu'il avait été prendre pension chez leur sœur et belle-sœur et que tout leur mobilier était resté au *Petit-Moulin*, elle demande inventaire de ce mobilier et donne pouvoirs à *Louis Prévost*, notaire à *Mazières*, pour représenter ses droits.

1,020[#] de meubles divers furent inventoriés, plus une épée à poignée d'argent et deux vieux pistolets, plus les effets personnels dudit, estimés 131 livres.

Dans l'armoire aux papiers de famille on trouva:

- 1.- Le contrat de mariage de ladite dame avec le feu sieur du *Petit-Moulin*, du 19 janvier 1761, signé: *Veyret*;
- 2.- Une copie du contrat de mariage de feu *Pierre de Mascureau* avec *Louise de Volvire*, du 26 février 1745;
- 3.- Copie de l'inventaire de sa première communauté, du 23 mars 1745, reçu *Veyret* et *Lafaye*;
- 4.- Copie du partage effectué entre *Jean de Mascureau* sieur de *Nadalie* (aïeul dudit *Pierre*) et ses frères et sœurs, signé: *Quichaud*;
- 5.- Une copie du partage entre *François de Mascureau* père dudit sieur de *Nadalie*, et *Jean de Mascureau* sieur de la *Chapelle*, du 8 novembre 1666, signé: *Guéry*;
- 6.- Copie d'inventaire du 26 novembre 1694 requérant dame *Henriette de Montfrebœuf*, veuve de *François de Mascureau*, signé: *Chabanne*;
- 7.- Sentence de l'élection de Poitiers portant que ledit *François de Mascureau* jouira de la qualité de noble (16 avril 1676);
- 8.- Ordonnance de M^r *Dorié*, conseiller du Roy, commissaire de parti de sa Majesté à *Limoges*, faisant défense aux habitants de *Cherves* de comprendre ledit sieur *Jean de Mascureau* dans les rôles, mais bien de le comprendre parmi les exempts (8 novembre 1669);
- 9.- Une autre sentence de l'élection d'*Angoulême*, du 8 juillet 1690, au profit de *François de Mascureau* sieur du *Petit-Moulin*;
- 10.- Une déclaration donnée par *Françoise de Mascureau*, épouse de *Veyret*, à demoiselle *Henriette de Montfrebœuf*, veuve de *François de Mascureau*, en date du 19 avril 1715;
- 11.- Une sous-signature privée entre *Pierre de Mascureau*, *Jean-François de Mascureau* et *Catherine de Mascureau*, passée au *Petit-Moulin* le 25 avril 1762;
- 12.- Un partage sous signature privée entre le feu sieur du *Petit-Moulin* et *Catherine de Mascureau*, sa sœur, (du 23 avril 1763);
- 13.- Transaction passée entre dame *Louise de Volvire*, le feu sieur du *Petit-Moulin*, et ses frères et sœurs, (du 9 juin 1745);
- 14.- Une liasse de quittances pour rentes secondes payées par dame *Jacquette Thevet*;
- 15.- Une liasse de quittances, y compris la quittance finale des religieuses de la Visitation de La *Rochefoucauld*;
- 16.- Quittances de *F. Mascureau de Chahernaud*, dont la quittance finale du 10 janvier 1765, au sieur du *Petit-Moulin*;
- 17.- La grosse d'une transaction passée par le feu sieur du *Petit-Moulin* et *Anne-Elisabeth de Chevreuse*, (du 9 juin 1764);

- 18.- Un double de sous-signature privée entre M^r du *Petit-Moulin* et *Jacques-Dauphin Lapeyre*;
- 19.- Le partage de l'eau de *Cherves* entre M. de *Saint-Pierre* et M^{mc} de *Mascureau*, du 14 janvier 1696, reçu *Quichaud*;
- 20.- Un partage entre M. *Mascureau* du *Petit-Moulin* et M. *Mascureau* de *Nadalie* (29 mars 1679);
- 21.- Une liasse de créances;
- 22.- Une grosse du contrat de mariage entre M. de *Couhé* et demoiselle de *Volvire* (père et mère de la requérante), signée: *Monnet* (4 juillet 1742);
- 23.- Une sous-signature privée passée entre dame de *Volvire*, le sieur du *Petit-Moulin*, *François* et *Catherine* de *Mascureau* (24 juin 1755);
24. Une sous-signature privée passée par le feu sieur du *Petit-Moulin* et ses frères et sœur (12 juin 1755);
- 25.- Une liasse de sous-signatures privées, dont plusieurs entre M. et M^{mc} de *David*, beaux-frères de M. du *Petit-Moulin* (1750-1758);
- 26.- Copie de la ferme faite à *Pierre Boulesteix* et *Jean Fort*, par laquelle ils sont chargés de 38 brebis à *Petit-Moulin*, 44 brebis à la *Ribadie*, 33 brebis à *Chez-Chaberneau*, et pour 1,858^f de cheptels vifs que la requérante dit appartenir à *Catherine* de *Mascureau*, épouse du sieur de *Rocquard* de la *Faucherie*.

Le 20 avril 1776 on fit procès-verbal de visite des immeubles du *Petit-Moulin* (par les mêmes que ci-dessus); on y voit mention de la tour située du côté du moulin, de la petite cour où est le degré (escalier), de la tour située du côté de la métairie et du colombier; toutes ces constructions ont complètement disparu.

A la Révolution, *Anne* de *Couhé* habitait au *Petit-Moulin*. Ses deux enfants émigrèrent. *Emmanuel*, appelé le Chevalier du *Petit-Moulin* ou le Chevalier de *Montfrebœuf*, officier à l'armée de *Vendée*, fut tué dans un engagement qui suivit l'affaire de *Quiberon*. Elle-même décéda au *Petit-Moulin* le 8 germinal, an II, dit le registre des décès de *Cherves*, qui porte à cette date: "décès d'*Anne* de *Couhé*, veuve *Petit-Moulin*, décédée au *Petit-Moulin*, âgée de 50 ans environ, laquelle n'a point de parents sur les lieux, ses fils étant émigrés... d'après "déclaration fournie par son fermier et son voisin."

Son autre fils, *Jean-Baptiste Mascureau* du *Petit-Moulin*, fut lui aussi officier de cavalerie à l'armée de la coalition du *Poitou*; rentré en *France* après la Terreur, il trouva les biens de sa famille dilapidés par l'Etat. Il se maria deux fois: 1.- à *Françoise* de la *Chaise*; 2.- à *Mélanie* de *Mascureau* de *Sainte-Terre*. Il est mort en 1830, sans laisser de postérité.

Les biens de la famille de *Mascureau* qui avaient été confisqués comme biens d'émigrés furent vendus nationalement; car le 11 vendémiaire an IV, par acte *Dupuy*, notaire, *Etienne Boutant*, demeurant à *Chez-Limousin*, déclare qu'il a pour le compte de *Jean Nadaud* et *Louis Vigier*, du village de *Vadalle*, commune d'*Aussac*, acheté le 4 floréal dernier du Directoire du district de *La Rochefoucauld*, le second lot des biens ayant appartenu aux *Mascureau* du *Petit-Moulin*, émigrés, ces biens situés au village de *Chez-Chabernaude* dudit *Cherves*; pour laquelle acquisition on lui remboursa 1.500^f en le garantissant de toute poursuite.

Le premier lot avait été acquis par *Léonard Boulesteix*, du village d'*Etamenat* qui le 21 et 22 nivôse fait dresser par acte *Dupuy* un état des biens (partie des bâtiments et domaines du *Petit-Moulin*) acquis par lui du Directoire du District de *La Rochefoucauld*, au mois de prairial précédent.

On inventoria successivement: la porte d'entrée à deux battants est de service; la chambre, à gauche en entrant, est très délabrée; la petite chambre en entrant à côté de la cheminée est aussi en mauvais état. La cuisine n'est pas habitable, son petit potager a besoin d'être refait, ses placards peuvent servir, mais le petit four à côté de la cheminée a besoin d'être refait, la petite chambre, à côté de la cuisine, donnant sur le ruisseau, est habitable malgré ses dégradations nombreuses. Le cellier est en état de service, mais les murs ont besoin d'être crépis. Revenant à l'escalier les experts trouvent que les marches en bois ont besoin d'être résolidées et que le torchis a besoin d'être refait et que la chambre à

gauche (au premier sans doute) est en état de servir, malgré quelques réparations à faire aux fenêtres et à la cheminée, mais qu'il faut la blanchir. Dans la chambre à côté, le plancher est mal joint mais la cheminée est en état de servir. Le vestibule communiquant avec les chambres est très ancien et a besoin d'être refait à neuf; de même pour un petit cabinet adjacent; le tout a besoin d'être crépi et blanchi. La chambre sur le cellier a un plancher en assez bon état, sauf du côté de la fenêtre qui est sans vitres.

Les chambres d'un autre étage (aujourd'hui rasé), sont en communication par une échelle, l'une d'elles manque d'une partie de son plancher et de cinq chevrons, les ouvertures manquent de fermeture; les murs lézardés ont besoin d'être crépis et blanchis. Pour le grenier le plancher a besoin d'être refait; la charpente du grenier du pavillon a besoin d'être refaite promptement, menaçant ruines. Dans les chambres à côté du grenier les planchers ont besoin aussi d'être refaits. Dans le grenier du pavillon au levant, la porte d'entrée est écroulée, le plancher est pourri, la petite guérite à côté de l'escalier menace ruines, la charpente de ce pavillon est en mauvais état, les murs du grenier sont lézardés en plusieurs endroits. Dans la grange appelée du *Treuil*, les murs sont *lancés* et lézardés, la charpente, pourrie, manque de tuiles; la clôture de la cour est mauvaise en plusieurs endroits. La grange à bestiaux manque de quelques tuiles mais est en état de servir, de même pour les toits et les étables; la fuie manque de planchers et de fermetures, les murs en sont un peu lézardés et ont besoin d'être crépis et blanchis; de même pour les écuries.

Les murs du jardin ont besoin d'être réparés; observé dans un coin du jardin une mesure où il y avait eu anciennement une chapelle, le jardin et la cour de ce côté sont en mauvais état et sans fermeture.

Le champ à côté n'a que des arbres de nulle valeur. Dans la châtaigneraie, près *Chez-Chabenaud*, les arbres ont fortement souffert de la gelée. Dans la pièce appelée de l'*Etang* une partie est en froment et en orge, le reste est en friche; il y a plusieurs noyers et cerisiers; les haies de clôture sont en mauvais état. Le clos de la planche est en mauvais état d'entretien ainsi que son hallier. Dans le clos de la cour, dans les bois taillis de *Cherves* et le bois taillis des *Bréjoux*, partout les arbres sont "abimés et rabougris par la gelée".

Dans le pré des clapiers, les rigoles sont mal entretenues, les arbres taillés depuis trop longtemps, et dans le bois y attendant les taillis sont clairs.

Le 22 nivôse, *Léonard Boulesteix* afferme pour 300[#] tous ces biens, à l'exception de la grange du *Treuil* et des chambres de gauche au premier étage de la maison.

Le 2 germinal an IV, sur demande de *François Rassat*, du hameau de *Chez-Chabernaud*, *Gacon* notaire fait l'inventaire des biens acquis par ce *Rassat*, le 4 prairial, du District de *La Rochefoucauld*, savoir :

La maison appelée du bordier, sise au *Petit-Moulin*, une petite chambre à côté; une petite grange joignant le ruisseau, au fond de la cour du *Petit-Moulin*, la charrière au devant jusqu'au puits seulement; une terre appelée: la petite pièce, joignant de tous côtés aux domaines du *Petit-Moulin*, le tout acheté pour 1,700 livres.

Le démembrement et la vente par l'Etat spoliateur couronnaient au *Petit-Moulin* les ruines déjà amoncelées par le temps.

Le légitime propriétaire de ces biens dilapidés, *Jean-Baptiste de Mascureau*, rentré de l'émigration après la tourmente révolutionnaire, habita le pays pendant quelque temps; il fut même témoin le 22 janvier 1806, au mariage de *Jean Veyret-Latour* avec *Marguerite-Sophie* de la *Vallade* de *Truffin*, à *Cherves*.

Il mourut sans postérité, en 1830, n'ayant point recouvré les domaines de sa famille, qui sont aujourd'hui morcelés entre de nombreux propriétaires.

Le Logis de Châtelars

Le logis de *Châtelars*, à l'heure actuelle, est un corps de bâtiment assez vaste, en forme de rectangle, possédant sur sa façade de Test trois tourelles dont Tune est carrée et les autres rondes.

Il a été plusieurs fois remanié; récemment on a rebâti toute la partie sud, et dans le reste de la construction on a ouvert de grandes baies à meneaux pour la commodité des hôtes de cette habitation.

Châtelars fut jadis un arrière fief qui relevait de *Montbron*, au moins pour certaines terres, car M. de la *Règle*, gérant la succession de l'abbé de la *Cailletière*, paye le 3 septembre 1748 au sieur *Dupradeau*, fermier de *Montbron*, 48[#] pour le droit de lots et vente de la tenue de *Châtelars*.

On ne connaît point l'époque de la construction de ce logis, ni les premiers propriétaires, qui peut-être furent des prieurs de *Châtelars*. Dans les papiers de la famille de la *Romagère* (registre in-4° de 91 feuillets déposé aux Archives départementales de la *Charente*, série E, numéro 554), on trouve une obligation de 341[#] par *François Couraudin*, écuyer, sieur de *Châtelars*, et sa femme *Marie Delisle*, au profit de la famille de *Devezeau*, seigneurs de *Laâge* de *Chasseneuil*. Ce *François Couraudin* était-il propriétaire du logis de *Châtelars*? On trouve d'autres *Couraudin* dans les registres de *Châtelars-la-Rivière*, à cette époque; ainsi deux fois en 1686 on voit comme parrain à *Châtelars* *Jean Couraudin*, écuyer, sieur de *Fougères*; c'était le fils ou le frère de *François Couraudin* mentionné ci-dessus, et ce *Jean Couraudin* paraît être mort sans enfants.

Un procès au sujet de la saisie de la seigneurie, terres et domaines de *Lisle*, près *Chizé* (aujourd'hui département des *Deux-Sèvres*) mit aux prises *Pierre Thibaud*, sieur des *Joubertières*, demeurant à *Joubertières*, paroisse d'*Ivrac* en *Angoumois*, agissant tant de son chef que comme héritier sous bénéfice d'inventaire d'*Hélie Couraudin*, sieur de *Lisle*, et comme héritier pur et simple de *Jean Couraudin*, sieur de *Fougères* (qui l'était lui-même sans bénéfice d'inventaire d'*Hélie Couraudin*, sieur de *Lisle*) d'une part; et d'autre part: d'abord *Jacques Périgaud*, gendarme du roy en 1700, puis en 1701 *Alexis Marsault*, sieur de *Parzay*, agissant au nom et comme se portant fort de *Jacques Périgaud*.

Cet *Alexis Marsault*, écuyer, sieur de *Parzay*, qui fut échevin et maire de la ville de *Niort*, puis par arrêt du conseil du Roy du 18 juillet 1681, capitaine de cette même ville, était le père d'*Alexis Marsault*, abbé de la *Cailletière*, qu'on trouve propriétaire du Logis de *Châtelars*, pendant la première moitié du XVIII^e siècle.

Cet abbé *Alexis-Robert Marsault*⁹¹ fut seigneur et prieur commandataire du prieuré de *Ligné*, qui relevait de l'abbaye de *Nanteuil-en-Vallée*, diocèse de *Poitiers* (aujourd'hui *Ligné* fait partie du canton d'*Aigre*, *Charente*).

Les héritiers *Couraudin*, sans doute à la suite de leurs longs procès au sujet de la seigneurie de *Lisle* qui n'étaient pas terminés en 1715, furent obligés de vendre le *Châtelars*, et *Alexis-Robert Marsault*, dit l'abbé de la *Cailletière*, acheta ce domaine.

Vers 1727, *Alexis Marsault*, abbé de la *Cailletière* qui, d'après M. l'abbé *Nanglard*, avait en novembre 1720 résigné son bénéfice de N. D. de *Ligné* à *Antoine Merceron*, sous réserve d'une pension de 600[#], habitait le logis de *Châtelars*, comme en témoignent un grand nombre de lettres⁹² que lui adressait de *Fontenille Rambaud*, qui régissait ses biens de *Ligné*.

Dans un acte dressé par *Veyret*, notaire, cet abbé figure au nombre des plaignants qui font dresser procès-verbal des dégâts causés dans la prairie de *Châtelars* par les bêtes du meunier du moulin du prieur.

A cette époque, le fief de *Châtelars* possédait des vignes, car le 5 septembre 1741 l'abbé de la *Cailletière* réclame le prix de deux fûts de vin vendus par lui à *Louis Faure*, soldat invalide et à *Jeanne Dumontet* sa femme, demeurant au village de *Chez-Veyret*, qui nient cette dette et déclarent:

"n'avoir jamais ni vu ni connu que ce jourd'hui ledit abbé, si ce n'est il y a deux ou trois ans, ledit *Faure* l'avoir vu à *Cherves*, dans une calèche, où il était venu pour entendre la messe audit *Cherves*";

ils affirment que:

⁹¹ Cet abbé portait: "d'azur à l'aigle au vol abaissé de sable, tenant en son bec une croix d'or". Ce sont les armes des *Marsault*, sieurs de *Parzay*.

⁹² Elles ont été très aimablement communiquées par M. le comte *Louveau* de *Ligny* de la *Règle*, qui les possède dans ses archives de famille.

"les commis du sieur ont mal à propos rapporté dans leur procès-verbal".

Vers 1740 l'abbé de la *Cailletière* était devenu propriétaire du domaine du *Gazon* qu'il administra lui-même, cherchant à faire fructifier de son mieux ce domaine et ses dépendances.

Le 26 septembre 1743, l'abbé de la *Cailletière*, seigneur du *Châtelars* et du *Gazon*, acheta aussi les château, fief et seigneurie de la *Roche-de-Genouillac* pour 20,000[#], de *François de Rabaine*, *Marie Barbarin* sa femme et *Jean de Rabaine*, qui se réservèrent pour neuf ans la jouissance desdits château, fief et seigneurie, mouvant en arrière fief de la seigneurie des *Brosses* près *Confolens*. Leur jouissance n'était pas éteinte à la mort de l'abbé de la *Cailletière*.

Le 4 mai 1743, l'abbé de la *Cailletière* afferma son moulin de *Châtelars* pour trois ans à *Michel Daguanaud*; il l'avait précédemment loué à *Jean* et *Pierre Moreau*, mais dans la nuit du 22 au 23 novembre ces locataires avaient "mis la clef sous la porte", comme le constate un procès-verbal de *Veyret*, notaire, en date du 23 mars 1743.

Cet abbé avait souci d'arrondir ses domaines car le 4 mars 1743 il avait acheté de *Singarraud* un journal de pré et une terre appelée les *Bernard*, mouvant de la seigneurie de *Châtelars*. Le 3 mars 1745, d'une maison et un morceau de grange qu'il venait d'acquérir au bourg de *Châtelars* de *François Bonnin*, il fait dresser, procès-verbal par *Veyret*, notaire. Il donnait aussi des cheptels, à moitié profit, à ceux qui l'en sollicitaient, c'est ainsi que le 6 septembre 1745 il donne à moitié profit à *Jean Bost*, laboureur à *Montauvet*, une paire de veaux de deux ans environ, estimés 180^{ft}.

Il prêtait également de l'argent sous le nom de rente foncière, c'est ainsi qu'il prête une somme assez ronde à dame *Philippe Duffos*, veuve de *François Crozatis*, seigneur de *Rivières* (fille de *Charles Duffos Vincent*, seigneur de *Vilhonneur*), ladite dame demeurant à *Vilhonneur*.

L'abbé de la *Cailletière* mourut en 1747; il décéda au *Châtelars*, mais il fut enterré à *Ligné* dont il était prieur seigneur...

Le testament de l'abbé de la *Cailletière* se trouva non pas à l'étude de *Bessas-Desvergne*, notaire à *Châtelars*, mais à l'étude de *M. Amiaud*, notaire à *Ligné*, auquel les héritiers donnèrent 1,131[#] 19^s pour ses droits et façon du testament.

L'abbé de la *Cailletière* avait un nombreux personnel à son service car ses héritiers payèrent le 5 décembre 1747:

A *Marguerite Sardin*, servante: 28[#] 10^s; à *Marie Lavé*, servante: 28[#] 10^s; à *Gaspard*, domestique: 51[#] 15^s; à *Joseph*, domestique: 62[#] 1^s; à *Jean Boulanger*, domestique: 57[#] 3^s; à *Jean Texié*, domestique: 60[#]; à *Jean Bastié*, domestique: 16[#] 10^s; à *Marie Bastier*, servante: 57[#] 10^s.

Il y avait aussi un garde des bois qui toucha 80[#], le 18 décembre 1749 pour deux années de ses gages.

Un procureur du *Châtelars*, le sieur *Debon*, touche 7[#] pour frais à lui dûs.

Plusieurs héritiers se partagèrent la succession d'*Alexis Marsault* abbé de la *Cailletière*.

Parmi ces héritiers on trouve, le 15 novembre 1757, *Philippe-Iacinte Louveau*, seigneur de la *Règle*, de la ville de *Niort*, qui passe des marchés, à *Châtelars*, au sujet des biens provenant de l'abbé de la *Cailletière*; le 28 juin 1760, c'est son fils *Joseph Louveau*, chevalier-seigneur de la *Règle* et de *Ligné*, habitant à *Niort*, et se trouvant à l'étude de *Mazières*, qui traite, pour sa mère et ses tantes *Jeanne*, *Louise* et *Renée Auvice*, la continuation de la ferme du logis noble de la *Roche (Genouillac)* ainsi que de l'étang et moulin en dépendant, à *Jacques Fontreau* et à *Jeanne Goursaud*.

Le 9 juin 1761, le partage des biens de l'abbé de la *Cailletière* était réglé entre ses héritiers, car *François Arnault*, prieur de *Sainte-Souline*, fondé de pouvoirs de *Marianne-Angélique Radegonde* de *Poispaillé* de la *Roussilière*, demeurant au bourg de *Sainte-Souline*, propriétaire du fief et seigneurie de *Châtelars*, afferme pour sept années, moyennant 1.050[#] par an,

"le fief et seigneurie de *Châtelars* avec ses appartenances et dépendances, savoir: le corps de logis, granges, toits, écuries, jardin, rentes nobles, seigneuriales et rentes secondes avec les droits de lots et ventes, émoluments de fief, vignes, prés, terres qui sont dans la réserve (les garennes et bois de futaie pour pacage et glandage seulement), les deux métairies du bourg réunies en une seule, celle

de *Chez-Bonnaud*, celle de la *Roudillerie* et celle des *Jaulières*, généralement tout ce qui dépend de ladite terre, sauf la forge (et affinerie) qui n'est comprise dans la présente ferme comme étant du depuis longtemps totalement ruinée."

Le bailleur se réserve toutefois une chambre au logis de *Châtelars* pour mettre les meubles qui y sont. Les fermiers seront tenus d'entretenir, recevoir et héberger les chevaux de ladite demoiselle propriétaire quand elle viendra pour affaires à *Châtelars*.

Il est observé pour les cheptels que dans le cas où ils seraient atteints d'une maladie épidémique, comme celle de 1750, propriétaires et fermiers supporteront la perte par moitié.

Les preneurs étaient *Jean Bastier* des *Rivières*, et *Marie Guerguigne*, sa femme.

Ce *Jean Bastier* était un membre d'une famille du pays dont un ancêtre *Jean Bastier* avait été baptisé à *Châtelars* le 8 mai 1672. Les *Guerguigne* étaient aussi du pays car dans un acte *Précigoux* du 4 juin 1707, on trouve un *Guerguigne*, peut-être le père de *Marie Guerguigne*, comme témoin d'une transaction entre Le *Gallois*, sieur du *Pont* et *Veyret*, sieur de *Puy-de-Got*. En 1790, on trouve encore un *Pierre Guerguigne*, sieur du *Vouvais*, demeurant à la *Garde de Genouillac*.

Ce *Jean Bastier* et *Marie Guerguigne* possédaient une nombreuse famille car *Jean Bastier* des *Rivières* étant mort le 30 septembre 1762 un inventaire des biens de sa communauté avec *Marie Guerguigne*, fut dressé, à la demande de sa veuve, mère de quatre enfants mineurs et de quatre enfants majeurs, par *Prévost*, notaire, les 22 et 23 décembre 1762. Assistèrent à cet inventaire demoiselles *Elisabeth-Françoise* et *Thérèse Bastier* (cette dernière représentée par *Charles Villate*, son mari), filles majeures, *Philippe Bastier*, sieur du *Temple*, et *Guillaume Duval*, notaire et procureur fiscal de *Chabanais*, parents aux intérêts des mineurs. De mobilier il s'en trouva pour 604[#] 15^s plus un fusil monté en carabine et deux pistolets estimés 20[#]. De bétail, dans la réserve de ces gros fermiers, on estima deux bœufs et une vache à lait. Pour le bétail des métairies de *Chez-Bonnaud*, du bourg de *Châtelars*, de la *Roudillerie*, des *Jaulières*, on l'estima au prix où le tenaient les métayers desdits fermiers.

On inventoria aussi les papiers de feu sieur *Bastier*, qu'on rangea en quinze liasses numérotées par les quinze premières lettres de l'alphabet; y furent renfermés des contrats de ferme et d'acquisition.

Après la mort de *Jean Bastier*, sa femme, *Marie Guerguigne*, continua avec ses enfants le bail à ferme des biens du fief de *Châtelars*; le 6 janvier 1764 elle maria sa fille *Elisabeth* à *Jean*, fils de *Maxime Courteneuve* et de *Marthe* de *Bussac*, de la paroisse de *Saint-Claud*; parmi les témoins de ce mariage on trouve *François Méturas*.

Le 22 octobre 1765 elle maria une autre de ses filles, *Elisabeth*, avec *Arnaud Dupuy*, de *Chez-Veyret*.

Le 29 février 1766, *Marie Guerguigne*, dans une affaire où elle était solidaire avec *Pierre* de *Rougnac* des *Brousses*, reçoit quittance des la *Papalière* par *Julien* des *Gagnarderies*.

Marie Guerguigne décéda au logis du *Châtelars* et fut enterrée dans l'église le 22 juin 1766.

Des fils de *Jean Bastier* et de *Marie Guerguigne*, un: *Pierre*, fut curé de *Châtelars* (voir le chapitre : Église de *Châtelars*), un autre: *Bernard*, fut curé de *Goncourt (Hautes-Marne)*⁹³; il fut incarcéré et mis à mort à la Terreur. Un autre fut chef de bureau au ministère de l'intérieur à *Paris*, pendant la Révolution; un autre, *Philippe Bastier*, sieur du *Temple* réussit, à se faire recevoir licencié en droit vers 1765. Il devint avocat, après avoir longtemps travaillé.

Ce *Philippe Bastier* du *Temple*, après l'expiration du bail fait par ses parents avec les héritiers de l'abbé de la *Cailletière*, arrenta, par acte du 19 août 1764, le logis du *Châtelars* et les trois domaines en dépendant, estimés 23,000[#] sans déduire les meubles estimés à peu près 3,000[#]. Pour cette vente le chanoine *Fauconnier*, prieur et seigneur de *Châtelars*, pour ses droits de lots et ventes toucha un acompte de 400[#] qui furent versées au curé *Pierre Bastier*, pour le compte de ce chanoine, le 18 juin

⁹³ M. Blanchet; *Le Clergé charentais*, p. 219, a écrit de *Bernard Bastier*: "Interné à l'ancien Carmel d'Angoulême, 51 ans, ci-devant curé de *Goncourt (Lorraine)*, originaire de *Roumazières*, a prêté le serment à la Constitution civile, avec restriction".

1765.

Cet achat ne comprenait pas la totalité des biens du domaine de *Châtelars*, car le 15 décembre 1769, ce *Bastier* du *Temple*, au nom de demoiselle *Marie-Anne-Radégonde* de *Poispaillé* de la *Rousselière*, donne à moitié fruits pour 29 ans à *Jacques Dutillet* et *Jean Chabanne*, laboureurs, demeurant au village de *Lâge* (paroisse de *Suaux*), une pièce de terre, à condition qu'ils la défricheront et la planteront en vigne.

Le 19 juillet 1770 le même, au nom de la même propriétaire, afferme pour trois ans le moulin à deux roues qui dépendait du fief de *Châtelars*, à *Joseph Sardin*, alors meunier au *Petit-Moulin*, paroisse de *Cherves*.

Cet arrentement-achat était un viager probablement, qui devait s'éteindre au décès de M^{lle} de *Poispaillé*, décès qui se produisit vers 1772 et fit *Bastier* du *Temple* propriétaire du Logis de *Châtelars*.

Le 20 décembre 1770, *Bastier*, curé de *Châtelars*, et *Philippe Bastier* du *Temple* avaient acheté ensemble de *Jean Lavé*, laboureur, demeurant au *Mas-Foubert* (paroisse de *Suaux*), deux morceaux de terre appelés: des jardins, "à main droite et main gauche du chemin qui va du bourg de *Châtelars* au moulin du prieur", et plusieurs autres morceaux aux vieilles-vignes, (le tout mouvant du prieur seigneur de *Châtelars*), pour 30 livres et l'abandon des rentes arriérées.

Philippe Bastier du *Temple* épousa *Elisabeth* de *Verdillac*⁹⁴ dont il ne paraît avoir eu qu'une fille, ondoyée au logis de *Châtelars*, et décédée le 31 mai 1780 presque aussitôt après son ondoisement. De 1770 à 1780, *Philippe Bastier* du *Temple*, un peu grisé par sa nouvelle situation (ou peut-être gêné par le paiement de son acquisition du fief de *Châtelars*), achète, vend et échange de nombreuses parcelles de terres et prés avec les propriétaires voisins. Esprit tracassier il a procès avec plusieurs, par exemple avec ses meuniers du moulin de *Chez-Bonnaud*; avec *Jean* et *Léonard Delage* au sujet des bois et terres des *Feradouts*, et au sujet des droits d'eau du moulin *Cahot*; avec les tenanciers de la terre de *Parzy* qu'il força à un nouvel arpentage exécuté par *Louis Gervais Raimbeaud*, géomètre et notaire du pays d'*Aunis* et *Saintonge*, "pour lors opérant dans les environs".

Bastier du *Temple*, le 9 janvier 1775, par sommation se fait donner reconnaissance de rente seconde foncière sur 194 journaux de terre dans les appartenances du *Petit-Jauniat*, rente portable chaque année en la fête de *Saint-Michel* au logis noble de *Châtelars-la-Rivière*.

Ce *Bastier* du *Temple*, si prompt à poursuivre ses tenanciers, quand il s'agissait de payer à son tour, ne s'exécutait pas facilement, et pour le paiement des dixmes de la tenue des *Jaulières* où *Vignerons*, curé de *Cherves*, était codécimateur avec le curé de *Châtelars*, il y eut procès en 1781, où il fut démontré que cet avocat de village, rompu à la chicane, avait fait faire des sillons plus petits pour le décimateur, et qu'il avait fait enlever les chanvres sans laisser le droit décimal. Pour sa défense, il argua seulement:

"qu'il n'a pas connaissance que le curé de *Cherves* ait encore exercé le droit qu'il prétend à la dixme dans ce village des *Jaulières*".

De plus,

"il ignore et ne comprend pas les prétentions"

du curé de *Châtelars*, (son frère avec qui il venait de se brouiller).

Là ne se borna pas le différend entre les deux frères, et le 17 août 1781 s'ouvrit un nouveau procès entre *Bastier* curé de *Châtelars* et *Bastier* du *Temple*, propriétaire du fief de *Châtelars* et de ses trois métairies, au sujet:

⁹⁴ De ces de *Verdillac* on trouve:

1.- le 16 mai 1782 un *Martial-Simon* de *Verdillac*, seigneur de *Bonnac*, demeurant au bourg de *Saint-Victorien*, délégué par sa sœur *Suzanne* de *Verdillac*, épouse *J-B. Ducros*, bourgeois pour consentir au mariage de son neveu, leur fils, avec *Jeanne Tongois*, veuve de *Jacques Devoisin*, seigneur de *Chaberneau*, paroisse de *Suris*;
2.- Le 2 juin 1786, par acte *Veyret Ducluzeau*, testament de *Marguerite Vignerons*, épouse des *Champs*, demeurant au Logis de *Braquet* en favenr de *Marguerite* de *Verdillac*, sa mère, veuve de *Joseph Vignerons* (Minutes de l'étude de *Cherves*).

- 1.- De la pièce dite du *Peyras*, proche l'étang appartenant au logis du *Châtelars*, que ledit du *Temple* affirme exempt de dixme, et
- 2.- au sujet de la dixme des chanvres que ledit *Bastier* du *Temple* a affecté de supprimer dans les trois métairies de *Chez-Bonnaud*, du bourg de *Châtelars* et de la *Roudillerie*, et
- 3.- au sujet de la dixme des agneaux, dont il refusait le solde pour le nombre d'agneaux ne formant pas une dizaine complète.

Dans cette controverse en trente-cinq rôles d'une écriture fine du notaire *Veyret-Ducluzeau*, il arrive au curé de malmener un peu l'avocat qui brille dans cette affaire surtout par sa mauvaise foi,... témoin ce passage du procès-verbal au sujet de la pièce du *Peyras*:

"a été répliqué par ledit sieur curé, que quand même la bonne foi se serait retirée, elle devrait se retrouver dans un avocat d'âge mûr, et que le sieur du *Temple* n'en faisait pas tout à l'heure usage, étant certain que lui-même, avant d'avoir arrenté le logis de *Châtelars*, étant alors sans qualité, simple marchand de bois, il avait acheté pour une somme considérable les bois de cette même pièce (ce qu'offrait de prouver le sieur curé) et y avait fait arracher plusieurs souches... etc... "

L'avocat piqué au vif prend acte des paroles

"du vicaire perpétuel, qui l'accuse de ne point user de bonne foi, se réserve de prendre à cet égard telles conclusions qu'il avisera dans la suite".

Il ergote ensuite sur ce qu'il possédait son titre d'avocat avant la coupe de ces bois, etc...

Le curé riposte:

"le sieur du *Temple* devrait s'apercevoir dans la réponse qu'il vient de faire: en disant qu'il était licencié avant la coupe du bois de *Châtelars* qu'il ne peut s'empêcher de convenir de la vérité du fait énoncé par ledit curé qui en requiert acte, étant certain que ledit sieur du *Temple* n'a été licencié qu'après l'âge de 30 ans et que depuis sa licence jusqu'à présent il ne s'est pas écoulé un assez long temps pour qu'il puisse jouir sur la pièce en question de la faveur accordée par la déclaration de défrichement."

Pour la question de la dixme des chanvres, les experts furent unanimes pour le curé contre l'avocat, qui accuse alors le curé: "d'avoir fait la semonce aux experts". A la *Roudillerie*, l'avocat fait observer que la grange seule est sur *Châtelars*, tandis que la maison, les autres bâtiments et domaines sont sur *Cherves* et que le chanvre récolté l'a été dans le jardin (exempt de dixmes). Mais l'avocat est obligé de convenir qu'il a fait un jardin dans plusieurs pièces; et les experts constatent que les jardins, dont les haies et clôtures ne sont pas suffisantes pour entraîner exemption de dixmes étaient ensemencés en chanvre. Ils condamnent l'avocat à payer quarante sous pour la dixme des chanvres de la *Roudillerie*.

Dans les dépositions pour ce procès, on use de persiflage et de moquerie. C'est ainsi que le curé dépose:

"être très surpris de l'affectation du sieur du *Temple* à lui donner, dès le commencement du procès, tantôt la qualité de desservant, tantôt celle de vicaire perpétuel; à la vérité un avocat d'environ cinquante ans devrait savoir que le mot de 'vicaire perpétuel' est un mot usé et que 'desservant' ne désigne qu'un prêtre commis par l'évêque pour servir temporairement une paroisse; le sieur du *Temple* ignore que *Louis XIV*, par un édit, a donné la qualité de curé à tout prêtre qui possède un bénéfice à charge d'âmes... Mais le sieur du *Temple* étant maître de forge et n'ayant la profession d'avocat que depuis deux ans environ n'a pas eu le temps de lire les ordres et édits de nos rois; néanmoins ledit sieur curé espère que, vu l'implication du sieur du *Temple* à faire battre le fer, il deviendra aussi un excellent avocat."

Le sieur du *Temple* riposte:

"qu'il ne répondra point aux termes plats du sieur curé, il méprisera son dialogue sur le maître de forge, quoiqu'il possède bien réellement ce titre par l'arrentement qu'il a fait du fief de *Châtelars* et

qu'il commence à ne soupirer (sic) qu'au moyen de faire produire cette forge (de *Châtelars*).⁹⁵

Le 19 février 1779, ce *Philippe Bastier* avait eu aussi procès avec ses fermiers du moulin de *Chez-Bonnaud*, qui avaient arrenté ce moulin des précédents propriétaires.

Les difficultés entre le curé de *Châtelars* et *Bastier* du *Temple* se renouvelèrent, car le 25 octobre 1782, *Bastier* du *Temple* cherche à établir devant notaire que les dixmeurs du sieur curé sont allés lever les dixmes du *blé d'espayne* sur ses terres, accompagnés d'hommes armés de fusils (c'était une preuve qu'ils se sentaient menacés).

L'avocat *Philippe Bastier* du *Temple* mourut au commencement de l'année 1788, et au mois de mai 1788, *Bastier*, curé de *Châtelars*, se fait donner procuration par ses frères et beaux-frères: *Jean Bastier* (de *Massignac*), *Pierre Bastier* (de *Châtelars*), *Thérèse Bastier* et *Charles Villate* (de la *Péruse*), *Marie Bastier* (de *Châtelars*), et par sa nièce *Françoise Courteneuve*, pupille émancipée (de *Châtelars*), afin de poursuivre sur les biens laissés par son frère la liquidation de leurs droits dans la succession de *Françoise Bastier*, leur sœur et tante, succession qui paraissait avoir été dilapidée par ledit *Philippe Bastier* du *Temple*.

Le 8 janvier 1788, *Elisabeth de Verdillac*, veuve *Bastier* du *Temple*, demeurant au *Logis de Châtelars*, constitua pour son procureur *Léonard Boulesteix*, marchand, demeurant à *Chevalerie*, pour régir, gouverner et administrer le fief de *Châtelars* avec les métairies qui en dépendent, moulin, forge et généralement tous les domaines qui lui appartiennent et qui peuvent former le fief de *Châtelars*.

Le 5 septembre 1788, cette même propriétaire du *Logis de Châtelars* payait à *Jean Rivet* et à *Pierre Daniel*, charpentiers, 210[#] savoir: 58[#] pour différents travaux faits par eux aux bâtiments des domaines du *Châtelars* et de la *Roudillerie*, du vivant de *Philippe Bastier*, son mari, et 152[#] pour avoir refait une roue à la forge du *Châtelars* depuis le décès dudit du *Temple*, Le 14 novembre 1791, *Elisabeth de Verdillac*, veuve de *Bastier* du *Temple*, demeurant au *Logis de Châtelars*, porta ce domaine à la famille *Roux de Reilhac*, qui le possède encore, en épousant *Jacques Roux de Reilhac* (né le 1^{er} novembre 1760) dans la paroisse de *Reilhac*, en *Périgord*, quatrième fils d'*Armand Roux de Reilhac* et de *Louise Dauphin de la Faurie*.

Jacques Roux de Reilhac vint habiter le *Châtelars* et demanda, le 8 août 1792, son inscription parmi les citoyens actifs de *Châtelars-la-Rivière*.

Elisabeth de Verdillac mourut sans postérité, laissant à son mari *Jacques Roux de Reilhac* les domaines du *Châtelars*.

Après plusieurs années de veuvage, *Jacques Roux de Reilhac* épousa, vers 1810, *Marie-Alexandrine de Maret*, dont descendent les propriétaires actuels du *Logis de Châtelars*.

XI

La Papelière

La *Papelière* n'est aujourd'hui qu'une grande ferme, bâtie au flanc d'un coteau orienté au midi. Au XVI^e siècle, elle était la propriété de la famille *Gourgault* ou *Gourjault*.

On trouve dans le Nobiliaire du diocèse et de la Généralité de *Limoges*, une longue filiation de ces *Gourgault*⁹⁶ qui portaient: "de gueules au croissant naissant d'argent".

⁹⁵ Il faut noter que jadis le titre de "Maître de forge" était un titre qu'on ne pouvait porter sans justifier de certains droits, mais à cette époque il avait perdu de son importance, puisque le sieur curé cherche à le tourner en dérision pour offenser son frère.

⁹⁶ Un *Jean Gourgault*, époux d'*Anne de Saint-Georges*, le 17 octobre 1628, maria sa fille: *Louise Gourgault* à *Philippe de Saint-Georges*, chevalier-seigneur de *Suaux*. Le fils aîné appelé aussi *Philippe*, comme son père, épousa une autre *Gourgault*: *Marie Gourgault*; ce dernier ménage alla mourir en *Hollande*, laissant un fils *Philippe de Saint-Georges*, aussi seigneur de *Suaux*, qui épousa *Marie de Rocquart*, dont naquirent quatre enfants: trois garçons et une fille, tous morts sans postérité. *Philippe de Saint-Georges* et *Marie de Rocquart* ne firent pas briller leurs affaires, car la seigneurie de *Suaux* fut saisie sur eux et vendue en 1705 pour 20,100[#] à *Louis Rossignol*, écuyer-seigneur de la *Combe*, juge magistrat au présidial d'*Angoulême*, qui devint seigneur de *Suaux* (Archives départementales de la *Charente*: E. 663).

En 1630, la *Papalière* passait des *Gourgault* à la famille de *Rougnat*, par le mariage de *Louise Gourgault*, demoiselle de la *Papalière*, avec *Jacques de Rougnat* sieur du *Gazon*, dont les descendants devinrent sieurs de la *Papalière*.

Mariés le 10 décembre 1630, *Jacques*, de *Rougnat* et *Louise Gourgault* habitèrent la *Papalière* après leur mariage. Le 1^{er} mai 1635, ils firent baptiser à *Cherves* un fils: *Charles*, qui eut pour parrain: *Charles Gourgault*⁹⁷ et pour marraine: *Marie Gourdin*, dame du *Petit-Moulin*.

Louise Gourgault mourut à la *Papalière*, le 18 novembre 1657, et fut enterrée dans l'église de *Cherves*, en présence des curés de *Vitrac*, *Mazières*, *Saint-Adjutory*, *Saint-Vincent*, *Suaux* et *Châtelars*.

Au banc de la noblesse, en 1666, on trouve parmi les gentilshommes de la Généralité de *Limoges*, un *Rougnat*, sieur du *Gazon*; s'agit-il de ce *Jacques de Rougnat*, qui ne mourut que le 28 mars 1678 à la *Papalière*, ou bien s'agit-il plutôt de son fils *Charles*, qui alors approchait de la trentaine et était plus apte à servir?

Charles de Rougnat, fils des précédents, est indiqué dans un acte de baptême de 1649 comme habitant *Mareuil*, paroisse de *Mazières*, chez des parents qui probablement lui laissèrent leurs biens. Il épousa le 13 mai 1658, *Suzanne Dauphin*; il demeurèrent ensemble à *Mareuil de Mazières* où *Suzanne Dauphin* décéda le 19 avril 1676. Elle fut inhumée dans l'église de *Cherves*. *Charles de Rougnat*, son mari, lui survécut, on le trouve parrain à *Châtelars*, le 28 mars 1680⁹⁸.

Pierre de Rougnat, fils des précédents, épousa vers 1695 *Anne de Villedon*, d'où lui vint le titre de sieur du *Rivaud*, qu'il prenait quelquefois,

De ce mariage naquirent:

- 1.- *Antoinette*, qui suit;
- 2.- *Pierre*, qui suit; (1 et 2) nés chez leurs parents maternels;
- 3.- *Elie*, né à la *Papalière* le 31 août 1701, mort le 14 novembre 1735, sans alliance;
- 4.- *Cyprien*, baptisé le 18 décembre 1702;
- 5.- *Léonard*, baptisé le 15 juillet 1704;
- 6.- *Marie-Anne*, baptisée le 24 juin 1706;
- 7.- Autre *Cyprien*, baptisé le 2 décembre 1707.

Pierre de Rougnat, veuf d'*Anne de Villedon*, se remaria à *Cherves* le 23 décembre 1723 avec *Françoise Guyot*, (veuve d'un des de *James* établis à *Mareuil*), dont il n'eut pas d'enfant. Lui-même fut inhumé dans l'église de *Cherves* le 30 janvier 1739, étant décédé à la *Papalière* âgé de 79 ans.

Des enfants de *Pierre de Rougnat* et d'*Anne de Villedon* on trouve dans l'histoire: *Marie-Anne*, *Antoinette* et *Pierre*, dont il sera parlé successivement.

- 1.- *Marie-Anne de Rougnat* avait épousé à *Cherves*, le 9 août 1736, *François Julien*, sieur de la *Gagnarderie* (paroisse de *Nieuil*); ils firent baptiser un fils, *Pierre*, à *Cherves*, le 25 mai 1737.

Marie-Anne de Rougnat était morte en 1758, car son mari, comme curateur de son fils, affirma à *Jean Delâge*, marchand à la *Tuilière*, la métairie des *Jaulières*, telle que M. de *Fontaubière* l'avait vendue à M. du *Rivaud* (*Pierre de Rougnat*), beau-père dudit *Julien*, sieur de la *Gagnarderie*, habitant de présent paroisse de *Grenord*;

- 2.- *Antoinette de Rougnat*, sœur de la précédente à l'âge de 40 ans épousa, à *Cherves*, le 17 janvier 1741: un veuf: *Julien de Volvire*, qui s'était marié dans l'église d'*Etagnat*, le 14 juillet

⁹⁷ Ce *Charles Gourgault*, alors qu'il était parrain à *Cherves*, est qualifié: "écuyer, sieur de la Groye"; il fut seigneur de *Parthenay*; il épousa le 14 août 1650, *Suzanne Adam*, fille d'*Hercule Adam*, chevalier-seigneur de *Puyravault* et d'*Elisabeth Tinguy* (Voir *Nadaud*, tome II, page 366).

⁹⁸ On trouve aussi, le 16 septembre 1731, enterrement, dans l'église de *Cherves*, d'un *Elie Cyprien de Rougnat*, âgé de 50 ans environ.

1721, avec *Jeanne Plument*, fille de *Jacques Plument*, sieur des *Vergnes*. Ce *Julien de Volvire*, veuf, âgé de 42 ans, sieur de *Fontbois* (paroisse de *Peyroux*, diocèse de *Poitiers*), était fils d'*Hubert de Volvire*, du lieu des *Roches* (paroisse de *Charroux*) et de *Catherine Plument*.

Ce *Julien de Volvire* avait, de son premier mariage avec *Jeanne Plument*, un fils *Hubert*, né le 5 avril 1723. Malade à la *Papalière*, ce jeune homme, par testament du 23 décembre 1750, donna à sa tante *Antoinette* tous les biens lui venant de sa mère, (*Jeanne Plument*), situés à *Etagnat*, et mouvant de la seigneurie de *Salignat*.

Le fils *Hubert* et le père *Julien de Volvire* se suivirent de près dans la tombe. *Julien de Volvire*, décédé à la *Papalière*, fut enterré dans l'église de *Cherves* le 25 janvier 1750.

Sa veuve, *Antoinette de Rougnat*, continua d'habiter la *Papalière*, mais le 26 janvier 1766, elle vendit la part lui revenant dans ce domaine à *Marie Guerguigne*, veuve *Bastier*, du bourg de *Châtelars*, se réservant la jouissance des biens vendus, sa vie durant.

Par acte *Dupuy* le 21 mars 1776, *Antoinette de Rougnat* reconnaît à *Joseph Dupuy-Villars*, procureur fiscal de la baronnie du *Lindois*, demeurant à *Chez-Veyret*, gendre de *Marie Guerguigne*, la validité de la vente par elle faite le 26 janvier 1766; elle reconnaît aussi qu'indûment elle a fait couper, et que le 25 février 1772 elle a vendu, tous les bois taillis et châtaigniers du bois dit: la *Garenne* (environ cinq journaux). Un arrangement amiable intervint alors: *Antoinette de Rougnat* renonçait à tous ses droits sur les taillis, moyennant une rente annuelle et viagère de quatre boisseaux de froment et deux boisseaux de seigle que le sieur *Dupuy-Villars* versa immédiatement, et dont quittance. Il n'eut pas d'ailleurs à payer d'autre annuité, car *Antoinette de Rougnat* décéda à la *Papalière* le 8 juillet 1776 et fut enterrée à *Cherves*.

Le 19 juillet de la même année, par notaire, *Joseph Dupuy-Villars* fait constater qu'*Antoinette de Rougnat* n'a pas totalement acquitté les charges qui lui incombaient dans l'acte de vente de sa métairie de la *Papalière*; qu'au contraire elle y a commis des dégradations et fait enlever les fourrages; il fait citer son neveu et héritier, *Pierre de Julien de la Gagnarderie*, pour le procès-verbal de visite des lieux, demande l'inventaire des meubles de la défunte, et leur mise sous scellés. Les héritiers laissèrent vendre ces meubles aux enchères les 14 et 15 octobre 1776, au profit de *Joseph Dupuy-Villars*, pour l'acquittement des droits auxquels il prétendait.

3.- *Pierre de Rougnat*, fils de *Pierre de Rougnat* et d'*Anne de Villedon*, et frère des précédentes, épousa *Marie de Mascureau*, fille de *Jean de Mascureau* et de *Marguerite des Planches*. Après leur mariage, ils habitèrent *Plaimbost*; on les y trouve promettant le 9 mai 1740, de payer à *Charles de Mascureau de Plaimbost*, leur frère et beau-frère, demeurant à la *Garde de Genouillac*, 220[#] de rente pour ce qu'ils lui doivent en vertu d'une transaction-partage du 20 décembre 1722.

Le 25 janvier 1759, *Pierre de Rougnat*, demeurant à *Plaimbost*, fut assigné par *Jean de Villemandy*, marchand à *Chez-Bonnaud*, pour des arbres qu'il avait fait indûment enlever, disait ce dernier.

Pierre de Rougnat, de *Marie Mascureau* eut au moins trois fils:

- 1.- *Cyprien*, qui fut sieur des *Brousses*;
- 2.- *Jean*, qui fut sieur de la *Chapelle*;
- 3.- *Iacinthe*.

Le 9 octobre 1767, ces trois frères affermaient, par acte *Prévoist*, la métairie de *Plaimbost*, dont ils avaient hérité de leur mère. Par acte du même notaire, le 19 décembre 1770, ils renoncèrent à la succession de leur père, dont le passif paraissait dépasser l'actif.

De ces trois frères:

- 1.- *Jean*, le cadet, sieur de la *Chapelle*, épousa *N... Babaud de Montvallier*; il habitait *Mareuil* (paroisse de *Mazières*) en 1761; il était à *Plaimbost* en 1771; en 1775, il était revenu sur *Mazières*, on le trouve maire de *Mazières* en l'an III.
- 2.- *Iacinthe*, le plus jeune, habita d'abord avec son père à *Plaimbost* de 1754 à 1759, puis plus

tard à *Mareuil* avec son frère *Jean*.

Avancé en âge, il épousa *Anne de Rocquart*, avec laquelle il habitait à *Loubert* en 1785. Devenu veuf et très âgé, il revint, sous la Terreur, habiter avec son frère *Jean*, maire de *Mazières*, à qui il promet de payer une pension alimentaire.

3.- *Cyprien*, sieur des *Brousses*, l'aîné des trois, paraît avoir seul gardé des intérêts à la *Papalière*. En 1754, il habitait à *Plaimbost*; en 1757, il épousa, à *Cherves*, *Marie de Chateauneuf*, fille de *Jean de Chateauneuf*, sieur du *Breuil* et de feu *Marguerite de Chabernaud*.

Le jeune ménage habita d'abord le *Breuil*, et le 18 septembre 1758, *Marie de Chateauneuf*, par acte *Prévost*, fait constater que dans ses bois de *Laugerie*, deux personnes des *Mazouillères* lui ont abattu dix châtaigniers, de grosseur d'une demi-barrique chacun, et les ont emportés. Le 25 juin 1768, ils vendirent à *Jacques Dauphin-Lapeyre* et *Anne Chevreuse*, sa femme, demeurant aux *Chassaignes*, tous les biens de la femme, situés au *Breuil*, moyennant 3,120#, dont 800# furent versées pour le compte des vendeurs à *Léonard Delâge*, laboureur, demeurant à la *Tuilère*.

En 1770, *Cyprien de Rougnat* et sa femme vinrent habiter à la *Papalière*; ils y étaient quand ils traitèrent avec *Léonard Veyret* et *Marguerite de Chateauneuf*, son épouse, au sujet des ferme, bien, bois, frais funéraires et de sépulture de leur tante: *Jeanne de Chateauneuf*, décédée à *Chez-Jauvigier*, où elle avait testé par acte *Veyret*, le 1^{er} juin 1759.

Le 28 septembre 1778, ce ménage est dit habiter au bourg de *Cherves*; il y habitait encore le 27 octobre 1783, quand ils vendirent leur métairie de la *Papalière* à *J. Dupuy-Villars*, qui avait déjà acheté l'autre portion de ce domaine à leur tante *Antoinette de Rougnat*. Ils se réservèrent la jouissance des biens vendus, leur vie durant.

Marie de Chateauneuf décéda au bourg de *Cherves*, le 11 février 1785, âgée de 72 ans; son mari se retira à la *Papalière* où il ne décéda que le 18 janvier 1789. Ce ménage ne paraît pas avoir eu d'enfants.

Dupuy-Villars, par acte *Veyret-Ducluzeau*, fit constater le 30 janvier 1789 que *Cyprien de Rougnat*, durant sa jouissance avait outrepassé ses droits, et sur ce constat, il fit saisir les meubles constituant sa succession et les fit vendre aux enchères, pour s'indemniser du tort à lui causé.

Ainsi finit modestement l'histoire du petit fief de la *Papalière* et de ses derniers seigneurs.

XII

La *Faurie*

Le lieu noble de la "*Faurie*" avait autrefois: "fossés, guet, fuie". Il releva peut-être de la châtellenie de *Vitrac*, qui en 1353 passait de *Foucauld de Chabanais*, chevalier, seigneur de *Vitrac*, à *Agnès Guichet*, sa femme, "à qui il abandonne, en récompense des preuves de dévouement qu'il en a reçu, la nue-propiété de ses meubles et la jouissance de son hébergement de *Vitrac*".⁹⁹

Au xv^e siècle, la terre de *Vitrac* avait été réunie à la châtellenie de *Montembœuf*, car en 1686, *Marguerite Perry*, veuve de *Charles de Fontlebon*, seigneur du *Puy*, du *Buisson*, de *Montembœuf*, fournit hommage et dénombrement pour sa seigneurie de *Vitrac*, au Roy de France, à cause de sa tour *Maubergeon*¹⁰⁰.

⁹⁹ Archives départementales de la *Charente*, série E, n. 43.

¹⁰⁰ Cet hommage (Archives départementales de la *Charente*, série E, n. 204) porte: Art. I: "Je déclare et advoue tenir du Roy, notre sire, ma maison, terre et seigneurie dudit *Vitrac*, en *Poitou*, avec toutes et chacunes ses appartenances et dépendances de droit, de terre et de juridiction haute moyenne et basse, droits seigneuriaux, prérogatives et prééminences qui en despendent: garennes, vignes, moulins, péages, plessages, marchés et foires, honneurs, hommages, cens, rentes, droits et émoluments des fiefs qui en dépendent. En l'estendue de laquelle terre et juridiction n'est payé aucune taille ni autres droits, mais seulement les deniers abonnés, à raison de 10 sols par chacun feu, au château royale de *Civray*, suivant le privilège accordé aux habitants de ladite terre par le défunt roi *Jean*, et daté du 15 juillet-1354, et confirmé par sa Majesté au mois de septembre 1651, duquel privilège a esté joui paisiblement par les dits habitants et leurs prédécesseurs."

Quand la seigneurie de Vitrac eut été réunie à celle de Montembœuf, la terre de la *Faurie* relevait de *Montembœuf* et lui était redevable, d'après un acte de partage de cette châtelainie ¹⁰¹, d'une rente annuelle de trois boisseaux et demi d'avoine, trois boisseaux un quart de seigle et douze sols en argent.

Au cours du XVII^e-siècle une demoiselle *Anne* de *Fontlebon*, des *Fontlebon* seigneurs de *Montembœuf*, ayant épousé *Clément Moussier*, sieur de *Saint-Etienne*, peut-être l'avocat au présidial d'*Angoulême*, mentionné aux Archives départementales de la *Charente* (série E, N. 337), une fille, issue de ce mariage: *Louise Moussier*, épousa *Charles Dauphin*, sieur de la *Faurie*.

A la mort de *Léon* de *Fontlebon*, seigneur de *Montembœuf* et de *Vitrac*, dans un acte de partage de ses biens, le 11 avril 1722, nous voyons figurer parmi ses nombreux héritiers: *Charles Dauphin*, sieur de la *Faurie* pour sa femme *Louise Moussier*, aux droits de sa mère *Anne* de *Fontlebon*.

Charles Dauphin de la *Faurie* appartenait à l'ancienne famille des *Dauphin*, sieurs de la *Faurie* et de la *Cadoué* (élection d'*Angoulême*) qui, portaient "d'argent à deux fasces d'azur".

Ces *Dauphin* étaient très nombreux dans le pays. Aux XVI, XVII, XVIII^e siècles, on trouve ces *Dauphin* à *Chasseneuil*, à *Massignac*, à *Ecossas*, à la *Faurie*, à *Chadebost*, au *Breuil*, à *Plaimbost*, à *Chevalerie*.

Le Nobiliaire de la Généralité et du diocèse de *Limoges* donne une partie de la filiation de cette famille, mais elle s'arrête avant d'arriver aux *Dauphin* qu'on trouve dans les registres de *Cherves*, et devrait se continuer par *Pierre Dauphin*, sieur de la *Faurie*, époux de *Jeanne Chevreuse* et leur fils *Charles Dauphin*, époux de *Louise Moussier*, puisqu'un autre *Charles Dauphin*, à son baptême à *Cherves*, le 14 juillet 1691, eut pour marraine *Jeanne* de *Chevreuse*, son aïeule, demeurant à La *Rochefoucauld*, dit le registre.

Le Nobiliaire de la Généralité et du diocèse de *Limoges* fait remonter ces *Dauphin* de la *Faurie*, à:

I.- *Pierre Dauphin*, auquel *Foulque* du *Theil*, prêtre, son frère utérin, fit, en 1478, don des droits lui appartenant sur la succession de *Marguerite* Raymond, leur mère; il rendit hommage le... mai 1486. Il avait épousé N.... dont il eut au moins trois enfants qui partagèrent le 21 mars 1526, la succession de leur père.

Ces trois enfants furent:

1.- François, qui suit;

2.- *Jacquette*;

3.- *Charles*, marié en 1528 à *Catherine* de *Bompart* et qui a fait la branche des *Dauphin* de la *Cadouhe*.

II.- *François Dauphin* rendit hommage le 22 septembre 1525, il épousa *Jacquette Paulte* (les *Paulte* étaient de *Chassenon*).

III.- *Jacques Dauphin* épousa par contrat du 3 septembre 1547, *Fleurie Bertrand*.

IV.- *Jean Dauphin* épousa: 1.- par contrat du 4 novembre 1565, *Jeanne Boyer*; et 2.- par contrat du 15 janvier 1593, *Gabrielle Pesnel*.

V.- *François Dauphin* épousa par contrat sans filiation du 30 janvier 1603, *Catherine* de *Chièvres*, laquelle étant veuve dudit *François*, icelui, héritier de *Jean*, son père, obtint sentence au siège de *Civray*, le 3 avril 1620.

VI.- *Hélie Dauphin* épousa par contrat du 18 juillet 1628, *Anne* ou *Avise Dauphin*, dont: *Jacquette*, (mariée en 1680 à *Jean* de *Mascureau*), et *Pierre*, qui suit.

VII.- *Pierre Dauphin*, par contrat du 19 septembre 1662, épousa *Jeanne* de *Chevreuse*, que nous avons vue plus haut marraine de son petit-fils ou arrière petit-fils: *Charles Dauphin* de la *Faurie*. Ce *Charles Dauphin* forme lui-même le IX^e degré de cette filiation, étant fils d'autre *Charles*

¹⁰¹ Archives départementales de la *Charente*, série E, numéro 107.

Dauphin et de *Marie Thibaud*, dont plusieurs enfants furent baptisés à *Cherves*.

Le 28 juin 1734, *Elisabeth* de *Montbron* épouse de *Gabriel-François* de *Montalembert*, demeurant aux *Vergnes*, paroisse de *Montembœuf*, cède par retrait féodal et puissance de fief à dame *Louise Moussier*¹⁰² veuve de *Charles Dauphin*, écuyer, seigneur de la *Faurie*, demeurant pour lors à *Montembœuf*, les cens, rentes seigneuriales et foncières, et autres droits vendus à la dame de *Montbron* par dame *Suzanne* de *Singarreau*, épouse de *Jean-Baptiste-Joseph Joubert*, chevalier, seigneur de *Cissé*.

Un peu plus tard, une *Louise Dauphin* de la *Faurie*, fille de *Charles Dauphin* et de *Catherine Moussier*, et petite-fille d'autre *Charles Dauphin*, épousa à *Cherves*, le 9 août 1751, *Armand-François Roux* de *Reilhac*, fils de feu *Charles-Jean Roux* de *Lusson*, seigneur de *Reilhac*, et de *Suzanne* du *Lau* d'*Allemans*¹⁰³. Quelques mois après son mariage, le 2 novembre 1751, *Armand-François Roux* de *Reilhac*, exerçant les droits de sa femme *Louise Dauphin*, héritière en partie de son grand-père *Charles Dauphin*, sieur de la *Faurie*, demande enquête contre les *Rivet*, fermiers à la *Faurie*, qui:

"auraient dépassé leurs droits dans les taillis, de la *Faurie*, particulièrement dans le petit et le grand bois longeant les domaines de Messire de *Fontenay* (*Chateigner* de la *Rochepezai*), seigneur de *Saint-Pierre*."

Le 20 novembre 1761, *Armand Roux* de *Reilhac* et *Louise Dauphin*, demeurant à la *Faurie*, afferment à *Jean Ladrat*, pour 5 ans, tous leurs biens, domaines et bâtiments de la *Faurie*, excepté les taillis dits "grands bois" et la "garenne de la *Faurie*", ferme faite moyennant 400#. Lé premier aura droit au bois de serpe dans la réserve, il devra entretenir les prés balayés et nettoyés, faire toutes les façons aux vignes, etc.

On lui donne pour 815# de cheptels vifs, dont 83 brebis; de plus les bailleurs devront faire faire les réparations urgentes pendant le cours de la première année de ferme.

Le 6 décembre 1763, *Armand François Roux* de *Reilhac* et *Louise Dauphin*, sa femme, demeurant pour lors paroisse de *Maisonnais*, vendirent à *Jean Menu*, sieur de la *Tonne*, et à *Marie Gauthier*, sa femme, demeurant au logis de *Puyraveau*, la maison de réserve de la *Faurie* et la métairie du même lieu, le tout consistant en maison, grange, fuie, clos autour des bâtiments, bois taillis, bois châtaigniers, vignes, terres labourables et non labourables, prés, clos et autres domaines généralement quelconques, nobles et roturiers, avec toutes aizines, haies, buissons qui peuvent dépendre dudit lieu de la *Faurie*, comme aussi les *chcptaux*, semences, foins, paille, etc... Le tout vendu moyennant 8,500# payables au comptant.

Le 10 janvier 1764, sur la demande de *Jean Menu*, sieur de la *Tonne*, *J. Précigoux*, notaire, dressa un "État de lieux de la *Faurie*" où on lit:

"Etant entrés (les experts) dans la basse-cour dudit lieu de la *Faurie* et introduits dans le logis dudit lieu qui est entouré de fossés rempli d'eau, les murs d'yceux (fossés) sont fort mauvais et en grande partie écroulés; étant passés sur les dits fossés par un petit mauvais pont de bois, en très mauvais état..."

L'empellement des dits fossés est en assez bon état, mais les murs d'yceux dits fossés sont presque tous écroulés comme il a été déjà observé... ; remarqué que les dits fossés qui entourent ledit logis sont presque comblés par les pierres des tours qui se sont écrasées en yceux, et par la terre et les autres pierres qui y ont été portées pour refaire les coins d'ycelui dit logis, dans les endroits où étaient les dites tours: lesquels coins ont été nouvellement refaits, c'est-à-dire trois d'yceux coins ; y

¹⁰² Cette dame *Louise Moussier*, veuve de *Charles Dauphin*, appartenait à la famille des *Moussier*, sieurs de *Saint-Etienne*, famille très nombreuse, au sujet de laquelle on trouve: (Archives départementales, série E, N. 108) une vente de rentes et d'une partie du greffe de *Montembœuf* faite par *François d'Abzac*, et *Anne* de *Crozans*, sa femme, à une *Louise Moussier*, épouse d'*Armand* du *Lau*, écuyer, seigneur de *Châteaurocher*.

¹⁰³ Les du *Lau* d'*Allemans*, originaires seigneurs de *Savignac*, étaient devenus par mariage, seigneurs de *Châteaurocher* (paroisse de *Maisonnais*, *Haute-Vienne*). Au XVI^e siècle, *Châteaurocher* était la propriété de la famille *Du Mas* de *Peyssac*: *Sybille Du Mas* l'apporta aux *Du Lau*, seigneurs de *Savignac*, par son mariage avec *Gabriel Du Lau*, en 1688.

ayant encore debout une petite tour, couverte en tuiles courbes ainsi que le corps du logis qui existe. Deux de ces coins quoique refaits à neuf menacent ruine; l'autre est en assez bon état. Les murs dudit logis du côté du pré menacent aussi ruine, étant *gourfoulés* dans le milieu; auxquels murs il y a deux recoupes entre l'ancien mur et les coins refaits à neuf...

Avons aussi remarqué que les murs au dehors et autour dudit logis ont été entièrement crépis, lequel crépi est presque tout tombé...

Au mur de devant, au-dessus de la porte d'entrée dudit logis, vis-à-vis du susdit pont, était une fenêtre qui devait être-faite pour lever un pont-levis sur les fossés..."

Le procès-verbal continue par la description de l'intérieur du logis, ou maison de réserve. Tout y est en mauvais état: les murs sont lézardés, les toitures manquent de tuiles, la plupart des fenêtres sont sans autre fermeture que les grilles en fer qui les garnissent.

Après les bâtiments on décrit le domaine:

"Au devant du portail de la basse-cour dudit lieu de la *Faurie*, du côté de *Saint-Pierre*, ledit sieur *Menu* a fait remarquer trois fossés qui renferment environ un journal de terrain qu'il a déclaré être 'lieu noble' ainsi que tous les susdits bâtiments, basse-cour, fossés, fuie et jardin; dans lequel renfermé de fossés, et audevant du portail, est un puit et deux rangs d'arbres châtaigners, portant fruits; sur le bord du fossé du côté du taillis, un rang de petits cerisiers qui sont vieux et de peu de valeur, et un rang de châtaigners portant fruits, aussi dans le renfermé.

Le grand pré au dessous et joignant les fossés dudit logis, renfermé d'un côté par le mur de la basse cour et de tous autres, (excepté du côté du village de *Etamenat*), par des haies et buissons, est en assez mauvais état."

Le 6 juillet 1764, le fermier *Jean-Joseph* de *Maubué*, écuyer seigneur de *Boiscoutant*, fait à son tour dresser par *Prévost*, notaire, un état de la *Faurie*, où on lit:

"Le mur qui est du côté du pré est entièrement abattu si ce n'est cinq ou six pieds en hauteur, qui, fendus en plusieurs endroits, sont cependant encore debout mais menacent ruines. La charpente de ladite maison est entièrement tombée sur les planchers si ce n'est celle de la tour qui est encore en évidence, mais ladite tour appuyée par des bois. Les planchers de la chambre haute et basse, sur main gauche en entrant dans ladite maison, sont encore en évidence et soutenus par les murs qui restent.

Les murs de la cour ont besoin d'être raccommodés en plusieurs endroits et le portail du côté de *Fougères* est à refaire à neuf."

Ce sont les dernières pièces officielles intéressant le "lieu noble de la *Faurie*" avant la Révolution.

Au cours du XIX^e siècle, les vieux bâtiments nobles ont été démolis et le petit fief a été transformé en deux métairies exploitées par des colons.

Rien du passé ne subsiste plus que les restes de l'antique sully, dans la cour, et les ruines de la petite tourelle ronde, mentionnée en 1764 et dont on voit encore la base, sur le bord de la mare qui existe actuellement, où furent jadis les fossés du "lieu noble de la *Faurie*".

XIII

Fougères et Plaimbost

Fougères

Le village de *Fougères*, (du latin *Fulgeriis*), bâti non loin d'une voie romaine, doit avoir une origine très ancienne, comme semble l'indiquer son étymologie, mais son histoire reste inconnue jusqu'au xvii^e siècle, car ce village n'a gardé aucun vestige de son passé. Il se compose aujourd'hui de quatorze ou quinze maisons sans caractère d'architecture, et toutes bâties plus ou moins récemment:

Au xvii^e siècle on trouve des *Courandin*, sieur de *Fougères*¹⁰⁴, probablement de la famille "de ceux

¹⁰⁴ Autrefois comme aujourd'hui, un certain nombre de villages possédaient plusieurs familles notables; il

qu'on voit à *Châtelars*, à la même époque, et peut-être les enfants de *François Courandin*, mentionné comme receveur, avec *François Berthomé*, de la terre de *Montbron*, pour la vente des bois abattus par le vent dans les forêts de *Guissalanche*, *Magnanon* et *Plaimbost*.

A côté des *Courandin* on trouve à *Fougères* en 1665-1666 *Léonard Bost*, époux d'*Isabelle de Seichère* dont:

- 1.- *Elisabeth Bost*.
- 2.- *Junien Bost*, baptisé le 8 novembre 1666 qui eut pour parrain *Junien Bost*, notaire à *Mazerolles*, et pour marraine *Isabeau de Seichère*, de la paroisse de *Montbron*.
- 3.- *Jean Bost*, baptisé le 20 mai 1668, qui eut pour parrain *J. de Magnac*, sieur du dit lieu, et pour marraine *Marie de Lamberterie*, dame de *Marillac-le-Franc*.
- 4.- *Marie Bost*, baptisée le 6 octobre 1669, qui eut pour parrain: *Léonard Dutillet*, procureur au siège présidial d'*Angoulême*; et pour marraine: demoiselle *Marie Dauphin*.

Vers 1690, *Elisabeth Bost*, fille des précédents, ayant épousé *Jacques d'Abzac*, sieur de *Salmaise*; ils habitèrent *Fougères* où leur naquirent :

1. *Jeanne d'Abzac*, baptisée le 4 septembre 1691 qui eut pour parrain *Léonard Dutillet*, cité plus haut, et pour marraine *Jeanne de Chevreuse*.
- 2.- *François d'Abzac*, baptisé le 1^{er} septembre 1624, qui eut pour parrain *François d'Abzac*, sieur du *Tuffas*, et pour marraine *Jeanne de Seichère*.
- 3.- *Barbe d'Abzac*, baptisée en 1695.
- 4.- et 5.- *Marie et Thérèse d'Abzac*, baptisées en 1699; *Marie* eut pour parrain *Pierre d'Ecossas*, seigneur de *Séchère* et pour marraine *Marie Dauphin*; *Thérèse* eut pour parrain *Elie d'Abzac*, et pour marraine *Thérèse de Lubersac*¹⁰⁵.
- 6.- *Jacques d'Abzac*, baptisé en 1700, eut pour parrain *Jacques Dauphin* et pour marraine *Marie Rossignol du Tuffas*.
- 7.- *Marie*, baptisée le 22 septembre 1702, eut pour parrain *Charles Dauphin* et pour marraine *Marie de Devezeau*¹⁰⁶.
- 8.- *Charles d'Abzac*, baptisé le 21 janvier 1704, eut pour parrain *Charles de Châteigner* de la *Rochepezai* et pour marraine *Françoise Dauphin*; décédé à 27 ans, à *Fougères*, il fut enterré dans l'église de *Cherves* le 9 avril 1731.
- 9.- *Suzanne*, baptisée le 10 octobre 1707, eut pour parrain *Charles d'Abzac* et pour marraine *Suzanne de Mascureau*; elle épousa à *Cherves* le 13 août 1725 M. *Chabannes*, de la paroisse de *Montembœuf*.
- 10.- *Catherine*, baptisée le 24 septembre 1710, vivait encore en 1784 et vendait sa borderie de *Fougères* à *Mathieu Rambaud*.
- 11.- *Marie*, baptisée le 2 mars 1712; elle eut pour marraine *Marie Arrondeau*, sœur du vicaire de *Cherves*.

Jeanne d'Abzac, fille de *Jacques d'Abzac*, sieur de *Salmaise* et d'*Elisabeth Bost*, épousa le 17 avril

arrivait parfois que plusieurs de leurs membres prenaient simultanément le nom de ce village en raison de la part de biens-fonds qu'elles y possédaient; ce cas se produisait surtout quand plusieurs enfants s'étaient partagé le domaine familial. Tant que les héritiers n'avaient pas vendu leur part de ce bien ils en gardaient le nom et se disaient sieurs de ce lieu.

¹⁰⁵ De *Lubersac*: famille établie en Angoumois (voir: Bulletin de la Société archéologique de la *Charente*, année 1847, et *Marvaud*). Ils furent seigneurs de *Chasseneuil* (voir: Archives départementales de la *Charente*, série E, N. 551).

¹⁰⁶ De *Devezeau*, famille très répandue dans le pays (voir: Archives départementales de la *Charente*, série E, N. 552 et suivants). Ils firent ériger la terre de *Laâge de Chasseneuil* en châtellenie, par lettres patentes d'avril 1646, au profit de *René de Devezeau*.

1719, à *Cherves*, Jacques de la *Tour*, sieur de *Fayolles*, de la paroisse de *Pleuville*; ils habitèrent *Fougères* où leur naquirent:

- 1.- *Jean* de la *Tour*, baptisé le 27 avril 1720.
- 2.- *Charles* de la *Tour*, baptisé le 14 février 1721.
- 3.- *Louise* de la *Tour*, baptisée le 22 janvier 1723.
- 4.- *Marie* de la *Tour*, baptisée le 30 janvier 1724, mariée à *Noël* du *Chilloux*; elle décéda à *Fougères* le 10 mars 1755, laissant *Catherine* et *Jeanne*; cette dernière épousa *Claude Veyret* dont une fille, *Anne Veyret*, épousa à 18 ans, *Pierre Fourgeaud*, en floréal an II.
- 5.- *Catherine* de la *Tour*, baptisée le 12 septembre 1725, morte à 4 ans.
- 6.- *François* de la *Tour*, baptisé le 22 août 1726.
- 7.- *Pierre* de la *Tour*, baptisé le 31 mars 1731, mort à 20 mois.

"*Jacques* de la *Tour*, mari de dame *Jeanne* d'*Abzac*, ci-devant capitaine-lieutenant au régiment de *Beauce-Infanterie*, pensionnaire du Roy",

étant décédé à *Fougères*, âgé de 61 ans, fut enterré dans l'église de *Cherves* le 10 septembre 1735, en présence de *Sautereau*, chanoine de *La Rochefoucauld* et des curés de *Châtelars*, *Vitrac*, *Mazières*, le *Négret* et *Saint-Vincent*, par *Héraud*, curé de *Cherves*.

La dame d'*Abzac* n'était pas seule à avoir des intérêts à *Fougères*, car en 1750, l'abbé *Dussouchet*, ancien curé de *Mazerolles*, habitant alors à *Vars*, traite plusieurs affaires pour ses frères et sœurs, au sujet de leurs biens de *Fougères*.

De plus, le 18 février 1789, *Armand-François Roux* de *Reilhac*, demeurant à *Reilhac*, paroisse *Saint-Paul*, en *Périgord*, comme fondé de pouvoirs de *Thérèse Roux* de *Reilhac*, sa fille majeure, vend à *Pierre Blanchier*, de *Chez-Guinot*, pour 3,872# tous les biens dont cette demoiselle avait hérité à *Fougères* de sa grande tante et marraine: demoiselle *Thérèse Dauphin*, dont elle était héritière par testament du 6 juillet 1786. Le même donne quittance finale de cet achat le 28 mars 1791.

Les d'*Abzac* restèrent propriétaires à *Fougères* jusqu'à la veille de la Révolution, puisque au 2 août 1784, une demoiselle *Catherine* d'*Abzac* ayant vendu à *Mathieu Rambaud*, de la paroisse de *Montembœuf*, sa borderie située à *Fougères*, et habitée par un *Rivet*, elle en fait faire expertise, en présence de son neveu *Charles* de *Moras*.

La tradition orale a gardé souvenir de l'emplacement (presque au centre du village) où demeuraient les d'*Abzac*. Leur habitation possédait, paraît-il, une fuie et des tourelles; aujourd'hui il n'en subsiste plus trace.

Plaimbost

Plaimbost est un village de quatre ou cinq feux, situé sur le chemin de *Châtelars* à *Chasseneuil*. Ce village bâti comme *Fougères* non loin d'une voie romaine, paraît avoir une origine assez reculée, peut-être romaine, comme semblerait l'indiquer l'étymologie de son nom qui vient de deux mots latins: *piano* ou *pleno bosco*.

Aux Archives départementales de la *Charente*¹⁰⁷ on trouve mention au XVI^e siècle de la forêt de *Plaimbost*, dans les comptes présentés au duc et à la duchesse de *Montmorency*, par *François Courandin* et *François Berthoumé*, receveurs de la terre de *Montbron*, pour la

"vente des bois abattus par le vent dans les forêts de *Guisselenche*, de *Magnanon*, des *Réaulx* et de *Plaimbost*.

Aux mêmes Archives¹⁰⁸, on trouve à 1^h date de juin 1629 un aveu et dénombrement rendu à messire

¹⁰⁷ Série E, numéro 57.

¹⁰⁸ Série E, numéro 160,

Jean Mesneau, doyen de l'église cathédrale d'Angoulême à hommage plain et une livre d'achaptement, à muance de seigneur.

Vers la fin du XVII^e siècle le fief de *Plaimbost* était entre les mains d'un des nombreux membres de la famille *Dauphin*, car *Charles de Mascureau*, fils cadet de *Jean de Mascureau* et de *Jacquette Dauphin*, qui fut sieur de *Plaimbost*, paraît avoir tenu ce titre de sa mère *Jacquette Dauphin*, demoiselle de *Plaimbost* comme fille d'*Elie Dauphin* et d'*Avice Dauphin*, et petite-fille de *Pierre Dauphin* et de *Marthe Trouvé*.

Ce *Charles de Mascureau*, sieur de *Plaimbost*, du chef de sa mère, ayant épousé par contrat du 26 février 1713 *Marie de Couhé*, leurs enfants gardèrent des intérêts à *Plaimbost* après la mort de leur mère. Leur père s'étant remarié avec *Fleurance de James*, (des *James* établis à *Brouchanche* et à *Labrousse*, paroisse de *Mazières*), les enfants du premier mariage, à leur majorité, eurent des affaires difficiles avec leur tante.

Une fille du premier mariage de *Jean de Mascureau*: *Marie de Mascureau*, ayant épousé *Pierre de Rougnat*, fils de *Pierre de Rougnat* et d'*Anne de Villedon* (voir le chapitre XI: La, *Papalière*), ce ménage habita *Plaimbost* après son mariage; on les y trouve promettant le 9 mai 1740 de payer à leur frère et beau-frère: *Charles de Mascureau*, sieur de *Plaimbost*, demeurant à la *Garde de Genouillac*, 220[#] de rente pour ce qu'ils lui doivent en vertu d'une transaction-partage du 20 décembre 1722. Dans l'état des biens de la paroisse de *Châtelars*, dressé en 1750, *Pierre de Rougnat*, sieur des *Brousses*, y figure pour sa métairie de *Plaimbost*.

Le 25 mai 1759 *Pierre de Rougnat*, demeurant à *Plaimbost*, est assigné par un marchand de *Chez-Bonnaud* pour des arbres que de *Rougnat* aurait enlevés indûment, disait l'acte d'assignation.

Les trois enfants issus du mariage de *Pierre de Rougnat* et de *Marie de Mascureau*: *Cyprien*, *Jean* et *Iacinthe de Rougnat* habitèrent *Plaimbost* pendant que vivaient leurs parents, mais le 3 octobre 1767, par acte *Prévost*, ils affermèrent la métairie de *Plaimbost*, dont ils avaient hérité de leur mère.

Jean le cadet habitait encore à *Plaimbost* en 1771, mais en 1775 il était revenu sur la paroisse de *Mazières* dont il fut maire en 1795.

Plaimbost appartient maintenant à plusieurs propriétaires.

XIV

Etamenat et Forgemoux

Etamenat

Le village d'*Etamenat*, situé sur le chemin de *Cherves* à *Vitrac*, se compose aujourd'hui de six à sept maisons. On y voit des fabriques de tuiles et de briques, installées peut-être récemment mais qui n'ont fait que succéder aux antiques tuileries qui y existaient jadis.

Au XVII^e siècle en effet, on trouve dans les registres la mention d'un ouvrier tuilier, originaire de la *Marche*, décédé à la tuilerie d'*Etamenat*.

Au XVIII^e siècle la tuilerie de ce village continue d'être en activité, car à la date du 22 avril 1762 *François-Samuel Veyret*, sieur de *Lafaye*, héritier de *Joseph Veyret* son père, notaire et procureur fiscal en la ville de *Pons* en *Saintonge*, fait dresser par *J. Précigoux*, notaire, un état de lieux de cette tuilerie. Ce *François-Samuel Veyret* était lui-même un des fils de *François Veyret*, sieur de de la *Maisonneuve* qui, veuf de *Louise Sabourin*, et demeurant à *Etamenat*, avait, le 8 août 1697, fait le partage de tous ses biens entre ses cinq enfants, savoir:

- 1.- *Pierre Veyret*, demeurant à *Chez-Senelle*;
- 2.- *Jean Veyret*, demeurant à *Villemaneau*;
- 3.- *Samuel Veyret*, demeurant à *Chez-Nadaud*;
- 4.- *Elisabeth Veyret*, demeurant au bourg de *Genouillac*, veuve de *Paul Callard*, sieur de *Beauchamp*, (ou *Beaucamp*).

5.- *Anne Veyret*, demeurant à *Etamenat* avec son père.

On trouve à la date du 13 juillet 1706 le baptême à *Cherves* de *Marie Veyret*, fille de *Jean Veyret*, sieur de *Lafaye* et de *Catherine Vigneron*; elle eut pour parrain *Jean Veyret*, sieur de *Chez-Liot* et pour marraine *Marie Veyret*.

Le 21 juillet 1712, ils faisaient baptiser un fils, et en 1715 une fille: *Marie*, qui épousa en 1744 *Elie Dupradëau*.

Jean Veyret Lafaye, époux de *Catherine Vigneron*, décéda à *Etamenat* en 1737; sa femme le suivit de près dans la tombe et fut enterrée le 14 avril 1738.

Le 8 septembre 1723, un fils des précédents, *Joseph Veyret* de *Lafaye*, demeurant à *Etamenat*, avait épousé *Marie Le Gallois*, fille de feu *Louis Le Gallois*, sénéchal de *Montembæuf*, *Vitrac*, *Chasseneuil*, les *Pins*.

Le 11 août 1746 on enterrait à *Cherves* un jeune clerc tonsuré âgé de 21 ans, *Jean Veyret*, décédé à *Etamenat*.

Le 2 juin 1755 *François Veyret*, sieur des *Garneries*, fils de *François Veyret* et d'*Anne Pasquet*, épousait *Suzanne Lafaye*.

Le 9 août 1759 *François Dussouchet*, curé de *Vindellesses*, affermait sa métairie d'*Etamenat* à *Jean Boulesteix*, de la *Coucoussie*.

Les domaines d'*Etamenat*, aujourd'hui exploités par des colons, ont plusieurs fois depuis changé de propriétaires, mais on continue toujours à y faire des tuiles et des briqués dans plusieurs fours.

Forgemoux

A quelques centaines de mètres du village d'*Etamenat* se trouve le domaine de *Forgemoux*, dont on ignore l'origine; dans les registres de *Cherves*, à la date du 9 janvier 1634 on trouve le baptême d'une fille de *N... Veyret* qualifié "sieur d'*Etamenat* et de *Forgemoux*", ce qui semblerait établir qu'*Etamenat* et *Forgemoux* auraient eu à cette époque des propriétaires communs, mais le titre de sieur de *Forgemoux* que se donnait ici ce *Veyret* n'était-ce pas une espèce d'usurpation que pratiquait ce *Veyret* en raison de quelque terre à *Forgemoux*?

En tous cas, un peu plus tard *Forgemoux* était détaché d'*Etamenat* et passé aux *Chateauneuf*, car le 11 février 1646, un *Pierre* de *Chateauneuf*, époux de *Marie* de *Lyveron*, est qualifié "écuyer, seigneur de *Forgemoux*", dans l'acte de baptême de son fils, *Louis*, qui eut pour parrain *Louis* de *Cherves*, et pour marraine *Osanne Dauphin*.

Le 1^{er} janvier 1651 on baptisait un fils des mêmes qui eut pour parrain *Louis* de *Mascureau* des *Vergnes*, et pour marraine *Jeanne* de *Laigle*.

Le 28 septembre 1657, une demoiselle *Renée* de *Chateauneuf*, marraine à *Cherves* est dite "demoiselle de *Forgemoux*".

Le 6 mars 1665, on enterrait dans l'église de *Cherves* *Pierre* de *Chateauneuf*, écuyer, sieur de *Forgemoux*, âgé de 80 ans.

Le 17 juin 1665 on enterrait, encore dans l'église de *Cherves*, *François Débat*, écuyer, seigneur de *Villeneuve*, décédé à *Forgemoux*; c'était probablement le père d'une dame de *Chateauneuf* qui était venue habiter avec son gendre à *Forgemoux*, après le mariage de sa fille.

Forgemoux est aujourd'hui une vaste métairie occupée par des colons.

XV

Chez-Veyret

Le village de *Chez-Veyret*, ou des *Veyret*, compte aujourd'hui dix-sept ou dix-huit habitations, toutes bâties assez récemment.

Si l'on ajoutait foi à une tradition verbale, la fondation de ce village remonterait haut dans l'histoire.

D'après cette tradition, il aurait eu jadis assez d'importance et aurait été divisé en deux quartiers bien distincts, dont les noms subsistent encore: La *Basse-Ville* et les *Veyret*. La dénomination un peu prétentieuse d'une partie de ce village a seule dû donner naissance à la légende d'une agglomération jadis importante, en cet endroit.

Au-dessus du reste du village subsiste une maison un peu plus ancienne que les autres et possédant une fuie avec toit en batière. D'après le témoignage verbal de plusieurs, un corps de bâtiments possédant trois tourelles existait jadis sur cet emplacement. Si cette tradition est exacte, et si ces tourelles remontaient assez haut dans le passé, les *Veyret* auraient été jadis un fief noble, dont les anciens titulaires nous seraient aujourd'hui inconnus, à moins que ce ne fut le fief de la famille Du *Mas*, dont on trouve une fois ou deux mention dans les registres de *Cherves*. En tout cas le fief des *Veyret*, si fief il y a eu, relevait de la seigneurie de *Montbron*, comme en témoignent les fondations pieuses faites par cette famille dans ce village; mais l'existence de ce fief n'est probablement qu'une hypothèse.

Plus justement ce village pourrait avoir été le berceau de la famille bourgeoise des *Veyret*, dont on trouve de si nombreuses branches dans le pays aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il y eut en effet, à *Chez-Veyret* et dans les villages voisins, quantité de *Veyret* qui n'ont point le titre d' "écuyer" caractérisant la noblesse, mais qui vivaient noblement. Une branche de ces *Veyret* avait bien pu élever là des tourelles pour copier les habitations nobles, mais cette fantaisie n'avait pas donné qualité de "lieu noble" à cette habitation, et ne l'avait pas exemptée de la taille et des impôts.

Les familles *Veyret* ont été tellement nombreuses dans le pays qu'il serait impossible de dresser aujourd'hui la généalogie exacte de ces familles, et d'en trouver l'origine ; mariés d'ailleurs très souvent entre parents, ces parentés déroutent le chercheur le plus clairvoyant.

Toutefois on distingue comme installé à *Chez-Veyret* un *Henri de Veyret*, époux de *Jeanne Laigle* ou *Delaigle*, qui fit baptiser le 21 août 1633 une fille: *Marguerite*; au baptême d'une de ses métayères ce *Veyret* est qualifié dans les registres "sieur du Mas".

Le 20 juin 1651 ce ménage *Veyret-Delaigle* fait baptiser un fils: *Hélie*, qui eut pour parrain *Hélie* le Chevalier, écuyer, sieur du *Fayan*, et pour marraine *Charlotte* de la *Chétardie*, de la paroisse de *Vitrac*.

Henri de Veyret décéda à *Chez-Veyret* le 22 octobre 1659 laissant plusieurs enfants, dont une fille: *Anne*, mariée à *Jean Derassat*, notaire à *Chez-Veyret*. (Cette étude de notaire a longtemps subsisté; les titulaires étaient généralement notaires seigneuriaux de *Montbron*; leurs minutes sont aujourd'hui perdues).

Un *Louis Veyret*, sieur de la *Tour*, fils ou frère d'*Henri Veyret*, avait épousé une *Marie Veyret*; ils habitaient *Chez-Veyret*, quand le 7 novembre 1657 ils firent baptiser une fille: *Yvonne*, qui eut pour parrain *Isaac Dupuy*, de la paroisse de *Montembœuf* et pour marraine *Jeanne Delaigle*.

Une fille d'*Henry Veyret* et de *Jeanne Delaigle* épousa *François-Isaac Dupuy*, dont naquirent plusieurs enfants, baptisés à *Cherves*, parmi lesquels on trouve:

a.- *Marguerite Dupuy*, baptisée le 28 avril 1660; elle eut pour parrain *Louis Veyret*, sieur de la *Tour*, et pour marraine *Marguerite de Mascureau*, demoiselle du *Petit-Moulin*;

b.- *Arnaud Dupuy*, baptisé le 18 novembre 1665; il eut pour parrain *Arnaud Dupuy*, sieur de *Légeboisset*, et pour marraine *Marie Veyret*; il épousa *Marie de Couhé*, dame de *Lésignac*. Il eut plusieurs enfants dont on trouve à *Cherves*: *Louis Dupuy* qui fut sieur de *Masquentaux*, et épousa *Jeanne Durousseau*; il mourut peu après. Sa veuve demeurant à *Chez-Veyret*, après contrat par le notaire *Veyret*, en date du 5 novembre 1737, se remaria, âgée de 36 ans, le 21 novembre 1737, avec *François Thibeaud*, sieur de *Lestang*, de la paroisse d'*Ivrac*, fils de *Pierre Thibeaud*, sieur de *Joubertières*. Il y eut un inventaire de meubles dressé à cette occasion, en novembre 1737. (On trouve aussi mention des *Joubertières* dans le chapitre: Le Logis de *Châtelars*).

Un autre *Dupuy*: *Arnaud*, frère de *Louis* qui précède, épousa une *Jeanne Veyret*, sa parenté

probablement; ils habitèrent quelque temps comme fermiers au *Gazon*; ils y étaient quand naquirent leur fils: *Pierre*, baptisé le 21 mars 1732 et leur fille: *Catherine*, baptisée le 14 juin 1733, et morte à 7 ans.

Ils étaient revenus à *Chez-Veyret* quand naquit leur fils: *Jacques*, baptisé le 29 mars 1738, qui en 1780, habitant *Massignac*, achetait à son frère Dupuy-Villars, sa moitié du moulin de *Chez-Limousin*. On trouve encore parmi leurs enfants: *Pierre-Dupuy*, baptisé le 12 août 1739, et *Joseph*, baptisé le 6 février 1743.

De ces enfants, *Pierre Dupuy* prit le titre de sieur de la *Maisonneuve*, il épousa une demoiselle *Barbe*, de *Chasseneuil*; il habita aussi à *Chez-Veyret* où lui naquirent: *François*, le 29 juillet 1770, et *Joseph*, le 25 avril 1774. Ce *Pierre* décéda à *Chez-Veyret*, à l'âge de 40 ans, et fut enterré dans l'église de *Cherves*, le 21 février 1776; (ce fut une des dernières inhumations faites dans l'église).

Son frère *Joseph* (appelé *Joseph Dupuy-Villars*) fut notaire et procureur fiscal de la baronnie du *Lindois*. Il épousa le 22 octobre 1765, à *Châtelars*: *Elisabeth Bastier*, fille de *Pierre Bastier* et de *Marie Guerguigne*; ils habitèrent *Chez-Veyret* et achetèrent la *Papalière* aux *Rougnat*. Ils eurent plusieurs enfants parmi lesquels:

I.- *Jacques-Joseph Dupuy-Villars*.

II.- *Elisabeth*, mariée le 25 pluviôse an XI, à *Guillaume Nexon*, ancien capitaine en retraite, au *Châtelars*; (ils firent baptiser à *Cherves*, le 15 mai 1813, *Joseph Cassiud-Nexon* qui eut pour parrain son frère *Joseph Nexon* et pour marraine sa cousine *Elisabeth Dupuy-Boisjolly*);

III.- *Philippe Dupuy*, appelé *Dupuy-Boisjolly*, épousa *Marie-Emilie Chateigner*, de *Saint-Pierre*; elle testa en faveur de son mari, le 16 pluviôse an XI, par acte *Gâcon*; ils habitèrent *Chez-Veyret* et firent baptiser à *Cherves*:

1.- *Marie-Elisabeth Philippine*, le 28 thermidor, an XII;

2.- *Etienne Dupuy-Boisjolly*, le 14 avril 1813;

3.- *Marie-Elisabeth-Clara Dupuy*.

De ces jeunes filles, une épousa *Théodore Gâcon*, et l'autre, *Pierre-Marcellin Babaud Dulac*, de *Confolens*.

Les domaines de *Chez-Veyret*, appartenant à cette famille, partagés aujourd'hui en trois métairies, sont encore la propriété des descendants de cette famille.

A la fin du XVIII^e siècle, on trouve aussi des *Dauphin* à *Chez-Veyret*.

Un *Jean Dauphin*, époux de *Jeanne de Chilloux*, habitait à *Chez-Veyret* le 6 mai 1791, quand ils firent baptiser leur fille *Anne Dauphin*. Ce *Jean Dauphin* était caporal à l'armée de *Vendée*, quand mourut cette fille, le 9 octobre 1793.

A la Révolution on trouve à *Chez-Veyret*, *Mathurin Lamarche* (qui fut secrétaire-greffier de la municipalité), époux de *Catherine Barusseau* (des *Barusseau* demeurant à *Saint-Pierre*). Leur fils, *Louis Lamarche*, né le 29 juillet 1778, à *Lapeyre*, commune de *Sauvagnac*, épousa le 5 thermidor an II, à *Cherves*, *Renée Veyret*, née à *Lalat*, fille de feu *Jacques Veyret*, maître en chirurgie, et de *Marie Paillot*. A ce mariage furent témoins, *Pierre Barusseau* de *Saint-Pierre*, *Jean Veyret*, 36 ans, juge de paix de *Montembœuf*, demeurant à *Chadebost*, et *Jacques Veyret*, volontaire (ces deux derniers frères de la conjointe).

Aujourd'hui au village de *Chez-Veyret*, rien n'accrédite la légende d'un passé important, et rien n'attire l'attention du passant amateur d'histoire locale.

XVI

Baruffeau et Chez-Jeanot

Baruffeau

Baruffeau (on écrit aussi *Baruffeaud*), est un village composé d'une vingtaine de petites maisons,

habitées par leurs propriétaires, et d'un domaine, transformé aujourd'hui en métairie, mais qui était encore au siècle dernier, la résidence des *Veyret-Baruffeau*.

D'après l'acte de partage de la terre de *Montembœuf*, en date du 22 avril 1722 (série E, numéro 101 des Archives départementales), le village de *Baruffeau* devait à *Montembœuf* tous profits féodaux et ses tenues.

Il y eut jadis à *Baruffeau* un petit fief noble, car à la date du 11 mai 1645 on trouve, dans les registres de *Cherves*, un *François Barthe*, écuyer, sieur de *Orangeneuve*, du lieu noble de *Baruffeau*, parrain d'un *Mascureau* dont il était parent par sa femme: *Isabeau de Mascureau*. Cette dernière, décédée à *Baruffeau*, fut enterrée dans l'église de *Cherves*, sous le confessionnal, proche de la porte de la sacristie, le 25 septembre 1658.

Un demi-siècle plus tard le "lieu noble" de *Baruffeau* était passé à *Louis Veyret* de la *Tour*, probablement un fils des *Veyret* de la *Tour* qu'on trouve à *Chez-Veyret* vers 1650.

Ce *Louis Veyret* avait épousé le 1^{er} décembre 1679, demoiselle *Jeanne de Lamberterie*, fille de *Charles de Lamberterie*, seigneur de *Saint-Pierre*. Le jeune ménage avait d'abord habité à *Saint-Pierre*, où naquit, vers 1680, leur fille *Anne*, puis le bourg de *Chierves* où lui naquirent deux jumeaux baptisés le 29 janvier 1684, puis *Chez-Jeanot* où leur naquit *Estienne*, baptisé le 1^{er} août 1686, qui eut pour parrain *Estienne du Theil*, sieur de *Laubanie*, de la paroisse de *Vitrac*, et pour marraine *Anne Veyret*, épouse *Laquintinie*, de *Chabanais*. Peu après, ce ménage fixa sa résidence à *Baruffeau*, où décéda leur fille *Jeanne*, âgée de 10 ans, enterrée dans l'église de *Cherves* "aux sépultures de *Louis Veyret*", dit le registre.

Jeanne de Lamberterie, mère de cette enfant, mourut relativement jeune, car une minute de notaire du 20 août 1711 désigne *Louis Veyret* comme veuf de *Jeanne de Lamberterie*, pour une transaction entre lui et son fils *Estienne* demeurant avec lui à *Haruffeau*. Dans cet acte sont cités l'inventaire des biens meubles, apportés en communauté par ladite *Jeanne de Lamberterie*, et un accord reçu par *Raynaud*, notaire, le 3 avril 1682, entre lesdits et *Charles de Lamberterie*, seigneur de *Saint-Pierre*.

Le 15 juillet 1715, *Estienne Veyret* de la *Tour* épousa *Gabrielle Drousseau*, de la paroisse de *Lésignac*; ils firent baptiser à *Cherves*:

- 1.- Le 6 avril 1716, *Léonard*, qui eut pour parrain *Léonard Desplas*, sieur des *Joubertières*, et pour marraine *Marie de Couhé*, dame de *Lésignac*.
- 2.- Le 14 avril 1717, *Martial*.
- 3.- Le 6 mars 1718, *Marie*, qui épousa le 26 août 1748 à *Cherves*, *Etienne Plument*, de la paroisse de *Saulgond*, en présence de: *Martial Veyret*, sieur de *Baruffeau*, son frère, et de *Julien de Volvire*, sieur de *Fontbois*.

Etienne Veyret de la *Tour* fut enterré à *Cherves* le 1^{er} avril 1759, âgé de 72 ans.

Le 9 février 1733, un autre *Etienne Veyret*, de la *Tour*, avait épousé *Françoise Dauphin*; ils habitèrent à *Chez-Veyret* et eurent plusieurs enfants parmi lesquels : *Catherine* qui le 19 août 1750 épousa *Joseph Veyret*, avocat, (des *Veyret* sortis des *Mazouillères* et qui s'installèrent à *Baruffeau*).

De ce mariage, naquirent:

- 1.- *Jeanne*, baptisée le 31 mai 1757.
- 2.- *Joseph*, baptisé le 30 septembre 1758.
- 3.- N...
- 4.- N...

Françoise-Marie Dauphin, épouse *Veyret*, décédait à *Baruffeau* le 15 mai 1703.

Un *Martial Veyret Latour* avait épousé vers 1773 *Marie de Fornel* de la *Laurencie*; demeurant à *Baruffeau*, le 22 décembre 1781 il donne procuration à *J. Précigoux* pour régler ses droits à la succession des sieur et demoiselles de *Fontbière Désplas*.

Du mariage de *Martial Veyret* avec *Marie de Fornel*, naquirent;

- 1.- *Joseph*, baptisé le 9 juin 1771; il eut pour marraine *Henriette de Fornel*, dame de *Lusson*.
- 2.- *Jacques*, baptisé le 10 juillet 1770.
- 3.- *Jean*, né vers 1780.
- 4.- *Marie*, baptisée le 30 mars 1781, mariée le 24 floréal an XII, avec *Jean-Baptiste Chabot*, de la *Péruse*, et morte à *Baruffeau* le 24 frimaire an XIII.

Jean Veyret de la *Tour* (né vers 1780), demeurant à *Baruffeau*, épousa le 20 janvier 1800 *Marguerite Sophie*, (fille de *Martial* de la *Vallade* de *Truffin*, ancien capitaine au régiment du *Cap*, et de *Françoise Faux*, native de la *Havane*). Ils eurent plusieurs enfants parmi lesquels :

Joseph, né en 1808, qui eut pour marraine *Jeanne* de la *Vallade* du *Repaire* de *Truffin*, épouse de M. de *Fornel* de la *Laurencie*.

Anne-Zoé, en 1813.

Martial, en 1816.

Anne-Zoé, en 1820.

De ces enfants, un aurait habité *Vitrac*, d'autres *Montembœuf*, tous quittèrent de bonne heure la commune de *Cherves*, où ils n'ont pas gardé d'intérêts.

Une autre branche de *Veyret*, sortie des *Mazouillères*, s'installait durant le XVIII^e siècle à *Baruffeau* et prenait le nom de ce fief; ils furent les *Veyret-Baruffeau*, dont la descendance masculine s'est éteinte au cours du XIX^e siècle.

De ces *Veyret*, *Joseph* (fils de *Pierre Veyret* et de *Léonarde Beaufort*), né vers 1736, fut juge sénéchal de *Montembœuf* et de *Roussines*. Il demeurait "en son hôtel de *Baruffeau*" quand le 7 juin 1771, à titre de juge ordinaire des juridictions de *Mazières* et de *Châtelars*, il instrumentait à *Mazières* au nom de *Jean-Louis* de la *Marthonie* de *Caussade* évêque de *Meaux*, pour la succession de *François* de *Lestrade*, décédé au château de *Mazières*, dont l'évêque de *Meaux* se prétendait héritier, comme frère utérin.

Le 7 mars 1781, ce *Joseph Veyret*, avocat, sénéchal de *Montembœuf*, *Roussines*, les *Etangs*, *Massignac* et *Sauvagnac*, demeurant à *Angoulême*, achète à *Michel Gros*, seigneur de *Montembœuf*, une rente seigneuriale annuelle due par les habitants de *Baruffeau*, rente assise:

"sur la terre de *Baruffeau* et limitée par une borne située au milieu du chemin, vis à vis le jardin de la borderie de *Chez-Jeanot*, par une ligne traversant un taillis sur le bord duquel il y avait une autre borne (qui subsiste encore d'ailleurs) et par une ligne traversant les terres des *Crosland* et le chemin de *Baruffeau* à *Cherves*, sur le bord duquel se trouve une autre borne, et de là au moulin de *Chez-Limousin*, et de là à une autre borne plantée près et au-dessous du village de *Chez-Sennelle*".

Ce *Joseph Veyret* installé à *Baruffeau* avait épousé une *Catherine Veyret* (très probablement des *Veyret-Latour*), dont il eut plusieurs enfants, parmi lesquels: *J. Veyret*, qui fut curé de *Cherves* après la Révolution et jusqu'en 1825.

Par acte *Veyret-Ducluzeau*, notaire, le 27 février 1186, *Joseph Veyret* et *Catherine Veyret*, son épouse, pour assurer le titre patrimonial ecclésiastique de leur fils, étudiant au séminaire de l'Université de *Poitiers*, le garantirent sur leurs meubles et immeubles, et spécialement sur le logis de *Baruffeau* et sur les bâtiments,, cour, jardin, prés, terres en dépendant.

Joseph Veyret, avocat, veuf de *Catherine Veyret*, décéda à *Baruffeau* le 28 mai 1811, âgé de 75 ans.

De leurs enfants, l'un fut prêtre, curé de *Cherves*, et décéda à la cure en 1825; un autre fut maire de *Cherves*, il l'était encore en 1824 quand on bénit la cloche actuelle qui eut pour marraine la fille de ce maire: *Anne-Zoé Veyret*.

Cette branche de *Veyret* n'a plus de descendance masculine pour porter son nom, mais ses domaines de *Baruffeau* et des *Mazouillères* sont encore entre les mains de ses héritiers, qui ont installé des

colons dans ces divers domaines.

Chez-Jeanot

La métairie actuelle de *Chez-Jeanot*, située non loin du village de Baruffeau, sur le bord du chemin de *Cherves aux Mazouillères*, était habitée en 1670 par *Jean Valat* et *Marguerite Vincent*.

Peu après, *Louis Veyret* de la *Tour* et sa femme *Annette* de *Lamberterie* (des *Lamberterie* de *Saint-Pierre*) les y remplacèrent.

Ils y étaient quand ils firent baptiser:

Suzanne, le 15 décembre 1681, qui eut pour parrain *Jacob* de la *Prade*, et pour marraine *Suzanne* de *Chevreuse*.

Louis, le 23 janvier 1683, qui eut pour parrain *Jacques* de *Couhé* et pour marraine demoiselle *Marie* de *Lestrade*.

Louise...

Jean...

Estienne, le 1^{er} août 1686, qui eut pour parrain *Etienne* du *Theil*, sieur de *Laubanie* (paroisse de *Vitrac*), et pour marraine *Anne Veyret*, femme de *Jean* de la *Quintinie*, de *Chabanais*. A ce baptême on trouve la signature d'un de *Lestang*.

De ces enfants:

1.- *Jean Veyret Latour* épousa *Catherine Vigneron* ; ils étaient à *Chez-Jeanot* quand ils firent baptiser une fille, *Marie*, le 3 décembre 1710.

2.- *Louise Veyret* épousa *François Tessier*. Ils firent baptiser à *Cherves* :

a.- Le 28 avril 1707, un fils, *Jean*, né à *Chez-Jeanot*, qui eut pour parrain *Jean Tessier*, notaire, et pour marraine *Henriette* de *Lostange* de *Saint-Aulaire*;

b.- Le 15 juillet 1708, baptême de leur fille *Suzanne*;

c.- Le 22 décembre 1714, baptême d'un autre *Jean*, leur fils. Tous ces enfants nés à *Chez-Jeanot*.

On trouve au XVIII^e siècle mention d'un maître chirurgien habitant *Chez-Jeanot*.

XVII

Chadebost

Le domaine de *Chadebost* se compose aujourd'hui de deux métairies dont les colons habitent l'ancienne maison des maîtres de jadis, maison facilement reconnaissable à ses fenêtres grillées et à ses portes cintrées, mais sans autre caractère d'architecture.

Chadebost, vers 1600, appartenait à une branche des *Dauphin*, si répandus dans le pays.

Un des premiers *Dauphin* dont on trouve mention à *Chadebost* est *François Dauphin*, "écuyer, seigneur du *Chadebost*", dit un acte de baptême du 1 avril 1660. Il épousa *Catherine Benoist*, dont il eut plusieurs enfants parmi lesquels nous trouvons:

1.- *Marguerite*, mariée à un *Chataigner* de la *Rochepezai*, et qui habitèrent *Saint-Pierre*;

2.- *Louis*;

3.- *Catherine*;

4.- *Jean-François*, baptisé le 11 septembre 1696;

5.- *Jacques*, baptisé le 13 mai 1699, qu'on trouvera plus bas;

6.- *Pierre*, baptisé le 19 septembre 1700.

François Dauphin, sieur de *Chadebost*, fut parrain d'un de ses petits-enfants, né à *Saint-Pierre* en 1701, mais il était mort en 1712, car à cette date sa femme, traitant un différend avec *Simon Tardieu*, sieur des *Mottes*, bourgeois de la ville d'*Angoulême* et y demeurant, est dite:

"veuve de *François Dauphin*, demeurant à *Chadebost*".

Elle mourut le 23 octobre 1732, à 75 ans, et fut enterrée à *Cherves* en présence de *Sartre*, curé de *Châtelars*; *Chabannes*, curé de *Mazières*; *Jourdain*, vicaire de *Montembœuf*.

Des enfants de *François Dauphin* et de *Catherine Benoist*:

1.- *Jacques* fut sieur du *Breuil* et de *Chadebost*. Après la mort de ses parents il habita *Chadebost* avec sa sœur *Catherine*; on les y voit le 24 novembre 1738 donnant à moitié fruits leur métairie du *Breuil*. Ils étaient probablement restés célibataires. Ils achetèrent le 2 avril 1739 partie des biens des *Châteauneuf* du *Breuil*, par acte *Veyret*.

2.- *Louis*, qui fut sieur de *Lapeyre* et de *Chadebost*.

D'après le Nobiliaire de la Généralité et du diocèse de *Limoges*, il aurait épousé *Jeanne Du Pont*, dont il aurait eu au moins une fille: *Catherine*, et un fils: *Marc-Antoine*, sieur de *Lapeyre*, qui aurait épousé dans l'église de *Roussines*, le 1^{er} juillet 1738, *Suzanne* de *Lavaud*, fille d'*Etienne* de *Lavaud*, docteur en médecine, sieur de *Montizon*.

De ce mariage seraient nés:

a.- *Jean-Etienne*, né le 15 avril 1739;

b.- *Etienne*, baptisé le 4 mars 1740;

c.- *François-Etienne*, né le 4 février 1741, mort au berceau;

d.- *Jacques*, né le 28 mars 1742, qui fut officier au régiment de Béarn, et épousa aussi une *Suzanne* de *Lavaud*; (ils habitèrent à *Chevallerie*);

e.- *Suzanne*, qui, âgée de 30 ans, épousa à *Cherves*, le 10 septembre 1779, *Jacques* de *Restier*, seigneur de *Refort*, veuf de *Françoise Depaty Lapareau*, de la paroisse de *Brossac*.

3.- *Jean*, qui fut sieur de *Chadebost* et de *Massignac*, épousa le 21 février 1721 *Marie Le Chevalier*, fille de feu *Jean Le Chevalier* et de *Catherine d'Arlot de Frugie*, âgée de 31 ans, et demeurant avec sa mère à *Chevallerie*.

Par acte *Dupradeau*, ils louèrent à moitié fruits en 1722, à *François Rivet*, la métairie de *Chadebost*, qui leur avait été donnée en contrat de mariage. En 1747, ils passèrent marché avec *Catherine Dupradeau*, fille de feu *Dupradeau*, notaire à *Chevallerie*, au sujet de biens situés à *Chevallerie*.

Marie le Chevalier mourut le...

Jean Dauphin, son mari, lui survécut, et décéda le 18 octobre 1760, à 75 ans. Ils avaient eu plusieurs enfants parmi lesquels:

a.- *Antoine Dauphin*, baptisé à *Cherves* le 1^{er} mars 1722; il épousa le 27 janvier 1755 *Marguerite Moreau*, et habitèrent *Chevallerie*;

b.- *Jacques Dauphin*, baptisé à *Cherves* le 4 mars 1723, entra dans l'armée et fut capitaine au régiment de *Beauce*; il épousa *Elisabeth* de *Chevreuse* le 4 novembre 1747. Ce ménage habita d'abord les *Chassaignes*, puis le *Breuil*, où on le retrouve avec sa descendance. Ils avaient dû hériter des biens achetés des *Châteauneuf* par leur oncle et leur tante: *Jacques* et *Catherine Dauphin*. Eux-mêmes achetèrent en 1768, de *Cyprien* de *Rougnat* des *Brousses*, les biens de sa femme, (*Marie* de *Châteauneuf*), situés au *Breuil*, pour la somme de 3,120[#];

c.- Autre *Jacques*, né à *Chevallerie*, baptisé le 11 septembre 1725;

d.- *Jean*, né à *Chevallerie*, et baptisé le 23 décembre 1726. *Chadefstost*, morcelé en plusieurs parts et mis en colonnage, fut vendu par les divers héritiers *Dauphin* à la famille *Veyret*. On y trouve installé en 1760 *Jacques Veyret*, sieur de *Laugierias*, chirurgien juré, et *Marie Paillot*, sa

femme, qui engagèrent ce domaine "comme titre patrimonial ecclésiastique" en faveur de leur fils, étudiant à l'Université de *Poitiers*¹⁰⁹.

Les autres enfants de *Jacques Veyret* et de *Marie Paillot* habitèrent *Chadebost*; on voit leurs filles: *Léonarde* et *Renée*, domiciliées à *Chadebost* lors de leur mariage, en 1791 et 1793.

Au mariage de *Renée*, le 5 thermidor an II avec *Louis Lamarche*, (fils de *Mathurin Lamarche*, officier public et secrétaire greffier à *Cherves*, et de *Catherine Barousseau*, née à *Saint-Pierre*), furent témoins: *Jean Veyret* (36 ans), juge de paix à *Montembœuf*, et *Jacques Veyret*, volontaire (22 ans), frères de l'épouse.

Chadebost, en 1808, était encore habité par *Anne Veyret-Chadebost*, quand le 21 février 1808 elle fut marraine à *Cherves* de sa petite-nièce: *Anne-Zoé Veyret*, fille de *Jacques Veyret-Baruffeau*, son neveu.

Au cours du XIX^e siècle, *Chadebost* est passé aux propriétaires actuels.

XVIII

Les Mazouillères

Le village des *Mazouillères* se compose aujourd'hui de vingt-quatre ou vingt-cinq maisons, quelques-unes occupées par leur propriétaire, et les autres par des colons. Toutes ces habitations ont été bâties ou rebâties au cours du siècle dernier.

Ce village faisait jadis partie de la *Chatellenie* de *Montembœuf*, à laquelle il payait, d'après un acte de partage du 22 avril 1722, 50 sols en argent, plus 8 boisseaux de seigle, 8 boisseaux d'avoine, 8 boisseaux de froment, mesure de *Saint-Mary*, plus 6 gelines¹¹⁰. A ce titre il se réclamait du *Poitou*, pays d'abonnement pour la fiscalité, ainsi qu'en témoigne une réclamation notariée des demoiselles *Henriette* et *Renée* de *Mascureau*, demeurant aux *Mazouillères*, à la date du 15 novembre 1715, où elles s'élèvent contre la prétention de ceux de *Cherves* de les inscrire au rôle de la taille de cette paroisse.

Le 14 janvier 1716, *Jean* de *Mascureau*, frère de ces demoiselles, signe "sieur des *Mazouillères*". Il n'était pas le seul à prendre ce titre, car à la même époque on voit un *Louis Dauphin*, probablement des *Dauphin* de *Chadebost*, qui signe aussi "sieur des *Mazouillères*".

On trouve également vers cette époque installés au *Mazouillères* les *Desplas*, sieurs de *Fontobières*, dont *Léonard Desplas*, époux d'*Henriette Durousseau*, fit baptiser à *Cherves* le 31 janvier 1719 un fils: *Martial Desplas*, né aux *Mazouillères*, et qui eut pour parrain *Martial Durousseau*, sieur de *Salignat*. Le 23 avril 1723, ce *Léonard Desplas* vendait six journaux de prés, situés à senestre du chemin des *Mazouillères* à *Cherves*, à *Pierre Veyret* des *Mazouillères*.

Le premier de ces *Veyret*, dont on trouve mention aux *Mazouillères*, paraît être *Antoine Veyret*, décédé le 30 octobre 1732, âgé de 60 ans, et dont les descendants s'établirent à *Lalat*, à *Chadebost* et à *Baruffeau*.

Des enfants de cet *Antoine Veyret* :

a.- *Michelle Veyret* épousa *Léon Grelier*, peut-être des *Grelier* de la *Ribadie*; ce *Léon Grelier*

¹⁰⁹ Afin de fournir un titre patrimonial à leur fils, *Jean Veyret Laugérias*, pour lors aux exercices du séminaire de l'Université de *Poitiers*, le 1^{er} mars 1784, *Jacques Veyret*, sieur de *Laugérias*, chirurgien juré, et *Marie Paillot*, sa femme, s'engagent à lui payer 140 livres de pension annuelle et viagère, par quartier et d'avance, à commencer du jour où il aura reçu l'ordre sacré du sous-diaconat jusqu'à sa mort, ou jusqu'au jour où il sera pourvu d'un bénéfice dont le revenu annuel sera équivalent à ladite pension. Pour l'assurance de ladite pension, lesdits constituants ont affecté et hypothéqué tous leurs biens, meubles et immeubles, spécialement la métairie de *Chadebost* située sur la paroisse de *Cherves*... Et pour plus grande sûreté se sont présentés M. *Michel Gros*, seigneur de *Montembœuf* et *Chapelas*, et *Veyret*, seigneur du fief de *Barutteau*, qui se sont portés garants du présent engagement (minutes *Veyret-Ducluzeau*).

Le 21 janvier 1761, peut-être au moment de la naissance de ce fils, *Marie Paillot*, épouse de *Jacques Veyret*, sieur de *Laugérias*, maître chirurgien demeurant au bourg de *Montembœuf*, avait fait testament en faveur de son mari.

¹¹⁰ *Géline*: poule grasse.

prit lui aussi le titre de "sieur des *Mazouillères*". Il fit baptiser un fils: *Jean Grelier*, le 5 septembre 1715;

b.- *Pierre Veyret*, qui fut notaire et procureur fiscal de *Montembœuf*. Il avait épousé *Françoise Beaufort*. Dans l'acte de baptême de son fils *Jacques*, le 13 janvier 1733, ce *Pierre Veyret* est qualifié sieur de *Laugérias*, titre que portèrent également son fils *Jacques*, époux de *Marie Paillot* (installés à *Chadebost*) et son petit-fils *Veyret Laugérias*, curé de *Châtelars* en 1791. Au cours du XIX^e siècle, les descendants de cette branche ont vendu leurs biens des *Mazouillères* et de *Chadebost*;

c.- Un autre fils d'*Antoine Veyret* avait aussi épousé une autre *Beaufort*: *Catherine*; ils habitèrent d'abord aux *Mazouillères*, ils y étaient quand on baptisait leur fille, *Marie*, en 1733. Ils eurent plusieurs enfants qu'on voit installés à *Baruffeau* et à *Montembœuf*.

Il ne reste plus aujourd'hui de descendants masculins portant le nom de cette branche de *Veyret*; et leurs biens des *Mazouillères* sont transformés en métairies exploitées par des colons.

XIX

Le Breuil de Lasfaux

Le *Breuil de Lasfaux*¹¹¹ est un village qui se compose aujourd'hui d'une douzaine de maisons toutes de construction récente.

Ce fut jadis le siège d'un fief appartenant à la famille de *Chièvres* et relevant de la seigneurie de *Confolens*. Aux Archives départementales de la *Charente*¹¹², on trouve un accord entre *Hyppolite* de la *Porte*, veuve de *Jean de Chièvres*, seigneur du *Breuil* et de *Villars*, et *François Dubois*, sieur du *Coq*, par lequel cette dame obtient un délai de cinq ans pour le paiement d'une dette de 1666[#].

Un peu plus tard *Louis de Chièvres*, prêtre-curé de *Fleurignac*, est seigneur du *Breuil*.

A la même époque le *Breuil* devait avoir d'autres propriétaires car on trouve un hommage rendu par *Pierre de Châteauneuf*, de tout ce qu'il tient en cette paroisse, à *Jean de Vendôme*, seigneur de *Lussay*, *Pouzauges*, *Chabanaïs*, *Confolens*, *Loubert* et *Châteaumorand*.

Au XVII^e siècle, les *Chateauneuf* sont si nombreux à *Cherves* qu'il serait presque impossible d'établir leur généalogie.

Vers 1660 on trouve le mariage d'un *Antoine de Chateauneuf*, écuyer, sieur du *Breuil*, avec *Marguerite de Mascureau*.

Parmi leurs enfants:

Henriette, baptisée le 12 avril 1662, eut pour parrain *Gabriel de Mascureau*, sieur de *Villars*, et pour marraine *Honorette de Beron*;

Jean, baptisé le 6 octobre 1670, eut pour parrain *Jean de Mascureau* de la *Chapelle*, et pour marraine, *Madeleine de Châtillon*.

On trouve l'enterrement à *Cherves*, à la date du 22 avril 1672, d'un *Jean de Chateauneuf*, décédé au *Breuil*, âgé de 70 ans.

Antoine de Chateauneuf, époux de *Marguerite de Mascureau*, décéda lui-même au *Breuil*, le 17 juillet 1689.

Le 3 mars 1669, un *Louis de Chateauneuf* époux de *Marguerite Veyret*, habitant *Chez-Veyret*, fit baptiser une fille: *Jacquette*.

C'était encore probablement une fille de feu *Antoine de Chateauneuf* que cette *Marguerite de Chateauneuf*, épouse de *Jean Péraud*, décédée au *Breuil*, le 15 mars 1731, âgée de 60 ans, de même qu'*Honorette de Châteauneuf*, décédée l'année suivante (22 février 1735) à *Chez-Jauvigier*, âgée de 73

¹¹¹ Pour le distinguer sans doute du *Breuil-Breillat*, commune de *Vitrac*.

¹¹² Série E, numéro 176.

ans, célibataire.

En 1621, le 4 août, un *Jean de Chateauneuf* qui avait épousé *Jeanne de Cultal*, fait baptiser une fille *Marie*. C'est ce *Jean de Chateauneuf*, très probablement, qu'on trouve mort au *Breuil* à 72 ans, le 18 janvier 1693.

Le 22 mai 1715, *Martial de Chateauneuf*, sacristain de *Cherves*, vend à *Pierre Maubrat*, maître-mérandier au *Breuil*, les biens qu'il a recueillis dans la succession de son père *Jean de Chateauneuf* et de sa mère *Marguerite de Mascureau*, et situés au *Breuil*, motivant du seigneur de *Montbron* et du seigneur du *Breuil*. Le 23 juin 1722, *Jean de Chateauneuf*, écuyer, sieur du *Breuil*, vend à *François de Chateauneuf*, demeurant aussi au *Breuil*, plusieurs parcelles de terre dont l'une joint le chemin du *Breuil* à *Laudonie*, le tout dans la mouvance dudit seigneur du *Breuil*.

Un autre *Jean de Chateauneuf*, marié le 25 avril 1726, fait constater le 8 avril 1739 que lui, *Jean de Chateauneuf* et sa sœur *Marie de Chateauneuf*, par la mort de leur mère *Marguerite de Chabernaud*, sont restés chargés de quatre sœurs mineures dont la plus jeune n'a que dix ans; il font faire l'inventaire de la succession, et le 25 avril 1739 les biens de cette succession sont vendus par *Jean, Marie, autre Marie et Jeanne*, frères et sœurs demeurant ensemble au *Breuil*, et par autre *Jeanne*, fille majeure demeurant à *Chez-Jauvigier*.

Ces biens furent acquis par *Jacques Dauphin* et *Catherine Dauphin*, de *Chadebost*. Une de ces *Marie de Chateauneuf*, issue de *Jean de Chateauneuf* et de *Marguerite de Chabernaud*, ayant épousé en 1757 *Cyprien de Rougnat*, sieur des *Brousses*, le jeune ménage habita au *Breuil*, puis le 25 juin 1768, il vendirent moyennant 3,120[#] à *Jacques Dauphin-Lapeyre* et *Anne Chevreuse*, sa femme: demeurant pour lors aux *Chassaignes*, les biens que cette *Marie de Chateauneuf* possédait au *Breuil*.

Les *Dauphin*, déjà propriétaires au *Breuil* par héritage de leur oncle et tante: *Jacques* et *Catherine Dauphin*, plus haut cités, agrandissaient leur domaine.

Une *Marguerite de Chateauneuf*, épouse d'un *Léonard Veyret*, leur vend aussi en 1770 la part lui revenant dans l'héritage d'une de ses tantes décédée à *Chez-Jauvigier*.

Le ménage *Dauphin-Chevreuse*, s'étant ainsi constitué un domaine au *Breuil*, y transporta son domicile; *Jacques Dauphin* mourut au *Breuil*, à la veille de la Révolution; sa femme *Anne de Chevreuse* lui survécut et décéda aussi au *Breuil*, (veuve de *Jacques Dauphin*) le 14 avril 1807, (les témoins mentionnés à l'acte de décès sont *Antoine Dauphin* et *François Roux de Reilhac*).

De leurs enfants:

- 1.- *Jean-Marc Dauphin*, baptisé à *Mazières* en 1767, émigra et ses biens furent vendus nationalement;
- 2.- *Jean*, baptisé le 22 février 1769 à *Cherves*, épousa *Suzanne de Lafaye* (fille de *François de Lafaye* et de *Marie de Goulard*). Cette *Suzanne de Lafaye* décédait au *Breuil*, le 8 juillet 1810, à 37 ans; laissant entre autres enfants:
 - a.- *Anne-Elisabeth*, morte au *Breuil* à 20 ans, le 28 juin 1819;
 - b.- *Antoine*, né au *Breuil* le 18 avril 1807, qui épousa le 4 novembre 1834, *Madeleine Côte*, du bourg de *Cherves*.
 - c.- *Jean*, baptisé le 26 décembre 1809 et mort le 8 janvier suivant. Il eut pour marraine *Louise Roux de Reilhac*.

Jean Dauphin, époux de *Suzanne de Lafaye*, acheta de la nation la part de biens de son frère *Jean-Marc Dauphin*, émigré.

Ce *Jean Dauphin* donnait quittance au *Breuil*, le 2 février 1815, des biens qu'il venait de vendre au village de *Mareuil*.

Au cours du XIX^e siècle, les *Dauphin* ont vendu leurs domaines du *Breuil* de *Lasfaux* et ont quitté définitivement la paroisse de *Cherves*.

D'ailleurs, les terres du *Breuil*, déjà morcelées par les *Chateauneuf*, n'étaient pas toutes entre les mains

des Dauphin, qui eux aussi étaient plusieurs intéressés dans ces biens.

Les divers partages et liquidations entre héritiers *Chateauneuf*, et plus tard entre héritiers *Dauphin*, avaient amené l'installation au *Breuil* de plusieurs petits propriétaires; en se groupant, ils ont formé le village actuel du *Breuil de Lasfaux*.

XX

Villars

Le domaine de *Villars* fut un fief relevant de *Montbron* et appartenant au XVI^e siècle à la famille de *Chièvres*; en effet *Jean de Chièvres*, époux d'*Hippolyte de la Porte*, était sieur de *Villars*. A la disparition de ce ménage, *Villars* passait à *Jean de Mascureau*, époux de *Marguerite du Cimetière*, qui fut seigneur de *Villars*. A sa mort cette terre échut en héritage à son fils *Gabriel*; après la mort de *Gabriel de Mascureau*, deux de ses enfants se partagèrent ce bien et furent seigneurs de *Villars*:

1.- *Jacques*, qui fut seigneur de *Sainte-Terre* et de *Villars*.

2.- *Marguerite de Mascureau*, mariée à *Antoine de Chateauneuf*, seigneur du *Breuil* qui, par son mariage, devint seigneur de *Villars*, vers 1660.

En 1703, *Jacques de Mascureau*, seigneur de *Sainte-Terre* et de *Villars*, demeurant à *Sainte-Terre*, paroisse de *Benest*, transige, par acte *Précigoux*, avec ses cousins issus du mariage de sa tante *Marguerite de Mascureau*, au sujet de la dot de cette *Marguerite de Mascureau* réglée par le testament de feu *Jean de Mascureau*, le 16 février 1656, et par le contrat de mariage de ladite demoiselle *Marguerite*, du 15 février 1661. On voit intervenir à cette transaction *Honorette de Chateauneuf*, épouse de *Jean de Chateauneuf*, sieur de la *Sarve*, du bourg de *Chassiecq*. *Jeanne de Châteauneuf*, veuve d'*Henri de Fornel*¹¹³, demeurant au *Breuil de Lasfaux*. Par cette transaction, *Villars* passait aux *Chateauneuf*, car on trouve le 25 janvier 1731, décès à *Villars* de *Pierre de Singarreau* (27 ans), époux d'*Anne de Chateauneuf*.

Le 27 mai 1737, *Jacques de Mascureau*, par acte *Veyret*, cède à titre de bail à rente foncière et annuelle à *Antoine Jourdes*, sieur des *Chenauds*, demeurant à *Chevallerie*, tous les biens, domaines, bâtiments et héritages, à lui appartenant au lieu de *Villars*, movant à rente directe et seigneuriale de *Montbron*, acquis par lui de *Jeanne et Anne de Chateauneuf*. Un peu plus tard, les biens de *Villars* paraissent être passés, à la suite d'un partage entre les enfants de *Jacques Mascureau*, à sa fille *Marguerite-Françoise*, mariée le 2 janvier 1777 à *Pierre de Mascureau*, sieur de *Chabernaud* et du *Bost*.

Ce ménage céda peu après *Villars* aux *Dauphin*, car le 10 septembre 1779, *Marc-Antoine Dauphin*, époux de *Suzanne de Lavaud* est qualifié "sieur de *Lapeyre* et de *Villars*", dans l'acte de mariage de sa fille.

Les *Dauphin Lapeyre* ont vendu ce bien au cours du XIX^e siècle, et *Villars* est aujourd'hui une simple métairie, qui n'a gardé de son passé que quelques pans de murailles où se voient d'antiques petites fenêtres, grillées de barreaux en fer forgé.

XXI

Chevalerie

Chevalerie, ou *Chevallerie*, placé presque aux confins des trois paroisses de *Cherves-Châtelars*, *Mazières* et *Mouzon*, est un gros village traversé par les routes de *Montembœuf* à *Mazières*, et de *Cherves-Châtelars* à *Suris*. Il se compose aujourd'hui d'une vingtaine d'habitations plus ou moins récentes, et possède une école de hameau.

Il n'a gardé aucun vestige de son passé; pourtant il fut aux XVI^e et XVII^e siècles le fief de la famille du *Cimetière*, dont un membre, *Pierre du Cimetière*, écuyer, sieur de *Villemorain*, avait épousé *Marie Courret*.

Deux demoiselles du *Cimetière*, issues de ce mariage, épousèrent deux *Mascureau*, fils de *Jean de*

¹¹³ Fils de feu *Jacques de Fornel*, sieur de *Limeras*, de la paroisse de *Marthon*.

Mascureau des Vergnes et de *Jacquette des Champs*, et petit-fils du premier *Mascureau* cité par *d'Hozier*.

L'une, *Marguerite du Cimetière*, épousa le 17 février 1722 ou 1723 *Jean de Mascureau*, écuyer, sieur de la *Gaudinie*, qui a formé la branche des *Mascureau* de *Sainte-Terre*. Ce ménage ne paraît pas avoir gardé longtemps d'intérêts à *Chevalerie*.

Une autre demoiselle du *Cimetière*: *Jeanne*, épousa le 24 juin 1730 *Louis de Mascureau*, sieur de la *Chapelle*, quatrième fils de *Jean de Mascureau* et de *Jacquette des Champs*.

Ce *Louis de Mascureau* habitait *Chevalerie* quand naquit son fils *François de Mascureau* qui, baptisé à *Cherves* le 30 mars 1633, eut pour parrain *François de Cherves*, et pour marraine sa tante, *Marguerite du Cimetière*, femme de *Jean de Mascureau*, sieur de la *Gaudinie* et de *Villars*.

Louis de Mascureau mourut à *Chevalerie* le 14 mars 1644. Son enterrement eut lieu dans l'église de *Cherves* "en présence de *Gantonnet de Lamberterie* et de *M. de Rougnat*, qui a promis douze pistoles applicables à la réparation de l'église de *Cherves*", dit le registre.

Ce *Louis de Mascureau*, pour l'inhumation duquel on dût payer une forte redevance à l'église afin d'obtenir l'honneur, alors fréquent, de le faire enterrer dans l'église, était une forte tête de l'époque, qui n'avait pas fait baptiser deux de ses enfants. Ils furent baptisés après sa mort, tous les deux le même jour, le 11 mai 1644.

L'un, *Jean*, "âgé de 6 ans", eut pour parrain son oncle, *Jean de Mascureau*, sieur de la *Gaudinie*, et pour marraine demoiselle *Françoise de Cherves*, demeurant à *Montembœuf*. L'autre, *François*, né le 2 août 1642, par conséquent âgé de presque deux ans, eut pour parrain *François Barthe*, sieur de *Grangeneuve*, demeurant à *Baruffeau*, et pour marraine *Yvonne de Cherves*, demeurant à *Saint-Pierre*.

La mère de ces enfants, *Jeanne du Cimetière*, veuve de *Louis de Mascureau*, ne décéda qu'en 1674, à *Saint-Pierre*, confessée par le R. P. *François*, capucin, prêchant probablement une mission dans la paroisse; elle fut enterrée dans l'église de *Cherves*.

Des enfants de *Louis de Mascureau* et de *Jeanne de Cimetière*:

Jean de Mascureau, né à *Chevalerie* vers 1639, fut sieur de la *Chapelle* et habita *Chevalerie* jusqu'après 1660.

Par contrat du 4 octobre 1659, il épousa *Anne de Couhé*, fille de *Jacques de Couhé* (troisième de nom), sieur de la *Motte*, paroisse de *Suris*. Ils habitèrent successivement *Chevalerie*, *Chez-Liot* et *Chez-Nadaud*.

Il y eut de ce mariage de nombreux enfants:

1.- *Françoise*, baptisée le 25 février 1661; elle eut pour parrain *François de Mascureau* et pour marraine *Françoise de Couhé*; elle épousa *Jean Pasquet*, sieur de *Luget* et mourut à *Chez-Nadaud* le 9 avril 1744, âgée de 83 ans; son mari mourut huit jours après, le 18 du même mois, âgé de 78 ans.

2.- *Jacques*, baptisé le 19 février 1662, eut pour parrain *Jacques de Couhé*, sieur de la *Motte* et pour marraine *Jeanne de Mascureau*. Ce *Jacques de Mascureau* fut sieur de *Laplau*.

3.- *Françoise*, baptisée le 23 avril 1663, eut pour parrain: *Gabriel de Mascureau*, sieur de *Villars* et de la *Gaudinie* et pour marraine *Françoise de Couhé*.

4.- *Marie*, qui le 30 septembre 1681, épousa *Léonard Barbarin*, sieur de...

5.- *Antoine*, baptisé le 6 août 1665, eut pour parrain *Antoine de Chateaufeu*, sieur du *Breuil*, et pour marraine *Marie de Saint-Martin*.

6.- *Françoise*, née à *Chez-Liot*, bâptisée le 7 novembre 1667, eut pour parrain *Antoine de Marcillac*, curé de *Cherves* et pour marraine *Françoise de Mascureau*, de la paroisse de *Montembœuf*; elle épousa *Samuel Veyret*, sieur des *Garneries*¹¹⁴; ils firent baptiser deux jumeaux

¹¹⁴ Troisième fils de *François Veyret*, (veuf de *Louise Sabourin*), sieur de la *Maisonneuve*, qui habitant

le 26 juin 1695 et un fils, *Jean*, le 8 mai 1700.

On trouve mention de ce ménage *Veyret-Mascureau* dans les minutes *Précigoux*, pour un acte de donation en 1715.

7.- *Pierre*, né à *Chez-Nadaud*, baptisé le 27 mars 1669, eut pour parrain *Pierre de Couhé*, sieur de la *Garde* et pour marraine *Françoise de Lamberterie*.

8.- *Henriette*, née à *Chez-Nadaud*, baptisée le 2 février 1671, eut pour marraine *Henriette de Montfrebœuf*.

Anne de Couhé mourut à trente ans le 13 février 1672, et fut enterrée dans l'église de *Cherves*. Son mari lui survécut de plus de vingt ans; il alla habiter avec son frère, devenu seigneur du *Petit-Moulin*; il décéda dans ce logis, le 30 avril 1695, et fut enterré dans l'église de *Cherves*.

De leurs nombreux enfants on ne retrouve guère trace dans l'histoire de *Cherves*; peut-être plusieurs moururent-ils jeunes, et les autres quittèrent cette paroisse.

François de Mascureau, fils puîné de *Louis de Mascureau* et de *Jeanne du Cimetière*, né à *Chevalerie* le 2 août 1642, baptisé à 2 ans, (après la mort de son père), épousa le 5 septembre 1669, *Henriette de Montfrebœuf*, fille de N... de *Montfrebœuf*, sieur de *Nadalie*, paroisse de *Marval*¹¹⁵.

Ce ménage ne paraît pas avoir habité *Chevalerie*, il habita *Marval* et le *Petit-Moulin*; il eut de nombreux enfants parmi lesquels:

Jacques de Mascureau qui, en 1714, "capitaine au régiment de *Maumont*, en trimestre au lieu noble du *Petit-Moulin*" épousa *Marie le Chevalier*, fille de feu *Jean le Chevalier*, écuyer, sieur du *Fayan* et de *Catherine d'Arlet de Frugie*, qui habitait alors à *Chevallerie* avec sa mère, locataire probablement dans l'ancienne habitation de *Jeanne du Cimetière*, grand'mère de *Jacques de Mascureau*.

Le jeune ménage *Jacques de Mascureau - Marie Le Chevalier*, habita quelque temps *Chevallerie*, où leur naquit:

a.- *Louis*, baptisé le 19 octobre 1714, qui eut pour parrain *Louis Dauphin*, sieur de *Chadebost*, et pour marraine *Catherine d'Arlet de Frugie*;

b.- *Marie*, baptisée le 6 juin 1718, qui eut pour parrain *François de Mascureau*, sieur de la *Lande*, et pour marraine *Marie Le Chevalier*, sa tante;

c.- *Henriette*, née aussi à *Chevalerie* et baptisée le 23 mars 1720.

Une fille de *François de Mascureau* et de *Henriette de Montfrebœuf*: *Marie de Mascureau*, née vers 1691 ou 1692, épousa aussi un *Dauphin*; ce ménage habita *Chevalerie*; fut-il sans enfants? peut-être! Ce serait alors à titre d'héritier de ce ménage *Dauphin-Mascureau* que *Jacques Dauphin*, (né le 28 mars 1742, de *Marc-Antoine Dauphin* et de *Suzanne de Lavaud*, qui fut capitaine au régiment de *Béarn*), aurait habité aussi *Chevalerie*, ainsi qu'un de ses fils, *Marc-Antoine Dauphin*, qui, le 17 avril 1789, habitant *Chevalerie*, passe contrat de mariage avec *Catherine de Saint-Garraud*, fille de feu *Jean de Saint-Garraud*, écuyer, seigneur du *Theil*, et de vivante *Catherine Guyot*, habitant paroisse *Saint-Sébastien de Chabanais*. Le 18 septembre 1789, *Suzanne de Lavaud* donnait reconnaissance de meubles évalués 600# à ce jeune ménage.

Une autre demoiselle *Marie Le Chevalier*, probablement la marraine citée plus haut, avait épousé elle aussi, le 20 février 1721, *Jean Dauphin*, fils de *François Dauphin*, sieur de *Chadebost*, et de *Catherine Benoist*, écuyer, sieur de *Massignat*; il habita *Chevallerie* avec sa femme; (il mourut le 18 octobre 1760, âgé de 75 ans). A *Chevalerie* leur naquirent plusieurs enfants parmi lesquels:

1.- *Marc-Antoine Dauphin*, baptisé le 1^{er} mars 1722, qui épousa à *Cherves*, le 27 janvier 1755, *Marguerite Moreau*, fille d'*Etienne Moreau* et de *Jeanne Roux*; ce jeune ménage habita aussi *Chevalerie* où leur naquirent:

Etamenat, partage ses biens à ses enfants le 2 août 1697.

¹¹⁵ *Nadalie*, paroisse de *Marval*, canton de *Saint-Mathieu (Haute-Vienne)*.

a.- *Jean*, baptisé en 1755, qui eut pour parrain *Jean Dupuy*, sieur de *Villiers*, et pour marraine *Catherine Dauphin*;

b.- *Marie*, baptisée le 19 janvier 1757, qui eut pour parrain *Louis Rossignol* de la *Combe*, chevalier, seigneur de *Suaux* et de *Montauvet*, président-trésorier delà Généralité de *Limoges*, et pour marraine dame *Marie Le Chevalier*; elle épousa le 6 février 1787: *Jean Coq*, fils d'*Antoine Coq* et de *Marie de Chateauneuf*, de la paroisse de *Chasseneuil*, dont elle eut plusieurs enfants;

c.- *Jean*, baptisé le 27 août 1759;

d.- *Marie*, baptisée le 24 février 1765;

e.- *Suzanne* et *Jean-Etienne*, baptisés le 9 février 1768; *Suzanne* épousa *Doreau* de la paroisse de *Montbron*, le 5 ventôse an IV. Un *Jean-Etienne*, peut-être *Jean-Etienne* baptisé le 27 août 1759, épousa *Françoise-Marie* de *Bellegarde*; ils demeuraient à *Lapeyre*, paroisse de *Sauvagnac* le 18 mai 1784. *Jean-Etienne Dauphin* étant mort, le 14 février 1789, sa femme *Marie Dubois* de *Bellegarde* fait faire inventaire de ses biens, à cause de ses trois mineurs: *Antoine*, *Pierre* et *Françoise*.

f.- *Elisabeth*, baptisée le 24 mai 1769.

Le ménage *Marc-Antoine Dauphin* - *Marguerite Moreau* habitait au *Breuil*, le 5 février 1787, lors du contrat de leur fille *Marie* avec *Jean Coq*. *Marguerite Moreau*, épouse de *Marc-Antoine Dauphin*, fut enterrée à *Cherves*, le 11 décembre 1792.

2.- *Jacques Dauphin*, baptisé le 4 mars 1723, fut capitaine au régiment de *Beauce*; dans un acte de baptême à *Cherves* le 20 décembre 1766, il est qualifié "écuyer, sieur de *Chevalerie*". Le 4 novembre 1767, il épousa *Elisabeth* de *Chevreuse*, veuve de *François Mascureau*, (fille de *François* de *Chevreuse*, sieur de *Lascaud* et de *Marie-Rosé* de *La Rochefoucauld*). Ce ménage habita les *Chassaignes* après son mariage, puis le *Breuil*, où on les retrouve, lors de la vente d'une créance de 2,894[#], à eux due par le sieur de *Lascaux* leur frère et beau-frère.

Leurs, enfants furent:

a.- *Jean-Marc*, baptisé à *Mazières*, qui émigra à la Révolution. Sa part de biens au *Breuil* fut vendue nationalement et achetée par son frère *Jean*.

b.- *Jean*, baptisé à *Cherves* le 22 février 1769, qui épousa *Suzanne* de *Lafaye*, fille de *François* de *Lafaye* et de *Marie* de *Goulard*; cette *Suzanne* de *Lafaye* mourut au *Breuil*, le 8 juillet 1810, âgée de 37 ans.

c.- *Marc-Antoine*.

d.- *Jacques*, mort au *Breuil* à 15 ans, le 22 nivôse an II.

Lors de la Révolution, *Jacques Dauphin*, père de ces enfants, était mort; sa veuve *Elisabeth* de *Chevreuse*, qui avait habité durant son mariage à *Chevalerie*, vint habiter au *Breuil* avec son fils, et leurs biens de *Chevalerie* passèrent à d'autres mains.

Ces *Dauphin* avaient eu un précepteur pour instruire leurs enfants, car on trouve à la date du 5 décembre 1776 un acte de ferme fait par "*Laurent Duguet*, précepteur des enfants de M^r *Dauphin* de *Chevalerie*", de biens situés à *Chevalerie* et appartenant à *Sardin*. Ces biens, consistant en une chambre, ses aysines et un petit jardin, étaient affermé 15 livres annuelles.

Le 13 avril 1784, *Jean Dauphin*, écuyer, sieur de *Massignac*, frère de *Jacques Dauphin*, sieur d'*Ecossas*, opère le retrait lignager, moyennant 2,760*, d'une métairie sise à *Chevalerie*, engagée à *Pierre Boulesteix* par *Jacques Dauphin*, sieur d'*Ecossas*, ancien officier au régiment de *Beauce* et par *Suzanne* de *Lavaud*.

Là se bornent les renseignements que nous possédons sur les familles nobles qui habitèrent *Chevalerie*. Mais à côté de cette petite noblesse, *Chevalerie* eut sa bourgeoisie, que nous allons étudier à son tour.

Il y eut jadis à *Chevallerie* une étude de notaire; vers 1650, *François Dumontet*, époux de *Jeanne Bastier*, en est titulaire. Le 10 septembre 1656, ils font baptiser un fils *Jacques* qui eut pour parrain *Jacques d'Abzac*, sieur de *Pressac* et pour marraine la demoiselle de *La Roche*, de *Genouillac*.

Le 15 août 1658, ils font baptiser un autre fils qui eut pour parrain *Pierre Dauphin*, sieur de la *Garde* et pour marraine *Marie Duchaussé*, dame des *Chassaignes*.

Le 21 décembre 1709, *Pierre Joslet*, époux de *Jeanne Dumontet*, demeurant à *Chevallerie*, achète 98 livres un lopin de bois appelé de *Mauliet*, contenant cinq journaux, touchant d'un côté le chemin de *Montauvet* à la *Péruse*, et d'autre coté aux chaumes appelées de *Beausoleil*, ledit bois mouvant des seigneurs de *Sainte-Terre*.

Dumontet, notaire, dut être remplacé par un *Dupradeau* à *Chevallerie*, car le 29 mai 1747 *Catherine*, fille de feu *Dupradeau*, en son vivant notaire à *Chevallerie*, traite une question d'argent avec *Jean Dauphin*, sieur de *Chadebost* et *Marie Le Chevalier*, sa femme.

Un *Elie Dupradeau*, frère de la précédente, garda plus longtemps des intérêts à *Chevalerie*, car le 16 juillet 1776, il vendait moyennant 176[#] à *Pierre Boulesteix*, de la *Coucoussie*, une chambre et ses aisines, sise à *Chevallerie*.

Le 18 octobre 1782, un *Elie Dupradeau*, greffier demeurant à *Chevallerie*, épousait *Anne Debord*, de la paroisse de *Lésignac*. *Elie Dupradeau* étant mort peu après, sa veuve *Anne Debord*, demeurant à *Chevallerie*, reçoit après inventaire 2,464 livres de ses beaux-frères: *Jean Veyret*, chirurgien ordinaire du Roy, demoiselle *Marie Veyret*, *Marguerite Fouquet*, veuve *Pierre Veyret* des *Garneries*, *Samuel Veyret* de *Lafaye*, bourgeois, et *Jean Veyret*, prêtre chanoine de la collégiale de *La Rochefoucauld*.

Chevallerie n'a rien gardé de son passé qui puisse aujourd'hui, attirer l'attention de l'amateur curieux d'histoire locale.

XXII

Montauvet

Le village de *Montauvet* situé sur le chemin de *Montembœuf* à *Mazières* ne se compose que de quatre ou cinq métairies appartenant à divers propriétaires.

Au XVI^e siècle, on trouve mention de ce village dans un acte de vente de six journaux de vigne "dans les dépendances du village de *Montauvet*, en la paroisse de *Cherves*", par *Aimery-Vigier* à *François Perry*, écuyer, seigneur de la *Chauffie* et de *Mazières*, vente consentie moyennant 20 livres tournois (Archives départementales, série E, numéro 371).

Ce fut autrefois le siège d'un petit fief appartenant à une famille *Tizon*, seigneurs de *Montauvet*.

De ces *Tizon*¹¹⁶ on trouve:

14 juillet 1642, baptême de *Marc Tizon*, qui eut pour marraine *Catherine Tizon*, de la paroisse de *Rancogne*.

25 juillet 1645, baptême de *Madeleine Tizon* qui eut pour parrain *Charles de Rougnat*.

Le 3 novembre 1669, un *Jean Tizon* (époux d'*Isabeau Pinier*) qui paraît être un frère aîné des précédents, fait baptiser une fille *Marie*, qui eut pour parrain *Pierre Pinier*, de *Fougères*, et pour marraine demoiselle *Marie Tizon*, de *Montauvet*.

Le 17 mars 1672, mention de demoiselle *Anne Tizon*, marraine. Vers 1687 un *Jean Tizon* ayant épousé une *Marie* de *Mascureau*, ils firent baptiser le 4 juillet 1688 un fils *Jacques Tizon* qui eut pour parrain *Jacques* de *Mascureau*, sieur de *Laplau*, et pour marraine *Marie Tizon*.

Ce *Jacques Tizon*, le 30 mars 1714, épousa *Jeanne Rassat*, dont un fils *Jean Tizon* fut baptisé le 1^{er} novembre 1716,

Cette famille nombreuse de *Tizon* vendit un peu plus tard ses domaines de *Montauvet*, car on ne les

¹¹⁶ Un *Jean Tizon* est archiprêtre de *Chasseneuil* en 1630.

retrouve plus à *Cherves* à partir de cette époque. Un des *Rossignol* de la *Combe*, qui étaient devenus seigneurs de *Suaux* par l'achat de cette seigneurie en 1705, est dit dans un acte de baptême à *Cherves*, le 19 janvier 1757, "seigneur de *Suaux* et de *Montauvet*, président-trésorier général de *France* de la Généralité de *Limoges*".

En 1781, une partie des domaines de *Montauvet* changeait de propriétaire car, à la date du 20 juillet, *Catherine de Chamborand*, supérieure des dames de la Croix et instruction chrétienne de *Chabanais*, donne procuration à *Philippe Dumontet*, procureur au présidial et sénéchaussée d'*Angoumois*, pour toucher et régler les droits lui revenant dans la vente des domaines situés à *Montauvet*, paroisse de *Cherves*, faite à *Jean Fort* et autres. Une quinzaine d'années plus tard, ces nouveaux acquéreurs arrondissaient leurs premiers achats car, dans les minutes *Gâcon* de l'an VI, à la date du 12 fructidor, on voit *Jean Marie Dutillet Boisbedeuil*, demeurant à *Boisbedeuil*, paroisse de *Nersac*, donner quittance d'un acompte versé par *Jean Fort*, demeurant à *Montauvet*, et *Léonard Blanchier*, demeurant à *Chez-Guinot*, sur le prix des immeubles acquis par eux à *Montauvet* et environs, le 12 messidor.

XXIII

La Ribadie

Le domaine de la *Ribadie* paraît avoir appartenu, aux et XVII^e siècles, aux de *Lestrade* et être passé vers 1650 a, une des nombreuses branches des *Veyret*, si répandus dans le pays à cette époque.

Vers 1660, *François Veyret* et son épouse *Françoise Dauphin* sont sieurs de la *Ribadie* et y résident; ils eurent plusieurs enfants, parmi lesquels:

Marie, qui épousa *François Carron*, dont un fils baptisé à *Cherves* le 1^{er} septembre 1681.

Françoise, baptisée à *Cherves* le 3 août 1665, qui eut pour marraine *Françoise Dupin*, demoiselle de *Saint-Etienne*, de la paroisse de *Lesterps*.

Claude, morte subitement à la *Ribadie*, à l'âge de 14 ans, le 18 mars 1681, et enterrée dans l'église de *Cherves*.

Antoine, baptisé à *Cherves* le 15 décembre 1671, qui eut pour parrain *Antoine de Marcillac*, curé de *Cherves*, et pour marraine *Louise Durtelle*.

Marie, qui épousa à *Cherves*, le 23 janvier 1690, *Jean Grellier*, notaire et procureur fiscal du comté de *La Vauguyon*.

Françoise Dupin, épouse de *François Veyret*, fut enterrée dans l'église de *Cherves* le 22 mars 1689, quatre jours après sa fille *Claude*.

Trois ans plus tard, le 10 juin 1684, on enterrait, après visite de Messieurs de la justice de *Montembœuf*, *François Veyret*, sieur de la *Ribadie*, décédé à *Etamenat* de mort violente.

I.- Leur fils: *Antoine Veyret* fut sieur de la *Ribadie*. Il épousa *Louise Poirier*; ils firent baptiser à *Cherves*:

a.- Le 20 novembre 1697, *Jacques Veyret* qui eut pour parrain *Jacques Grelier*, fils de *Jean Grelier*, greffier du comté de *La Vauguyon*, et pour marraine dame *Louise des Chazaud*;

b.- Le 9 juillet 1700, autre *Jacques Veyret*, qui eut pour parrain *Jacques Veyret Puy-de-Got*, et pour marraine *Marie Poirier*;

c.- 1^{er} mars 1703, *François Veyret* qui eut pour parrain N... *Breillat*, et pour marraine *Charlotte de Veyret*;

d.- Le 30 octobre 1704, *Antoine Veyret*;

e.- Le 8 juillet 1708, *Françoise Veyret*;

f.- Le 31 juillet 1712, *Léonarde Veyret*.

II.- *Marie Veyret*, fille de *François Veyret* et de *Françoise Dupin*, épousa le 23 janvier 1620 *Jean Grellier*, greffier et procureur fiscal du comté de *La Vauguyon*.

Un de leurs enfants, *Charles Grellier*, épousa vers 1730, *Marie Baret*; le 16 avril 1731, ce jeune ménage fit baptiser un fils: *Léonard*, né à la *Ribadie*, qui eut pour parrain *Léonard Baret*, greffier du comté de La *Vauguyon*, et pour marraine dame *Léonarde Baret* de la paroisse des *Salles*.

Au milieu du XVIII^e siècle, on trouve les de *Mascureau* à la *Ribadie*.

Un *François* de *Mascureau*, né vers 1735, de *Jean* de *Mascureau* et de *Marie* de *Glenet* de *Montfrebœuf*, par acte notarié, le 3 septembre 1757, fait constater les dégâts causés à son étang de la *Ribadie* par les habitants des villages voisins qui y portent rouir leur chanvre.

Les *Mascureau* ne gardèrent pas très longtemps ce bien, car le 30 mars 1774, la *Ribadie* était vendue par *Anne* de *Rocquard*, chevalier, seigneur de la *Faucherie*, paroisse de *Saint-Mary*, et *Catherine* de *Mascureau* du *Petit-Moulin*, sa femme, à *Jean Boireau*. Cet acquéreur fit dresser par notaire un état de lieux, le 13 janvier 1775, où rien de particulier n'attire l'attention. Quelques chambres en plus ou moins mauvais état, des jardins mal clos, des arbres mal taillés, des landes et des champs froids, le puits en ruines et entouré de ronces et d'épines sont décrits tour à tour et donnent l'impression que ce domaine était depuis longtemps laissé dans un état d'abandon déplorable.

Aujourd'hui la, *Ribadie* n'est plus qu'une métairie exploitée par des colons.

XXIV

Chez-Guinot et le Fot

Chez-Guinot

Le domaine de *Chez-Guinot* ne se compose aujourd'hui que de deux métairies; il possédait jadis un moulin, mais ce moulin a disparu depuis très longtemps et l'eau de l'étang de la *Ribadie*, qui alimentait son écluse, ne sert plus qu'à arroser la prairie.

Dès le commencement du XVII^e siècle, le domaine de *Chez-Guinot* appartenait à la famille *Blanchier*.

Le 10 septembre 1651, *Jean Blanchier*, époux d'*Agnette Dupradeau*, demeurant à *Chez-Guinot*, fait baptiser une fille, *Jeanne*, qui eut pour parrain: *Michel Dupradeau*, notaire au *Fot*, et pour marraine: *Jeanne Blanchier*. La mère de cette enfant: *Agnette Dupradeau*, décéda le 18 octobre 1651 et fut enterrée le lendemain dans l'église de *Cherves*.

Un siècle plus tard, le 15 octobre 1762, *Blanchier*, propriétaire à *Chez-Guinot*, par acte *Prévost*, teste en faveur de ses deux fils et de sa fille, et leur partage ses biens.

Le 22 avril 1791, par acte *Dupuy*, les *Blanchier* de *Chez-Guinot* opèrent de nouveau un partage de leurs biens.

Les descendants de la famille *Blanchier* sont encore propriétaires du domaine de *Chez-Guinot*.

Le Fot

Le village du *Fot* fut longtemps la résidence d'un notaire royal. Le 7 janvier 1646, *Simon Ducouder*, né au *Fot*, eut pour parrain *Simon* du *Chaussé*, sieur du *Gazon*, âgé de 18 ans.

Le 26 novembre 1650, *Michel Dupradeau*, parrain à *Cherves*, est dit "notaire royal au *Fot*". Ce notaire ayant épousé *Michelle Bourrigeaud*, ils firent baptiser le 27 avril 1663 un fils: *François Dupradeau*, et le 2 avril 1664, un autre fils: *Hélie Dupradeau*, qui eut pour parrain *Hélie* d'*Abzac*, prieur de *Châtelars*, et pour marraine *Marie* de la *Quintinie*.

Michel Dupradeau, notaire royal au *Fot*, décédé à 55 ans, fut enterré dans l'église de *Cherves*, le 13 décembre 1679.

Un siècle plus tard, les *Dupradeau* étaient encore propriétaires au *Fot*, et le 12 octobre 1790, les héritiers *Dupradeau*, demeurant pour la plupart à la *Coucoussie*, afferment, moyennant 280 livres, leur métairie du *Fot*.

Maintenant ce village se compose de trois ou quatre petites maisons vieilles, qui ne laissent guère soupçonner qu'il y eut là jadis une résidence de notaire royal.

XXV

Les Chassaignes

Le domaine des *Chassaignes*, partagé aujourd'hui en deux métairies était, au commencement du XVII^e siècle, le fief d'une famille de *Chevreuse* dont on ignore l'origine.

Un membre de cette famille, *François de Chevreuse*, épousa vers 1655 *Marie Du Chaussé*, demoiselle de la *Forge du Gazon*, dont une fille *Marguerite*, baptisée à *Cherves* le 27 janvier 1657.

Marie Du Chaussé décéda peu après aux *Chassaignes*, et fut enterrée dans l'église de *Cherves*, près de l'autel *Saint-Fabien* et *Saint-Sébastien*, le 4 août 1659. Son mari lui survécut de peu et fut, en janvier 1662, enterré aussi dans l'église de *Cherves*.

Un demi-siècle plus tard, on trouve mention encore d'un *François Chevreuse* aux *Chassaignes*. Il avait épousé *Marie-Rosé* de *La Rochefoucauld*, dont il eut plusieurs enfants. Une de ses filles: *Anne de Chevreuse*, qui avait épousé *Louis Dupuy*, sieur de *Villiers*, demeurant pour lors aux *Chassaignes*, afferma en 1712 sa métairie des *Chassaignes* pour cinq ans à *René Degorce*, marchand, demeurant à la *Relie de Genouillac*.

Le ménage *Jean Dupuy - Anne de Chevreuse* avait fait baptiser, le 27 octobre 1709, un fils, *Hippolyte*, qui eut pour parrain: *Pierre Dupuy*, écuyer, sieur du *Bouchet*, et pour marraine: demoiselle *Marie de Chevreuse*.

On trouve un peu plus tard, une autre demoiselle: *Elisabeth de Chevreuse*, veuve de *François de Mascureau*, qui épousa, le 4 novembre 1767, *Jacques Dauphin Lapeyre*, fils de *Jean Dauphin* et de *Marie Le Chevalier*.

Le 25 juin 1768, *Jacques Dauphin Lapeyre* et *Anne-Elisabeth de Chevreuse*, habitant aux *Chassaignes*, achetèrent pour 3,120[#] tous les biens que *Marie de Châteauneuf*, épouse de *Cyprien de Rougnat*, possède au *Breuil de Lasfaux*.

Un peu plus tard, *Jacques Dauphin* et sa femme allèrent habiter au *Breuil*, et le domaine des *Chassaignes* passait à d'autres propriétaires. Depuis cette époque, ce domaine a presque toujours été exploité par des colons.

XXVI

Agriculture et Industrie

Agriculture

A *Cherves* et à *Châtelars* l'agriculture n'eut point autrefois la prospérité dont elle jouit aujourd'hui.

Dans l' "Etat général des fonds de la paroisse de *Cherves*" dressé en 1752 par *Paul Binet*, cet arpenteur géomètre a inscrit aux "Observations générales" les remarques suivantes:

Les terres de la paroisse sont d'un très petit revenu, et la majeure partie très mauvaises; les prés y sont d'un médiocre revenu, marécageux, et ne produisent que joncs; il y en a néanmoins quelques-uns qui sont passablement bons.

Les différents ruisseaux qui coulent dans la paroisse y prennent leur source, l'eau en est froide et n'a aucune propriété pour la prairie ni pour le pacage.

Il y a des châtaigniers et quelques vignes, le tout d'un médiocre revenu.

Il y a quelques bois, beaucoup de landes et de champs froids.

L'habitant est extrêmement pauvre, quelques-uns sont presque mendiants, les autres ont beaucoup de peine à vivre.

Il y a aussi dans cette paroisse beaucoup de gentilshommes dont la situation n'est pas plus heureuse que celle du reste des habitants de la paroisse.

Dans ces "Observations générales" de son arpenteur officiel, notre paroisse n'est guère flattée. Les habitants de *Cherves*, réunis en 1742 pour donner leur appréciation sur le classement futur, qu'on

voulait faire des terres de leur paroisse, bien que ce fut pour servir de base à de nouveaux impôts, ne s'étaient pas montrés aussi sévères.

Voici d'ailleurs le procès-verbal de leur déclaration dressé par le notaire *Veyret*:

Le dimanche 16 septembre 1742, *Elie Dupradeau, Léonard Chabanne, Pierre Dussoulier, Jean Decongeat*, du village de *Chevallerie*; *Jean Boulesteix*, du *Barry*; *Léonard Duval, Charles Fontaneau*, de la *Coucoussie*; *Léonard Singarreau*, de *Chez-Limousin*; *Pierre Senelle, Louis Fort*, de *Chez-Chabernaud*; *Michel Nicolas, Louis Chabanne*, du *Fot*; *Jean Blanchier*, de *Mauliet*; *Jean Marchand*, de *Montauvet*; *Abraham Crosland*, de la *Pouverrière*; *Léonard Blanchier* de *Chez-Guinot*; *Louis Roche*, de la *Roudillerie*; *Pierre de Lépine*, des *Jaulières*, faisant la partie principale des habitants de la paroisse de *Cherves*, réunis à la diligence du Syndic, d'après l'ordonnance de M. l'Intendant, en date du 18 juillet dernier, pour constater de combien de différentes natures de fonds de terre la paroisse est composée... Quel est le revenu véritable du journal de chaque nature...

Déclarèrent:

Les fonds de terre de leur paroisse sont de sept natures différentes: terres labourables, prés, vignes, châtaigneraies, pacages, taillis et landes.

Desquelles différentes natures, la qualité "dominante" est celle des terres labourables, ensuite celle des châtaigneraies, n'y ayant que peu de vignes, peu de bois taillis et des prés pacages, seulement pour la nourriture des bestiaux nécessaires pour cultiver les domaines.

1.- Les terres labourables y sont de trois sortes:

a.- celles qu'on appelle *bonnes*, et où on sème le seigle de deux années l'une, et aussi quelquefois du froment;

b.- celles plus *communes*, où se sèment du seigle et du froment pour payer les rentes aux seigneurs;

c.- celles que nous appelons *médiocres* et où ne se sèment que du seigle, du blé noir et de l'avoine que trois années l'une.

Celles appelées de première qualité doivent être estimées deux livres de rendement au journal de douze pieds de *Guyenne*¹¹⁷; celles appelées de seconde qualité: une livre au journal; celles de troisième qualité: dix sols.

2.- Les prés ne forment que deux classes: les *bons* estimés donner trois livres le journal, et les *médiocres* estimés donner: une livre dix sols.

3.- Les taillis ne constituent qu'une sorte, d'un rapport assez égal et ne devant être eslimés que vingt sols le journal.

4.- Les vignes sont de deux sortes: les *bonnes* estimées quatre livres le journal, les *médiocres* estimées deux livres dix sols le journal.

5.- Les châtaigneraies sont de trois sortes: les *bonnes* et bien garnies, estimées trois livres le journal; les *secondes*, garnies à moitié, estimées une livre dix sols; les *troisièmes*, garnies du tiers au quart, estimées une livre.

6.- Les pacages, tous à peu près de même qualité, estimés une livre dix sols le journal.

7.- Les landes, bruyères et champs froids doivent être estimés comme néant pour rentes.

Les cy-dessus nommés, que par trop grand nombre d'autres habitants, il eut été trop long de détailler, supplient M. l'Intendant de veiller au *tariffement* et promettent d'aider les commissions pour que chaque pièce de terre soit mise dans sa véritable classe...

Pour la paroisse de *Châtelars-la-Rivière*, dans l' "Etat général des fonds" dressé en 1750 par *Jean*

¹¹⁷ Le pied de *Guyenne* était un peu plus grand que le pied de *Roy*, car 28,800 pieds de *Guyenne* faisaient un journal d'*Angoumois*, alors qu'il fallait 33,800 pieds de *Roy* pour faire ce même journal.

Ardouin, arpenteur, (du bourg de *Saint-Estèphe*), un grand quart, presque le tiers, des terrains de cette paroisse, sont qualifiés "chaumes et ajones, brandes". La culture était aussi difficile sur les coteaux de *Châtelars* qu'à *Cherves*, alors on laissait incultes les parties les plus difficiles et les plus ingrates; et on n'ensemaitait les autres que tous les deux ans, les laissant se reposer en jachères, une année sur deux.

La manière d'exploiter les domaines autrefois, n'était pas très différente de celle d'aujourd'hui; puisque dès la première moitié du XVII^e siècle, on trouve dans les registres, les qualificatifs de "métayers", "domestiques", "laboureurs à bras", c'est-à-dire journaliers.

Dans les minutes des notaires, surtout au xviii^e siècle, on trouve aussi, quantité de baux de ferme.

Ceux qui avaient de l'argent liquide le prêtaient, cotême on fait aujourd'hui, mais sous le nom de rente pour échapper aux prohibitions ecclésiastiques contre l'usure; d'autres donnaient du bétail à moitié profit à de petits propriétaires, qui n'avaient pas l'argent nécessaire pour en fournir leur petit domaine.

Les produits de la culture ne différaient guère non plus de ceux que nous voyons aujourd'hui.

Les baux à ferme des divers moulins à blé de la paroisse nous fournissent la preuve qu'on cultivait jadis ici: le froment, le seigle, l'avoine, dont la culture s'est intensifiée aujourd'hui.

Le chanvre, la vigne et le blé noir ont à peu près disparu, alors qu'autrefois ils étaient en honneur. On allait rouïr le chanvre au *Petit-Moulin*, à la *Bonnieure*, à l'étang de la *Ribadie*, ce qui amena, le 3 septembre 1757, une protestation de *François de Mascureau*, propriétaire de l'étang, qui fit constater par notaire que les gens des villages de *Chez-Liot*, *Chez-Chabernaude*, *Montauvet* avaient détérioré la chaussée de l'étang, arrachant les pierres pour tenir leur chanvre.

Montauvet a été un des derniers villages où se soit maintenue la culture du chanvre; encore récemment on en trouvait autour de ce village.

Les procès de *Bastier*, curé de *Châtelars* à *Bastier du Temple*, au sujet de la dixme des chanvres à la *Roudillerie*, prouvent qu'à *Châtelars* aussi, la culture du chanvre était en honneur; (et jusque dans le linge de l'église, inventorié en 1792, on trouve la distinction entre toile de bris et toile de *rouffe*).

La vigne aussi fut autrefois cultivée à *Cherves* et à *Châtelars*. Le logis de *Châtelars* en possédait assez pour pouvoir vendre du vin en 1740, puisque le 5 septembre 1741, l'abbé "de la Cailletière, propriétaire de *Châtelars*, réclame à *Louis Faure* et à *Jeanne Dumontet* sa femme, demeurant à *Chez-Veyret*, le prix de deux fûts de vin à eux vendus. D'ailleurs, dans l' "Etat des fonds de la paroisse de *Châtelars*" cité plus haut, on trouve les désignations de "les vignes", "les vieilles vignes", "les grandes vignes", qui témoignent que la culture de la plante chère à *Noé* n'était pas négligée à *Châtelars*¹¹⁸.

A *Cherves* aussi, on cultivait la vigne: le 8 avril 1744, l'abbé de *La Cailletière*, en affermant la grande métairie du *Gazon*, fait insérer la clause que les vignes seront cultivées avec toutes leurs façons. Le 12 septembre 1776, *Buisson*, fermier du *Gazon* en sous-affermant la métairie de la *Grange* s'en réserve les vignes.

Dans l'acte de vente du domaine de la *Faurie* en 1763, on trouve aussi mention des vignes de ce domaine, qui se trouvent dans les pièces touchant le chemin qui va des tuileries d'*Etamenat* au village de *Saint-Pierre*.

Les anciens se rappellent encore le petit vin gris qui se récoltait jadis autour des villages de *Baruffeau* et des *Mazouillères*.

Aucun document positif ne vient nous fixer sur la culture de la pomme de terre à *Cherves* et à *Châtelars*, au XVIII^e siècle, mais nous pouvons supposer qu'on n'y fut pas en retard sur les habitants de *Suaux* pour la culture de la parmentière; or le 1^{er} octobre 1788, *Jean Maigrier*, curé de *Suaux*, fait sommation à ses paroissiens, pour les faire consentir à la dixme de la pomme de terre, dont la culture s'étendait dans sa paroisse.

A *Cherves* et à *Châtelars*, la pomme de terre a complètement supplanté le blé noir, dont la culture a

¹¹⁸ En 1833 le conseil municipal de *Châtelars* règle le ban des vendanges et fixe que les vignes des plantiers de *Chez-Bonnaud* pourront être commencées le 30 septembre et celles de la *Tuilière* et du bourg, du 2 au 4 octobre.

disparu.

Industrie

Aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles à *Cherves* et à *Châtelars*, comme d'ailleurs dans le reste de la *France*, l'industrie fut en honneur, autant qu'elle pouvait l'être à cette époque, dans ce petit coin de terre. Elle était représentée à *Cherves* et à *Châtelars* par: les forges, les moulins à blé, les tuileries et les métiers à tisser le chanvre.

Forges

Les forges du *Gazon* et de *Châtelars*, sans avoir l'importance de celles de *Montizon*¹¹⁹ ou de *Puyraveau*, eurent leurs heures d'activité.

On ne sait point la date exacte de la fondation de ces deux forges, dont il ne reste plus rien aujourd'hui de caractéristique que les chaussées en ruines.

Celle du *Gazon*, mue par les eaux de l'étang du *Gazon*, remontait sûrement au XVI^e siècle, car en 1650, elle était affermée à *Jean Hugon*¹²⁰.

Aux Archives départementales de la *Charente*¹²¹, on trouve un jugement qui condamne (vers 1670) *Jean de Lestrade de Floyrat*, sieur du *Gazon*, à payer au comte de *Montbron* des arrérages de rentes dues à cause du moulin, de la forge et de l'étang du *Gazon*.

Au siècle suivant quand le domaine du *Gazon* fut passé à l'abbé de la *Cailletière*, ce propriétaire, le 3 mars 1745, fit dresser un état de lieux de ladite forge du *Gazon*

"située sur la rivière *Croutelle*, laquelle forge est restée sans aller ni faire de fer".

Depuis quelque temps, ledit seigneur requerrant, à mis *Suzanne Bernot*, dans le logis dudit lieu du *Gazon*, laquelle n'a pas laissé de prendre ou laisser prendre les liens et tourillons des arbres des deux affineries, avec le charbon qui était dans la halle de ladite forge".

Un peu plus tard, la forge du *Gazon* avait été remise en activité par ledit abbé, car à sa mort en 1748, ses héritiers payèrent 29[#] aux valadiers pour réparations à la chaussée de l'étang; 1[#] 16^S au charpentier pour avoir levé la bonde du grand étang du *Gazon*, et 6[#] 10^S au maréchal, pour divers travaux exécutés dans ladite forge.

Vers 1770 elle fut affermée à *Léonard Buisson*, qui dans un acte du 28 septembre 1778 est qualifié "maître de forge, demeurant au *Gazon*".

Dans un procès-verbal du 8 juillet 1780 on lit:

"l'étang du *Gazon* peut s'étendre sur trente journaux de terrain, les eaux qu'il contient servent à faire tourner les deux roues du moulin qui est contigu à la chaussée; en outre il fournit l'eau nécessaire à faire aller une forge à trois roues qui est audessous dudit étang, à la distance d'environ deux cents brasses".

En 1786, M. *Simon de Villemandy* de la *Mesnière*, en affermant son moulin du *Gazon*, se réserve le droit de faire lever un élau de l'étang pour faire marcher sa forge, du jour de la *Saint-Michel* au 5 mai suivant.

En 1787, ce même propriétaire affermait pour neuf ans à *Pierre Mestreau*, forgeron, demeurant à la forge de *Puyraveau*, sa forge à battre le fer, du *Gazon*, ainsi que sa petite borderie, située à *Massonnie*, moyennant 100[#] par an, avec défense au preneur de mettre l'étang à sec, sans prévenir le propriétaire, et défense de sous louer.

Le preneur paiera en plus les charges royales, vingtièmes, corvées, droits seigneuriaux et frais d'actes. Il sera en plus chargé de l'entretien des toitures.

¹¹⁹ *Montizon*. commune de *Roussines*; *Puyraveau*, commune de *Vitrac*.

¹²⁰ Cet *Hugon* était probablement originaire du *Limousin*, car au baptême d'un de ses enfants en 1651, le parrain et la marraine sont de *Saint-Junien*.

¹²¹ Série E, numéro 50.

C'est la dernière mention qu'on trouve de la forge du *Gazon*, qui disparut complètement au commencement du XIX^e siècle.

La forge de *Châtelars*, créée probablement à la même époque que celle du *Gazon*, eut le même sort et subit les mêmes vicissitudes, mais les documents sont encore plus rares que pour celle du *Gazon*.

Le 18 septembre 1672, *Léonard de Lespine* et *Marie Sardin*, sa femme, sont dits habiter la forge du *Châtelars*; en 1673, c'est *Jean de Lespine* qu'on y trouve, ainsi que *Jean Malherbe* et *Jean Tray*, ce dernier qualifié "maître forgeron".

Au siècle suivant, l'abbé de la *Cailletière* étant propriétaire du *Châtelars* fit continuer à battre le fer, car à sa mort, ses héritiers payèrent à divers ouvriers les travaux d'entretien exécutés à ladite forge. Cette construction courait déjà à sa ruine, car dans un acte de ferme, passé le 9 juin 1761, par *François Arnault*, prieur de *Sainte-Souline*, (comme fondé de pouvoirs de demoiselle de *Poispaillé* de la *Rousselière*), acte de ferme concernant le fief de *Châtelars*, dont cette demoiselle avait hérité, on trouve ce passage se rapportant à la forge de ce domaine:

"... et généralement tout ce qui dépend de ladite terre, sauf la forge et affinerie qui n'est comprise dans la présente ferme, comme étant depuis longtemps totalement ruinée".

Quand *Philippe Bastier* du *Temple* fut devenu propriétaire de la terre de *Châtelars*, il songea à relever de ses ruines la forge de ce domaine; il n'avait pas encore commencé en 1781, mais à sa mort, en 1788, la forge de *Châtelars* avait repris un peu de vie, car sa veuve: *Elisabeth de Verdillac* donne, le 8 juin 1788, à *Léonard Boulesteix*, pouvoir pour régir, gouverner et administrer le fief de *Châtelars* avec les métairies qui en dépendent, le moulin, la forge, etc. D'ailleurs, le 5 septembre 1788, cette dame paye par acte notarié à *Jean Rivet* et à *Pierre Daniel*, charpentiers, une note de 210[#] dont 152[#] pour avoir refait une roue à la forge de *Châtelars*, depuis la mort de son mari.

C'est tout ce que nous savons sur la forge de *Châtelars* qui, si l'on en croit les dires de certaines personnes, s'éteignit aussi au commencement du XIX^e siècle.

Moulins

Tous les moulins à blé de la paroisse de *Cherves* étaient sur la *Croutelle*, excepté le moulin de *Chez-Guinot*, ruiné depuis très longtemps et dont on ne sait rien, si ce n'est qu'il était actionné par les eaux venant de l'étang de la *Ribadie*, et bâti non loin du hameau de *Chez-Guinot*.

Les autres moulins: celui du *Gazon*, celui du *Petit-Moulin*, celui de *Chez-Veyret*, étaient sur la *Croutelle*; il y eut même jadis sur la *Croutelle*, non loin des limites des paroisses de *Cherves* et de *Châtelars*, un autre moulin, dit le moulin *Cahot*. Dès le milieu du XVIII^e siècle, il était en ruines et les riverains de son écluse avaient pratiqué des rigoles dans la chaussée de cette écluse pour irriguer plus facilement leurs prés, tels les *Delâge* de la *Tuilière*. L'abbé de la *Cailletière*, acquéreur du *Gazon*, se proposant, dit-il, de relever ce moulin, fit faire sommation aux *Delâge* d'avoir à combler ces rigoles et à remettre les choses en leur état primitif. Les riverains reconnurent le bien fondé de cette réclamation, mais l'abbé de la *Cailletière*, ayant ainsi rétabli son droit, ne paraît pas avoir donné suite à son projet de restauration de ce moulin en ruines.

Le moulin du *Gazon* est mentionné en 1645, dans les registres de *Cherves*; une demoiselle de *Villoutreix*, demoiselle du *Gazon*, est marraine à cette date d'une de ses métayères, née au moulin du *Gazon*. En avril 1648, *Jeanne Grosdenier* est meunière au *Gazon*; et le 23 octobre 1652, c'est *Jean Bariteau* et *Henriette Nicolas* qui sont meuniers au *Gazon*. Le 1^{er} novembre 1735, *Jean Moreau* est meunier au *Gazon*. Le 28 décembre 1744, l'abbé de la *Cailletière* afferme le moulin du *Gazon* à *Jean Bourgoïn*, pour cinq ans, moyennant 125 boisseaux de blé méturé valant seigle.

Le 2 mars 1748, *Pierre Vaslet*, fermier du domaine du *Gazon*, en sous-ferme le moulin à *Joseph Gourgeau*. En 1748, les héritiers La *Cailletière* payent une note de 51* pour réparations exécutées au moulin du *Gazon* durant le premier semestre de 1748,

En 1773, c'est *Pierre Soulat* qui est meunier au *Gazon*.

Par acte du 8 octobre 1776, *Joseph Gourgeaud* et *Quentin Rivet*, l'oncle et le neveu sont meuniers au

moulin du *Gazon* (comme sous-fermiers du sieur *Buisson*), moyennant 60 livres en argent, 16 boisseaux de froment et 90 boisseaux de blé méturé valant seigle. Le 8 juillet 1780, ils font constater par notaire que l'étang du *Gazon* perd l'eau par la pelle poissonnière et qu'il n'est plus possible de faire moudre, qu'une seule roue du moulin peut tourner n'y ayant que seize pouces d'eau vis-à-vis de l'empellement.

Ce moulin marchait encore vers le milieu du XIX^e siècle; Aujourd'hui il n'en reste plus que des ruines.

Le domaine du *Petit-Moulin* eut aussi son moulin, aujourd'hui transformé en minoterie. En 1646, on voit, comme meunier à ce moulin, *Jean Vieilletoile* et *Catherine Verbois*.

Passé de la famille de *Chièvres* à la famille de *Mascureau*, ce vieux moulin existe toujours. Grâce à l'installation récente de ses cylindres et de sa turbine, il pourra, avec cet outillage moderne, échapper à la crise qui a bientôt ruiné tous les autres moulins de cette commune.

Le vieux moulin de *Chez-Veyret*, appelé souvent moulin de *Chez-Limousin*, avait comme meuniers, en 1648, *René Bost* et *Philippe Bonnaud*. Un demi-siècle plus tard, le 10 mars 1709, *Michel Duval*, meunier au moulin de *Chez-Limousin* et y demeurant, vend à *Pierre Veyret*, sieur de la *Maisonneuve*, demeurant à *Chez-Senelle*, en échange d'une meule de moulin qu'il lui a fourni, une parcelle du "*Bois Giraud*", mouvant de la seigneurie de *Montbron*.

En 1732, les *Gourgeaud* sont meuniers au moulin de *Chez-Limousin*.

Le 20 mai 1785, *François Duval*, probablement le petit-fils de *Michel Duval* cité plus haut, vend le moulin de *Chez-Limousin* à *Joseph Veyret*, seigneur de *Buruffeau* et de *Chadebost*, avocat, demeurant à *Baruffeau*; et le 8 septembre 1785 celui-ci l'affirme à *Quentin Rivet*, (le présent meunier au moulin du *Gazon*) moyennant 60 boisseaux de blé méturé valant seigle, payables annuellement en quatre termes.

Le 29 janvier 1789, *Joseph Dupuy-Villars*, procureur fiscal du *Lindois*, vendit à *Jacques Dupuy*, son frère, demeurant à *Massignac*, sa moitié du moulin de *Chez-Veyret* indivis entre eux. Ce moulin subsiste encore mais d'une vie bien anémiée.

La paroisse de *Châtelars* avait aussi ses moulins à moudre le blé: on trouve les mentions suivantes au sujet de ces moulins: 5 janvier 1072, *Jean Bonneau* demeure au moulin du prieur de *Châtelars*.

25 juillet 1073, N... *Delaige* est dite meunière au moulin de *Chez-Bonnaud*.

Le 14 août 1070. *Pierre Tricaud* et *Elisabeth Précigoux* sont meuniers au moulin de *Châtelars*.

Le 21 mars 1738, *Léonard Chadouteau* est meunier au moulin du prieur de *Châtelars*.

Le 4 mai 1743, l'abbé de la *Cailletière* affermait son moulin du *Châtelars* pour trois ans à *Michel Daganau*; il l'avait déjà loué antérieurement à *Jean* et *Pierre Moreau* pour quatre ans, mais ces locataires avaient mis la clef sous la porte, dans la nuit du 22 au 23 mars 1743, ainsi que le constate un acte du notaire *Veyret*, en date du 23 mars 1743. Le 25 janvier 1744, *Daganau* ayant sans doute rompu son marché, l'abbé de la *Cailletière* affermait de nouveau son moulin de *Châtelars* avec ses dépendances, moyennant 125 boisseaux de blé "boisseau du moulin, mesure de *Montbron*", dit l'acte de ferme.

Le 10 septembre 1748, les héritiers de la *Cailletière* payent 55[#] une mule blanche achetée à *Angoulême* pour le meunier du moulin de *Châtelars*.

Le 25 janvier 1776, on enterrait dans l'église de *Châtelars* *Louise Dumas*, femme de *Jean Buisson*, meunier au moulin de *Chez-Bonnaud*.

Le 19 février 1779, *Philippe Bastier* du *Temple* fait un arrangement avec *Jean Masdigou* et *Boissonot*, meuniers au moulin de *Chez-Bonnaud*, qu'ils avaient arrenté aux précédents propriétaires, moyennant une rente seconde de 64 boisseaux de blé méturé, deux gelines et seize sols en argent.

La crise générale qu'a subi la meunerie à la fin du XIX^e siècle a été fatale à tous ces moulins, et aucun de ceux de l'ancienne paroisse de *Châtelars* n'est plus en activité.

Tuileries

Une autre branche d'industrie représentée depuis longtemps à *Cherves-Châtelars* est la fabrication des tuiles et des briques.

Le village de la *Tuilière*, sur l'ancienne paroisse de *Châtelars*, doit certainement son nom et son origine à cette industrie, qu'y exercèrent les fondateurs de ce hameau. Depuis longtemps les fabriques de tuiles de ce village ont disparu, car on ne trouve pas mention de tuiliers habitant ce village dans les registres religieux de *Châtelars*, qui remontent cependant à 1669.

Au village d'*Etamenat*, paroisse de *Cherves-de-Montembœuf*, il y eut, dès le XVII^e siècle, des fabriques de tuiles; on y embauchait même des ouvriers étrangers, dont quelques-uns se fixèrent probablement dans le pays. Au XVIII^e siècle, on trouve l'enterrement à Cherves d'un homme, né dans la *Marche*, et décédé à la tuilerie d'*Etamenat*. On mit comme témoin dans l'acte de ses funérailles un *Bruchier*, originaire de la *Marche* comme le défunt.

Le 22 avril 1722, *Samuel Veyret*, sieur de *Lafaye*, fait dresser un "Etat de lieu de la tuilerie d'*Etamenat*" dont il venait d'hériter de son père, pour lors procureur à *Pons* en *Saintonge* (ce qui prouve que la tuilerie d'*Etamenat* était à cette époque entre les mains d'un régisseur ou d'un fermier).

Ces tuileries ont continué à travailler, et aujourd'hui on compte encore plusieurs fours à *Etamenat* pour cuire la tuile courbe et les briques.

Les produits de ces fours ne s'exportent point, comme ceux des grandes tuileries de *Fontafie*, de *Roumazières* ou de *Péruzet*; mais ils se vendent dans le pays et forment une branche de la petite industrie locale.

Métier à Tisser

Jadis dans chaque paroisse où l'on cultivait le chanvre, on trouvait des tisserands pour fabriquer la toile fine dite "toile de bris" et la toile ordinaire dite "toile de rouffe". A *Cherves* et à *Châtelars* les tisserands eurent leurs métiers qu'ils se transmirent de père en fils.

Aujourd'hui, bien que la culture du chanvre soit presque abandonnée, on trouve encore à *Cherves*, comme à *Mazières* d'ailleurs, un tisserand pour faire la toile. Ils ne la font plus exclusivement de chanvre comme autrefois; la plupart du temps ils croisent les fils de chanvre avec les fils du coton importé en *France* par mer.

Autrefois dans les contrées où l'on s'occupait de l'élevage des moutons, et c'était le cas pour *Cherves* et *Châtelars*, il y avait des *sergiers* pour tisser la laine et faire le drap et la serge, dont s'habillaient les familles aisées. C'est ainsi qu'en 1688, *Sulpice Veyret* est maître sergier à *Chez-Limousin*.

Là où l'on trouvait à la fois le chanvre et la laine, le sergier fabriquait, en croisant un fil de laine et un fil de chanvre "le droguet" et le "baracan" dont s'habillaient les pauvres, mais ces produits n'existent plus qu'à l'état de souvenir, dans la mémoire de quelques vieillards.

Aujourd'hui la grande industrie, avec ses moteurs mécaniques, en accumulant dans ses usines de banlieue, les produits de nos campagnes, a tué les petits métiers.

XXVII

Vie Rurale et Professions Diverses

Aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e Siècles

Avant la Révolution la Société française était divisée en trois ordres bien distincts: la Noblesse, le Clergé et le Tiers-Etat.

I.- Noblesse

Durant le Moyen-Age, les membres de la noblesse vécurent dans leurs châteaux, guerroyant entre eux ou contre le roi leur suzerain, dont ils contrebalancèrent parfois l'autorité. Mais à partir du règne de *Louis XIV*, sous le pouvoir absolu, définitivement subjuguée, la noblesse n'eut plus qu'un rôle décoratif. Attirée à la cour par les fêtes et le désir de briller, elle s'y ruina rapidement; et à la veille de la Révolution, elle est bien déchue de son ancienne splendeur; sans doute elle a encore des privilèges et des immunités, mais ils sont presque exclusivement honorifiques. Les domaines seigneuriaux ont

été divisés et amoindris, les exigences de la vie sont devenues plus considérables, les charges ont augmenté; sa dignité à sauvegarder a écarté la noblesse du négoce, et la petite noblesse vit péniblement, très péniblement parfois, du produit de ses terres. Tel descendant noble n'a même pour tout bien qu'une métairie qui n'atteste sa noblesse que par un colombier, et dont le propriétaire vit à la paysanne et mange du pain bis; mais il a le titre d' "écuyer"¹²², il a son banc à l'église, son droit de sépulture dans le chœur de cette église, un blason, il est exempt de la taille et figurera au ban de la noblesse, lors de sa convocation.

La noblesse fut représentée à *Cherves* par les "Du Chièvres" ou "De Cherves" qu'on trouve à *Saint-Pierre*, au *Petit-Moulin*, au *Gazon*, au *Breuil*, par les de *Mascureau* installés au *Petit-Moulin*, à *Chevalerie*, à la *Ribadie*, à *Plaimbost*, par les de *Chateauneuf* à *Forgemoux*, au *Breuil*, les de *Rougnat*, les de *Villoutreix*, les de *Lestrade* et les de *Villemandy* de la *Mesnière*, au *Gazon*, les *Dauphin* et les *Roux* de *Reilhac*, à la *Faurie*, à *Chadebost* au *Châtelars*, etc., comme on Va vu plus haut.

II. — Clergé

Sous l'ancien régime, à côté des hauts dignitaires ecclésiastiques recrutés dans la noblesse et vivant très souvent à la cour, il y avait le clergé des campagnes: curés et vicaires qui se recrutaient en général parmi les cadets des familles nobles ou bourgeoises, toujours nombreuses à cette époque. Issu de ce milieu, le clergé des campagnes en a la distinction et l'élévation de sentiments, aussi est-il généralement aimé et respecté. Quand il perçoit lui-même la dixme il sait se montrer bon et généreux pour le pauvre; il fait bon vivre sous sa houlette, comme il fait bon vivre sous la crosse. Mais souvent le curé afferme ses droits de dixmes à quelque paroissien, tels l'abbé *Louis Bonnet* vers 1620, l'abbé *François Héraud*, le 11 juin 1747, et l'abbé *Pierre Thevet*, le 8 mai 1759, à *Cherves*. Le fait se produit surtout quand le titulaire est dispensé de résidence et se fait suppléer par un vicaire. Alors la dixme est parfois levée d'une façon vexatoire qui la rend odieuse au pauvre, pour lequel le fermier se montre sans entrailles.

Dans les paroisses rurales le curé prend part à tous les actes importants de la vie de ses paroissiens. C'est lui qui annonce au prône de la messe les réunions de la communauté, soit pour élire les syndics, soit pour choisir les collecteurs des taxes, soit pour discuter la restauration des biens de la communauté, constitués surtout par l'église et son mobilier. Le curé prend également part, en raison de son instruction et de sa situation, à certains actes de la vie privée de ses paroissiens; on le trouve souvent comme témoin dans les contrats de mariage, les ventes, les testaments; assez fréquemment même, comme on l'a vu plus haut, il est parrain de certains de ses paroissiens, parfois même on le désigne comme exécuteur testamentaire. C'est vraiment le pasteur de son troupeau, le père spirituel de la paroisse.

III. — Le Tiers-Etat

A côté de la noblesse et du clergé se trouvait une troisième caste, distincte du menu peuple et composée des artisans de profession libérale: notaires, hommes de loi, médecins, chirurgiens, apothicaires, clercs en écriture, agents du fisc, commerçants aisés, petits propriétaires de biens fonds, maîtres de forges et chefs d'industrie, etc. C'était la bourgeoisie, la classe des "notables", des bourgeois vivant noblement. Elle s'était considérablement accrue à la veille de la Révolution. Ce sont les notables qui arrêtent avec le syndic les rôles de la taille, de la corvée, des vingtièmes; ils font presque toujours la majorité dans les assemblées de la communauté, où ils ont le verbe haut et font sonner bien fort leur récente fortune; les nombreuses branches de *Veyret* qu'on trouve un peu partout à *Cherves* aux XVII^e et XVIII^e siècles appartenaient à cette classe.

Au dessous de ces classes, se trouvait le menu peuple:

domestiques, métayers, laboureurs à bras (c'est-à-dire journaliers), etc., vivant de travail manuel, dans une condition plus dure peut-être, mais bien analogue à la vie du peuple d'aujourd'hui¹²³, avec le

¹²² C'est une erreur de croire que la particule, si recherchée aujourd'hui, ait été jadis un signe de noblesse; le titre d' "écuyer" ou de "chevalier" et non la particule distinguait la noblesse avant la Révolution.

¹²³ C'est une erreur de croire que nos pères n'ont connu jusqu'à la Révolution qu'un servage abrutissant, où

suffrage universel en moins!

Il ne faudrait pas croire que ces diverses classes de la société vivaient séparées par la barrière infranchissable des préjugés de leur caste, comme l'affirment certains auteurs de manuels d'histoire (plutôt pamphlétaires qu'historiens). Ceux qui fouillent le passé et étudient les vieilles chartes, les chroniques locales, rencontrent partout des preuves indéniables que si les classes de la société étaient plus officiellement tranchées qu'aujourd'hui, toutefois, dans le cours ordinaire de la vie, la noblesse et la bourgeoisie savaient, à certains jours, s'incliner vers le peuple et l'associer à leurs joies, à leurs fêtes de famille, comme le paysan savait s'associer aux dangers, aux chagrins, aux deuils qui menaçaient ou frappaient la famille noble dont il cultivait les terres. Les fêtes intimes des familles aisées devenaient facilement l'occasion de réjouissances pour la population d'alentour. C'est ainsi qu'au baptême d'un *Singarreau*, le 24 janvier 1680, on trouve sur le registre de *Châtelars-la-Rivière* la mention: "Tous les habitants dudit lieu étant présents". La même mention se retrouve d'ailleurs le 6 du même mois et de la même année à un autre baptême.

Les exemples de parrain et marraine pris par le peuple dans la noblesse surabondent dans les registres de toutes les paroisses. On trouve aussi des cas où la noblesse a choisi des parrains et marraines dans le peuple; ainsi au baptême d'un de *Lestrade*, à *Cherves*, le 11 décembre 1690, ces propriétaires du *Gazon* ne crurent pas déroger en prenant pour parrain et marraine de leur fils, en l'absence de ses grands parents, le domestique et la servante du Logis: *Jean Faure* et *Marie Nadaud*, femme de chambre de M^{me} *Aimée* de *David*. (Et dans ce siècle où l'on a essayé de présenter l'instruction comme nulle, cette femme de chambre savait écrire et a signé sur le registre).

Le 1^{er} avril 1743, *Rambaud*, régisseur à *Ligné* des biens de l'abbé de la *Cailletière*, en écrivant à son maître, demande la permission de remercier son curé (celui de *Châtelars*) du poisson d'avril qu'il vient de lui envoyer.

On faisait ainsi entre les diverses classes de la société échange de bons procédés.

Professions Diverses

A *Cherves*, comme dans le reste de la *France*, les professions les plus variées faisaient vivre la population; c'est ainsi qu'on trouve dans les registres les mentions suivantes, relevées un peu au hasard, et dont l'énumération un peu fastidieuse est placée ici à titre documentaire:

16 août 1642, *Léonard Derassat*, notaire royal à *Chez-Limousin*.

22 novembre 1643, enterrement de *Pierre Vignon*, maître-chirurgien au bourg de *Cherves*.

22 juin 1646, enterrement de *Léonard Faure*, notaire et sergent royal de *Montbron*.

18 avril 1649, *Pierre Fougerat*, notaire royal à *Chez-Limousin*.

21 novembre 1650, *Michel Dupradeau*, notaire royal au *Fot* (mourut le 13 décembre 1679).

2 janvier 1652, *Henri Veyret*, maître tailleur d'habits à *Chez-Veyret*.

1652, *François Dumontet*, notaire royal à *Chevalerie*.

5 avril 1657, *François Veyret*, tailleur d'habits à *Chez-Limousin*.

9 septembre 1657, *Léonard Derassat*, notaire royal à *Chez-Limousin* 8 juin 1658, *Jean Bastier*, maître-chirurgien au bourg.

15 août 1658, *Jean Dumontet*, notaire de *Montbron*, à *Chevalerie*.

1^{er} mai 1661, *Jean Derassat*, notaire à *Chez-Veyret*.

27 mars 1662, *Martial Chadouteau*, clerc en écriture chez *Michel Dupradeau*, notaire au *Fot*.

4 octobre 1662, *Pierre Forgeat*, notaire de *Montbron*, fait enterrer sa femme dans l'église de *Cherves*.

l'homme attaché à la glèbe n'aurait eu qu'à s'humilier, souffrir et mourir pour son seigneur et maître. Les preuves abondent qui établissent le contraire.

- 4 janvier 1667, *Jean Bernard*, clerc en écritures.
- 30 janvier 1672, *Pierre Debord*, maître-chirurgien à *Chez-Veyret*.
- 16 mars 1672, *Laurent Petit*, maître maréchal à *Chez-Bonnaud*.
- 1674, 1677, 1688, *François Debord*, maître-chirurgien (demeurant à *Baruffeau* en mars 1676).
- 26 décembre 1679, *François Quichaud*, notaire à la *Coucoussie*.
- 18 février 1681, *Thomas Vigneron*, notaire.
- 18 avril 1681, enterrement de *Jean Forgeat*, praticien à *Chez-Limousin*.
- 16 octobre 1681, *Guillaume Raballet*, arquebusier à *Chez-Limousin*,
- 24 janvier 1686, *Jacques Desfarges*, maréchal aux *Mazouillères*.
- 28 février 1688, *Sulpice Veyret*, maître sergier à *Chez-Limousin*.
- 25 novembre 1689, enterrement de *François*, fils de *François Tricaud*, mercier au bourg.
- 6 octobre 1690, enterrement de *Léonard Barbet*, charbonnier à *Baruffeau*.
- 20 octobre 1698, *François Naussounier*, notaire à *Châtelars*.
- 28 avril 1707, *François Texier*, maître-chirurgien à *Chez-Jeanot*.
- 3 août 1710, *Louis Dupradeau*, notaire.
- 22 mai 1715, *Pierre Maubrat*, maître mérandier au *Bréuil de Lafaux*.
- 1^{er} novembre 1716, *Jean Raballet*, armurier.
- 24 octobre 1724, *Pierre Veyret*, procureur aux *Mazouillères*.
- 18 décembre 1730, *Pierre Veyret*, notaire aux *Mazouillères*.
- 21 mars 1732, *Pierre Debord*, chirurgien.
- 13 janvier 1733, *Pierre Veyret de Logerie*, notaire aux *Mazouillères*.
- 27 mai 1734, enterrement de *Joseph Laisné*, scieur de long.
- 16 janvier 1735, *Jean Ardouin*, marchand de petite quincaillerie.
- ... août 1735, *Arnaud Dupuy*, marchand, demeurant au *Gazon*.
- 28 juillet 1738, N... *Debord*, chirurgien au bourg.
- 20 juillet 1738, *Jean Faure*, cabaretier à *Chez-Limousin*; 11 novembre 1738, *Arnaud Blanchon*, laboureur à *Etamenat*; 13 avril 1740, *Jean Vaudon*, maréchal au bourg.
- 21 septembre 1742, *Joseph Veyret Lafaye*, notaire à *Etamenat*.
- 3 janvier 1745, *Jean Vigneron*, maréchal à *Chez-Liot*;
- 9 juillet 1755, *Jean Martin*, cavalier.
- 13 novembre 1766, *Jean Michaud*, cabaretier au bourg; *Martial Sardin*, cardeur; *Jean Arlix*, maréchal; *Jean Grosdenier*, cabaretier
- 13 novembre 1766, *Jean Martin*, cavalier.
- 23 février 1772, *René Derassat*, tisserand; *Pierre Béchameil*, sergent;
- 24 juin 1780, *Pierre Coste*, charpentier au bourg; *Jean Grosdenier*, cabaretier;
- 1780, *Bastier du Temple*, licencié en droit.
- 10 février 1784, *Bernard Mingaud*, marchand épinglier à *Chevalerie*.
- 3 décembre 1788, *Clément Sardin*, marchand de vinaigre à *Chez-Limousin*.

Parmi les notaires autrefois, et il y avait des notaires royaux et des notaires seigneuriaux, leurs attributions étaient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui, mais plus étendues. On employait le notaire aussi bien pour rédiger une quittance, dresser un procès-verbal de dégâts, de voies de fait, que pour faire un contrat ou un testament.

La fonction de clerc en écritures consistait à copier les actes notariés, ou à accompagner le collecteur des impôts dans ses tournées quand ce dernier ne savait pas écrire.

La science du maître-chirurgien est assez limitée; il sait saigner, purger, panser les plaies, remettre en place les membres luxés ou brisés, arracher les dents et raser.

Ces professions, même celles dites libérales, ne conduisaient généralement point leur titulaire à la gloire, ni même, ou que très rarement, à la fortune, mais elles faisaient vivre leur homme et lui permettaient d'élever sa famille.

XXVIII

Impôts et Redevances

Il y avait en *France*, sous l'ancien régime, deux grandes catégories d'impôts bien distincts: les impôts royaux et les redevances seigneuriales.

Parmi les impôts royaux on distinguait, comme aujourd'hui, les impôts directs qui frappaient directement les biens fonds ou les individus, et les impôts indirects qui n'atteignaient le contribuable qu'autant qu'il, usait d'objets particuliers soumis à un impôt spécial.

Parmi les impôts directs, on comptait: la taille, la capitation, la corvée, les vingtièmes.

Il faut noter que pour plusieurs de ces impôts, des privilèges spéciaux, accordés comme récompense à certaines localités, avaient fait de quelques provinces des "pays d'abonnement" où les habitants, au lieu de payer la taille et des impositions variables, payaient un abonnement fixe par foyer et étaient ainsi exempts de la taille et des impositions. Telle était la province du *Poitou*, dont se réclamait la châtelainie de *Vitrac* et de *Montembœuf*, ainsi qu'en témoigne l'article premier d'un hommage et dénombrement¹²⁴ rendu, en 1686 au bureau des finances de la Généralité de *Poitiers*, par *Marguerite Perry*, veuve de *Charles de Fontlebon*, dame de *Vitrac*.

L'article premier de cet hommage porte :

Je déclare et avouhe tenir du Roy nostre sire ma maison, terre et seigneurie dudit *Vitrac* en *Poitou*... en l'estendue de laquelle terre et juridiction n'est payé aucune taille ni austres droits, mais seulement les derniers abonnés, à raison de dix sols par chascun feu, au chasteau royal de *Civray*, suivant le privilège accordé aux habitants de ladite terre par le défunt roy *Jean*, daté du 15 juillet 1354 et confirmé par sa Majesté au mois de septembre 1651, duquel privilège a été joui par les dits habitants et leurs prédécesseurs.

C'est en vertu de ce privilège que le 17 novembre 1715, par acte *Précigoux*, notaire, les demoiselles *Marie*, *Renée* et *Henriette* de *Mascureau*, filles majeures, habitant le village des *Mazouillères* en *Poitou*, néanmoins paroisse de *Cherves* en *Angoumois*, réclament pour faire cesser les poursuites à elles faites par les habitants de la paroisse de *Cherves* pour le paiement des impositions faites sur une métairie à elles appartenant, située au village des *Mazouillères*.

Elles arguent que ces poursuites sont sans fondement ni raison, attendu que ladite métairie est toute située dans la châtelainie de *Montembœuf*, province du *Poitou*, pays d'abonnement.

La châtelainie de *Montembœuf* étant menacée de perdre son privilège, les principaux habitants de *Montembœuf*, sur réquisition du procureur de sa Majesté, se réunirent le 28 mai 1781, et par acte public dressé par le notaire *Veyret-Ducluzeau*, déclarent que

"par faveur royale du roi *Jean*, confirmée par ses successeurs et particulièrement par *Louis XIV* ils sont pays d'abonnement et supplient sa Majesté de maintenir lesdits titres d'abonnement et privilèges."

¹²⁴ Archives départementales de la *Charente*, (série E, numéro 204).

Suivent vingt-cinq signatures des principaux habitants, parmi lesquelles on lit: *Michel Gros, François de Montalembert, Jean de Séchère, sieur d'Ecossas, Joseph Veyret, avocat, Antoine Roussilh, seigneur de Laudonie, Pierre Veyret, sieur de Puydegôt, Jacques Veyret, sieur de Laugierias, Jean Veyret, sieur de Chezeau, Jacques Vincent, etc.*

On peut se demander jusqu'où s'étendait, du côté de *Cherves*, la châteltenie de *Montembœuf* comme pays d'abonnement. Au XVIII^e siècle il est à peu près certain qu'elle s'étendait jusqu'aux villages de *Chez-Jeanot, Baruffeau* et *Chez-Sérielle*. Il existait encore récemment des bornes en pierre qui marquaient probablement la limite du pays d'abonnement, en délimitant la "tenue" de *Baruffeau*, qui relevait du château de *Montembœuf*. Une de ces bornes se trouvait dans le chemin vis-à-vis le jardin de la borderie de *Chez-Jeanot* (elle a été arrachée par la route des *Mazouillères* à *Chez-Veyret*), une autre se trouvait sur le chemin de *Baruffeau* à *Cherves*, une autre non loin du moulin de *Chez-Veyret*, et une autre au-dessous du village de *Chez-Senelle*, dit un acte du 7 mars 1781 où *Michel Gros, de Montembœuf*, vend à *Joseph Veyret, avocat, sénéchal de Montembœuf, Roussines, les Etangs de Massignac et Sauvagnac*, la rente seigneuriale annuelle que lui devaient les habitants de *Baruffeau*.

I.- La taille était une contribution en argent, établie sur les membres du Tiers-Etat, comme compensation du service militaire, auquel le Tiers-Etat n'était pas astreint; le revenu de la taille servait primitivement à la solde et à l'entretien de l'armée permanente.

L'*Angoumois* n'était pas pays d'abonnement, aussi la majeure partie de la paroisse de *Cherves* et la paroisse de *Châtelars-la-Rivière*, étant de la châteltenie de *Montbron*, province d'*Angoumois*, étaient soumises à la taille.

Cet impôt s'élevait à *Cherves*, en 1785, à 2,327[#] 10^S pour 317 cotes imposables; et à *Châtelars-la-Rivière*, en 1788, à 258[#] 4^S pour 48 cotes imposables.

II.- La capitation était un impôt personnel qui frappait tous les citoyens du royaume, même le *Dauphin*; la cote personnelle actuelle l'a remplacée.

III.- La corvée consistait en un certain nombre de journées de travail que le paysan devait fournir gratuitement à l'Etat pour l'entretien des routes et l'achèvement des travaux d'utilité publique. Sous *Louis XVI* cette imposition en nature fut remplacée par une taxe en argent. En 1785, *Cherves* est taxé à 2,340[#] de corvées pour 317 cotes imposables, et *Châtelars*, en 1788, à 405[#] de corvées pour 48 cotes imposables.

IV.- Les vingtièmes, ainsi appelés parce qu'ils représentaient le vingtième du revenu, étaient un impôt établi sur les biens-fonds: maisons, seigneuries, fiefs, cens, fermes, domaines, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages; étangs, rivières, moulins, forges, fourneaux, usines, etc. Il atteignait tous les propriétaires sans exception. La royauté avait commencé par prélever au vingtième; les besoins de l'Etat, devenant plus pressants, firent plus tard doubler puis tripler cet impôt qui, en 1789, s'élevait à trois vingtièmes du revenu de chacun.

Pour faire rentrer les impôts, les fermiers généraux de chaque Généralité avaient des collecteurs dans chaque paroisse. Des rôles étaient fournis à ces collecteurs, comme ils le sont encore aujourd'hui aux percepteurs, et ces collecteurs allaient de maison en maison, moyennant une rétribution, recueillir les impôts.

C'est ainsi qu'en 1712 on trouve comme collecteurs à *Cherves: Pierre Veyret Ducluzeau, Jean Jeanot, Jean Derassatfils, René Bouchot, Martial Chadouteau* et *Pierre Vigneron*; et à *Châtelars, Pierre Delâge, sergent, Pierre Démoncut, maréchal, et Cybard Démoncut*.

Le recouvrement de ces impôts n'allait pas toujours sans quelques difficultés. Faire rentrer les deniers de Sa Majesté n'était pas toujours chose commode; il fallait même de temps en temps avoir recours à la force publique, ce qui amenait quelquefois des conflits sanglants. C'est ainsi qu'en juillet 1738, *Edme Bonnet, soldat invalide de la compagnie du château d'Angoulême*, fut mortellement blessé à *Chez-Jauvigier*

"d'un coup de fusil reçu en la compagnie des collecteurs des tailles, où il servait d'archer à pieds", dit le registre d'état religieux de *Cherves*.

En plus des impôts perçus par le Roy, chaque communauté ou paroisse (comme aujourd'hui chaque commune) pouvait voter un supplément d'impôts qui lui était particulier, quand il y avait nécessité de réparer ou d'améliorer les biens appartenant à cette communauté, tels: l'église, le cimetière, la cure.

Pour la détermination de cet impôt paroissial, les membres actifs de la communauté étaient convoqués par le syndic, ils se réunissaient généralement un dimanche ou un jour de fête, à la porte de l'église; après étude et discussion de l'objet de la réunion, généralement la majorité de l'assemblée votait un impôt extraordinaire, spécial à l'année, sur les taillables de la communauté, pour faire face à la dépense prévue et fixait la cote-part de chacun. On demandait ensuite l'approbation de cet impôt exceptionnel à l'Intendant de la province, comme on la demande aujourd'hui au préfet. Après l'approbation de l'Intendant, donnant force de loi à la délibération, les collecteurs désignés pour la perception de cette taxe, la faisaient rentrer. C'est ainsi que nous avons vu plus haut, la communauté de *Cherves* voter un impôt extraordinaire, le 15 juillet 1770, pour refaire un pilier arc-boutant de l'église; le 23 février 1772, un autre impôt extraordinaire de 200[#] pour la refonte de la cloche de l'église, et le 30 janvier 1780, une autre imposition extraordinaire de 150[#] pour la réfection de la chaire de l'église.

La communauté de *Châtelars-la-Rivière*, vers 1754, avait voté un impôt extraordinaire de 240[#] pour réparations à son église; le 18 mai 1788, elle votait encore un projet de dépenses de 1400[#] pour la restauration de l'église et de son mobilier, restauration qui d'ailleurs n'eut pas lieu à cause des événements qui survinrent.

La Révolution a changé le nom des impôts mais elle ne les a point supprimés: la taille et les vingtièmes sont devenus l'impôt foncier des propriétés bâties et non bâties, la capitalisation est devenue la cote personnelle, l'abonnement a fait la cote mobilière, et la corvée ancienne a pris le nom de prestations ou taxe vicinale.

Le 26 vendémiaire de l'an XI, par acte *Gâcon, Jean-Baptiste Villate*, propriétaire, demeurant à *Chez-Veyret*, cède à *Louis Lamarche* et à *Renée Veyret*, demeurant à *Lalat*, commune de *Montembœuf*, le droit de perception des contributions foncières, personnelles et mobilières, des portes et fenêtres de la commune de *Cherves* pour l'an XI (dont il était adjudicataire) et qui s'élèvent :

La contribution foncière en principal, centimes additionnels et dépenses à	7,955.75FF
La contribution personnelle et mobilière à ..	769.64FF
La contribution des portes et fenêtres à	206.71FF
TOTAL.....	8,932.10FF

Plus 386.27FF fixés pour le droit des percepteurs.

En plus des impôts directs nos rois avaient aussi créé des impôts indirects qui, comme les contributions indirectes d'aujourd'hui, frappaient certaines marchandises et atteignaient le contribuable, entant qu'il usait de ces marchandises, tels: le sel, les boissons, les fers, les cuirs, le papier. Il y avait aussi les droits sur les monnaies, le timbre, les messageries, les postes.

Il ne faudrait pas croire que les affaires, sur ce chapitre, se passaient d'une façon bien différente de celle d'aujourd'hui; témoin le petit fait suivant:

A la date du 30 juin 1763, par acte notarié, intervint un accommodement, pour tenir lieu de confiscation et d'amende, entre *François Chauveau*, contrôleur ambulant du département (on dirait aujourd'hui de la brigade) de *Confolens* et *Bernard Blanchard*, propriétaire, qui avait vendu et livré en fraude, à une femme de *Mazières* qui le débitait sans licence, un fût de vin. Cette irrégularité coûte à *Blanchard* cent livres; c'est-à-dire à peu près trois fois la valeur de son fût de vin, à cette époque.

A côté des impôts royaux, perçus au nom de sa majesté, il y avait les rentes seigneuriales et les dixmes.

1.- Les rentes seigneuriales tiraient leur origine de ce qu'autrefois un suzerain, pour récompenser un vassal ou pour se l'attacher, lui avait donné un fief, une terre, moyennant une redevance. Si le vassal était noble, cette redevance était minime et purement honorifique, le fief était alors dit relever de la

seigneurie au devoir de tel objet: une paire de gants ou une paire d'éperons, par exemple.

Quand des terres étaient concédées à des roturiers, c'était presque toujours moyennant une redevance utile et onéreuse: une rente annuelle, payable en argent ou en nature; les terres ainsi concédées, appelées "tenues" et "prises" étaient alors mouvantes de la seigneurie au devoir de telle somme de rente annuelle ou de telle quantité de récolte, si la rente était fixée en nature.

Ceux qui possédaient des terres ainsi grevées d'une rente, étaient dits "tenanciers". En réalité le tenancier était maître de sa terre, il pouvait l'exploiter à sa guise, même la vendre ou la céder, en payant, au seigneur dont elle relevait, le droit de "lots et ventes".

Au cours des siècles il arriva souvent que les tenanciers s'exonérèrent de la rente, en achetant au seigneur, par acte notarié, son droit de rente. Nous trouvons un exemple de ce rachat, mentionné dans un acte du 30 juin 1786, où plusieurs tenanciers de la prise "des Royaux" près de *Chevalerie*, en donnant reconnaissance, à *Jean Chabanne* de la *Gerverie*, de son droit sur cette prise, redevable de onze boisseaux de froment, sept boisseaux de seigle, cinq boisseaux d'avoine, dix-neuf sols, dix deniers en argent, font remarquer:

"Ne sont pas compris dans cette obligation: les parties de la tenue dépendant de la succession de *Louis Dupradeau* qui, par actes du 17 mars 1717 et du 20 mars 1726. avait affranchi ses biens de cette charge"

Les terres en "prise", ou "tenue" avaient avant la Révolution une situation à peu près analogue aux domaines aujourd'hui grevés d'hypothèques. Mais, comme nous venons d'en voir un exemple, beaucoup de terres n'étaient pas, ou n'étaient plus, en "prises" ou "tenues", et ne payaient plus de redevances seigneuriales, à la veille de la Révolution; elles appartenaient sans restrictions à leurs détenteurs.

Les charges seigneuriales qui frappaient encore certaines terres n'en étaient que plus odieuses aux populations. D'ailleurs les successions de suzerains et de tenanciers, le partage et la vente des droits de rente par les seigneurs, et des terres en mouvance par les tenanciers avaient amené avec le temps des complications presque inextricables et des procès presque ininterrompus, qui contribuèrent à rendre les rentes odieuses aux populations qui voyaient souvent plusieurs seigneurs se disputer les mêmes droits de rente et les leur réclamer chacun de leur côté. De plus, au cours des siècles, le souvenir des seigneurs, qui avaient primitivement concédé ces terres, s'était effacé dans l'esprit des tenanciers successifs, et dès lors ceux-ci étaient plutôt portés à considérer la rente seigneuriale comme une charge sans raison d'être, que comme une redevance juste. Aussi la Révolution trouva-t-elle le terrain bien préparé pour la suppression des rentes seigneuriales et des dixmes.

II.- La dixme était la charge imposée au propriétaire de certaines terres, de verser une partie du revenu au profit d'établissements religieux, dont les membres étaient chargés de toucher ces prélèvements, et qu'en raison de ce fait on appelait "décimateurs". Ce droit de dixmes ne s'élevait presque jamais au dixième du revenu total; il n'était que le douzième ou le treizième, quelquefois le seizième et même le vingtième du revenu. La coutume de chaque province, et quelquefois même de chaque paroisse, faisait loi en cette matière et donnait souvent lieu à de multiples discussions.

Ces dixmes, perçues par les membres du clergé, avaient une origine très reculée, bien fondée, et très légitime, quoi qu'en pensent certains, hobereaux de village.

"Ne croyons pas que l'homme donne sans motifs valables, il est trop égoïste et trop envieux pour cela... Quel que soit l'établissement ecclésiastique ou séculier, quel que soit le clergé... les contemporains qui l'observent ne lui livrent leurs volontés et leurs biens qu'en proportion de ses services, et l'excès de leur dévouement peut se mesurer à l'immensité du bienfait",

a dit *Taine* dans *l'Ancien Régime*.

Il est facile de se rendre compte de l'origine juste et légitime de l'ancien droit de dixmes, en usage avant la Révolution. Quand les *Francs* s'établirent en *Gaule* par droit de conquête, les vainqueurs se partagèrent les terres en expropriant les vaincus, qui se trouvèrent réduits à l'état de serfs sur leurs propres terres et durent payer des redevances à leurs nouveaux maîtres, devenus leurs seigneurs par

droit de conquête. Lorsque les seigneurs furent devenus chrétiens, l'Eglise leur montra la nécessité de créer sur leurs domaines les ressources nécessaires à l'entretien de la religion et de ses ministres. Les rois y prêtèrent la main et les ordonnances, de *Pépin-le-Bref* en 765 et de *Charlemagne* en 779, rendirent obligatoire la dixme du blé et du vin. Peu à peu, les seigneurs abandonnèrent à l'Eglise et à ses prêtres parties des rentes à eux dues dans leurs domaines, à charge par les établissements religieux, de fournir certains services spirituels, déterminés dans l'acte de ces donations.

C'est ainsi qu'un seigneur de *Montbron*, dont le domaine s'étendait sur une partie du territoire des paroisses de *Cherves* et de *Châtelars*, concéda des droits de dixmes aux curés de *Cherves* et de *Châtelars*, dans les quartiers de *Chez-Veyret*¹²⁵, *Fougères* et les *Jaulières*.

D'ailleurs quand s'organisèrent les groupements religieux autour de leurs églises, les membres de ces associations s'occupèrent d'organiser le culte d'une façon stable, et consentirent par des actes authentiques des redevances, le plus souvent en nature, au clergé qui desservirait leur église. De là ces dixmes ou redevances en nature, perçues par le clergé pour sa subsistance d'après un droit très légitime, résultant d'un contrat bilatéral accepté par les deux parties et dont on conservait l'acte avec soin: telle la dixme des agneaux, des chanvres, des avoines qui fut d'abord spontanée ou créée en retour de quelque charge particulière pour le clergé et qui plus tard devint obligatoire, en vertu d'un contrat spécial.

Il faut noter de plus, qu'au cours des siècles chrétiens, grand nombre de personnes en mourant, pour s'assurer des suffrages et des prières après leur mort, transmirent à l'église et à ses diverses institutions, partie de leurs revenus, ou partie de leurs domaines, en échange d'un certain nombre de messes ou de services religieux qui devaient être célébrés à perpétuité pour le repos de leur âme.

Ces biens en s'accumulant formèrent le riche patrimoine de l'Eglise, dont le protestantisme s'empara, en *Allemagne* et en *Angleterre* dès le XVI^e siècle, et qu'en *France* nationalisa la Révolution¹²⁶.

Ces revenus en se multipliant avaient fait une situation prépondérante au clergé, sans peser lourdement sur le débiteur, (car la dixme ne s'élevait pas toujours au dixième du revenu, elle n'était souvent qu'au 13^e ou au 16^e, quelquefois au 20^e du revenu). Le curé de *Cherves*, le 11 juin 1748, pouvait affermer à *Louis Blanchier* et à *Pierre Labbé* les diverses dixmes, à lui dûs dans la paroisse, pour 845[#] en argent, plus 8 boisseaux d'avoine, 160 fagots de paille et trois paires de poulets, le tout payable annuellement.

En 1756, *Pierre Fauconnier*, prieur de *Châtelars*, et chanoine de la cathédrale d'*Angoulême*, affermaient les droits de dixmes, à lui dus dans les quartiers de *Fougères* et de *Chez-Veyret*, moyennant 200[#] annuelles.

En 1790, le curé de *Châtelars*, dans la déclaration de son revenu faite à la municipalité, estime le revenu des dixmes dont jouissait la cure de *Châtelars* à 1,280[#], dont 780[#] sur la paroisse de *Châtelars*, et 500[#] à percevoir dans les quartiers de *Fougères* et de *Chez-Veyret*, paroisse de *Cherves*, en vertu de la fondation des seigneurs de *Montbron*.

La perception de ces divers revenus n'allait pas sans quelques difficultés. Quand s'éloigna dans la nuit des temps la date de la fondation de ces redevances, les débiteurs trouvèrent la dette onéreuse, injustifiée. Il ne manqua pas à travers les siècles de débiteurs grincheux prêts à nier leurs dettes ou à en contester la légitimité. L'esprit de chicane s'en mêlant, quelques-uns s'efforcèrent à s'exonérer de ces charges par des moyens injustes de là des procès souvent renouvelés qui obligèrent parfois les

¹²⁵ Le droit de dixmes dans les quartiers de *Chez-Veyret* n'avait été concédé au curé de *Châtelars* qu'à la condition de célébrer chaque année une grand'messe dans l'église de *Cherves* le jour de *Notre-Dame* (8 septembre), avec cette clause que "si cette messe était omise une seule fois les habitants seraient en droit de refuser la dixme", ainsi qu'en témoigne une déclaration des habitants de *Cherves*, le 7 juillet 1782.

¹²⁶ Les actes originaux ou les copies authentiques de ces actes de donation constituaient le chartrier de l'église ou de la communauté: Avec rage le protestantisme et la Révolution détruisirent les chartriers des églises, on détruisait ainsi les titres de la propriété ecclésiastique, et on facilitait le passage de ces biens entre des mains usurpatrices, ce qui a permis d'écrire cette boutade; La Révolution -en France n'a été qu'un changement de propriétaires.

membres du clergé à affermer leurs droits de dixmes à des caractères énergiques qui poursuivirent âprement à leur profit la perception de la dixme.

La Constituante vota l'abolition des rentes seigneuriales et des dixmes, sans rachat; elle fit ainsi un cadeau gratuit de 194 millions aux propriétaires et ruina bon nombre de personnes qui vivaient de revenus très légitimement possédés par actes authentiques.

Cette opération ne rapporta rien à l'Etat qui courait à la faillite. L'Assemblée nationale s'étant emparée aussi des biens-fonds du clergé, la vente de ces biens devait garantir une émission de papier monnaie. Mais ces biens enlevés au clergé ne produisirent pas ce qu'on attendait; les consciences chrétiennes répugnaient à l'achat de ces biens volés, et leur liquidation, confiée d'ailleurs à des agents sans scrupules, ne procura à la nation qu'une somme dérisoire. On eut beau y joindre les biens des émigrés, on ne put éviter la hideuse banqueroute, et les "assignats" sont restés, dans l'esprit du peuple français, comme le symbole d'une des plus malheureuses opérations de l'Etat, tant il est vrai que: "le bien mal acquis ne profite jamais."

XXIX

Municipalité

Aujourd'hui la *France*, au point de vue religieux, est subdivisée en paroisses, et au point de vue administratif en communes. Avant la Révolution la subdivision administrative en communes n'existait pas¹²⁷.

Dans les campagnes la paroisse était la cellule sociale, le seul groupement reconnu, ayant pour gérer son temporel un syndic choisi par les habitants et chargé de provoquer leurs assemblées, d'en indiquer l'heure et le jour, de les présider, d'y faire connaître les décisions de M. l'Intendant de la province et les Ordonnances du Roi.

Le syndic réunissait les habitants de la paroisse, à la porte de l'église presque toujours; ils élistaient ou réalisaient les fabriciens chargés de la gestion des biens de l'église qui, avec la cure et le cimetière, formaient généralement les biens paroissiaux.

A la veille de la Révolution ce furent les principaux habitants ou Notables de chaque paroisse, réunis par le syndic, qui rédigèrent les cahiers des doléances. Ces cahiers seraient intéressants à consulter et à reproduire, malheureusement ceux de *Cherves*, comme ceux de *Châtelars*, sont aujourd'hui perdus. Nous savons seulement par de *Chancel* (*l'Angoumois* en 1189) que les paroissiens de *Châtelars*, comme ceux de plusieurs autres paroisses, demandaient la suppression des religieux rentes, et l'application de leurs revenus à des œuvres d'instruction pour le peuple.

L'assemblée nationale supprima l'ancienne division par provinces et chatellenies, et le 14 décembre 1789, décida une nouvelle division administrative par départements, districts et cantons. A la paroisse on substitua la commune avec son maire et ses officiers municipaux élus, qui devaient former un corps délibérant, chargé de la gestion des intérêts temporels se référant à cette partie du territoire national.

Le 7 février 1790, les habitants du bourg et paroisse de *Châtelars-la-Rivière*, dûment convoqués par le syndic de la paroisse, procédèrent à l'élection de leur municipalité, de la façon suivante:

Pour la constitution d'un bureau provisoire de vote, *Pierre Arnaud*, doyen d'âge, fut choisi comme président, et trois des électeurs les plus âgés: *Jean Roux*, *Louis Roche* et *Pierre Chavigny* furent désignés comme scrutateurs. On procéda ensuite à la vérification de la liste électorale.

"Il a été reconnu que la population en hommes, femmes et enfants est de 232 habitants, formant 32 feux, bourg et villages compris, et trente citoyens actifs portés à la liste annexée au présent procès-verbal",

dit le registre des délibérations municipales de *Châtelars-la-Rivière*¹²⁸ contenant le récit de cette première élection.

¹²⁷ Il n'y avait point d'état civil distinct de l'état religieux en *France* avant la Révolution.

¹²⁸ Ce registre est actuellement à la mairie de *Cherves-Châtelars*.

Voici cette liste d'électeurs:

"*Pierre Bastier des Rivières*, curé de ladite paroisse, *Jean Devillemandy*, *Léonard Delâge*, *Jean Delâge*, *Jean Demoncut*, *Pierre Bastier*, *Jean Devillemandy*, dît *Gros-Jean*, *Léonard Devillemandy*, dît *Gros-Jean*, *Jean Roux*, *Pierre Chavigny*, *Léonard Boulesteix*, *Louis Bonneau*, *Mathieu Cussagnet*, *Pierre Bonneau*, autre *Pierre Bonneau*, *Louis Roche*, *Léonard Devouvais*, *Pierre Gady*, *Pierre Souvestre*, *Jean Buisson*, autre *Jean Buisson*, *Léonard Roche*, *Jean Sardin*, *Simon Larapidie*, *Bernard Lavet*, *Jean Lavet*, *Jean Devautour*, *Pierre Desvergnès*, *Léonard Sardin*, *Pierre Sardin*, *Martial Delépine*, *Pierre Artaud*".

Après l'examen de cette liste électorale, on forma le bureau, puis on vota pour l'élection du maire. *Bastier des Rivières*, curé de la paroisse, fut élu maire par 19 voix sur 24 votants; il prêta serment de fidélité à la loi et au Roy, et promit de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume.

Jean Devillemandy et *Jean Demoncut* furent ensuite élus officiers municipaux par 20 voix sur 24 votants; puis *Léonard Delâge*, du village de la *Tuilière*, fut élu procureur de la commune de *Châtelars*, par 18 voix sur 24 votants.

Par scrutin de liste, quatre notables furent ensuite élus: *Pierre Bastier*, *Jean Roux*, *Pierre Chavigny* et *Jean Delâge*.

Léonard Boulesteix, demeurant au logis de *Châtelars*¹²⁹, fut nommé secrétaire-greffier de la municipalité, à l'unanimité des suffrages.

Ces opérations prirent la première journée de la vie municipale à *Châtelars-la-Rivière*.

Le procès-verbal détaillé de cette élection fut transcrit tout au long sur les premières pages du registre municipal créé à cet effet. A la suite du procès-verbal, un clerc en écritures recopia au fur et à mesure de leur publication, les Décrets de l'Assemblée nationale et les Lettres patentes du roi des années 1790, 1791, 1792 (et un extrait du procès-verbal de la formation du département de la *Charente*, où *La Rochefoucauld* figurait comme district, avec *Chasseneuil* et *Cellefrouin* comme cantons).

Lettres et décrets furent tellement multipliés à cette époque que leur reproduction occupe 125 feuillets de ce registre. Plusieurs pages sont restées en blanc entre les Décrets et les "Lettres patentes du roi"; elles devaient recevoir les délibérations de la municipalité de *Châtelars* pendant les années 1790, 1791, 1792, mais ces délibérations ne furent pas transcrites. Cette lacune nous prive de la mention de la mort de *Pierre Bastier des Rivières*, maire et curé de *Châtelars*, décédé le 8 juillet 1790, et de celle de son remplacement comme maire par *Pierre Bastier*, son parent, peut-être son frère. On retrouve mention de la vie municipale, le 29 mars 1792, quand les officiers municipaux, invités par le district à constituer la garde nationale dans leur paroisse, en informèrent tous les habitants et les invitèrent à venir se faire inscrire pour être incorporés dans ladite garde nationale. S'inscrivirent: *Jean Villemandy-Morinet*, *Jean Delâge*, *Louis Bonnaud*, *Louis Sardin*, *Pierre Villemandy*, *Jean Demoncut*, *Pierre Desvergnès*, *Jean Compain*, *Jean Lavet*, *Pierre Chavigny*, *Jean Roux*, *Pierre Artaud*, *Jean Buisson*, *Léonard Villemandy*, *Jean Villemandy*, *Guillaume Séchère* et *Guillaume Pascaud*.

Le 15 mars 1793, la municipalité déclare au commissaire du district de *La Rochefoucauld* que n'ayant ni marchand drapier, ni cordonnier, ni tailleur dans sa commune, elle invite les directeurs du district à se charger de l'équipement, habillement, armement et subsistance des cinq soldats que ladite commune va fournir pour son contingent.

Ces cinq conscrits étaient :

François Boulesteix, époux de *Marie Tricaud* (père d'un enfant), fils de *Martial Boulesteix* et d'*Anne Brissaud*, natif de *Massignac*, et âgé de 32 ans.

Pierre Desvergnès, fils de *Pierre Desvergnès* et de *Marie Artaud*, natif de cette commune et âgé de 24 ans.

¹²⁹ Ce *Léonard Boulesteix* originaire de la *Coucoussie* résidait alors au logis de *Châtelars*, comme fondé de pouvoirs d'*Elisabeth de Verdillac*, veuve de *Bastier du Temple*. Cette veuve se remaria le 4 novembre 1791, avec *Jacques Roux de Reilhac*, né en *Périgord*; ils ne vinrent habiter le *Châtelars* qu'un an après leur mariage.

Jean Vautour, fils de *Philippe Vautour* et de *Marie Rivet* (époux de *Françoise Juge*, et ayant deux enfants), natif de *Nieul* et âgé de 35 ans.

Jean Compain, fils de *Guillaume Compain* et de *Léonarde Pouzeaud*, natif de *Vitrac*, et âgé de 25 ans. (Il se présenta 10 ans plus tard à la municipalité de *Châtelars*, le 6 nivôse an XI, muni d'un congé définitif).

Léonard Michaud, fils de *René Michaud* et de *Jeanne Couty*, natif de *Cherves* et âgé de 25 ans.

A cette date *J. Villemandy* était maire, *Gâcon*, secrétaire, *Villemandy-Morinet*, greffier, *Delâge*, procureur, *Bastier*, officier municipal, et *Boulesteix*, notable; avec ce titre ils ont signé cette délibération.

La Convention ayant supprimé les procureurs des communes et les ayant remplacés par un Agent national, la municipalité de *Châtelars*, par délibération, le 12 nivôse an II, élu d'une voix unanime: "Agent national", *Léonard Delâge*, ci-devant procureur de cette commune.

Le District ayant réquisitionné la laine,, le citoyen *Simon Larapidie* étant seul à en posséder, on se transporta chez lui, on y trouva 90 livres de laine de brebis et 127 livres de laine d'agneaux, en *bourlions*, et 43 livres de grande laine de brebis.

Le 30 ventôse ce fut l'inventaire des linges et ornements de l'église et leur transfert au district qui absorba la sollicitude des officiers municipaux.

Le 2 germinal suivant, eut lieu la vérification des grains, opérée dans le canton de *Montembœuf* par les citoyens *Jacques Guionnet*, *André Chaudier* et *Pierre Picôron*, délégués par le représentant du peuple.

Le 10 prairial, la coupe de luzerne appartenant à la ci-devant cure de *Châtelars*, fut mise aux enchères par les officiers municipaux et fut adjugée, pour la présente année, à *Simon Larapidie* moyennant 30 livres, qu'il versa immédiatement à l'agent national de la commune.

Le 18 messidor, les officiers municipaux prenaient acte de l'arrêté du district, autorisant les citoyens *Lériget* et *Chevreuse* à mettre en réquisition dans les communes circonvoisines les bouviers et ouvriers nécessaires à l'entretien de la forge de *Montizon*. Le 20 du même mois, ils enregistraient la commission du Directoire du District, déléguant les citoyens *Veyret-Lavergne* et *Gabriel Gros*, pour faire le recensement des fer et fonte existant dans le canton de *Montembœuf*.

Le 1^{er} thermidor, l'an II^e de la République française, une, indivisible, et *imprenable*, on s'occupait de l'ouvrage à fournir aux ouvriers sans travail, et le 27 messidor on enregistrait la commission de *Cambois*, agent du district, pour l'exploitation révolutionnaire (sic) du salpêtre, et des pouvoirs qu'il donne au citoyen *Joinville*, conducteur de la coupe des bois, pour les réduire en cendres propres à faire le salpêtre.

Le 3 thermidor, la levée des impositions pour 1793 était donnée aux enchères par l'agent national et adjugée à *Jean Demoncut*, moyennant six deniers par livre.

Le 15 nivôse an III, les juments aptes à la reproduction étaient réquisitionnées, deux propriétaires en possédaient chacun une, le citoyen *Roux* de *Reilhac* et *Jean Sardin*; ils furent sommés de ne point les vendre sans décharge de la municipalité.

Une réquisition de sept mille de foin ayant été imposée à la commune de *Châtelars* par le district, la municipalité fit le recensement des *barges* et fit la répartition suivante. Devront fournir: *Léonard Delage* 500¹³⁰, *Léonard Vouvais* 500, *Pierre Chavigny* 200, *Jean Montoux* 500, *Jean Delage* 300, *Jean Villemaudy* 500, *Jean Sardin* 500, *Jacques Roux* 300, *Pierre Artaud* 400, *Jean Fort* 1,000, *François Soulat* 1,000, *Jean Villemandy-Morinet* 300, *Jean Demoncut* 200, *Simon Larapidie* 200, *Léonard Villemandy* 300, *Jean Villemandy* dit *Gros-Jean* 200, *François Fin* 100. *Pierre Cogulet*, botteleur, fut mis en réquisition pour botteler le foin ci-dessus indiqué. *François Soulat* fut réfractaire à la réquisition, et son refus signalé au district.

¹³⁰ Ces chiffres expriment des livres ou demi-kilogrammes.

Le 29 floréal an III, une réquisition du cinquième de tous les grains, ayant été signifiée à la commune de *Châtelars*, on fit le recensement des grains, qui s'éleva au total de 180 boisseaux, mesure de *La Rochefoucauld*, dont le cinquième fit 18 boisseaux (il aurait dû faire 36 boisseaux) qui furent fournis de la manière suivante: *Léonard Delage*, 8; *Jacques Roux*, 4; *Jean Sardin*, 2; *Simon Larapidie*, 1; *Pierre Bastier*, 1 ; *Jean Buisson*, 1.

Le 10 prairial an III, les officiers municipaux, sur l'ordre du district, se transportèrent chez *Jean Demoncut*, receveur des impositions, et y annulèrent pour 300 livres d'assignats portant les empreintes de la royauté.

Le 1^{er} messidor an III, les commissaires pour le recensement des grains firent à *Châtelars* ce recensement, accompagnés de *Jean Villemandy*.

Le 14 frimaire de l'an IV, *Jean Delage* de la *Tuilière* fut élu percepteur des contributions; l'année suivante ce fut *Jean Demoncut* qui obtint cette perception; et pour l'an VII elle échut à *Jean Roux*, du village de la *Tuilière*.

Le transfert des cimetières, en dehors des bourgs, ayant été ordonné par le gouvernement le 26 fructidor an VIII, la municipalité de *Châtelars*, délibérant sur ce sujet, choisit un morceau de terrain exposé au nord et situé à 25 brasses de la plus proche habitation; mais la question en resta là et le cimetière subsista autour de l'église jusqu'à la suppression définitive du culte à *Châtelars*, en 1845.

En l'an VIII, le maire déclare que les dépenses d'administration sont si minimes qu'il n'en veut faire cas et les prend à son compte, sauf les 15FF nécessaires pour le registre d'état civil, puis la municipalité prévoit 73FF de dépenses pour le budget de l'an IX, savoir: 20FF pour la mairie (loyer), 15FF pour le registre d'état civil, 25FF pour le pont en planches de *Chez-Bonnaud*, 10FF pour le pont en planche du *Peyras*, et 3FF pour la couverture du temple.

Le 17 pluviôse an IX, *Jacques Roux*, étant maire de *Châtelars*, propose le budget suivant pour l'an X :

15FF pour le registre d'état civil, 6FF pour abonnement au *Bulletin des lois*, 10FF pour le loyer de la mairie, 10FF pour frais divers.

En l'an IX, les impôts à *Châtelars* s'élèvent: le foncier à 1,131FF et le mobilier à 157.76FF.

Le 1^{er} ventôse an XII, *Guillaume Nexon*, ex-capitaine, et *Etienne Nexon* demandent et obtiennent un port d'armes (permis de chasse) sur l'étendue de la commune de *Châtelars*.

Guillaume Nexon a signé, comme adjoint au maire, la délibération municipale du 15 pluviôse an XIII et la liste des habitants de *Châtelars* âgés de 22 ans et au-dessus qui doivent être portés sur le registre civique; cette liste fut dressée ainsi qu'il suit:

Roux Jacques, Roche Jean, Pierre Roche, Chavigny Pierre, Chavigny Léonard, Chavigny Pierre, Roux Jean, Delâge Léonard, Trapateau Pierre, Southière François, Nanlard Pierre, Granet Jean, Villemandy Léonard, Villemandy Jean, Roche Léonard, Labregère Pierre, Deplanche Léonard, Derassat Léonard, Bastier François, Rivet François, Bonnaud Pierre, Nexon Guillaume, Tardieu Pierre, Rivet Jean, Delâge Jean, Gervais Pierre, Lhéraud René, Déclide François, Thibaud Pierre, Pery Pierre, Délias Louis, Cussaguet Bernard, Bisserier Jean, Fin François, Lhéraud Léonard.

D'après un arrêté du préfet, au sujet des bêtes à laine, le conseil municipal de *Châtelars*, le 5 mai 1808, considérant que la commune n'a ni parcours ni vaine pâture, est d'avis que chaque propriétaire ou fermier ne pourra avoir que trois brebis par hectare de bien possédé.

Le 14 mai 1808, les comptes du maire, pour 1807 et les années antérieures, accusent un excédent de dépenses de 43FF 151 sols, ils sont approuvés.

Le 14 février 1813, *Jacques Roux*, maire, *Nexon*, adjoint, *Derassat Léonard*, officier municipal, font prêter le serment prescrit par la loi, à *Dor Jean*, dit *Brunet*, *Lacroix Michel*, *Labregère Pierre* et *Nanlard Pierre*, que le préfet venait de désigner pour faire partie du conseil municipal.

Le 9 mai 1814, le conseil municipal demande la suppression du garde-champêtre; la demande ne fut pas prise en considération, car le 5 mars 1816, le garde-champêtre de la commune remit à la mairie un fusil de chasse, simple, cassé à la poignée et raccommodé avec du fil de fer, qui avait été abandonné

par un inconnu chassant aux pièces de *Plaimbost*. Dans la séance du 14 mai 1821, les conseillers municipaux revinrent sur le même; sujet et déclarèrent qu'ils ne pouvaient payer ce garde-champêtre.

Dans sa séance du 15 mai 1824, le conseil décide qu'il est urgent de refaire le pont du logis, sur la *Croutelle*, mais les fonds communaux n'offrant aucune ressource pour satisfaire aux dépenses que nécessite la *fabrication* du dit pont, le conseil est d'avis que la commune peut, en vendant un hectare de terre en chaume, faire face aux dépenses que nécessite ledit pont, et prie le préfet d'approuver la délibération. Le préfet refusa cette vente, car le 12 mai 1825, le conseil demande la permission d'imposer la commune d'une somme de 200FF pour faire face aux réparations de ce pont. Étaient présents à cette séance: *Jacques Roux*, maire, *Labregère Pierre*, *Dor Jean*, *Derassat François*, *Bastier François*, *Desplanche Léonard*, membres du conseil municipal; plus: *Nexon Guillaume*, *Chavigny François*, *Nanglard Pierre*, *Chambert Pierre*, *Roux Jean*, *Lavet Jean*, *Buisson Jean*, *Lassoutière François*, *Derassat Léonard*, appelés comme étant les plus forts imposés.

Le 15 mai 1827, les comptes budgétaires étant arrêtés et approuvés, M. De *Roux*, maire, expose le mauvais état du tillage de l'église et le danger que courent les fidèles en séjournant auprès de la façade de l'église, dont une portion menace ruines, et dont plusieurs pierres se sont déjà détachées; il fut décidé d'une voix unanime que les 115FF dont la commune disposait comme fonds disponibles seraient employés aux réparations les plus urgentes et que cette dépense serait portée au budget de 1828. En réalité ces travaux ne furent exécutés que plus tard, car à la session de mai 1830 on décide que sur les 120FF de reliquat des comptes, 98FF seront employés à remonter le devant de l'église et à refaire en entier la couverture.

Le 5 février 1832, le conseil composé de *Jacques De Roux*, *Guillaume Nexon*, *François Delège*, *Léonard Derassat*, *François Bastier*, *François Derassat*, *Léonard Deplanche*, *Pierre Labregère*, *François Vergnaud*, *Jean Moreau*, décide que le chemin du bourg aux *Chapelles* sera rétabli par prestations en nature; le 6 janvier on décide encore de réparer le chemin de *Châtelars* à *Suris*, par prestations; et pour ce faire les habitants seront tenus de fournir deux journées par homme et une journée par chaque charrette et bestiaux.

Le 12 mars 1833, le conseil municipal et dix des plus forts imposés décident que, pour refaire le pont sur la *Croutelle* et réparer les chemins de la commune, on demandera au préfet l'autorisation de vendre les sept morceaux de communaux, qui forment ensemble deux hectares de terre sans revenu. On n'obtint pas la permission de vendre ces communaux, car le 6 janvier 1838, le conseil municipal demande qu'on mette en ferme les communaux pour que leur revenu soit employé en réparations urgentes.

Le 31 janvier 1838, le conseil municipal, réuni de nouveau, constata qu'un M. *Fougerat* avait coupé, d'abord d'une barrière, (brisée par le public), puis d'un fossé, le chemin de *Planchefort* à *Pontareau*. La légitimité du droit de passage étant incontestable, le conseil demande le rétablissement de ce chemin et des poursuites contre les usurpateurs.

Ce fut la dernière délibération Inscrite au registre municipal. La commune, trop peu étendue, ne suffisait plus à ses charges, elle demanda son annexion à celle de *Cherves*. Cette annexion fut opérée définitivement par ordonnance royale en août 1845.

Les registres des délibérations municipales de la nouvelle commune de *Cherves-Châtelars*, commencés en 1845, sont à la mairie; mais le registre des délibérations municipales de l'ancienne commune de *Cherves de Montembœuf*, commencé en 1790, fait défaut; il a depuis longtemps disparu, et cette disparition nous prive de documents intéressants pour l'histoire locale de cette époque.

